



HAL
open science

La Moselle et l'Allemagne : 1945-1951

Bernard Meddahi

► **To cite this version:**

Bernard Meddahi. La Moselle et l'Allemagne : 1945-1951. Histoire. Université Paul Verlaine - Metz, 1979. Français. NNT : 1979METZ004L . tel-01775604

HAL Id: tel-01775604

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01775604v1>

Submitted on 24 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

UNIVERSITE DE METZ
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

L/Mz
79/4
T. 1

Bernard MEDDAHI

LA MOSELLE ET L'ALLEMAGNE

1945 - 1951

| BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - METZ | |
|--------------------------------------|-----------|
| N° inv | 1979008L |
| Cote | L/Mz 79/4 |
| Loc | |



Tome 1

Thèse de doctorat de III^{ème} cycle
Directeur M. Raymond POIDEVIN

1979

AVANT-PROPOS

Au terme de ces recherches sur la Moselle et l'Allemagne de 1945 à 1951, il m'est bien agréable d'exprimer ma gratitude à ceux qui en ont permis ou facilité l'exécution. Que Monsieur le Professeur Raymond POIDEVIN veuille bien trouver ici l'expression de ma reconnaissance ; ses conseils et son appui m'ont guidé dans le présent travail. Voilà bientôt dix ans déjà, son enseignement m'avait initié à l'Histoire des Relations Internationales. Je la découvrais à travers ses cours sur les relations franco-allemandes.

Mon regret est de présenter aujourd'hui une étude aussi sommaire sur un sujet dont il m'a révélé l'intérêt et que j'aurais aimé plus digne de ses enseignements.

Je suis grandement redevable aussi à Messieurs WOLFF, CUELLE, et au Docteur BURGER, d'avoir manifesté de l'intérêt pour mes travaux et tiens à faire une place particulière aux membres de notre séminaire de recherche du Centre d'Etudes Relations Internationales de Metz.

Mes remerciements vont également à Messieurs HIEGEL, MORITZ, TRIBOUT DE MOREMBERT et BECOURT, et Mesdames BEAUMONT et SARY qui ont laissé à ma disposition une bonne part de la documentation qui m'était indispensable.

Ils vont enfin à mon épouse qui s'est montrée une collaboratrice zélée en partageant mes soucis et mes veilles ; je dois à son aide et à sa gentillesse d'avoir pu achever cette thèse.

A tous, j'exprime ma sincère reconnaissance.

I N T R O D U C T I O N

Avec la défaite de la France en 1940, le problème de "l'Alsace-Lorraine" renait aux frontières de l'Est. Pendant toute la durée de la seconde Guerre Mondiale, les nazis appliquent dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des mesures qui laisseront de profondes séquelles dans la mentalité collective et les réalités de la vie d'après-guerre de leurs habitants.

Pour l'Alsace, la question de ses rapports avec l'ancien agresseur après le conflit a déjà fait l'objet de recherches approfondies (1).

L'étude des relations entre la Moselle et l'Allemagne à la même époque, qui est notre propos, ne peut naturellement pas se limiter à une simple énumération descriptive de tous les malheurs qui se sont abattus sur ce département pendant les années de guerre et à leurs conséquences immédiates. En fait, notre travail s'oriente à partir de deux pôles qui sont d'une part, l'observation des questions de contentieux et des échanges commerciaux, d'autre part, la prise en compte de l'opinion publique qui fait face aux conséquences de l'annexion et au redressement de l'Allemagne.

Une incursion dans le proche passé et le rappel de toutes les humiliations subies par la population et dont le souvenir reste cuisant, nous aide à bien saisir les mentalités justifiant les prises de position mosellanes à l'égard de l'Allemagne. Les vagues d'expulsion complétées par la colonisation des paysans du Banat et de Bessarabie, l'incorporation de force dans la Wehrmacht et les mesures de répression sont autant d'applications de la théorie de la "conquête par le vide" qui devait affirmer l'emprise de la germanisation. La réponse des expulsés, spoliés, déportés, Malgré-Nous mosellans ne tarde pas à la Libération.

...

(1) P. SCHAEFFER : "L'Alsace et l'Allemagne 1945-1949" Thèse de 3ème Cycle sous la direction du Professeur Raymond POIDEVIN. Centre de Recherches Relations Internationales. Metz 1976.

Même si l'expression et la détermination des Lorrains à obtenir réparation des désastres nés de l'annexion, reste la trame de notre étude, les réactions de la population mosellane au travers des médias, sur les questions économiques et politiques soulevées par les relations entre la France et l'Allemagne ou la France et les Alliés sur la politique allemande à suivre, ne doivent pas passer au second plan.

Par ailleurs, si la date de 1945, à laquelle débute notre travail n'a guère besoin d'être justifiée, le choix de 1951 nécessite certaines explications. Pourquoi avoir ainsi délimité notre champ d'étude ? Nous avons tenu compte d'un grand nombre de facteurs déterminants en Moselle, aussi bien sur le plan de l'appréciation des relations franco-allemandes que dans la vie quotidienne des habitants, même si cette date ne marque pas de changements radicaux en ce qui concerne les prises de position de l'opinion publique.

Sur le plan des relations franco-allemandes, on peut percevoir de très faibles indices d'un rapprochement qui n'est guère du goût des Mosellans, car, dans ce domaine affectif et moral, ni la constitution de l'Allemagne de l'Ouest en République Fédérale, ni la création de la C.E.C.A. qui deviendra une réalité le 18 Avril 1951, ne pourront combler les fossés entre Moselle et Allemagne que de nouveaux problèmes semblent opposer : la question de la C.E.D., de la Sarre et celle de la canalisation de la rivière Moselle.

En ce qui concerne leur vie quotidienne, les Mosellans entrevoient en 1951 la guérison des séquelles laissées par la période d'annexion allemande. S'il n'est pas admis, le sort des Malgré-Nous manquants est connu. Le processus d'amnistie est engagé en matière d'épuration et les derniers textes juridiques se rapportant aux spoliations et dommages de guerre, entrent en vigueur.

D'autre part, au point de vue économique, la relance a donné des résultats honorables et, dans tous les secteurs, le niveau de 1938 a pu être rejoint. Le ravitaillement est supprimé, aucun prisonnier de guerre ne travaille plus sur le territoire mosellan et le système de procédure de l'Office de Compensation des Chambres de Commerce est remplacé par un accord frontalier.

On le voit, 1951 est une date déterminante dans l'évolution de la vie intérieure et des rapports des Mosellans avec leurs voisins allemands, même si elle n'est pas encore perçue comme telle par l'opinion publique.

Les moyens de parvenir au terme de ce travail nous ont été fournis par la documentation qu'une longue recherche et de multiples démarches nous ont permis de rassembler. Elle comprend des sources imprimées, des documents d'archives et des études d'opinion publique.

La littérature qui constitue une partie des sources imprimées, compte cent cinquante livres environ, d'inégale valeur. Aucun des ouvrages que nous avons consultés n'aborde la question dans son ensemble. Les grandes synthèses nous font défaut mais les témoignages abondent. Il nous a fallu combler de trop nombreuses lacunes par la recherche d'éléments plus spécialisés. Les textes législatifs et documents administratifs contenus dans les diverses rubriques du Journal Officiel, dans les rapports et délibérations du Conseil Général, dans le Bulletin Officiel de la Moselle, dans les rapports annuels des Chefs de Service au Préfet et dans les comptes-rendus et Bulletins Mensuels de la Chambre de Commerce, ont satisfait notre curiosité en matière juridique.

L'ouverture des archives de l'Office des Biens et Intérêts Privés et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle nous ont permis d'étayer solidement de nombreux commentaires, et de faire le point sur quelques aspects non négligeables de notre thème de réflexion.

Enfin, l'étude systématique de l'opinion publique mosellane, qui n'a pu se réaliser qu'au travers de "médias" – presse d'information, d'opinion, presse économique, déclarations des élus locaux –, aussi représentatifs que possible des jugements de la population du département, nous a donné la possibilité d'apprécier l'empreinte laissée par l'annexion dans l'esprit des hommes ainsi que la puissance du courant anti-allemand. La presse est faiblement charpentée. Les journaux d'information, déjà peu nombreux avant la seconde Guerre Mondiale, connaissent une chute vertigineuse dans les années qui suivent la

Libération (2). La presse d'opinion et la presse économique (3), quasi inexistantes du fait de la monotonie de la vie politique et économique, ne déchaîneront pas de grandes passions. L'activité de la Chambre de Commerce (4) ne suffit pas à encadrer efficacement l'opinion. La tiédeur des déclarations de tous les élus mosellans, sans exception, empêchera les problèmes nés de l'annexion

...

-
- (2) La presse d'information est constituée principalement par LE REPUBLICAIN LORRAIN, LE COURRIER DE METZ, LE MESSIN (qui cessera de paraître dès Mars 1947), LE LORRAIN (qui sera racheté en 1949 par L'EST REPUBLICAIN) sont des quotidiens de second ordre édités à Metz. LE COURRIER DE LA SARRE est le seul journal paraissant hors de Metz, il est édité irrégulièrement à Sarreguemines. Cette presse d'information est exclusivement favorable aux partis de la droite.
- (3) La presse d'opinion est très clairsemée et ne connaît de surcroît, qu'une existence éphémère et une faible diffusion. Elle est le reflet d'une vie politique monotone dominée par les partis de droite (démocratie chrétienne dirigée par Robert SCHUMAN) et gaullistes. Les socialistes sont absents de la compétition. En effet, le socialisme, faute d'un syndicalisme ouvrier important, a pris un départ très lent et ne connaît qu'une diffusion sporadique. Par ailleurs, les communistes ont enregistré un succès dans le Bassin Houiller où Pierre MULLER, de Freyming, est député de 1945 à 1946 ; devenu Conseiller de la République, il est remplacé à la Chambre par Anna SCHEEL. L'implantation du communisme, dont les résultats sont en dessous du taux national, n'est guère facilitée du fait des épreuves subies par les Malgré-Nous mosellans dans les camps soviétiques. L'indigence de la presse d'opinion est flagrante : les socialistes éditent, mais pour 1947 uniquement, un journal intitulé LA MOSELLE SOCIALISTE, les gaullistes font paraître de façon épisodique L'AVENIR ET LE RASSEMBLEMENT DE L'EST entre Novembre 1947 et Octobre 1951. Le but de ces parutions est avant tout électoral. Elles s'intéressent assez peu aux questions de politique extérieure. Les communistes s'expriment encore dans LA VOIX DE LA MOSELLE qui paraît entre 1945 et 1946, et dans LE PATRIOTE MOSELLAN, hebdomadaire bilingue régulièrement édité du 28 Juillet au 3 Février 1951. La presse économique est encore plus mal représentée : la Chambre de Commerce publie des Bulletins Mensuels et Comptes-rendus de Travaux ; l'organe des milieux de la sidérurgie est la revue "LES ACTUALITES INDUSTRIELLES LORRAINES".
- (4) Sous la présidence d'Hyppolite MATTHIEZ, HOUPERT étant Secrétaire Général, la Chambre de Commerce enflamme par son action, à propos de tous les problèmes menaçant les intérêts locaux, les organismes officiels, Mairie de Metz et Conseil Général.

de connaître une audience méritée auprès de l'ensemble de la population française, des milieux parisiens et, qui plus est, de la population mosellane elle-même (5).

L'opinion mosellane n'a ni envergure nationale, ni attitude originale. Le leitmotiv qui transparaît dans toutes les manifestations de son état d'esprit est un violent courant anti-allemand. Ainsi, face à un danger dont elle guette avec angoisse la moindre résurgence, obnubilée par sa sécurité extérieure, l'opinion ne sait ou ne peut amorcer la première, une tentative d'ouverture et de rapprochement avec l'Allemagne, mais se contente simplement de suivre scrupuleusement les grandes lignes de la politique française.

Les faiblesses d'une étude traitant d'une période aussi contemporaine sont étroitement liées, on le voit, au manque de documentation que l'inaccessibilité de la majeure partie des archives existantes vient encore renforcer. Notre ouvrage aurait sûrement pris une dimension nouvelle si les Archives des Domaines, de la sidérurgie etc... avaient pu combler les lacunes qui y subsistent. Quoi qu'il en soit, notre propos initial n'est pas de fournir la réponse définitive aux nombreuses questions soulevées, mais de faciliter la compréhension d'une période troublée et par là, d'ouvrir la voie aux recherches futures.

...

(5) Les six ou sept Députés - leur nombre varie selon les législatures - et les quatre Conseillers de la République, ne prennent pas souvent la parole, ni en Moselle, ni à Paris, laissant à leurs collègues alsaciens le souci d'exposer et de défendre les problèmes particuliers aux départements annexés. Robert SCHUMAN, qui cumule le mandat de Député mosellan du M.R.P., les portefeuilles des Finances, des Affaires Etrangères, ainsi que la charge de Président du Conseil, est un cas particulier. Et bien que l'opinion s'accorde souvent avec sa politique, les problèmes spécifiquement mosellans ne sont que rarement abordés dans ses nombreuses déclarations. A aucun moment il n'animera les forces du département. Au contraire, on pourra constater que c'est en Moselle que son Plan rencontrera les plus fortes oppositions.

Le plan adopté nous a été imposé par la diversité des problèmes abordés.

La première partie s'articule autour du thème de l'annexion de fait de la Moselle par l'Allemagne et de ses conséquences immédiates. Les Lorrains espèrent la guérison des blessures laissées par le conflit et dont nous voyons l'importance.

La deuxième partie traite des contingences frontalières. Le département de la Moselle est au contact direct de la Sarre. Malgré le traumatisme récent, il ne peut ignorer ce voisin, et même s'il consent à des échanges frontaliers avec le territoire sarrois d'une part, et la Z.F.O. par le biais de l'Office de Compensation des Chambres de Commerce d'autre part, il reste fondamentalement hostile à la politique sarroise de la France.

La troisième partie enfin est consacrée au problème allemand tel qu'il est perçu dans le département, par une opinion que dominant l'inquiétude et la méfiance. La Moselle réclame alors une politique dure vis-à-vis de l'Allemagne, accueille avec scepticisme la naissance de la République Fédérale qu'elle aurait voulu éviter et désapprouve l'ébauche d'un rapprochement franco-allemand qui, dès son amorce, est bien compromis en dépit du Plan SCHUMAN.

Toutefois, la canalisation de la rivière Moselle qui constitue pour l'avenir un espoir de réconciliation entre Mosellans et Allemands, nous permet de ne pas terminer ce travail de recherche sur une note trop pessimiste.

1ère PARTIE : L'ANNEXION DE FAIT ET SES CONSEQUENCES
IMMEDIATES 1945-1951

Arraché pour la seconde fois à la France vaincue, le département de la Moselle soumis pendant quatre années à l'arbitraire de l'occupant nazi est libéré après de longs combats livrés sur son sol par les troupes américaines. Meurtri, détruit, spolié, sa population évacuée et déportée, il redevient français. La légalité républicaine s'y réinstalle avec son cortège de textes de lois et les difficultés administratives, sociales et politiques qui en découlent.

Ce rattachement du territoire au Reich entre 1940 et 1945 a laissé dans la conscience mosellane des stigmates qu'un avenir de paix et de justice pourra seul effacer. Mais la France sera-t-elle capable de le forger ? La guerre et l'annexion, toujours présentes dans les relations entre la Moselle et la France, et, a fortiori, entre la Moselle et l'Allemagne, doivent ainsi figurer à leur juste place dans notre étude.

Evoquer la réintégration de la Moselle au sein de la communauté française, c'est faire de constantes allusions à l'Histoire que ce département a vécue pendant ces terribles années et retrouver à travers la littérature et la documentation d'après 1945, les vues de l'opinion publique mosellane, en cette période, sur les problèmes de la guerre et les réalités de l'après-guerre.

A la Libération, la France retrouve d'abord sa souveraineté en Moselle ; il lui faut dresser un bilan de la guerre, et prendre les dispositions nécessaires pour faire face à la situation catastrophique du département.

Toutefois, les mesures imposées par l'Etat pour la réparation des préjudices subis par les Mosellans pendant la guerre, ne sont pas toujours accueillies avec bienveillance dans ce département davantage occupé à la recherche d'un nouveau souffle de vie qu'ouvert aux problèmes intérieurs et extérieurs d'intérêt national.

A. UN LOURD HERITAGE

A la suite de la libération de son territoire, de Septembre 1944 à Mars 1945, la Moselle réintègre la communauté française.

Tout au long de ces années d'immédiat après-guerre, la France doit tenir compte des changements apportés par l'introduction des mesures nazies pendant la période d'annexion de fait allemande.

Chapitre Premier

L'annexion de fait

La Moselle, département français depuis 1919, connaît en 1940 une deuxième annexion, totalement différente et beaucoup plus tragique que la première. De Juillet 1940 à la Libération, en Novembre 1944 pour la région messine et Mars 1945 pour le "Bitcherland", le département souffre des mesures politiques, économiques et administratives prises par les nazis.

La germanisation de la Moselle a fortement marqué l'après-guerre et l'importance de cet héritage ne nous échappe pas.

I. Annexion de fait ou de droit ?

1. Généralités

Avec l'annexion des trois départements français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les Allemands violent les engagements contractés, d'une part, lors de l'accord international de LA HAYE d'Octobre 1907 (1) et d'autre part, lors de l'armistice franco-allemand de Juin 1940.

...

(1) A la suite de la Deuxième Conférence de la Paix qui s'est tenue à LA HAYE, le 18 Octobre 1907, une convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre a été signée entre la France et l'Allemagne.

L'article 3 de la Convention d'Armistice Franco-Allemande du 25 Juin 1940 : "Dans toutes les parties de la France occupée, l'Allemagne exercera tous les pouvoirs de la puissance occupante" (2) peut se prêter à deux interprétations différentes. La France ayant omis de mentionner dans ce texte qu'il s'agissait de l'exercice des pouvoirs définis dans la Convention de LA HAYE, on peut comprendre la rigueur de l'interprétation allemande, surtout si l'on admet que le droit international national-socialiste est régi par cette seule expression : "Recht ist was dem Staate nützt, Unrecht was dem Staate schadet" (3). L'annexion de l'ancienne Alsace-Lorraine est ainsi justifiée à leurs yeux.

Toutefois, la France, estimant qu'elle a le droit international pour elle, considère cette annexion comme une annexion de fait et non de droit, ce qui lui facilite grandement les choses à la Libération (4).

L'Allemagne ne pouvant obtenir une annexion de droit se contente d'une annexion de fait. Ces ambiguïtés juridiques ne l'empêchent nullement d'évincer les préfets, les sous-préfets et les maires mosellans de leurs postes respectifs, mettant ainsi fin à la légalité française (5). Le 15 Juillet 1940, la frontière de 1871 est intégralement rétablie et le 7 Août, Joseph BUERCKEL (6) est nommé Gauleiter de la Lorraine rattachée au Gau de Sarre-Palatinat (7). L'évêque de Metz, Mgr. HEINTZ, est chassé de son diocèse.

...

-
- (2) Eugène SCHAEFFER : l'Alsace et la Lorraine 1940-1945. Leur occupation en fait et en droit, PARIS 1953.
- (3) "Est juste ce qui profite à l'Etat, est injuste ce qui lui nuit".
- (4) En cas d'annexion de droit et comme aucun traité de paix n'a été signé avec l'Allemagne, les départements annexés n'auraient pu redevenir français.
- (5) Charles BOURRAT, préfet de la Moselle, est arrêté par l'armée allemande le 17 Juin 1940. Séquestré pendant sept semaines, il est reconduit à la nouvelle frontière le 8 Août 1940. Il raconte son aventure dans son ouvrage : "Agonie de Metz - 2 Mai 1940-8 Août 1940". Editions LE LORRAIN 1947. page 25.
- (6) Note biographique sur Joseph BUERCKEL : ancien instituteur, ami personnel d'HITLER, il fait ses preuves comme Gauleiter de l'OSTMARK après l'Anschluss et comme Gauleiter de SAARPFLAZ avec résidence à NEUSTADT-ander-WEINSTRASSE (Palatinat) au moment de l'attaque allemande sur la France.
- (7) Le Gau Sarre-Palatinat-Lorraine est appelé Gau WESTMARK (marches de l'Ouest).
L'Alsace entre dans le Gau de Bade avec WAGNER pour Gauleiter, SIMON est Gauleiter du Luxembourg.

Le droit civil allemand est introduit et toutes les associations existant avant l'invasion de la Wehrmacht sont dissoutes. Tous les travailleurs mosellans sont contraints de donner leur adhésion à la D.A.F. (Deutscher Arbeitsfront). Les Allemands sanctionnent impitoyablement les réfractaires lorrains au service militaire obligatoire.

Le programme d'intégration entrepris par les Allemands en Moselle, vise à opérer une véritable annexion de ce territoire au Reich, ressentie par la France comme une annexion de fait, c'est-à-dire une occupation déguisée. Voilà pourquoi nous emploierons indifféremment, dans la suite de notre travail, les termes d'annexion et d'occupation pour la désigner.

2. Le plan de germanisation de BUERCKEL

L'armistice avec la France n'est pas encore signé lorsque, le 15 Juin 1940, BUERCKEL envoie à HILTER le mémorandum demandant la germanisation totale de la Moselle (8). Une lettre sensiblement identique mais non datée, parvient au Generalfeldmarschal Hermann GOERING, grand chef militaire, membre influent du Parti et surtout maître tout puissant de l'industrie lourde allemande, qui a des vues sur la sidérurgie mosellane.

Dans sa lettre à HITLER, BUERCKEL trace son plan, intégralement adopté par le Führer. Il y affirme que l'Alsacien-Lorrain a été induit en erreur par les méthodes d'assimilation utilisées par l'administration prusso-allemande après 1870 et qu'il est à nouveau prêt à choisir "la clef définitive pour l'avenir" (8). Entre la France et l'Allemagne, le choix n'est pas difficile pour le Mosellan : "d'un côté, le peuple allemand, sain, éveillé à la conscience nationale (völkischerwacht) et plein de vitalité, de l'autre côté, le peuple français enjuivé, dégénéré (verniggert) et intérieurement malade" (8).

...

(8) J. ANNESER : Les vautours sur la Lorraine. Metz 1947. De larges extraits de cet ouvrage sont publiés, par ailleurs, dans le LORRAIN de Novembre 1947 à Février 1948.

L'assimilation ne devra pas se faire par des mesures policières, "les futurs représentants du Führer au milieu du peuple Alsacien-Lorrain ne devront pas se présenter d'après l'exemple du fonctionnaire prussien de l'Empereur qui défendit les intérêts du Reich à l'égard des Alsaciens-Lorrains par la force de police, mais ils interpréteront le mandat du Führer en ayant soin, en son nom, de faire traiter ces territoires exactement comme le reste du Reich" (8).

Pourtant, il n'est pas question d'accorder immédiatement aux Alsaciens-Lorrains les mêmes droits qu'aux Allemands.

Le N.S.D.A.P. ne sera d'abord ouvert qu'à un nombre infinitésimal d'annexés. Pour favoriser l'assimilation, BUERCKEL veut toutefois faire entrer les Lorrains dans une "communauté du peuple allemand". "Nous formons une communauté allemande ; la voie à cette communauté est ouverte en Alsace-Lorraine à chacun qui est de sang allemand et qui se sent allemand..." (9) Il pense que 90 % de la population s'adjoindront à cette communauté (9).

Ses seules craintes viennent de l'autorité de l'Eglise catholique en Lorraine. Il la menace : "l'Etat et le Parti exécutant la volonté du Créateur dans la vie sociale, politique et économique, l'Eglise devra prier pour ce travail".

Pour briser définitivement l'unité politique de l'Alsace-Lorraine, le Gauleiter veut éviter la résurrection de l'idée de Reichsland. En outre, il pense étendre l'annexion aux bassins de Briey et de Nancy d'une part, et à Epinal, Belfort, Montbéliard, la Bourgogne et une partie de la Suisse alémanique d'autre part. Il voit grand, exige d'ailleurs pour lui-même des pouvoirs illimités (10).

...

(9) Marcel NEIGERT : La répression allemande en Moselle. Revue d'Histoire de la 2ème Guerre Mondiale n° 105 Janvier 1977 page 80, rappelle que les Lorrains ont été obligés d'adhérer "pour la forme" à la Communauté du Peuple Allemand (Deutsche Volksgemeinschaft) D.V.G. créée en Août 1940, ce qui explique le chiffre de 95 % d'adhérents, signalé aussi par Charles-Henri HIEGEL : la Moselle, terre française de l'Est, Sarreguemines 1945.

(10) J. ANNESER op. cit. p. 16, appelle BUERCKEL, qui obtiendra toute satisfaction sur ce point, le "satrape mégalomane".

Dans sa lettre à GOERING, il insiste spécialement sur la nécessité de compromettre, autant que possible, les Alsaciens-Lorrains, en les engageant dans l'organisation du Parti, et en attribuant à certains éléments locaux des postes de confiance dans leur pays ou même dans les pays limitrophes (11). La regermanisation des hommes de souche allemande, mais parlant le français, est, à ses yeux, la plus importante de ses tâches politiques. Il parle "d'éliminer fortement les éléments de race et de sang purement français", et veut "opposer au nombre des gens parlant français, pour le moins le triple de gens parlant allemand".

Au travers de ces expressions, on voit se dessiner nettement les futures expulsions dont seront victimes les Lorrains.

Le plan de germanisation de BUERCKEL, déjà en place avant la signature de la Convention d'Armistice franco-allemande, sera adopté par HITLER qui freine pourtant, dans un premier temps, les vastes ambitions annexionnistes du Gauleiter (12).

...

-
- (11) Ainsi BUERCKEL va jusqu'à solliciter Robert SCHUMAN, alors emprisonné à Metz, et dont il pense faire un orateur-propagandiste de marque.
- (12) Il semble que ce soit l'intervention d'Otto ABETZ, farouchement opposé à la création d'une Austrasie Germanique, qui ait fait reculer le projet BUERCKEL sur ce point, du moins jusqu'au "Endsieg". Mais, comme le rappelle Jacques FREYMOND "Les industriels allemands de l'acier et le Bassin minier Lorrain - 1940-1942 -" (Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine Tome XIX 1972 p. 39) le Gauleiter continue à adresser jusqu'à fin 1941 à diverses autorités allemandes, des mémoires incluant les bassins de Briey, Longwy et Nancy dans les territoires nouvellement annexés. Par ailleurs, Fierre BARRAL "La Lorraine pendant la Guerre" (Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale - n° 105 - Janvier 1977 - p. 5) fait justement remarquer que les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, où l'administration française est restée en place sous le contrôle des Feldkommandanturen, sont englobés dans une zone interdite au retour des réfugiés. "Il n'y a pas de doute que les nazis veulent ainsi réserver l'éventualité d'une annexion ultérieure jusqu'à la ligne de l'Argonne envisagée dans certains plans de paix".

3. La réponse d' HITLER

Les ordres d' HITLER arrivent à BUERCKEL le 6 Août 1940, par l'entremise d'une lettre du Reichsleiter Martin BORMANN. La forme de cette lettre est très sèche, intransigeante, voire expéditive, mais l'esprit en comble les désirs du Gauleiter (13).

BORMANN y affirme que les Allemands, surtout les représentants de la Wehrmacht et les membres du Parti, ne doivent avoir aucune relation sociale avec "la soi-disant haute volée" en Alsace et en Lorraine. L'expulsion est maintenant à l'ordre du jour :

"Celui qui serait de sentiments français ou qui même, ne ferait que grogner contre l'occupation allemande ou contre les mesures prises par le Reich, serait à charger immédiatement sur un des camions et à expédier en France, au delà de notre frontière de l'Ouest".

Toute manifestation de la civilisation et de la culture françaises doit être combattue et anéantie.

D'ici à trois mois, "il ne devra plus subsister un monument français quelconque, ni une affiche française, ni une inscription française". La germanisation devra être poussée le plus loin possible : "la poste allemande ne devra par ailleurs, connaître que des noms allemands. Le courrier qui porterait des indications de localités en français, même s'il émane d'Alsaciens ou de Lorrains, devra absolument être retourné à l'expéditeur avec la mention : inconnu".

Il n'est pas jusqu'aux uniformes français des pompiers, qu'on envisage de remplacer, au plus tôt, par des uniformes allemands.

...

(13) La lettre est adressée à Monsieur le Gauleiter et Reichstatthalter Joseph BUERCKEL. Le titre de "Reichstatthalter" est donné à BUERCKEL officiellement pour la première fois. Celui-ci est devenu commissaire du Reich pour l'assimilation de la Lorraine annexée au Gau Saar-Pfalz. Il est ainsi considéré comme une autorité suprême, dépendant directement de HITLER. BUERCKEL lui-même se présentera à ses nouveaux sujets lorrains sous le titre de "Chef der Zivilverwaltung" (C.d.Z.) dans son ordonnance du 12 Août 1940, publiée dans le N° 1 du "Verordnungsblatt für Lothringen" du 24 Août 1940.

Les ordres sont donnés. Le plan est en place. Comment va-t-il être appliqué en Moselle ?

Pour créer, le fait accompli, une situation irréversible, BUERCKEL va faire déferler une vague de germanisation sur le département annexé.

II. Les mesures administratives

Deux thèmes sont soulevés dans la lettre d'instructions de BORMANN à BUERCKEL :

- interdire la langue française
- faire disparaître en trois mois tout souvenir de l'époque française.

1. Interdire la langue française

La langue française est interdite dans la vie publique, dans les rapports courants et dans les relations postales. Un autodafé de symboles et de livres français a lieu pendant les "Journées Allemandes" des 21 et 22 Septembre 1940, Place du Führer (Place de la République) à Metz (14).

La presse française ou en français est remplacée. Les Allemands font paraître à partir du 1er Août 1940, un quotidien imprimé à Sarrebruck : "DIE DEUTSCHE FRONT, ORGAN DER DEUTSCHEN LOTHRINGEN" - Ausgabe Metz amtliche Tageszeitung -

Le 30 Novembre 1940, à la suite de la création du Gau WESTMARK, la "N.S.Z. WESTMARK" lui succède, s'installant dans les locaux du "REPUBLICAIN LORRAIN" qui s'était sabordé le 14 Juin 1940. Un autre quotidien, la "METZER ZEITUNG" paraît pendant l'occupation.

Une ordonnance du 10 Septembre 1940 impose l'allemand comme langue juridique (15).

...

(14) D'après le Courrier de la Sarre du 25.7.46, des drapeaux et livres français ont été brûlés le 12 Septembre 1940 à Sarreguemines.

(15) Pierre CEZARD : "L'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine (Juin 1940 - Septembre 1942)" (Revue d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale n° 5 P.U.F. Janvier 1952 - p. 40).

La mesure est poussée à l'extrême : les Allemands ont fait établir le 28 Novembre 1940 (16), des listes de traductions des noms et prénoms français auxquelles les Mosellans devront se conformer sous peine d'être transférés à l'intérieur du Reich. C'est ainsi que Claude DUFONT devient KLAUS BRÜCKNER, et Nicolas PERNET, Nickel BERNER. Les noms des villes et des villages de Lorraine sont également germanisés. Dans une première version, les Allemands utilisent les noms de la première occupation, mais une deuxième traduction est rapidement mise au point, et MONTIGNY devient MONTENICH après avoir été MONTENNINGEN de 1870 à 1918 (17).

Les encouragements et les efforts prodigués pour étendre l'usage de la langue allemande, apparaissent parallèlement à l'interdiction de la langue française. Peut-on s'étonner ainsi que, dès la première année d'occupation, la germanisation soit très active dans les écoles ? La Hitlerjugend est introduite (18), les instituteurs et les professeurs allemands envahissent la Lorraine.

...

(16) J. LORRAINE "Les Allemands en France" Paris 1945.

(17) Les services allemands ont pris soin de publier un fascicule des noms de communes mosellanes et de leurs traductions. Ce fascicule est conservé aux Archives Départementales de la Moselle, 738 communes y sont débaptisées. Citons quelques exemples pour en apprécier la traduction aberrante et sans intérêt toponymique faite par les nazis. Ainsi :

| Noms français | Noms allemands | |
|---------------|----------------|----------------|
| | Avant 1918 | de 1940 à 1944 |
| Berthelming | Berthelmingen | Bertolsfingen |
| Clouange | Kluingen | Kluigen |
| Donnelay | Dunningen | Karpfendorf |

et surtout Diane-Capelle, qui devient Dianenkappel avant 1918 puis Jägersdorf en 1940 (village de chasseurs, sans doute par allusion à Diane Chasse-resse).

(18) La Hitler-Jugend (H.J.) groupe tous les garçons de 10 à 18 ans et le Bund der Mädel (B.d.M.) est institué pour les filles du même âge. F. CEZARD op. cit.) affirme que ces institutions sont introduites à Metz le 20 Avril 1941.

L'autorité allemande procède à une "Umschulung" (19) des instituteurs alsaciens-lorrains déjà fortement épurés (20). Le corps des inspecteurs est entièrement allemand et l'organe supérieur de l'enseignement en Moselle annexée est le Ministère du Culte et de l'Enseignement du Gau Westmark (21).

2. Faire disparaître en trois mois tout souvenir de l'époque française

BUERCKEL veut faire du zèle. En réponse à celle de BORMANN, le Gauleiter enverra au Reichsleiter une lettre le 13 Août 1940, dans laquelle il affirme que les ordres du Führer seront intégralement exécutés. Cependant, il met en garde les collaborateurs de HITLER afin qu'ils ne se mêlent pas de son gouvernement en Lorraine. "Dans tous les cas, mon cher camarade BORMANN, ne vous laissez induire en erreur par personne dans la conviction que je germaniserai ce pays selon des méthodes bien arrêtées" (22).

...

-
- (19) Eugène SCHAEFFER (op. cit.) constate que le terme "Umschulung" littéralement "donner une éducation nouvelle", est spécialement réservé aux nouveaux territoires annexés.
- (20) P. CEZARD (op. cit., p. 40) rappelle que, dès Juillet 1940, il est demandé aux instituteurs et institutrices d'Alsace-Lorraine de signer la déclaration suivante : "Je suis résolu à rester activement au service du Führer et de la Grande Allemagne National-Socialiste, au cours et en dehors de mon service". Ceux qui refusent de signer ce texte n'ont plus le droit d'enseigner.
- (21) Malgré toutes ces mesures draconiennes, le problème de la langue n'est pas résolu car la Metzer Zeitung am Abend écrit, fin Octobre 1941 : "Les Lorrains qui s'accrochent au français, jouent un rôle de traîtres envers leurs compatriotes". La langue française est un des véhicules de l'esprit de la Résistance en Moselle annexée.
- (22) Il semble que c'est pour éviter ce genre d'affrontements de personnalités et de prérogatives que HITLER tint à investir lui-même le Gauleiter dans sa fonction. D'après M. NEIGERT (op. cit. p. 83) BUERCKEL et WAGNER sont convoqués à la Chancellerie le 25 Septembre 1940. HITLER leur donne les pleins pouvoirs et leur indique les grandes lignes d'un plan de germanisation à appliquer en Alsace et en Lorraine. Rappelons qu'à cette date, un grand nombre de mesures ont déjà été prises par le Gauleiter dans ce sens.

BUERCKEL s'intéresse en premier lieu aux noms de rues. Dans leur hâte, les Allemands ont simplement repris les dénominations de la première occupation en collant des bandes de papier sur les plaques françaises (23). C'est alors qu'on peut trouver à Metz une "Kaiser Wilhelm Strasse" ! Mais les noms des dignitaires nazis remplacent rapidement ces premières dénominations. L'Avenue Serpenoise devient la "Hitlerstrasse", l'Avenue Foch la "Göringstrasse", l'Avenue de Nancy et l'Avenue Ney la "Buerckelstrasse" et d'autres nazis moins notoires sont également mis à l'honneur sur les plaques de rues messines (24).

Dans les premiers jours d'Août, les Allemands s'acharnent sur les enseignes commerciales d'aspect français. Les vespasiennes sont supprimées (25).

Les statues sont déboulonnées : celles de La Fayette, Déroulède et Mangin sont brisées et fondues pour servir à l'industrie de guerre allemande. Les statues de Ney et de Fabert sont sauvées grâce à des complicités lorraines et reléguées dans le jardin du couvent des Pères Franciscains en attendant la fin de la guerre.

Guillaume II, le prophète Daniel du portail de la cathédrale de Metz, voit ses moustaches rasées. Saint Louis, en pierre de Jaumont, disparaît pour la durée de la guerre.

Les monuments subissent un sort semblable. Ainsi, à Metz, le monument aux morts, oeuvre de NICLAUSSE, amputé de ses bas-reliefs, porte en lettres gothiques l'inscription : "Sie starben für das Reich" (Ils sont morts pour le Reich). Les inscriptions de la Porte Serpenoise rappelant le siège de 1552 et relatant l'acte courageux du boulanger HARELLE (un nom français !) sont effacées.

...

-
- (23) Les plaques définitives en émail bleu ne sont posées à Metz qu'en été 1944. Les plaques aux dénominations françaises sont soigneusement dévissées par les ouvriers de la ville et cachées. Elles resserviront immédiatement à la Libération.
- (24) J. ANNESER (op. cit. p. 60) s'amuse du ridicule de certaines initiatives allemandes en ce domaine à Metz : "Avant lui, on cherchait en vain dans le catalogue des saints, une Sainte Amie ; d'un trait de plume, le Stadtkommissar Richard IMBT remédie à cette carence en baptisant "Sankt Amie Pfad" une petite ruelle du Sablon que les messins connaissent sous la dénomination de "Sent à My" (Sentier à My)".
- (25) Tout souvenir de l'époque française disparaît effectivement. Rien n'est négligé dans ce sens, on pense même, en Décembre 1940, à faire disparaître la lettre "F" sur les automobiles.

Pourtant, par peur d'effaroucher la population dans son sentiment religieux, on ne touche pas aux monuments et aux inscriptions dans les églises. De même, la statue de Notre Dame de Metz, élevée au lendemain de la victoire de 1918 au milieu de la Place Saint Jacques, et au pied de laquelle se sont déroulées les premières manifestations de protestation des Messins, les 14 et 15 Août 1940, est également épargnée.

Voyons maintenant comment la "furor teutonicus" (26) s'abat sur le reste de la Moselle.

Dès le 27 Juillet 1940, le Kreisleiter de Salzburgen (Château-Salins) déclare dans son rapport (27) que le changement des noms de rues est déjà commencé. Il s'achèvera le 9 Août 1940. Le 21 Août 1940, tous les monuments de Château-Salins sont enlevés ou transformés.

A Boulay, le Kreisleiter est moins rapide. Il faut avouer que les populations évacuées commencent seulement à rentrer en Août 1940. Les plaques françaises sont enlevées le 31 Août 1940.

A Thionville, Sarrebourg et Sarreguemines, les Kreisleiter font preuve d'un grand zèle.

Pourtant, les Allemands ne peuvent pas crier victoire trop tôt.

"Si le but de HITLER et de ses complices avait été de donner en quelques semaines un aspect germanique aux rues et aux places de Metz et des autres villes, il faut avouer qu'ils réussirent ce camouflage trompeur, mais sans atteindre pour autant l'âme de la Lorraine" (28).

Les Allemands vont s'efforcer, tout au long de leur occupation, d'atteindre l'âme de la Lorraine.

...

(26) J. ANNESER (op. cit. p. 66).

(27) Les rapports des Kreisleiter (sous-préfets), hebdomadaires au début, puis mensuels, permettent de reconstituer le climat réel qui règne en Lorraine pendant cette période.

(28) J. ANNESER (op. cit. p. 67).

3. La nouvelle organisation administrative (29)

Le pouvoir exécutif est rapidement remis par le Général en Chef de l'armée à une Zivilverwaltung (30). Le système administratif français et toutes les autorités françaises sont remplacés. Le principe administratif de l'occupation d'avant 1918, qui consistait à considérer l'Alsace et la Lorraine comme une unité, est aboli. Les deux territoires sont administrés distinctement. L'Alsace est rattachée au Gau Baden et la Lorraine au Gau Westmark (31).

A la tête du Gau Westmark se trouve un Gauleiter, responsable du Parti, qui est en même temps "Reichsstatthalter in der Westmark", "Chef der Zivilverwaltung", responsable de l'administration du territoire autonome. Il relève directement du Führer et se trouve à la tête de l'administration de l'Etat et de l'administration autonome avec toutes les compétences des ministres du Reich.

En temps que Chef der Zivilverwaltung, BUERCKEL détient le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, et légifère à coups d'ordonnances et de règlements contenus dans le "Bulletin des Ordonnances du Chef de l'Administration Civile" (32).

...

-
- (29) Georges SAMUEL "Aperçu de l'administration de la Stadt Metz sous l'annexion de fait 1940 à 1944" (Metz 1947). Maurice TOUSSAINT "Remaniements administratifs de la Moselle 1940-41" (Paris 1951).
- (30) Avant l'arrivée de BUERCKEL à Metz, le pouvoir en Lorraine était aux mains d'un certain MAR, qui se prétendait remplaçant du Gauleiter, et qui de son propre chef et par voie de presse, voulait ouvrir le Parti à tous les Lorrains. On sait la position de BUERCKEL à ce sujet. A la suite d'une lettre signée FRIEDRICH, responsable du parti, et datée du 26.7.1940, qui signale qu'une "concurrence de la Gauleitung" s'était ouverte en Lorraine, BUERCKEL met rapidement bon ordre à ce flottement qui règne, au début, dans le camp nazi. Ce MAR, industriel mosellan de Châtel Saint Germain, précédemment interné pour troubles mentaux, aidé de FRUD'HOMME, MULLER et BODEN, avait constitué une administration fantoche pour accueillir les Allemands. MAR fut condamné en Février 1947, à huit ans de réclusion, 20 ans d'interdiction de séjour, et à la confiscation de ses biens par la Cour de Justice de Metz (Républicain Lorrain du 14 Février 1947).
- (31) Le Gau Westmark, avec Sarrebruck comme capitale, est officiellement créé le 30 Novembre 1940, mais il existait en réalité depuis le début de l'occupation.
- (32) Ce "Verordnungsblatt des Chef der Zivilverwaltung" se trouve en version originale et intégrale aux Archives Départementales de la Moselle. Il en existe également une version française simplifiée.

a) La structure administrative en Lorraine s'appuie sur un découpage en districts : arrondissements ruraux (Landkreise) et urbains (Stadtkreise), à la fois districts administratifs de l'Etat et des corps territoriaux de l'administration autonome avec, à leur tête, un Landkommissar (Landkreis) et un Oberbürgermeister (Stadtkreis). Le Chef de la Zivilverwaltung y introduit la législation du Reich. L'administration allemande a divisé le territoire en arrondissements ruraux : THIONVILLE (33), METZ, CHATEAU-SALINS, SARREBOURG, SARREGUEMINES et SAINT-AVOLD (34) auxquels vient s'ajouter l'arrondissement urbain de METZ. Le Chef de la Zivilverwaltung chapeaute l'ensemble.

b) L'organisation de la Gauleitung, la plus haute instance du Parti en Moselle, dirigée par le Gauleiter BUERCKEL, est simple. Le Parti seconde et double l'administration civile. Il doit lui donner l'impulsion motrice. Sa hiérarchie (35) débute avec le Blockleiter, chargé d'un pâté de maisons, sous la tutelle du Zellenleiter, animateur d'un quartier, qui en réfère au Ortsgruppenleiter, dirigeant local du Parti, dont le rôle est de contrôler le Maire sur le plan politique et qui cumule d'ailleurs très souvent les deux fonctions. Le Kreisleiter, pendant du Landkommissar, est son chef hiérarchique.

Cette organisation s'appuie sur le système policier allemand introduit en bloc, tels la Schutzpolizei, la Gestapo et le Sicherheitsdienst (S.D.). La Gestapo et le S.D. ont une direction centrale à Sarrebruck pour le Gau Westmark tout entier.

Les rapports mensuels des responsables du Parti et du S.D. de Metz (36) informent BUERCKEL de l'opinion des Mosellans.

...

-
- (33) Le 1er Décembre 1940, création de l'arrondissement de Saint Avold formé par les deux arrondissements supprimés de Boulay et de Forbach.
- (34) Création d'un arrondissement de Thionville comprenant les arrondissements supprimés de Thionville-Est et de Thionville -Ouest.
- (35) Eugène SCHAEFFER (op. cit.) Cf. aussi P. CEZARD (op. cit. p. 39).
- (36) Le Sicherheitsdienst de Metz se trouvait près de l'avenue Foch, dans un grand immeuble faisant face à l'Hôtel Royal.

c) Au niveau municipal (37), la dernière séance du Conseil messin a lieu le 17 Juin 1940. Pendant l'occupation militaire de la ville, la Kommandantur affirme dans un rapport du 6 Juillet 1940 vouloir la continuité de la vie économique et reconnaître la nécessité d'une administration régulière. Metz doit avant tout être traitée comme une ville allemande.

De ce fait, l'occupant militaire a dissout le Conseil Municipal français et l'a remplacé par une commission municipale allemande. Un maire commissionné et un adjoint sont nommés. Le 3 Juillet les fonctions de Maire sont assurées par un Stadtkommissar - administrateur municipal - en la personne de l'ancien Oberbürgermeister de Kaiserslautern IMBT.

Un messin, HOUPERT, devient Stellvertretender Kommissarischer Bürgermeister. L'administration municipale comprend 180 fonctionnaires issus du milieu de souche allemande à Metz.

Peu de temps après, le pouvoir exécutif est remis par l'armée au Chef de la Zivilverwaltung.

L'ordonnance du 21 Décembre 1940 introduit le statut communal allemand en Lorraine. D'après les principes de la constitution communale national-socialiste, le maire n'est plus élu par les habitants, mais appelé à sa charge. Il dirige l'administration de la commune d'une manière indépendante, n'est lié à aucune décision et ne relève d'aucun contrôle des corps municipaux. C'est un ressortissant allemand dans les centres importants de la Moselle. Aux côtés du maire, sont placés des conseillers municipaux, nommés par lui parmi la population, avec l'approbation du délégué local du Parti, et qui le conseilleront sous leur propre responsabilité dans toutes les affaires importantes. Ils n'ont d'ailleurs que de simples attributions consultatives. Les communes rurales relèvent des arrondissements de campagne (Landkreise), dirigés par des commissaires d'arrondissement (Landkommissare). Les municipalités urbaines sont administrées selon leur importance, soit par un maire assisté d'adjoints et entouré d'un

...

(37) Ainsi que nous le verrons, l'article 2 de l'ordonnance du 15 Septembre 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclare nuls et nonavenus les textes édictés en toutes matières par la puissance occupante.

Conseil Municipal, soit par un Oberbürgermeister et un Bürgermeister.

En Moselle, le nombre des mairies est réduit de 764 à 166, celui des communes à 213. Le 1er Décembre 1940 et le 1er Avril 1941, des modifications territoriales affectent 55 communes. La carte administrative de la Moselle est profondément transformée par les Allemands. Pour tant ces mesures arbitraires ne répondent à aucune nécessité vitale.

Pour bien comprendre ce phénomène, nous étudierons l'évolution de la constitution de la "Grossstadt Metz", qui en est une illustration frappante. L'ordonnance du 10 Septembre 1940, avec effet au 1er Octobre 1940, introduit dans la "Grossstadt Metz" les communes suivantes :

| | | |
|-----------------------|--------|-----------|
| Montigny-lès-Metz | 16.789 | Habitants |
| Longeville-lès-Metz | 3.874 | " |
| Ban-Saint-Martin | 2.513 | " |
| Saint-Julien-lès-Metz | 1.572 | " |
| Vallières | 1.073 | " |

L'ordonnance du 25 Mars 1941, avec effet au 1er Avril 1941, allonge cette liste :

| | | |
|------------------|-------|-----------|
| Borny | 2.399 | Habitants |
| Magny | 891 | " |
| La Maxe | 67 | " |
| Moulins-lès-Metz | 1.745 | " |
| Plappeville | 749 | " |
| Ste Ruffine | 288 | " |
| Scy | 1.006 | " |
| Woippy | 1.859 | " |

L'ordonnance du 4 Novembre 1943, avec effet au 1er Avril 1944, clos la liste en y incluant ces dernières communes :

Lessy
Châtel-Saint-Germain
Rozérieulles
Augny
Marly

Soit au total 18 communes qui sont concernées par ces mesures. Metz compte alors 117.551 habitants et a le rang de grande ville : Grossstadt.

L'incorporation de ces communes subsiste jusqu'à la Libération (37). Le 1er Octobre 1940, l'Oberbürgermeister KLEEMANN de LUDWIGHA-FEN AM RHEIN succède à l'Oberbürgermeister IMBT.

d) La communauté du Peuple Allemand

L'organisation de la Gauleitung et de la Zivilverwaltung ajoutée à l'application des lois communales allemandes ne suffit pas, aux yeux de BUERCKEL, à affirmer l'intégration de la Moselle annexée au Reich. Pour asseoir son oeuvre, il publie l'ordonnance du 13 Février 1941 (38) qui ouvre aux Lorrains le droit d'appartenir au "Peuple Allemand Lorrain" (39) (Volksdeutscher Lothringer). Un stage dans une organisation préparatoire spéciale, la Deutsche Volksgemeinschaft (D.V.G.) en Lorraine, est l'ultime étape avant la citoyenneté de plein droit. L'entrée dans la D.V.G. constitue une adhésion de principe au Reich allemand et au Führer. Sous la menace d'expulsion, les Mosellans doivent signer la déclaration suivante (40) : "Je fais profession de foi envers le Führer et le peuple. Je demande à être admis au sein de la Communauté du Peuple Allemand".

Les membres de cette communauté sont soumis à un "statut spécial" et ne peuvent devenir Volksdeutscher-Lothringer que s'ils remplissent les conditions suivantes : (41)

- avoir une attitude d'esprit adéquate (Gesinnungsmässige Haltung)
- confesser le germanisme
- déployer une activité en sa faveur.

...

(38) Eugène SCHAEFFER (op. cit.) publie l'ordonnance et en analyse les implications.

(39) Encore une violation de la Convention d'Armistice. Le problème de la nationalité des Alsaciens-Lorrains était apparemment réglé au paragraphe I de l'annexe à la section V. du Traité de Versailles, prévoyant leur réintégration de plein droit dans la nationalité française. Le statut n'ayant pas été modifié par la Convention d'Armistice, les Alsaciens-Lorrains restaient français.

(40) J. LORRAINE (op. cit. p. 208-209).

(41) J. LORRAINE (op. cit. p. 218).

Les Lorrains, estimant que cela n'a que peu d'importance, entrent dans la D.V.G. à plus de 95 %. BUERCKEL met FOULE (42) à la tête de l'organisation qu'il divise en 234 groupes locaux dirigés par des Leiter. Les signatures d'adhésion sont exploitées par les Allemands comme un véritable plébiscite, mais cette tentative demeure sans lendemain, et l'on en reste au statu quo jusqu'au 25 Août 1942, lorsque BUERCKEL décide de supprimer le "statut spécial" et d'ouvrir aux Lorrains Volksdeutsche la porte de la citoyenneté intégrale pour en faire des Reichsdeutsche.

La vague de germanisation, qui déferle sur le territoire annexé de 1940 à 1941, ne donne lieu qu'à de timides protestations du Gouvernement de Vichy (43). La Moselle se sent abandonnée face à un occupant qui poursuit ses mesures d'intégration au delà de toute limite.

...

-
- (42) Nous retrouverons ce personnage au banc des accusés au moment de l'épuration.
- (43) Eugène SCHAEFFER (op. cit.) et Louis CERNAY "Le Maréchal PETAIN, l'Alsace-Lorraine" (Editions Les Iles d'Or - Paris 1955). Le Gouvernement de Vichy n'émet qu'une suite de protestations secrètes, dont la plupart ne reçoivent même pas de réponse des Allemands. Ainsi, au fur et à mesure de l'introduction des lois allemandes, en Moselle et en Alsace, le Général BEYNET ou son successeur; le Général BERARD, Président de la Délégation Française auprès de la Commission Allemande d'Armistice de Wiesbaden, envoient vainement protestation sur protestation au Président de la Commission Allemande d'Armistice. Les Mosellans annexés ne connaîtront pas l'existence de ces "protestations solennelles" et se sentiront à juste titre, abandonnés par le Gouvernement de Vichy, malgré les affirmations contraires du Général WEYGAND : "Le sort de l'Alsace-Lorraine fut avec le sort des prisonniers, l'objet de la préoccupation constante du Maréchal PETAIN pendant la durée de l'occupation". (Préface de l'ouvrage de Louis CERNAY). D'ailleurs, Louis CERNAY, Pseudonyme pour A. LAVAGNE, Chef du Cabinet Civil du Maréchal PETAIN, publie intégralement le texte des 112 protestations élevées pour l'Alsace et la Lorraine (pp. 21 à 34 incluses) et soutient qu'il ne s'est jamais trouvé en France un homme de gouvernement, quel qu'il ait pu être, pour abandonner nos trois départements de l'Est" (op. cit. p. 19) et que "les vains appels, vaines démarches diplomatiques et juridiques en face d'une volonté de domination et de vengeance, servie par la puissance des armes, ont tout de même contribué à retarder les mesures d'annexion" !
- Il ressort toutefois du procès d'Otto ABETZ, ouvert à Paris le 18 Juillet 1949 (Lorrain - 20 Juillet 1949 - Editorial de Paul DURAND) que celui-ci avait conseillé à LAVAL de protester publiquement contre les expulsions de Lorraine. Or, LAVAL n'en a rien fait. Hormis l'allocution du Maréchal PETAIN du 30 Novembre 1940, où le chef de l'Etat Français signalait au monde les "Français de grande race" qu'étaient les Lorrains, aucune protestation publique, aucune communication officielle ne fut prononcée pour la défense de la Lorraine. Paul DURAND rappelle d'ailleurs la réponse de LAVAL à Gabriel HOCQUARD, venu à Vichy en Octobre 1942 pour essayer d'arracher une protestation publique contre l'incorporation des jeunes lorrains dans la Wehrmacht : "Oui, je sais, Monsieur le Maire, la jeunesse d'aujourd'hui n'aime plus servir".

Chapitre Second

Les victimes de l'annexion

Nous ne ferons pas ici, l'étude systématique de toutes les catégories de victimes de l'annexion. Des travaux plus spécialisés y ont déjà été consacrés (1). Notre propos est de dresser un bilan global des expulsés, spoliés, Malgré-Nous, déportés, incarcérés et des décès liés, directement ou indirectement, à l'occupation nazie, en nous aidant de la documentation existante après 1945 (2).

Cette démarche "d'historien-observateur" n'est destinée qu'à une meilleure compréhension des problèmes nés de l'annexion de la Moselle.

I. Les victimes civiles

Parallèlement à leurs mesures administratives, les Allemands s'emploient, par de massives expulsions et transplantations dans les Marches Orientales, à vider le territoire annexé de tous les opposants potentiels. La répression allemande face à une active résistance, augmentera encore le chiffre déjà impressionnant des victimes civiles mosellanes de cette période.

...

(1) Marcel NEIGERT Internement et déportation en Moselle 1940-1945. Thèse de 3e cycle - Publication du Centre de Recherche Relations Internationales de la Moselle - N° 10 - 1978.

(2) Nous nous sommes référés à la presse, aux ouvrages locaux très spécialisés et parfois aussi aux rapports de responsables allemands publiés après 1945 par des organismes mosellans (ex. : rapport BERKELMANN dans les bulletins de la C.C.I.M.).

1. Les expulsions

a. Les premières vagues d'expulsions et les interdictions de séjour.

Dès la mi-juillet 1940, les Allemands commencent l'élimination des éléments indésirables (3).

C'est d'abord au tour des Français, dits "de l'intérieur", puis à ceux d'Afrique du Nord, aux Juifs de toutes les nationalités (4), aux Asiatiques et gens de couleur. Soit près de 20.000 personnes (5) au total.

Avant le 15 Août 1940, les nazis empêchent 60.000 personnes de "race ou de langue étrangère" (5), implantées en Moselle avant la guerre, mais évacuées à l'intérieur de la France, de revenir dans le Gau (6).

...

(3) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 80) distingue quatre vagues d'expulsions.

(4) Le recensement de 1936 dénombre 8.606 israélites en Moselle. Beaucoup sont des Juifs allemands expulsés d'Allemagne. En Juin 1940, il n'y en a plus que fort peu dans le département. Les Allemands ont expulsé ceux qui étaient restés. Les Juifs se sont réfugiés surtout dans les régions lyonnaise, bordelaise et sur la Côte d'Azur. 2.000 d'entre eux environ, ont été massacrés par les nazis.

(5) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, séance du 13 Octobre 1945, Compte-rendu des travaux 1945. Rapport du chef supérieur des S.S. et de la police dans la Westmark, S.S. Obergruppenführer BERKELMANN. Ce rapport a été envoyé en Juin 1942 au Commissaire d'Empire pour la Consolidation du Germanisme.

(6) Les évacués de 1939-40, commencent à revenir en Moselle dès Août 1940. Ils sont soigneusement épurés, d'abord avant la frontière, et, plus tard, dans leur lieu d'origine. Parallèlement, les Allemands libèrent les Moselans prisonniers de guerre en Allemagne. De retour chez eux, ils subiront eux aussi l'épuration, et beaucoup seront expulsés. Mais par ailleurs, les Allemands veulent, par diverses pressions sur les familles en Lorraine ou sur le Gouvernement de Vichy, forcer les Lorrains encore réfugiés en zone libre, à revenir chez eux. Pierre CEZARD (op. cit. p. 41) nous parle de tractations des Allemands qui cherchent à récupérer en 1942, de jeunes Alsaciens-Lorrains, réfugiés en France et accomplissant leur service légal dans l'Armée Française ou dans les Chantiers de Jeunesse. Ceux-ci sont, en effet, susceptibles d'alimenter la Wehrmacht et le Service du Travail du Reich. A la suite de l'ultimatum du Général MIETH, président de la sous-commission "Forces Terrestres" de la Commission Allemande d'Armistice, au Général DOYEN, successeur du Général HUNTZIGER, le gouvernement français doit céder et livrer ces jeunes gens aux nazis.

A la suite de la manifestation du 15 Août 1940 (7), les Allemands expulsent vers la France les personnalités de marque comme Monseigneur HEINTZ, les fonctionnaires français, les conseillers municipaux, les membres de sociétés patriotiques, les communistes et leurs familles, et pour finir, toutes les personnes soupçonnées de sentiments français.

"Des policiers en armes se rendent dans les villes et dans les villages au moyen de camions conduits par des hommes en uniforme des diverses organisations du Parti. Parvenus sur les lieux, ils procèdent à la prise de corps des personnes désignées à qui ils commencent par remettre un avis d'expulsion (...) Les expulsés sont alors transportés par camions dans un centre de rassemblement où ils restent 2 à 3 jours, couchant sur la paille et très mal nourris. Des camions viennent ensuite les reprendre pour les conduire à la gare. Là, on les installe bien souvent dans des fourgons à bestiaux, et ils sont conduits jusqu'à la limite de la zone occupée" (8).

Les expulsions marquent un temps d'arrêt à la fin de Septembre et durant tout le mois d'Octobre. Peut-être les Allemands veulent-ils faire preuve de bienveillance à l'égard des Français au moment de l'entrevue de MONTOIRE du 24 Octobre 1940 ?

b. Les expulsions de Novembre 1940.

Du 11 au 21 Novembre 1940, la Moselle est véritablement saignée à blanc. BUERCKEL entreprend de vider systématiquement certains villages situés à l'Est de la voie ferrée Sarrebourg-Metz-Thionville dont les habitants parlent français, 225 villages sont concernés. Une affiche

...

(7) Nous reviendrons sur cet aspect de la résistance messine à l'occupant.

(8) J. LORRAINE (op. cit. p. 164) reproduit un de ces avis d'expulsion en date du 21 Août 1940 et qui concerne un chef de bureau français (voir annexe N° 1). Par ailleurs, Joseph ROHR : "la Lorraine mosellane 1918-1946" - Notes et Documents - Sarreguemines 1973 - p. 56 - et le COURRIER DE LA SARRE du 25.7.46, nous apprennent que le 12 Septembre 1940, une commission d'expulsion des indésirables siégeait à la Mairie de Sarreguemines.

rouge, bilingue, est apposée, à la veille des expulsions, dans le village désigné. Signé de BUERCKEL, ce document est un chef-d'oeuvre d'hypocrisie (9). Jamais personne n'a, comme il l'indique, invité les Lorrains à choisir entre la France et la Pologne ! Jamais personne ne les a prévenus de leur expulsion ! Jamais non plus, il n'y eut d'accord entre le Chef de l'Administration Civile et le Gouvernement de Vichy (10).

Par villages entiers, les Lorrains sont expulsés vers la zone libre. On compte cinq à six trains par jour en direction de Dijon, Châlon, Mâcon et Lyon. Un hébergement dans les zones d'accueil, puis le départ vers les villes et les villages du Midi de la France, voilà le périple des Lorrains !

Avant de partir, les expulsés sont contraints de signer la déclaration suivante : (11) "Il m'a été signifié aujourd'hui que je ne suis plus autorisé à retourner en territoire Lorrain ni en territoire du Reich. En cas de retour sans autorisation préalable de la police de sûreté, je dois m'attendre à être interné pour une durée de 10 ans et astreint à travailler dans une carrière de pierre".

Ce problème des expulsions va de pair avec le drame des spoliations que nous traiterons ultérieurement.

Nonobstant les biens des entreprises et des banques lorraines, transportés en Allemagne, les biens des agriculteurs et des simples particuliers sont également spoliés.

"Après le départ des expulsés (12), leurs maisons furent vidées et tout leur contenu fut amené en Allemagne ou vendu sur place aux enchères".

...

-
- (9) J. LORRAINE (op. cit. p. 166) nous en donne le texte intégral. Nous reproduisons ici ce document unique (Cf. annexe N° 2).
- (10) Le Gouvernement de Vichy émet le 14 Novembre 1940, une "protestation" concernant les expulsions.
- (11) J. LORRAINE (op. cit. p. 167).
- (12) Le MESSIN 11 Juillet 1946.

Les paysans sont parmi les plus touchés par ces mesures. En effet, après avoir engrangé le foin, rentré les récoltes, fait les semailles d'automne, tué et salé le cochon, le paysan se trouve "à la porte de l'hiver" dans l'obligation de quitter sa ferme pour partir vers la Pologne ou la France.

"A la porte de l'hiver, c'était cela le plus dur : tout quitter jusqu'à ses victuailles, ce salé qu'on avait préparé ; penser que d'autres allaient se mettre à table, ils en avaient gros sur le coeur. Les femmes, pendant ce discours, restaient muettes, révoltées. Elles laissaient parler les hommes. Mais si elles avaient dit quelque chose, on sent bien que ce qui leur pesait, c'était un autre sentiment plus subtil et plus délicat, une pudeur farouche, l'horreur de voir un intrus fourrager leur linge, leurs affaires, l'indignation de leur secret, de leur intimité, étalés au grand jour. Ce n'était pas comme pour les hommes, la colère de l'injustice et le dégoût de la rapine, mais le sentiment personnel d'un viol (13)".

c. Les expulsions se poursuivent au cours de l'année 1941.

Le 16 Mars, le Gauleiter demande à tous les Lorrains se reconnaissant Français et désirant partir en France, d'en faire la déclaration avant le 19 Mars. Il y a foule. BUERCKEL prolonge le délai jusqu'au 22 Mars. Après cette date, plus aucun départ ne se fera pour la France, malgré les nombreuses inscriptions tardives. Les trains partiront dans le courant du mois d'Avril (14).

...

(13) Louis GILLET : "La grande pitié des Alsaciens-Lorrains" Albin MICHEL Octobre 1945.

(14) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 81).

64.000 Lorrains de langue française sont ainsi expulsés (15). HITLER semble cautionner la politique du Gauleiter en visitant Metz au lendemain de Noël 1940 (16).

2. Les mesures prises à l'encontre du clergé mosellan sous l'occupation nazie : un aspect particulier à la Moselle

a. Données générales

L'occupant nazi s'est particulièrement acharné sur cette force indéniable que représente le clergé en Moselle : force politique d'abord, mais surtout puissant promoteur et animateur de la pensée et de la culture françaises. Des 690.000 habitants de la Moselle, 625.000 environ sont catholiques et 35.000 protestants (17). Le diocèse de Metz, placé sous l'autorité directe du Saint Sièges, compte 880 prêtres séculiers dont

...

-
- (15) Rapport du S.S. Obergruppenführer BERKELMANN (déjà cité). Les chiffres mentionnés dans ce rapport sont confirmés par les statistiques de l'I.N.S.E.E. publiées par le REPUBLICAIN LORRAIN du 13 Septembre 1957 : 21 % de la population mosellane de 1936 ont été touchés par ces diverses mesures d'expulsion.
- (16) Le Chef des S.S. et de la police dans la Westmark, l'Obergruppenführer BERKELMANN n'est pas de cet avis. Dans son rapport de Juin 1942 au Commissaire d'Empire pour la Consolidation du Germanisme, il critique ces interdictions de séjour, expulsions et transplantations, qui se sont succédées au cours de 1940. Ce "cadeau" de 144.000 Lorrains à la France au moment des négociations et de l'entrevue de Montoire, n'est certes pas fait pour améliorer les relations entre la France et l'Allemagne. La politique de BUERCKEL est impitoyablement jugée : il est hors de doute que cette transplantation a rendu plus difficile l'amélioration des relations entre la France et le Reich, tant en ce qui concerne le choix du moment que le choix des individus, elle fournit la preuve d'un manque absolu du moindre instinct politique. Notons que WAGNER ne procéda jamais à des expulsions massives. L'Alsace ne compte que 40.000 expulsés ou interdits de séjour.
- (17) Lettre du Ministre des Cultes du Reich à BUERCKEL le 2 Juillet 1940, publiée par J. ANNESER (op. cit. p. 89) qui reprend les statistiques du recensement de 1936 sur ce point.

59 curés, 588 desservants et 128 vicaires. Il existe en outre, de nombreuses communautés religieuses : Franciscains à Metz, Longeville-Saint-Avold et Phalsbourg ; Capucins à Bitche, Sainte-Fontaine et Moulins-lès-Metz ; Rédemptoristes à Teterchen et Blauberg près de Sarreguemines ; Frères des Ecoles Chrétiennes à Metz et Guénange ; Oblats de Marie-Immaculée à Metz, Augny et Burtoncourt ; Lazaristes à Cuvry et Metz ; Assomptionnistes à Scy ; Maristes à Morhange et Sierck ; Pères du Saint-Esprit à Neufgrange ; Missionnaires de Lyon (Missions africaines) à Vigneulles, auxquelles il faut ajouter les couvents de congrégations féminines.

Fortement implanté en Moselle catholique, conservateur des traditions latines, le clergé lorrain ne peut être favorable à l'éthique pangermanique et athée des nazis. Pour germaniser la Lorraine, il faut ruiner l'influence prépondérante du catholicisme dans cette région, et lutter contre le "fanatisme généralisé de la population lorraine en matière de religion" (18).

A cet effet, Martin BORMANN pense, dès Août 1940, à un échange du clergé lorrain avec des prêtres du Palatinat et de la Sarre (19). Mais il abandonne cette idée et s'en justifie dans une note du 6 Mars 1941 adressée à BUERCKEL : "...Le danger existe que les prêtres mosellans, excités contre nous, poursuivent leur activité subversive plus facilement dans une région où ils sont inconnus, que dans leurs anciennes paroisses. Autant laisser à leur ancien poste ces ecclésiastiques qui nous sont hostiles, et ne pas leur donner l'occasion d'exercer leur influence dans un milieu nouveau".

...

(18) Eugène SCHAEFFER (op. cit.).

(19) Pierre WOLFF "Attitude du clergé mosellan et des congrégations religieuses pendant l'occupation nazie de Juin 1940 à Novembre 1944" articles parus dans LA VOIX LORRAINE 7 Novembre 1976 - 14 Novembre 1976.

Pourquoi ce revirement ? Est-ce à cause des différentes protestations émises, au nom du pape Pie XII, par le Nonce Apostolique à Berlin (20), ou du fait du soutien qu'elles rencontrent auprès des évêques allemands, notamment ceux de Trêves et de Spire, dont les mandements critiquant le régime nazi circulent en Lorraine ? (21)

Quoi qu'il en soit, ceci n'empêche nullement les Allemands de s'acharner par d'autres moyens sur le clergé mosellan.

b. Les expulsions

C'est à la suite du mouvement de protestation émis par la population messine, le 15 Août 1940, lors de la procession de l'Assomption, de la cathédrale à la Statue de la Vierge, Place Saint-Jacques, que les

...

-
- (20) Pierre WOLFF (article cité) résume le livre du Colonel Charles KLEIN : "Pie XII face aux nazis" Editions S.O.S. Celui-ci précise les multiples difficultés rencontrées par le Pape Pie XII et le Saint-Siège face aux autorités nazies au sujet des diocèses de Metz et de Strasbourg. A titre d'exemple, signalons que le Nonce Apostolique à Berlin Monseigneur ORSENIGO, intervient auprès du Ministre des Affaires Etrangères allemand, le 1er Novembre 1940, à propos de l'expulsion de Monseigneur HEINTZ. Le 13 Janvier 1941, c'est une nouvelle intervention, car, le problème des diocèses de Metz et de Strasbourg n'étant pas résolu, il avait été question de confier l'administration du diocèse de Metz à l'Evêque de Spire et celle du diocèse de Strasbourg à l'Evêque de Fribourg ; cette solution étant illégale car envisagée sans l'accord du Saint Sièges. Une série de notes (le 5.2.41, le 30.5.41, le 29.8.41 et le 18.1.42) concernant ce problème sont échangées entre le Ministre des Affaires Etrangères et le Nonce Apostolique et entre l'Ambassadeur d'Allemagne auprès du Vatican et le Secrétariat du Saint Sièges. Elles débouchent sur une décision sévère d'HITLER en Juin 1942. Puisque le Saint Sièges ne croit pas devoir nommer de nouveaux évêques à des sièges épiscopaux en territoire occupé avant la conclusion d'un traité de paix, Monseigneur ORSENIGO ne pourra traiter avec le Ministre des Affaires Etrangères que des problèmes concernant l'ancien empire (Altreich). Pour les territoires occupés, les représentants locaux et les autorités allemandes seuls débattent des problèmes d'Eglise.
- (21) Pierre WOLFF (article cité) explique que Monseigneur BORNEWASSER, Evêque de Trêves, s'éleva en chaire, le 31 Août 1941, et protesta contre la lutte brutale menée par les nazis à l'endroit du christianisme, de l'Eglise et de ses institutions. Il rappelle notamment les expulsions pratiquées en Moselle ainsi que la confiscation des biens des congrégations religieuses.

nazis amorcent leur action. Le 16 Août, Monseigneur HEINTZ, évêque de Metz, est expulsé de Lorraine (22).

L'expulsion de Mgr. HEINTZ marque le début d'une véritable vindicte allemande à l'endroit du clergé mosellan. Ainsi, entre le 16 et le 21 Août 1940, 287 prêtres séculiers et 150 prêtres réguliers sont expulsés en zone libre (23). De plus, 50 prêtres lorrains, évacués en 1939, se voient interdire de regagner leur paroisse. Le Grand Séminaire est fermé, et les services de la police s'y installent. Les jeunes prêtres, avec leurs professeurs, sont envoyés à Spire dans un but de germanisation. Les religieux et religieuses sont pour la plupart expulsés et leurs couvents confisqués et mis à la disposition des autorités militaires pour servir d'hôpitaux, ou bien encore à celle des organisations nazies (24).

Le 28 Juillet 1941, 99 prêtres séculiers sont rassemblés dans divers centres, transportés en cars et déposés dans les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

La "chasse aux prêtres" en Lorraine annexée est violemment dénoncée par le LIEN, journal clandestin polycopié, créé en Octobre 1940 en Zone libre. Celui-ci paraît tous les mois, puis tous les deux mois et enfin tous les trimestres, sous la direction d'Eugène HOCQUARD, curé, archiprêtre de Morhange, et s'adresse aux expulsés lorrains, leur fournissant des nouvelles de la Moselle.

...

-
- (22) J. ANNESER (op. cit. pp. 83 à 88) publie le récit fait par Monseigneur HEINTZ de son expulsion. L'Evêque de Metz, réveillé à 6 heures 30 par des policiers allemands, dispose de deux heures pour faire ses préparatifs. Avec 50 kg de bagages et la somme de 2.000 Francs, il est emmené, malgré ses protestations, en zone libre.
- (23) ANNESER (op. cit. pp. 94 à 97) et aussi le rapport du Chanoine P. SIMON du 20 Septembre 1972.
- (24) Pierre WOLFF (article cité).

c. Les autres mesures

Poursuivant sa lutte contre le clergé mosellan, l'autorité allemande prend une série de mesures arbitraires.

Le Ministre des Cultes du Reich, dans une lettre à BUERCKEL en date du 2 Juillet 1940 (25), annule purement et simplement le Concordat. "Sous le régime français, le Concordat de Napoléon du 15 Juillet 1801 et les Articles Organiques du 8 Avril 1802, étaient toujours en vigueur pour l'Eglise Catholique en Alsace-Lorraine. Ces accords ne peuvent plus lier les autorités allemandes". D'autre part, l'ordonnance du 8 Octobre 1940, institue le prélèvement et la perception directe par l'Etat, d'une cotisation culturelle (Kirchenbeitragsordnung), le système de cotisation étant proportionnel au revenu du cotisant se déclarant croyant (25). Les nazis s'ingèrent même dans les affaires internes de l'Eglise en édictant une réforme du statut des conseils de fabrique d'églises, institués par le Concordat pour la gestion des biens d'Eglise. La nomination des membres des conseils est désormais soumise au contrôle de l'Administration Civile, dont le Chef ratifie le décret de composition. Le Clergé Lorrain maté, les Allemands mettent sur pied leur dernière mesure d'intégration.

3. Les transplantations vers l'Est

Par sa "Proclamation de Metz", grand discours politique tenu en cette ville le 29 Août 1942, BUERCKEL annonce "l'ultime épuration politique". Tout en accordant la citoyenneté intégrale aux Lorrains - nous reparlerons de cette question ultérieurement - le Gauleiter précise que "ce fait n'implique pas pour autant le droit de continuer à habiter la Lorraine. (...) Ce droit ne sera accordé qu'aux seuls ressortissants présentant toute sécurité politique. Les autres seront exclus de la communauté tout en bénéficiant d'une procédure d'appel" (26).

...

(25) Eugène SCHAEFFER (op. cit. p. 76).

(26) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 83).

Ainsi, pour avoir le droit de résider en Lorraine; le nouveau citoyen est tenu de posséder un certificat de nationalité qui ne lui sera délivré qu'à la condition d'être politiquement sûr. Celui qui ne l'obtient pas peut faire appel de cette décision devant un Tribunal d'Honneur d'Arrondissement, un "Kreisehrengericht", composé de trois membres dont un juge. Si sa demande est rejetée, il est déporté.

Dans les trois jours qui suivent le discours de BUERCKEL à Metz, de nombreux Lorrains reçoivent notification de leur exclusion. Des dizaines de milliers de personnes se portent volontaires pour partir en France. Le 5 Septembre 1942, BUERCKEL se déclare prêt à respecter "le voeu de la minorité, dont il apparaît qu'elle ne désire pas la nationalité allemande" (26). Les illusions des Mosellans seront de courte durée. Le Reich ne veut plus autoriser le départ vers la France des Lorrains, qui priverait l'industrie de guerre de la main d'oeuvre indispensable à son bon fonctionnement. D'autre part, des espaces immenses restent à coloniser à l'Est...

De Septembre à Décembre 1942, BUERCKEL essaie, par divers moyens, d'obtenir le retrait des demandes de départ. Des affiches allemandes sont posées, indiquant que les départs vers la France sont remplacés par des départs vers la Pologne. De très nombreux Mosellans cèdent.

Les proscriptions débutent le 15 Janvier 1943, 850 travailleurs de la sidérurgie et des mines sont arrêtés par le S.D. et transportés au camp de Bad-Blankenberg (26).

En plein hiver 1943, des milliers de familles sont chassées de chez elles dans des conditions plus brutales et plus inhumaines encore que celles des expulsions de 1940.

La Lorraine perd ainsi plus de 10.000 de ses habitants, coupables d'avoir opté pour la France, proscrits et incarcérés dans 80 camps spéciaux en Basse-Saxe, en Thuringe, en Prusse, en Autriche, en pays Sudète et dans le Warthegau. En outre, l'ordonnance du 28 Janvier 1943 (27), place sous séquestre les biens des transplantés, et celle du 15 Février leur interdit tout séjour et tout retour en Lorraine.

...

(27) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 84).

La déportation vers le pays Sudète et la Silésie s'achève en Janvier 1943 (28). Au cours de cette action d'épuration (Bereinigungsaktion), neuf prêtres mosellans sont transplantés dans l'Est européen (29).

Toutes ces mesures d'expulsion prennent fin au début de l'année 1944. La "réponse à ces mesures, c'est la résistance mosellane" (30), à laquelle va faire suite l'inévitable et terrible répression allemande.

4. La résistance mosellane - Les victimes de la répression allemande.

a. La résistance mosellane : un cas particulier.

Du fait de l'annexion, la résistance revêt ici un aspect particulier : "toute action, si minime soit-elle, qui est de nature à porter atteinte au prestige et à l'effort de guerre allemand, est considérée par eux, ici, en territoire annexé, non seulement comme un acte de résistance, mais comme une trahison" (31). Le Mosellan s'expose à des sanctions plus graves que celles qui menacent le Français ; par ailleurs, la surveillance exercée par le double appareil de l'Etat et du Parti est certainement plus étroite qu'en France occupée. Tout ceci n'empêche nullement la résistance mosellane de commencer très tôt sous les formes les plus diverses.

Ainsi, dès Juin 1940, des lycéens et des apprentis forment un mouvement de résistance dans le but de s'opposer à la restauration de la souveraineté allemande en Lorraine. Des sabotages ont lieu, des injures sont proférées contre l'occupant et le Führer. Les Mosellans continuent à parler français, à porter le béret basque (emblème français pour les Allemands), à boudier les informations, les actualités cinématographiques et les réunions nazies.

...

(28) LE REPUBLICAIN LORRAIN 30 Janvier 1948.

(29) J. ANNESER (op. cit. pp. 94 et 95) arrive à un total de 599 prêtres et religieux chassés de Lorraine.

(30) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 84).

(31) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 84).

La résistance est le fait de la grande majorité de la population, comme le montre le rapport de Février 1942, émanant d'un responsable syndical de Montigny-lès-Metz : "des 16.000 habitants que compte le groupe local, 50 % sont des adversaires déclarés du germanisme (...) 40 % sont des hypocrites (...) les 10 % qui restent peuvent être considérés comme partisans du régime allemand" (32).

b. La résistance mosellane : des formes diverses.

La première manifestation résistante est celle du 15 Août 1940, sur la Place Saint-Jacques, devant la statue de Notre-Dame de Metz où des quantités de fleurs sont disposées de manière à figurer un grand drapeau tricolore (33).

Coupés du reste de la France par une frontière qu'ils ont malgré tout coutume de franchir, les Lorrains deviennent "passeurs", d'abord, pour les prisonniers de guerre français évadés des Stalags, puis, après Juin 1941, pour permettre à de jeunes mosellans de se soustraire à l'incorporation dans le Service du Travail du Reich et dans la Wehrmacht. De nombreuses chaînes d'évasion s'organisent, plus ou moins efficacement, mais toujours au péril de la vie de ceux qui se révoltent contre la domination germanique. La plus célèbre en Moselle est celle de Soeur Hélène STUDLER, Supérieure de l'Hospice Saint-Nicolas de Metz, qui fait évader, entre autres, le Général GIRAUD. Arrêtée et condamnée par le Tribunal Spécial en Avril 41, Soeur STUDLER meurt en déportation (34).

...

(32) Marcel NEIGERT (op. cit. p. 35). Il faut rester très méfiant à l'égard des chiffres et des statistiques de cette période. Affirmer que 10 % de la population est entièrement acquise au germanisme et au nazisme, relève de la pure fantaisie. En effet, comme le soulignent Gilbert GRANDVAL et Jean COLLIN : "Libération de l'Est de la France" Hachette 1974, la collaboration en Moselle revêt un aspect particulier : "Les Mosellans doivent compter avec les maîtres qui se proclament leurs compatriotes et les faibles ont ici plus d'excuses qu'ailleurs".

(33) REMY : "La résistance en Lorraine" Editions de Cremille - Genève 1972 - Tome I p. 185.

(34) REMY (op. cit. p. 184 Tome I) cf. aussi Pierre Wolff (article cité).

La résistance mosellane se structure et se durcit sous les ordres de Jean BURGER, alias MARIO (35), membre du Parti Communiste et fondateur en Moselle d'une section de la LICA (Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme). Outre l'évasion de nombreux prisonniers de guerre, déserteurs ou réfractaires, le groupe MARIO entreprend, à la fin de 1941, la mise au point de sabotages industriels d'usines sidérurgiques et de mines de charbon. Organisé en unités de combat, il synthétise l'action, jusque là isolée et spontanée, des militants communistes, cégétistes des chemins de fer, de la sidérurgie et des mines. Il comprend environ 1.500 personnes, des Italiens, des Polonais, des Russes, qui font équipe avec les Lorrains. Leur chef, MARIO, est arrêté une première fois par la Gestapo le 20 Septembre 1942 et parvient à s'échapper. Refait prisonnier le 12 Novembre, il récidive. A la suite de l'opération d'envergure "VALMY", des 19 et 20 Septembre 1943, visant à détruire les denrées destinées à l'Allemagne (36), Jean BURGER est repris le 21 Septembre 1943, enfermé au Fort de Queuleu et déporté à Buchenwald-Nordhausen où il meurt le 4 Avril 1945. 900 membres du groupe MARIO sont arrêtés par la suite, 244 ne rentreront pas (37). Les autres rejoignent les F.F.I. de la Moselle, placées sous les ordres du Commandant KRIEGER, alias GREGOR (38).

La résistance armée joue par ailleurs un grand rôle en Moselle annexée. L'activité militaire y commence dès 1940. Au début de l'annexion, Just SCHARFF (39) crée le mouvement de : La Mission Lorraine. Il assume aussi la fonction de chef départemental de l'Armée Secrète (A.S.). Le 7 Octobre 1943, l'A.S. est absorbée par l'Organisation de Résistance de l'Armée en Moselle (O.R.A.), commandée par SCHARFF.

...

-
- (35) Dr. Léon BURGER : "Le groupe MARIO, une page de la résistance lorraine" - Metz 1965 -
- (36) Gilbert GRANDVAL (op. cit. p. 126).
- (37) Gilbert GRANDVAL (op. cit. p. 126). Nous en parlerons dans notre partie consacrée à la libération du territoire mosellan.
- (38) Marcel NEIGERT - thèse - (op. cit. p. 95).
- (39) J. SCHARFF "La libération de l'Est de la France, le Département de la Moselle" brochure éditée en Novembre 1975 en réponse à l'ouvrage de Gilbert GRANDVAL "La libération de l'Est de la France", qui néglige la Moselle.

L'action de ces organismes se limite, au début, à porter aide aux prisonniers de guerre et déportés français évadés. La Mission Lorraine se transforme en réseau de renseignements et d'action (40).

Le 20 Janvier 1944, l' O.R.A. fusionne avec les F.F.I. mosellanes, et le 25 Juillet, KRIEGER est nommé responsable des F.F.I. pour la Moselle. SCHARFF devient adjoint départemental. Un grand flottement apparaît alors dans le commandement entre le 25 Juillet et le 21 Novembre 1944 car KRIEGER n'assume sa charge qu'à partir de cette date ; encore n'est-il reconnu que par les brigades du secteur II de Metz. Il semble que ce soit grâce à l'action de SCHARFF que le "rassemblement, la mise sur pied des brigades F.F.I. s'établisse en un temps record" (41). D'ailleurs, la brigade du secteur I de Metz et les douze brigades des trois secteurs de l'Est mosellan : l'Orne, la Fensch et Thionville, ainsi que la brigade du secteur de Bitche, n'ont aucun contact avec KRIEGER et demeurent sous les ordres de SCHARFF (42). Les brigades des secteurs de Forbach, Sarreguemines, Sarrebourg, Longeville-lès-Saint-Avold, Abreschviller et Moselle Sud, naissent dès 1943 de l'initiative de patriotes locaux, de même que la brigade de Rombas : le groupe BOLIS (43). SCHARFF peut ainsi affirmer que "la résistance mosellane, l' A.S. puis l' O.R.A., enfin les F.F.I., s'assuma seule et s'organisa dès la fin de l'année 1940, en formations militaires véritablement encadrées, qui surent se doter, jour après jour, d'un armement relativement important dont elles étaient en mesure de se servir efficacement au moment décisif" (44). L'effectif total des quatorze brigades officielles s'élève à 563 combattants (45). Il faut y ajouter

...

-
- (40) J. SCHARFF (op. cit. p. 48) Lettre du Général ALLEMANDET, chef du groupe "Lorraine" de l' O.R.A.
- (41) J. SCHARFF (op. cit. p. 12) cite l'annexe I de "l'Historique de la Résistance en Moselle" publié en Novembre 1950 par le Ministère de la Guerre dans son Bulletin Officiel - Edition Méthodique - volume 328 - 3.
- (42) J. SCHARFF (op. cit. p. 14).
- (43) J. SCHARFF (op. cit. p. 14).
- (44) J. SCHARFF (op. cit. p. 15).
- (45) J. SCHARFF (op. cit. p. 28). L'organigramme des F.F.I., officiellement homologué par les autorités militaires est reproduit aux pages 27 et 28 de l'ouvrage.

plusieurs milliers d'auxiliaires, de membres de réseaux comme la Mission Lorraine, de combattants de brigades non homologuées par les autorités militaires comme unités combattantes, mais qui luttent pourtant avec une vaillance jamais démentie ; sans compter quelques dizaines de prisonniers de guerre russes. Les brigades de l'Ouest mosellan disposent de nombreuses armes provenant en grande partie de la récupération d'armes françaises abandonnées dans les fortifications de la Ligne MAGINOT. Leurs activités sont essentiellement constituées de sabotages sur le matériel ferroviaire et fluvial, et sur les convois des principales lignes de chemin de fer mosellanes.

Le clergé mosellan participe activement à la résistance dans le département. L'exemple magnifique de Soeur Hélène n'est nullement isolé. Les Allemands en sont parfaitement informés, car la Gestapo affirme dans un rapport du 17 Juin 1942 : "Les grands responsables de l'opposition anti-allemande des Lorrains sont les membres du clergé catholique" (46). De même, les rapports de l'Etat Major du Service de Sécurité (Sicherheitsdienst) et les sondages d'opinion (Stimmungsberichte) faits par les "Ortsgruppenleiter" et les "Politischeleiter" et transmis au "Kreispropagandaleiter" sont éloquentes à ce sujet (47). L'influence des curés dans les villages semble incontestable aux Allemands qui les reconnaissent comme chefs de l'opposition. L'exemple le plus frappant est celui du village lorrain de Kalhouse, arrondissement de Sarreguemines, totalement germanophone, où, grâce au curé qui ne cache pas sa "forte tendance francophile", 80 % de la population affiche des sentiments français (48).

...

-
- (46) Cités par P. WOLFF dans son article sur l'attitude du clergé pendant l'occupation.
- (47) Cités dans J. ANNESER (op. cit. pp. 98 à 112 incluses).
- (48) J. ANNESER (op. cit. p. 111) BUERCKEL signera lui-même l'ordre d'expulsion de ce curé.

c. L'impitoyable répression allemande et ses victimes.

La répression s'exerce très durement contre ces religieux qui osent braver l'autorité allemande. Outre les expulsés et transplantés, 34 prêtres sont emprisonnés ou déportés dans les camps de concentration après jugement par le Tribunal Spécial (Sondergericht), siégeant à Metz et présidé par un juge venant de Sarrebruck, assisté d'un autre magistrat sarrois et d'un juge lorrain. Cinq prêtres sont exécutés (49).

Un grand nombre de mosellans sont également touchés par les mesures allemandes de répression. Les nazis instaurent la pratique de la délation : chacun peut s'attendre à être arrêté et même à passer devant le Tribunal Spécial, fut-ce pour un délit mineur. D'ailleurs, après le 1er Janvier 1944, le Tribunal siège en permanence et distribue des mois de prison pour "non-déclaration de cochons ou de volailles" ou pour écoute de la radio étrangère (50).

Au début de l'occupation, les Allemands arrêtent 181 personnes, dont 43 Mosellans et 138 étrangers habitant le département, en raison de leur activité d'avant Juin 1940 (51). Robert SCHUMAN est du nombre. Les arrestations pour activités de résistance en Moselle sont à mettre au compte de deux organismes essentiellement : la Gestapo qui a son siège Rue de Verdun à Metz, et le Sicherheitsdienst qui occupe des bureaux près de l'Avenue Foch. Deux articles du Lorrain (52) nous renseignent sur l'organisation de la section IV, appelée "Stapo-Gegner und Abwehr" (Police d'Etat et lutte contre ses adversaires). Elle est dirigée par un Sturmbannführer SS. Des Hauptsturmführer SS sont à la tête des sous-sections. La sous-section A s'occupe des délits suivants : communisme,

...

(49) Rapport du Chanoine P. SIMON 20 Septembre 1972.

(50) Paul PIQUELLE : "La vie à Metz pendant la guerre 1939-1945", série d'articles publiés dans le REPUBLICAIN LORRAIN de Janvier à Mars 1949. "L'occupation vue à travers le récit d'un vieux Messin : la vie, la lutte et le danger quotidien face à un adversaire implacable".

(51) M. NEIGERT (op. cit. p. 87) nous fournit des statistiques précises concernant ces cas.

(52) LORRAIN des 12 Janvier et 2 Février 1945.

marxisme, crimes de radio, affaires de sabotage, activités de faussaires, détention et usage d'explosifs, réactions, mouvements de résistance, propos défaitistes, service de protection et de renseignements ennemis. La sous-section B s'intéresse aux églises, sectes, Juifs, Francs-maçons, Russes, Polonais, opère des confiscations de biens. Le service de renseignements, vérifications et questions relatives à l'internement, affaires économiques, attitudes sociales, affaires d'étrangers, déportations expulsions, émigrations et immigrations, font partie des tâches de la sous-section C. Aucun renseignement sur la sous-section D. La sous-section E s'occupe de contre-espionnage (allgemeine Abwehr), protection de l'industrie, affaires de prisonniers de guerre, passeurs, désertion, aide à désertion et faux papiers ; la sous-section F, de la police des frontières, des correspondances clandestines. La section VI dispose d' "Aussenstellen" à Saint-Avold, à Thionville à Sarrebourg et à Sarreguemines.

Ces organismes fonctionnent à merveille. 584 Mosellans sont emprisonnés pour propagande anti-allemande (53), 141 pour écoute d'une radio étrangère, 171 arrestations sont opérées pour infraction aux lois de l'économie de guerre (refus de travailler le dimanche, refus d'aller travailler en Allemagne, opposition aux ordres de réquisition). 594 personnes sont incarcérées pour avoir aidé à l'évasion de prisonniers de guerre français et alliés, 28 autres pour avoir secouru des prisonniers de guerre soviétiques, deux aviateurs américains et un Anglais, 142 jeunes gens et jeunes filles, opposants au Service du Travail du Reich sont arrêtés, de même que 527 réfractaires à l'incorporation dans la Wehrmacht. 45 incorporés les rejoignent pour avoir tenu des propos défaitistes, refusé de prêter serment, etc... Par ailleurs, l'aide aux réfractaires et déserteurs est cause de l'arrestation de 227 Mosellans, de même que l'appartenance à des mouvements de résistance qui concerne 752 personnes du groupe MARIO et une centaine de membres d'autres groupes. Un millier d'autres encore est déterminé par divers motifs

...

(53) M. NEIGERT (thèse op. cit. p. 75 et suivantes) fait une étude complète des arrestations.

tels : actions de représailles, otages et rafles, suspects dans la zone de contacts (54).

A l'issue de ces arrestations, les Mosellans les plus favorisés passent devant les tribunaux allemands, les autres étant directement envoyés en prison ou en camp d'internement pour "instruction" de leur affaire.

Le procès qui marque le plus la période d'annexion est celui qui se déroule à Sarrebourg du 17 au 19 Septembre 1941 (55). Le Sondergericht de Metz, "Tribunal Spécial", compétent pour crimes et délits politiques, y juge 31 inculpés accusés de faciliter et de réaliser le passage clandestin de prisonniers de guerre français et d'écouter des postes étrangers. Six sont acquittés, un seul est condamné à 3 ans de travaux forcés, deux à 2 ans et 6 mois, les autres à des peines minimales.

Tous les Lorrains arrêtés n'ont pas autant de chance, 4.600 déportés auront passé plus de trois mois dans les camps de concentration et 1.000 y seront morts (56).

Par ailleurs, la Moselle compte aussi un village-martyr. Il s'agit de Longeville-lès-Saint-Avold, où, le 3 Juin 1943, une compagnie de S.S. arrête tous les maquisards, réfractaires et déserteurs de la Wehrmacht. Bilan de la journée : 110 arrestations suivies de déportations et 7 exécutions sommaires.

L'incarcération des Lorrains dans la prison et son complément, le camp d'internement - car les prisons ne suffisent plus à héberger le nombre croissant des résistants - se fait sous deux formes : l'internement, c'est-à-dire la détention en pays annexé (Moselle, Alsace, Luxembourg, France et étranger, Allemagne exclue), et la déportation qui est

...

(54) M. NEIGERT (thèse op. cit. p. 109) tableau récapitulatif des arrestations par motif (reproduit en annexe n° 3).

(55) LORRAIN du 20 au 26 Juillet 1946.

(56) U.N.A.D.I.F. "Aux déportés mosellans" (plaquette) Octobre 1957.

une détention en Allemagne. Les Mosellans qui habitent l'Allemagne du fait d'une mutation ou d'une proscription, et qui y sont arrêtés et emprisonnés à l'endroit, comptent comme internés. Le nombre des internés s'élève à 1.978, celui des déportés à 5.812 (57). L'incarcération dans un camp de concentration est toujours une déportation quel que soit le lieu où se trouve le camp.

- Les internés et les lieux d'internement (58).

Les 5.812 déportés mosellans passent tous par les camps d'internement où 96 d'entre eux meurent. En Moselle ces camps sont au nombre de 27 dont 12 sont célèbres. A Metz, la Gestapo a transformé à cet effet le Grand Séminaire, ouvert le camp de Woippy (59) au Nord près des Usines HOBUS et le Fort de Queuleu qui devient camp spécial S.S. La prison militaire, rue du Cambout, le Fort de Plappeville et les caves de l'immeuble de la Gestapo, rue de Verdun, complètent le répertoire des lieux d'internement des messins. Les prisons de Sarreguemines, Sarrebourg, Thionville et la Nouvelle-Brême ou Brême d'Or (60), près de la frontière actuelle entre Forbach et Sarrebruck, servent à l'internement des autres prévenus mosellans.

Le camp de Queuleu est certainement le plus dur. Il fonctionne du 12 Octobre 1943 au 17 Août 1944 (61), et dépend de la Gestapo. Le personnel de surveillance est fourni par une unité de la Waffen S.S. de Metz. Son commandant, l'Adjudant-Chef Georg HEMPEN, nommé à la mi-Novembre 1943, le dirige avec cruauté, 36 des 1.500 à 1.800 détenus y meurent. Lors de leur arrestation, les résistants, membres du

...

-
- (57) M. NEIGERT (op. cit. p. 96). D'après l'U.N.A.D.I.F. le total des internés serait de 622 et celui des déportés de 4.036 (détails en annexe n°4).
- (58) M. NEIGERT (thèse op. cit. p. 113 et suivantes).
- (59) M. NEIGERT (thèse op. cit. p. 123) donne des précisions sur ce camp.
- (60) M. NEIGERT (op. cit. p. 137).
- (61) Dr. Léon BURGER "Tragédies Mosellanes : le Fort de Queuleu" Imprimerie HELLENBRAND - Metz 1973 -. Cf. aussi Thèse M. NEIGERT (op. cit. pp. 119 et 120).

groupe MARIO notamment, y sont incarcérés. Sitôt l'instruction de leur affaire terminée, les femmes sont transférées à Schirmeck et les hommes au Struthof-Natzweiler.

- Les déportés (62).

Des 5.812 déportés, 2.960 meurent en déportation. Les Mosellans sont incarcérés dans 166 prisons et camps d'internement en Allemagne, 16 camps importants se détachent du lot. En Sarre les détenus mosellans sont rassemblés à la prison de Sarrebruck qui porte le nom poétique de Lerchesflur (Champ aux alouettes).

Le Struthof, seul camp de concentration situé sur le territoire français, voit passer 800 Mosellans dont 60 ne sortent pas vivants. Par ailleurs, les Mosellans sont dirigés vers tous les camps de concentration d'Allemagne.

L'évacuation de la moitié de la population mosellane ne semble pas avoir suffi à réaliser l'intégration de la Lorraine annexée au sein du Reich allemand. En effet, et bien que réprimée plus sévèrement que dans le reste de la France, la résistance y demeure très active et nombre de ses membres viennent allonger la liste des victimes civiles des nazis.

Une autre catégorie de victimes, plus particulière à la région, retiendra notre attention dans le paragraphe suivant, il s'agit des Malgré-Nous qui vont être incorporés de force dans l'armée allemande.

II. Les "Conscrits sanglants"

Pour hâter l'intégration de la Moselle au nouveau monde germanique, BUERCKEL est amené à prendre une série de mesures exposées dans la fameuse "proclamation de Metz", grand discours prononcé par le Gauleiter à Metz le Samedi 29 Août 1942, et qui changent le destin des Lorrains

...

(62) M. NEIGERT (thèse op. cit. p. 132 et suivantes) donne de nombreux détails sur les déportés et les camps.

demeurés sur place. Deux points importants réunis en une seule idée, s'en détachent : donner aux Lorrains la nationalité allemande à part entière pour les faire participer activement à l'effort de guerre allemand, c'est-à-dire, introduire en Moselle annexée le service militaire obligatoire.

1. L'introduction du service militaire obligatoire

a. Les Lorrains obtiennent la "civitas" (63)

Après avoir arrêté les départs volontaires pour la France, en Mars 1941, BUERCKEL publie l'ordonnance du 23 Avril 1941, qui prévoit que tous les Lorrains des deux sexes âgés de 17 à 25 ans, seront incorporés dans le Service du Travail National du Reich (64). Dès Novembre 1941, les jeunes gens de la classe 1922 et les jeunes filles de la classe 1923 prennent le chemin du Reich (65). Les autres classes suivront au fil des mois. BUERCKEL prépare ainsi l'incorporation des jeunes Lorrains dans la Wehrmacht. Le 25 Août 1942, un décret du Ministre de l'Intérieur du Reich accorde la "civitas" aux Lorrains et aux Alsaciens. Dans son discours de Metz, BUERCKEL le fait savoir aux Lorrains. La Communauté du Peuple Allemand - la D.V.G. - est dissoute, le statut spécial supprimé. Tous les Lorrains considérés comme Volksdeutsche deviennent Reichsdeutsche. Leur nationalité est soumise à une hiérarchisation scrupuleuse mais non statique. C'est là que réside l'esprit machiavélique des ordonnances concernant ce problème. En effet, par son action et sa conduite future en faveur du Germanisme, le Mosellan peut passer d'une catégorie à une autre ; chaque catégorie ayant ses privilèges propres.

...

(63) J. LORRAINE (op. cit. p. 218).

(64) La législation d'empire sur le Service National du Travail n'est applicable que dans l'esprit en Lorraine. Une grande liberté est laissée au Gauleiter.

(65) M. NEIGERT (op. cit. p. 81).

Le "dessus du panier" est formé de citoyens du Reich (Deutsche Reichsbürger) titulaires d'un droit de citoyenneté intégrale. Dans un premier temps, ce droit ne peut être acquis que par arrêté spécial du Chef der Zivilverwaltung et cela à la condition de prouver que le requérant "s'est comporté en bon Allemand". Il est ensuite conféré à tous les Alsaciens-Lorrains incorporés dans les forces armées allemandes, et de plein droit aux Alsaciens-Lorrains inscrits au N.S.D.A.P.

Les citoyens à titre révocable forment la deuxième catégorie. Ils jouissent sur leur demande et par décret, d'une citoyenneté complète pour dix ans mais révocable. Passé ce délai, elle leur est reconnue sans réserve.

Outre ces deux classes on crée, le 25 Février 1943 en Lorraine, les "Hôtes Membres de la Communauté du Peuple Allemand", ressortissants allemands ayant un droit acquis de citoyenneté mais appartenant ethniquement à un autre peuple.

Une dernière catégorie, les "sans-droits", doit, pour obtenir une promotion, faire la preuve de ses mérites. Elle compte bon nombre de Lorrains (66).

Le Parti Nazi : le N.S.D.A.P., s'ouvre aux Mosellans. Lors d'une grande fête présidée par BUERCKEL, la section N.S.D.A.P. de Metz est créée le 30 Août 1942 (67). Nous le voyons, dans l'esprit du Gauleiter, toutes ces mesures tendent vers un but unique : l'introduction du service militaire obligatoire en Lorraine.

b. Le service militaire allemand, obligatoire en Lorraine

L'ordonnance prise le 19 Août 1942 (68) est portée à la connaissance des Mosellans par la proclamation de Metz : "Dans la lutte contre le bolchevisme, le soldat allemand lutte et meurt pour sauver les hommes

...

(66) Nous avons dressé une liste d'après les renseignements fournis par Eugène SCHAEFFER (op. cit.) et J. LORRAINE (op. cit. pp. 208-209 et 218-219).

(67) J. LORRAINE (op. cit. p. 209) cf. aussi M. NEIGERT (op. cit. p. 82).

(68) Elle est complétée par celle des 25 et 29 Août 1942.

du continent. Le moment est donc venu pour la jeunesse lorraine de se lever aux côtés du soldat allemand. Voilà pourquoi il fallait instituer le service militaire obligatoire dont je vous annonce l'établissement".

BUERCKEL favorable, dès sa prise de pouvoir, à l'introduction du service militaire obligatoire en Lorraine, se heurte à l'opposition de l'Etat Major de la Wehrmacht. Mais les pertes subies en U.R.S.S. après la chute de Stalingrad et la reddition de la VIème armée de VON PAULUS, actualisent le problème. HITLER, après une réunion avec les Gauleiter le 8 Août 1942, ordonne l'incorporation (69). Le service militaire touchera 14 classes de 1914 à 1927 soit 30.000 Mosellans (70). En Octobre 1942 les jeunes des classes 1922, 23 et 24 doivent se soumettre aux formalités du Conseil de Révision. En Janvier 1943, les classes 1920 et 21 reçoivent leur ordre d'incorporation ; en Juillet, six nouvelles classes de 1914 à 1919 sont à leur tour incorporées dans la Wehrmacht.

L'annonce de ces mesures provoque un tollé général en Lorraine. Les jeunes ne pensent plus qu'à se soustraire aux différents services. Les évasions pour échapper à l'obligation du Service du Travail sont si nombreuses que BUERCKEL, le 31 Juillet 1941, engage la responsabilité des parents et les menaces de déportation :

"sur la frontière doivent habiter des gens dignes de confiance. C'est pourquoi toutes les familles des jeunes gens soumis au Service du

...

(69) L'incorporation des Lorrains dans la Wehrmacht devait faciliter la germanisation. BUERCKEL semble déçu sur ce point car les Lorrains ne se précipitent pas dans la Waffen S.S., malgré l'acharnement des Allemands, justement observé par Joseph ROHR "La Lorraine Mosellane 1918-1946" Notes et Documents - Sarreguemines 1973 - (p. 61).

(70) LE REPUBLICAIN LORRAIN du 13 Septembre 1957, qui rappelle que 19 classes ont été mobilisées en Alsace, les effectifs mosellans mobilisables ayant été fortement réduits du fait du grand nombre d'expulsés. M. NEIGERT, le Dr. BURGER et M. GUILLAUME, Secrétaire Général, Chef du Service du Département des Anciens Combattants de la Moselle, estiment que 15.000 à 16.000 Mosellans ont effectivement été incorporés, tenant compte du fait que la moitié de la population mobilisable s'est révoltée contre cette mesure, comme le signale une statistique de la Fédération des Insoumis.

Travail seront déportées dans le Reich si les jeunes gens ne se présentent pas à l'appel (...) Je suis convaincu que dans tous les cas, ils avaient approuvé l'acte de leur fils. Malgré cela, je veux offrir encore la possibilité de réparer. Si ces jeunes gens rentrent avant le 15 Août, on renoncera à déporter leurs parents. Sinon, les parents en question partiront pour le Reich le 16 Août" (71).

La menace est mise à exécution car les jeunes Lorrains ne sont pas rentrés. Elle pèse également sur les autres membres des familles d'insoumis aux obligations militaires (72). Des mesures de surveillance exceptionnelles sont prises tout au long de la frontière et beaucoup de jeunes Lorrains paient de leur vie le refus de servir dans l'armée allemande (71).

En 1920, les Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande, lors de la Première Guerre Mondiale, avaient pris le nom de "MALGRE-NOUS" pour dénoncer tout l'arbitraire de leur incorporation et montrer leur attachement à la France. Après 1945, les victimes de l'ordonnance du 19 Août 1942 reprennent l'expression à leur compte pour les mêmes raisons.

...

-
- (71) M. NEIGERT (op. cit. p. 86). Il souligne d'autre part que les jeunes Mosellans ont adopté trois autres solutions pour ne pas servir le Reich : la première consiste à présenter une bonne excuse : certificat médical, certificat de l'employeur, certificat du Maire ; la deuxième est de se cacher sur place ce qui donne naissance à des maquis dont les meilleurs exemples sont ceux de Longeville-lès-Saint-Avold et Vittersbourg ; la troisième solution réside dans le fait d'une désertion à la première occasion après incorporation. Nous en verrons les implications ultérieurement.
- (72) D'après l'ordonnance du 1er Octobre 1943, qui réprime l'insoumission au service militaire, les membres de la famille seront punis. L'article 52, alinéa 2 précise que "sont à considérer comme membres de la famille, au sens de la présente loi, les ascendants et les descendants directs et par alliance, les parents et les enfants adoptifs, les parents nourriciers et les enfants qui leur sont confiés, les frères et soeurs et leurs conjoints, ainsi que les fiancés et fiancées".

2. La guerre et la captivité

Conscients des risques qu'une insoumission fait peser sur leur famille, nombre de Mosellans acceptent de se laisser incorporer. Mais ils ne veulent pas servir dans l'armée d'un pays ennemi, se battre pour une idéologie qui n'est pas la leur.

Le désespoir de vivre une tragédie les pousse souvent à désertier. Mais quand trouver l'occasion favorable ? Se rendre aux Russes ? La peur en dissuade la majorité. Ceux qui franchissent le pas paient souvent un échec de leur vie : repris par les Allemands, ils sont fusillés. Quand à ceux qui ont réussi à passer les lignes soviétiques, de terribles épreuves les attendent.

Du fait des exhortations des hauts-parleurs soviétiques lors des combats de positions, les déserteurs mosellans pensent que de l'autre côté leur problème est connu : "Alsaciens, Lorrains, venez chez nous ! Désertez cette armée hitlérienne qui vous a pris de force et que vous haïssez ! Désertez ! Venez chez vos amis soviétiques. Vous pourrez combattre les nazis ! Vous aurez le droit de vous engager dans l'armée de DE GAULLE ! N'hésitez pas !" (73)

De graves désillusions attendent les Lorrains au contact des Russes. Après les avoir débarrassés de tout objet personnel, ceux-ci essaient de leur extorquer des renseignements sur les positions allemandes. Les Mosellans collaborent loyalement, réussissent à prouver leur nationalité française, mais se heurtent à l'incompréhension totale des Soviétiques. Traités en prisonniers de guerre allemands, ils doivent, avec les débris de la Wehrmacht, rejoindre à pied à travers toute la Russie, leur camp de prisonniers. Certains voyagent dans des wagons à bestiaux surpeuplés où la dysenterie fait des ravages (74).

...

(73) H. ALLAINMAT "La Nuit des Parias" Presses de la Cité - Paris 1974 - (p. 135).

(74) Paul FISCHER "Tambow - Camp 188 - Le temps de la persuasion" Imprimerie GUEBLEZ - Metz 1952 - Ce camp devient rapidement, après la guerre, le symbole des Malgré-Nous prisonniers des Soviétiques.

Pour beaucoup de Mosellans, déserteurs ou tombés volontairement aux mains des Soviétiques, le terme de ce calvaire s'appelle TAMBOW 188 (74), dans la forêt de Rada, à environ 350 km au Sud-Est de Moscou. Long de 800 mètres, large de 400, le camp, entouré de barbelés, se compose d'une centaine de baraques. Une seule entrée en permet l'accès (75). Le premier Alsacien-Lorrain y entre le 26 Août 1943. Le 6 Juillet 1944, 1.500 Alsaciens-Lorrains, les seuls à en sortir au cours de la guerre regagnent la France-Libre à Alger (76).

Sur les registres du camp, figurent les noms de 8.000 prisonniers, la plupart de nationalité française, mais onze autres nationalités y sont représentées (77) : des Hongrois, des Allemands, des Roumains, des Polonais, des Autrichiens, des Tchèques, des Luxembourgeois, des Belges, des Italiens, deux Américains et un Danois.

La vie dans ce camp s'organise rapidement. Les Français majoritaires, évitent le contact avec les autres prisonniers, sauf lors de manifestations sportives qui, avec la baraque-bibliothèque et le cinéma en plein air, sont les seuls "agréments" de Tambow. La nourriture est le souci principal des prisonniers. Elle est nettement insuffisante et se compose de soupe : 60 cl. matin, midi et soir enrichie de trois cuillerées de "cacha" : aliment à base de petits pois, millet et maïs (78). "La vraie, la seule nourriture des prisonniers de Tambow, c'était le pain". Le nombre des calories journalières ne dépasse pas 1.340 par individu (79). La soif n'est pas apaisée non

...

-
- (75) Gustave DEGEN "Malgré-Nous, de la Wehrmacht à Tambow" Editions Alsacia - Paris 1951 -.
- (76) H. ALLAINMAT (op. cit. pp. 199 et suivantes) donne un aperçu sur les tractations entre Soviétiques et Français, qui aboutirent à la libération de ce contingent.
- (77) G. DEGEN (op. cit. p. 135).
- (78) G. DEGEN (op. cit. p. 141).
- (79) H. ALLAINMAT (op. cit. p. 191) compare le chiffre des calories journalières de Tambow à celui des camps de concentration allemands : Auschwitz 1942 : 1.500 ; 1943 : 2.500, 1944 : 2.000 ; Buchenwald 1944 : 1.250, 1945 : 1.050 ; Dachau 1944 : 1.017, 1945 : 530 ; Tambow 1.340.

plus, Tambow manque d'eau : "la faim avait la soif pour alliée contre le prisonnier" (80). L'hygiène déplorable - pour se laver, le prisonnier ne dispose que d'un litre d'eau tous les vingt jours - (81) favorise les infections. Les maladies contagieuses prolifèrent.

Le travail dans les commandos, à l'extérieur du camp, occupe la plus grande partie du temps du prisonnier-bagnard qui doit respecter les normes soviétiques dans l'extraction de la tourbe et dans le travail de la forêt ou du kolkhose (82). Les infractions au règlement en vigueur sont punies de corvées éprouvantes voire même meurtrières (83).

La faim, la soif, le manque d'hygiène, les travaux dans les commandos et les corvées sont responsables d'une mortalité effrayante. La Croix-Rouge allemande (84) dénombre d'août à Septembre 1943, 30 décès par jour. Pour l'été 1944, le chiffre de 45 décès par jour est cité. Durant l'hiver 1944-45, 4.000 Français meurent ainsi que 1.000 autres avant l'évacuation du camp. Parmi ces morts, on compte beaucoup de soldats de 1940 délivrés par les Russes des camps allemands. "Tambow n'était pas un camp de rassemblement des Français mais d'extermination des Français" (85).

Les prisonniers non-allemands sont évacués du camp le 8 Octobre 1945 (86). Le voyage, long et meurtrier, durera pour beaucoup jusqu'au 22 Novembre 1945.

...

(80) G. DEGEN (op. cit. p. 149).

(81) G. DEGEN (op. cit. p. 153).

(82) G. DEGEN (op. cit. p. 168).

(83) G. DEGEN (op. cit. p. 163) Cf. aussi A. ZAHNER "Survivre à Tambow" Salvator Editions, et H. ALLAINMAT (op. cit. p. 186) qui estiment que 60 % des décès sont dus à la "corvée de chiottes".

(84) H. ALLAINMAT (op. cit. p. 180) "Au 1er Septembre 1944, 17.000 prisonniers étaient enterrés dans la forêt de Rada, dans des charniers renfermant de 300 à 500 cadavres". Ce chiffre nous paraît excessif.

(85) G. DEGEN (op. cit. p. 156).

(86) H. ALLAINMAT (op. cit. p. 193).

Les Malgré-Nous, prisonniers de l'Armée Rouge, connaissent d'autres camps, antichambres de la mort : STALINO, KURSK, SMOLENSK, MANSCHANSK, TSCHERNIKOW, MINSK, RUDENSK, les mines de charbon de KARAGANDA capitale du Kazakhstan (87), mais aucun ne symbolisera mieux l'horreur de cette période que celui dont le nom résonne comme un glas aux oreilles des Malgré-Nous : TAMBOW 188.

Comment rester indifférent à ce spectacle décrit par une infirmière de la Croix-Rouge française dont la mission après 1945 consiste à retrouver et à rapatrier en France les incorporés de force dans l'armée allemande : "Nous les avons cherchés dans les camps et les hôpitaux ; tous étaient dans un état lamentable. Plusieurs sont morts dans nos bras. Certains étaient ou sont devenus fous. Je ne reconnaissais même plus mes camarades, la plupart étaient chauves, édentés, tous sous-alimentés, souffrant de dysenterie aiguë, d'inflammation des ganglions du cou et de l'aîne. Souvent ces ganglions étaient à découvert et suintaient. Beaucoup étaient couverts d'énormes abcès, surtout aux hanches et dans le dos ; des pieds gelés, souvent les plaies grouillaient de vers. D'autres souffraient de gale infectieuse. Il fallait gratter les croûtes sur tout le corps pour empêcher l'infection complète de l'organisme. Bon nombre étaient tuberculeux et dans un état tellement déficient que je doute qu'ils aient pû retrouver la santé et le moral nécessaires à tout individu pour mener une vie normale" (87).

L'incorporation de force, la captivité des Malgré-Nous, les traitements auxquels ils ont été soumis par les autorités soviétiques, laisseront des marques profondes dans l'esprit de milliers de Mosellans, tous concernés par ce problème né de la plus inhumaine des mesures prises par les nazis en Alsace et en Lorraine.

La politique d'assimilation des Allemands, bien que d'une sévérité extrême et parfois poussée jusqu'à l'exaction, n'apporte pas les résultats escomptés, malgré les modifications administratives, l'éviction systématique des opposants, la répression impitoyable d'un important mouvement de résistance et l'incorporation de force des jeunes Mosellans. Qu'en est-il alors des résultats de leur emprise sur l'économie de la région ?

(87) H. ALLAINMAT (op. cit. p. 204).

Chapitre Troisième

Les conséquences économiques de la mainmise allemande

Politiquement anéanti et totalement restructuré, le département de la Moselle, intégré au Gau Westmark, subit une profonde transformation économique. Le bilan de la guerre est, à ce sens, catastrophique. Tous les secteurs économiques sont atteints par la volonté d'intégration de l'occupant allemand. Les destructions et les spoliations enregistrées après guerre, font de la Moselle, le département le plus sinistré de France.

Pendant l'occupation, le but recherché par l'Allemagne, en matière économique, est double. Celle-ci veut se concilier, autant que possible, l'opinion publique en octroyant aux habitants des avantages matériels et, en particulier, en maintenant la consommation à un niveau relativement élevé. D'autre part, elle s'attache à intégrer la totalité de l'économie des régions annexées dans l'effort de guerre du Reich, par une mainmise complète sur les richesses du sous-sol, sur l'industrie, l'agriculture, la main d'oeuvre, le commerce et l'artisanat. Les Allemands vont se doter de tout un arsenal de mesures destinées à réaliser leur politique économique.

I. Les mesures allemandes d'intégration économique

L'opération est menée en deux temps : une phase négative de mainmise sur le secteur économique ayant appartenu aux Français et aux ennemis, et une phase positive de création et de développement des établissements.

1. La phase négative : la déclaration des biens ennemis (1)

En vertu de l'ordonnance du 14 Juillet 1940, sont déclarés biens ennemis (2) :

...

(1) Notes Documentaires et Etudes n° 40 du 26 Mars 1945. Occupation allemande en Alsace-Lorraine : tentatives de germanisation 1940-1944.
Notes et Etudes Documentaires n° 1039 du 20 Décembre 1948 : Les départements de l'Est sous l'occupation allemande.

(2) Notes Documentaires n° 40 Annexe III.

- les biens de tous les partis politiques et de leurs organisations de secours.

- les biens des Loges et de toutes les organisations semblables.

- les biens des Juifs.

- les biens des Français qui ont gagné leur fortune en Moselle après le 11 Novembre 1918.

- les biens de tous les ressortissants des autres Etats ennemis.

L'ordonnance du 16 Décembre 1941 (3), concernant les biens ennemis en Alsace et complétant l'ordonnance du 14 Juillet 1940, qui codifie et harmonise toute une série de textes antérieurs, est appliquée en Lorraine. L'article 1 définit les Etats ennemis et dresse une liste en sept points où figurent ceux qui sont, ou ont été en guerre avec le Reich. L'article 2 définit tout ce que les Allemands considèrent comme ennemi :

- Les Etats ennemis, leur entité territoriale et autres personnes morales de droit public.

- Les personnes physiques ressortissant d'un Etat ennemi ou ayant sur le territoire d'un de ces Etats, leur domicile ou leur résidence permanente.

- Les personnes morales de droit privé, ainsi que les associations de personnes, les institutions, fondations et autres patrimoines d'affectation, lorsque leur siège ou leur établissement principal se trouve sur le territoire d'un Etat ennemi.

- Les personnes autres que celles désignées par les deuxième et troisième points, pour ce qui est des établissements qu'elles possèdent sur le territoire d'un Etat ennemi.

L'article 3 stipule que les Alsaciens et les Lorrains, sont pas considérés comme ennemis, dans les cas suivants :

...

(3) Notes Documentaires n° 40 Annexe III.

- S'ils étaient de nationalité allemande antérieurement au 11 Novembre 1918, et s'ils ont acquis, ainsi que leurs descendants, la nationalité française en vertu du Traité de Versailles.

- S'ils sont mariés à un conjoint Allemand de l'Empire, Alsacien ou Lorrain et que les époux vivent sur le territoire de l'Empire, en Alsace ou en Lorraine.

- Si, appartenant au peuple allemand ou étant Allemand de l'Empire, ils ont acquis la nationalité française postérieurement au 11 Novembre 1918 et s'ils ont leur domicile ou leur résidence permanente en Alsace ou en Lorraine.

Les personnes visées par les dispositions ci-dessus sont toutefois considérées comme ennemies par le biais de l'Article 4 :

- si le séjour en Alsace ou en Lorraine leur a été interdit
- si elles ont émigré en France postérieurement au 19 Juin 1940.
- si l'autorité compétente leur a interdit le retour.

L'article 5 complète l'ordonnance du 14 Juillet 1940 en définissant la notion de biens appartenant en droit ou en fait à des ennemis.

Il s'agit :

- des biens fonciers, droits réels ainsi que des biens mobiliers se trouvant en Alsace-Lorraine.

- des titres, parts et certificats de jouissance de toute nature se trouvant en Alsace-Lorraine, des titres obligatoires souscrits par des débiteurs ayant leur siège ou leur établissement principal en Alsace-Lorraine, même lorsque les documents les concernant ne s'y trouvent pas.

- des moyens de paiement se trouvant en Alsace-Lorraine.

- des participations à des entreprises ayant, en Alsace-Lorraine, leur siège ou leur établissement principal, que ces participations fassent ou non l'objet de titres et que les documents les concernant se trouvent ou non en Alsace-Lorraine.

- des créances sur les débiteurs ayant leur domicile ou leur résidence permanente en Alsace-Lorraine, et des créances nées de l'exploitation d'un établissement alsacien ou lorrain du débiteur.

- des droits inscrits dans un livre ou registre alsacien ou lorrain.

- des autorisations d'exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en Alsace-Lorraine.

- des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur, tels qu'ils existaient en Alsace-Lorraine le 3 septembre 1939, ou s'ils ont pris effet postérieurement à cette date.

- de tous les autres biens servant à l'exploitation d'un établissement ou à l'exercice d'une profession en Alsace-Lorraine, et qui ne tombent pas sous l'application des dispositions ci-dessus.

Ces biens appartiennent au Reich et sont administrés par un Délégué Général aux Biens Ennemis du Peuple et de l'Empire "Ueberleitungsstelle für das volks und reichsfeindliche Vermögen" pour les biens qui ne sont pas la propriété d'Etats ennemis ou d'entités de droit public ennemies, et par des Commissaires Gérants (Kommissarischer Verwalter) pour les entreprises et les exploitations.

Les articles 10 et 21 de l'ordonnance du 16 Décembre 1941, donnent des précisions supplémentaires quant à ces deux institutions allemandes. Le Délégué Général peut disposer des biens saisis et procéder à toute opération juridique les concernant. Il est le supérieur hiérarchique du Commissaire Gérant, révocable à tout moment par le Chef de l'Administration Civile dans les cas prévus à l'article 12 alinéa 1, et par le Délégué Général lui-même dans tous les autres cas. Les attributions du Kommissarischer Verwalter sont définies dans l'article 13 : il est habilité à effectuer "tous les actes et opérations juridiques, judiciaires et extra-judiciaires, que comporte l'exploitation de l'entreprise", mais, il ne peut ni modifier l'objet ou la nature juridique de l'entreprise, ni aliéner ou liquider tout ou partie de l'exploitation sans l'autorisation de ses supérieurs. C'est un salarié dont les frais et indemnités sont supportés par l'entreprise qu'il administre. Il est responsable de cette entreprise et, en cas de faute, peut encourir de graves sanctions (Article 18 : sanctions pénales).

La Délégation Générale s'appuie en Lorraine sur les services administratifs du séquestre allemand qui comprend les divisions suivantes (4) :

...

(4) Notes Documentaires et Etudes N° 1039 20 Décembre 1948.

- Le groupe I. dont le siège est à Sarrebruck, s'occupe des séquestres concernant les biens ayant appartenu à l'Etat français.

- Le groupe II. "S.S. Bodenamt" dont le siège est à Metz, et le groupe IIa. de Sarrebruck gèrent les biens agricoles, forestiers et les étangs.

- Le groupe III. "gewerbliches Vermögen" (biens commerciaux), sis à Metz, est chargé du séquestre des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, et comprend les sous-sections suivantes :

- . BI. industries
- . BII. commerces de gros, restaurants, hôtels et transports
- . BIII. commerces de détail
- . BIV. artisans.

- Le groupe IV. "Privates Vermögen" (biens des particuliers), est subdivisé à Metz en :

- . BI. immeubles bâtis
- . BII. créances hypothécaires
- . BIII. objets de valeur, d'art, bijoux et argenterie
- . BIV. argent saisi
- . BV. valeurs mobilières
- . BVI. livrets de Caisse d'Epargne
- . BVII. créances civiles et commerciales
- . BVIII. dettes des "ennemis"
- . BIX. parts successorales.

La "Ueberleitungsstelle" délègue ses pouvoirs d'administration du séquestre des biens mobiliers à l'Oberbürgermeister de Metz, pour ceux qui sont situés sur le territoire de la circonscription de la Gross-Stadt Metz ; et aux Landräte territorialement compétents pour ceux qui se trouvent dans le reste du département. Ces autorités sont également chargées de la liquidation d'entreprises commerciales et artisanales de faible importance (5). Quant aux immeubles bâtis ne faisant pas partie

...

(5) Les autres connaissent le régime de l'administrateur - gérant.

d'une entreprise commerciale ou industrielle (6), leur gestion, d'abord assurée par les "Landräte" ou le "Bürgermeister" de Metz, est affermée par la "Ueberleitungsstelle" à diverses sociétés à responsabilités limitées allemandes, selon les modalités suivantes :

- A partir du 12 Décembre 1942, les immeubles situés sur le territoire des arrondissements de Metz-Campagne, Château-Salins et Sarrebourg, sont gérés par la "Heimstätte Westmark G.m.b.H."

- A partir du 1er Avril 1943, ceux situés sur le territoire de la Grosstadt Metz, le sont par la "Metzer Grundstückgesellschaft", et ceux du territoire des arrondissements de Saint-Avold, Sarreguemines et Thionville, par la "Neue Heimat".

- et à compter du 1er Avril 1944, ceux situés sur le territoire du "Gross Diedenhofen" sont gérés par la "Diedenhofener Grundstückgesellschaft".

En ce qui concerne les exploitations agricoles, nous verrons que les propriétés foncières devenues vacantes à la suite de l'expulsion de leurs exploitants sont confisquées pour permettre la constitution d'une nouvelle paysannerie allemande en Lorraine, et prises en charge par une société à responsabilité limitée allemande, La "Bauernsiedlung Westmark" qui les fait exploiter par des salariés, les "Siedler".

En revanche, les propriétés foncières appartenant aux ennemis du Reich, mais qui sont exploitées par des fermiers demeurés en Moselle, sont placées sous séquestre d'un organisme, le "S.S. Bodenamt" qui dépend du "Höhere S.S. u. Polizeiführer Westmark", lui-même placé sous l'autorité directe de HIMMLER. C'est au "S.S. Bodenamt" que les fermiers versent leur fermage.

...

(6) MOUCHONNAT : Délégué de l'Office des Biens et Intérêts Privés - Service de Metz : "Cinq années au service des spoliés de la Moselle" Mars 1950 plaquette.

Toutes les associations, dotées ou non de la personnalité civile, unions d'associations, congrégations, fondations, qui, dès le mois d'Août 1940, ont été placées sous l'autorité d'un fonctionnaire du Parti Nazi, le "Stillhaltekommissar für das Organisationswesen in Lothringen" (Commissaire Conservateur pour les Associations en Lorraine), nommé par BUERCKEL, sont dissoutes en Octobre 1940. Leur patrimoine est, par décision du Commissaire Conservateur, réalisé au profit de l'Etat allemand, ou attribué à des associations allemandes poursuivant un but similaire. Les Allemands en sont arrivés à adopter cette solution de gestion car la vente des biens n'a pas donné le résultat escompté.

Par ailleurs, l'Administration Civile allemande se réserve le droit de les attribuer, après la guerre, à des candidats particulièrement dignes : membres du Parti, anciens combattants, mutilés, etc... Ainsi, des 926 entreprises mosellanes qui ont été mises sous séquestre, 244 sont gérées par des Français, 671 par des Allemands et 11 par des étrangers à ces deux nationalités (comme l'indique le tableau en annexe N° 5). La mainmise allemande sur l'économie lorraine passe aussi par la fermeture d'établissements et l'anéantissement pur et simple de certaines firmes. Les fermetures sont généralement motivées par des arguments économiques : manque de charbon, d'électricité, de matières premières. L'exploitation des établissements qui ne présentent plus aucun intérêt est abandonnée. Au total, près de 3.400 entreprises industrielles, commerciales et artisanales sont liquidées ou en cours de liquidation au moment de la Libération (7).

Le mécanisme d'anéantissement de certaines firmes consiste à installer, dans les affaires lorraines, les industries de guerre allemandes qui ont été sinistrées lors de bombardements aériens. Si la production de la firme ainsi visée ne correspond pas à celle des entreprises de guerre allemandes, l'autorité nazie décide l'enlèvement immédiat des machines et leur remplacement par d'autres, utilisables par les fabricants de guerre.

...

(7) Archives de l'O.B.I.P. (Archives départementales série Q) Situation juridique des entreprises industrielles, artisanales et commerciales placées sous séquestre par l'ennemi - Dossier du 15 Octobre 1951 - Voir annexe N° 6).

D'autres mesures négatives sont adoptées par les Allemands :

- La fixation arbitraire du Reichsmark à 20 Francs, soit le tiers de sa valeur réelle, qui entraîne un appauvrissement des établissements industriels et commerciaux, contraints à se placer sous la tutelle de l'économie allemande.

- La déportation de main-d'oeuvre qui sert à alimenter l'industrie de guerre allemande. Il est évident que les Allemands préfèrent déporter les ouvriers de l'usine dont ils souhaitent la fermeture.

- L'échange des devises et de l'or, qui font entrer des millions dans les caisses de la Reichsbank.

- La livraison des titres et des créances françaises et étrangères.

- La liquidation des sociétés d'assurances françaises et étrangères.

- La mainmise sur les banques et le remaniement du système bancaire par l'installation d'un "Commissaire des Banques". Les Allemands contraignent en premier lieu à la disparition, les banques dont le siège social se trouve à Paris. Ainsi, la succursale de la Banque de France à Metz liquide ses affaires jusqu'en 1941. Le Crédit Lyonnais doit vendre son immeuble à la "Bank der Deutsche Arbeit", la B.N.C.I. à la "Dresdener Bank" le Crédit Commercial de France est absorbé par deux banques allemandes : la "Commerzbank" et la "Deutsche Bank", etc... Jusqu'au 22 Novembre 1941, 1.270 maisons de commerce passent aux mains des Allemands (8). L'avoir de 43 Caisses d'Epargne de la Moselle, soit 700 Millions de Francs, est transféré dans 7 Caisses d'Epargne d'Arrondissement allemandes.

- Le contrôle du commerce et de l'artisanat : le secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Metz est évincé au profit d'un Allemand. Un rapport doit être publié chaque mois par la Chambre, destiné à l'Administration Civile qui le transmet au Ministère du Commerce.

...

(8) D'après H. CH. HIEGEL op. cit. p. II.

A la tête de chaque arrondissement, un Chef de l'Artisanat est nommé, ainsi qu'un Chef de Métier pour chaque métier, tous deux étroitement dépendants du Gau. Tout commerçant, artisan ou ouvrier doit s'inscrire au "Deutsche Arbeitsfront" (D.A.F.).

Les Allemands n'emploient cependant pas que des moyens aux conséquences négatives pour imposer la germanisation des infrastructures économiques. La phase positive de ces mesures se caractérise surtout par la création d'établissements industriels et commerciaux, et par des prêts à moyen terme aux industriels et commerçants lorrains favorables au national-socialisme.

2. La phase positive (9)

La création des établissements industriels et commerciaux sous l'occupation, est le résultat des spoliations et expulsions de propriétaires "ennemis". La législation allemande, introduite en ce domaine, précise que "toute acquisition, location, extension ou transfert d'un établissement commercial, industriel ou artisanal, ainsi que toute participation à une entreprise de guerre, est soumise à une autorisation accordée par le Chef de l'Administration Civile, ou par le "Sous-Préfet" ou le Bourgmestre pour la Ville de Metz.

Les demandes concernant commerce de détail, débit de boisson, restaurant ou hôtel, commerce d'intermédiaire, commerce ambulante ou établissement artisanal sont adressées au "Sous-Préfet" ou au Bourgmestre. Le Chef de l'Administration Civile peut se réserver la décision, dans certains cas particuliers, qui sont régulièrement de la compétence du "Sous-Préfet" ou du Bourgmestre. Il s'occupe aussi des demandes concernant les établissements industriels, les commerces de gros, les entreprises de transport, maisons d'expédition, coopératives d'usines,

...

(9) Ce paragraphe s'inspire surtout d'une lettre du Président DE WENDEL au Préfet de la Moselle. Compte-rendu des Travaux 8 Janvier 1945 - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

sociétés coopératives, grands magasins, maisons à succursales multiples, établissements de crédit, entreprises d'assurance, théâtres, cinémas, journaux, librairies, marchands de musique, cabinets de lecture, agences de concert, etc...

L'intéressé présente sa demande écrite à l'autorité administrative qui la transmet, pour avis, à la Chambre d'Economie du District (Gauwirtschaftskammer), établissement d'utilité publique comportant deux sections bien distinctes : la Chambre de Commerce et d'Industrie (Handels und Industriekammer) et la Chambre des Métiers (Handwerkskammer). Les demandes sont examinées en petit comité par les fonctionnaires allemands de la Chambre. L'avis rendu par écrit doit être dûment motivé. La demande est d'autre part soumise par l'autorité administrative à l'autorité politique nazie. Une décision différente de cette dernière peut, pour une raison tenue secrète, modifier l'avis de la Chambre. Le Chef de l'Administration Civile statue en dernier recours. L'autorisation n'est en général accordée que si le projet présente un caractère d'utilité publique. Il est tenu compte du nombre d'établissements similaires déjà existants dans la localité ou le quartier de la ville concernée. Il ne doit exister, par exemple, qu'un débit de boissons ou restaurant pour 400 habitants, une épicerie pour 500 habitants, un débit de tabac pour 3.000 habitants, un magasin de chaussures pour 4.000 habitants, etc... On exige, en outre, bon nombre de qualités de la part du tenancier d'une exploitation, mais il semble que ces conditions draconiennes ne soient pas appliquées à la lettre en Moselle, où il faut combler les lacunes créées par le départ de nombreux commerçants. Une ordonnance du 6 Juillet 1942, apporte néanmoins des restrictions en ce qui concerne la qualité des personnes qui peuvent créer ou étendre un de ces établissements, stipulant que les autorisations ne peuvent être accordées qu'aux blessés et mutilés de guerre, aux veuves de guerre, aux anciens combattants ayant des fils au front, aux "Siedler" (Allemands transplantés), et aux membres actifs et méritants du Parti.

Quand le demandeur a enfin obtenu l'autorisation de créer, de transférer ou d'étendre un établissement industriel ou commercial, il doit procéder à sa déclaration auprès du tribunal, section du Registre du Commerce ou Registre des Métiers. Une nouvelle consultation et un nouvel avis de la Gauwirtschaftskammer sont nécessaires à cet effet, car la législation allemande distingue entre le "Vollkaufmann" (commerçant majeur) qui est supposé réaliser un chiffre d'affaires annuel de 80.000 à 100.000 R.M., posséder un local de vente correspondant et employer un certain nombre de personnes, et le commerçant mineur, le "Minderkaufmann", petit boutiquier. Seul le "Vollkaufmann" a le droit d'être inscrit au Registre du Commerce, d'employer et de former des apprentis, de créer une société en nom collectif ou en commandite simple.

Les inscriptions au Registre du Commerce sont publiées pour la Westmark, et depuis sa création en Avril 1943, dans "l' Amtsblatt", bulletin officiel de l'Administration Civile. La publication a un effet constitutif, alors qu'en droit commercial français, son caractère est déclaratif.

4.000 établissements bénéficient d'une autorisation de création, de transfert ou d'extension.

En ce qui concerne les prêts à moyen terme aux industriels et commerçants lorrains, l'action est engagée très rapidement par les Allemands, deux mois après l'occupation. Déjà, courant Octobre, les premiers prêts sont injectés dans l'économie lorraine. L'intervention des fonctionnaires dans la répartition de l'aide financière accordée par le Reich, est réduite au strict minimum ; la commission d'examen ne comprenant qu'un seul Conseiller de Gouvernement, qui en est président. Les membres sont des représentants de la Chambre de Commerce, des banques et des caisses d'épargne, et un délégué de la Société Fiduciaire d'Empire. Cette commission est compétente pour toutes les demandes sans limite de plafond.

Cette aide financière est en outre caractérisée par l'importance des crédits accordés pour réparer les dommages causés par l'évacuation et les faits de guerre, pour attirer les entreprises dans l'orbite allemande, et enfin, pour faciliter l'établissement de commerçants et d'industriels allemands dans les entreprises dont les propriétaires français ont été spoliés.

Le taux d'intérêt en est faible et les frais accessoires réduits. Considérons cette opération d'une manière plus détaillée : le 17 Août 1940, le Ministre des Finances du Reich met un crédit de 60 millions de marks à la disposition de l'Administration Civile : c'est l'aide économique de l'Empire à la Lorraine (Reichswirtschaftshilfe für Lothringen). Le Reich se déclare prêt à donner sa garantie partielle (jusqu'à 85 % de la somme engagée) ou totale, aux avances à faire par des banques ou des caisses d'épargne, quand elles ont pour but de raviver l'économie éprouvée par les mesures d'évacuation et les opérations militaires, ou de faciliter l'adaptation de l'économie lorraine à celle du Reich et d'encourager l'établissement d'entreprises allemandes en Lorraine. Les crédits garantis par le Reich peuvent être accordés comme prêts de démarrage pour une période de deux ans, pour permettre l'achat de matières premières et de marchandises, le règlement des salaires et traitements, ou bien, comme crédit d'investissement pour reconstruire ou réparer des locaux d'entreprises ayant subi des dommages de guerre. Enfin, des crédits d'investissement peuvent être attribués aux Allemands acquéreurs d'entreprises ayant appartenu précédemment à des "Juifs ou à des étrangers".

Ces crédits d'investissement doivent être remboursés dans un délai maximum de 10 ans. Le taux d'intérêt en est de 4,5 % quand la garantie du Reich les couvre à 100 %, et de 5,5 % quand elle ne s'étend qu'à 85 % de l'emprunt. La Commission siégeant à la Chambre de Commerce instruit 1.094 affaires entre le 9 Octobre 1940 (date de la première réunion) et le 30 Avril 1943 (fin de la Commission). Ses avis sont envoyés au Chef de l'Administration Civile à Sarrebruck, à qui appartient la décision. Le 31 Décembre 1940, 286 demandes totalisant 15.158.000 R.M. sont liquidées. Le 28 Février 1941, 484 candidats

ont déjà reçu près de 67 millions de R.M. Un nouveau crédit est débloqué par le Reich, les 1.094 dossiers qui s'y rapportent représentent l'avance d'un montant de 125.366.000 R.M. (10).

En principe, les avances ne peuvent être inférieures à 300 R.M., mais aucune limite maximale n'est fixée. De plus, les frais d'étude et les frais de service financier sont nuls, car inconnus dans le système allemand. Une exonération des droits de timbre et d'enregistrement de tous les actes concernant ces avances intervient également le 30 Janvier 1941. Les droits d'inscription des hypothèques dans le livre foncier sont réduits de 75 % à la même date. Les honoraires des notaires doivent néanmoins être payés intégralement.

Les Allemands utilisent des moyens expéditifs pour régler la question de la germanisation de la Moselle. Les phases négative et positive de leur plan d'intégration de l'économie mosellane à celle du Reich, se déroulent parallèlement aux transformations de structure dans les secteurs-clés, ce qui s'avère être un garant d'efficacité optimale.

II. Les transformations dans les secteurs-clés de l'économie mosellane

1. L'agriculture

La première mesure nazie en ce domaine est l'institution de l'Organisation Agricole du Parti (Reichsnährstand). A la tête de chaque Gau se trouve un "Landbauernführer", et chaque arrondissement est régi, en matière agricole, par un "Kreisbauernführer" (11). Dans un

...

(10) Soit 2.507.320.000 Francs 1940, au taux de 20 Francs pour un R.M., soit encore 92.770.840 Francs 1971.

(11) René HABY : Les Houillères de Lorraine et leur Région - 2 volumes - Editions SABRI Paris 1965. Cf. aussi Notes et Etudes Documentaires N°1039 (ouvrage cité).

double but de propagande et d'augmentation des rendements, les Allemands distribuent largement engrais, machines agricoles et bétail.

Pourtant, la mainmise allemande sur l'agriculture mosellane ne passe pas toujours par d'aussi heureuses voies. Ainsi, dans le Pays de Bitche, le territoire d'une vingtaine de villages est transformé en zone militaire, et vidé de ses habitants. Dans le Sud-Ouest du département, 80.000 colons, Bitchois de langue allemande, Allemands du Palatinat, Polonais Slovéniens et Bessarabiens occupent les 6.600 exploitations enlevées à leurs propriétaires.

a. La colonisation allemande :

L'installation des Siedler - colons ruraux - sur les terres des Lorrains expulsés, s'inscrit, pour BUERCKEL, dans la ligne du plan de germanisation en Moselle annexée.

- La thèse de BUERCKEL :

Au début de 1941, BUERCKEL crée un Comité, chargé de la "recolonisation" de la Lorraine (12). Le Directeur du Travail à Ludwigshafen, MINZEMAY, élabore un projet prévoyant la création de petites exploitations de culture intensive. La main-d'oeuvre allemande qui y sera amenée, travaillera en même temps dans l'industrie de guerre de Lorraine. Les hommes auront le statut d'ouvriers-paysans (13). Les régions agricoles seront réorganisées, de façon à assurer, grâce à une exploitation plus intensive des terres, des moyens d'existence au plus grand nombre possible de familles paysannes. On y créera des entreprises industrielles qui occuperont de nombreux ouvriers-paysans. Voilà la boucle bouclée.

...

(12) J. LORRAINE op. cit. p. 233.

(13) J. LORRAINE op. cit. p. 234.

BUERCKEL veut obtenir une relation nouvelle entre colonisation industrielle et colonisation agricole, par la création de petites villes d'environ 5.000 habitants, centres de gravité de noyaux composés d'une dizaine de villages d'un millier d'habitants chacun. Pourquoi 1.000 habitants par village ? parce que "dans les petites agglomérations de 200 âmes, il n'y a pas de vie sociale ou culturelle possible. Aucune vie collective ne peut prospérer dans un tel terrain. Les petites communes, les hameaux, les fermes isolées, donnent naissance, en général, à quantité d'individus de caractère bizarre". "L'ouvrier-paysan est la synthèse qui permettra d'obtenir une population passionnément attachée au sol qu'elle habite" ... et on évitera ainsi la prolétarisation toujours dangereuse (12).

En outre, chaque colon ouvrier-paysan reçoit, en fermage, à son arrivée, un lopin de terre de 3 hectares au maximum, à proximité de son domicile. Il peut en devenir propriétaire grâce à son travail. La terre est donnée en priorité aux Anciens Combattants des deux guerres, aux victimes de la guerre et des expropriations (terrains de manœuvre), viennent ensuite les Allemands rapatriés de l'étranger.

Pour mettre ce système en place avant le "Endsieg", BUERCKEL applique la méthode suivante (14) : "Jusqu'à la fin de la guerre actuelle, le colon déjà installé est tenu de cultiver deux ou trois lots. Il n'en gardera qu'un après la guerre. Il cèdera l'autre ou les deux autres aux nouveaux ayant-droit, et ne saura qu'à ce moment-là, lequel des lots dont il a actuellement la charge lui incombera, ceci pour l'obliger à donner les mêmes soins à toute la terre qui lui a été confiée".

Les colons doivent être agriculteurs ou faire preuve de leur volonté et de leurs capacités de s'adapter à ce travail et être politiquement sûrs.

...

(14) J. LORRAINE op. cit. p. 235.

Le plan prévoit, une densité de 150 habitants au km² (contre 140 pour le Reich), soit 935.000 habitants pour les 6.229 km² du territoire mosellan. Comme la Moselle comptait 696.246 habitants au recensement de 1936, et que 144.000 Mosellans ont été expulsés en 1940-41, on peut estimer à 500.000 au maximum, le nombre de Siedler autorisés à s'installer en Lorraine (15). Ce plan sera-t-il appliqué ?

b. L'installation des Siedler :

Ce plan est annoncé à la population lorraine lors d'un discours de BUERCKEL à Metz en Novembre 1940 (16). "(...) La Lorraine doit réaliser cette condition pour être le glacis occidental du Reich (...). Pour cela, il faut éliminer tout ce qui est français, ne laisser en Lorraine que des éléments germaniques éprouvés. Les territoires vidés de leur population dangereuse pour le Reich, seront repeuplés par d'anciens lutteurs éprouvés dans la cause du germanisme, tels les paysans allemands du Banat et de la Transsylvanie".

Le plan de recolonisation foncière est appliqué au maximum dans le Sud-Ouest du département : sur les 5.000 exploitations enlevées à leurs propriétaires (17), l'autorité allemande place 80.000 colons dont de nombreux Bitchois de langue allemande (18), des Allemands du Palatinat, de Pologne, des Slovènes et des Bessarabiens.

...

-
- (15) J. LORRAINE op. cit. p. 236 donne le chiffre de 700.000 Allemands à y installer.
- (16) E. SCHAEFFER op. cit.
- (17) R. HABY op. cit.
- (18) H.CH. HIEGEL rappelle qu'en Décembre 1940, 18 communes du canton de Volmunster et de Bitche ont été évacuées pour que leurs bans puissent être réunis au champ de manoeuvre de Bitche.

Les candidats sont recrutés par voie d'annonces (19). En 1943, des colons du Tyrol du Sud sont transplantés en Lorraine par priorité.

Finalement, le plan de colonisation de BUERCKEL n'est que partiellement appliqué. Nous manquons de statistiques pour en chiffrer les résultats, mais on peut estimer à une centaine de milliers, le nombre des Siedler venus en Lorraine annexée sous l'occupation.

c. L'agriculture ruinée par la guerre :

Zone de combats dès 1940, la Moselle a perdu la totalité de son équipement agricole, 21.000 chevaux sur 42.000, 89.000 bovins sur 179.000, 57.000 porcs sur 181.000 et 14.000 ovins sur 40.000 ; 40 % des terres cultivables sont en friches, 200 millions de kg de pommes de terre, autant de betteraves, de paille et de foin sont détruits (20).

La campagne de libération donne le coup de grâce à cette agriculture moribonde, car, après avoir atteint presque d'emblée la Moselle et les abords de Metz et occupé le Sud du département dès le début de Septembre 1944, les troupes alliées doivent s'arrêter et même se replier. Ce répit permet aux Allemands de se ressaisir militairement. La guerre de position qui en résulte, est la cause de destructions énormes dans les arrondissements de Château-Salins et de Metz, pendant les deux ou trois mois qu'il faut aux troupes alliées pour repartir vers l'Est. Pendant ce temps, les travaux d'automne ne peuvent être exécutés, et les Allemands assurent l'évacuation des récoltes, du cheptel, du matériel agricole, du mobilier et même d'une partie des cultivateurs. La libération du territoire mosellan s'achève en Mars 1945. Les agriculteurs,

...

-
- (19) J. LORRAINE op. cit. p. 236 nous donne un exemple de ce genre d'annonces parues dans le "Strassburger Neueste Nachrichten" du 10 Février 1942. "D'accord avec le Führer des S.S. du REICH, commissaire du Reich pour la consolidation de la race allemande, la possibilité est offerte aux paysans et aux fermiers du Pays de Bade, de prendre la direction d'une ferme en Lorraine. L'immigrant travaillera là-bas, tout d'abord en qualité de fermier, et recevra en échange le logement, la nourriture et une indemnité appropriée. Dès que les travaux de planification seront terminés, un tranfert de propriété de l'exploitation sera exercé, sous condition que le fermier soit sans reproche au point de vue politique, idéologique et technique et qu'il obtienne un certificat de néo-paysan".
- (20) H.CH. HIEGEL op. cit. p. 12 cite un article du WESTMARK du 10 Février 1941 sur cette question.

dont un grand nombre ont été expulsés dès 1940, ne rentrent que très lentement, tout au long de 1945. A la fin de l'année, la plupart d'entre eux sont réinstallés, à l'exception de près de 50 % de ceux de la région de Bitche-Volmunster (21) qui a été transformée en champ de manoeuvre allemand pendant la guerre. Nombre d'entre eux retrouvent des exploitations sans matériel ni cheptel, et souvent des bâtiments anéantis et des terres incultes. Des 60.000 agriculteurs concernés, 35.000 sont sinistrés (21).

Par ailleurs, 5.600 exploitations agricoles (22) ont été gérées par des colons allemands après l'expulsion des Lorrains. A leur retour, les propriétaires et les fermiers se trouvent démunis de ressources leur permettant de procéder à la reprise des cultures.

Le bilan catastrophique de l'agriculture mosellane se concrétise par la constitution de nombreux dossiers ouvrant droit aux indemnités de "dommages de guerre" et de spoliations. On ne retrouve pas une situation de la même ampleur dans les secteurs industriels mosellans.

2. Les mines et l'industrie sidérurgique

Elles souffrent aussi de la guerre, de l'annexion et des combats pour la libération.

a. Les houillères :

A la suite des évacuations de 1939, l'arrondissement de Forbach étant entièrement vidé de sa population, l'activité minière est interrompue entre Septembre 1939 et Juin 1940 (23). Les puits sont même noyés

...

(21) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur des Services Agricoles p. 106.

(22) Conseil Général 1945. Rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural p. 52.

(23) René HABY op. cit.

au début de l'occupation, et les biens des sociétés minières Sarre et Moselle, Faulquemont, et Folschviller confisqués par l'autorité allemande et rattachés aux mines de la Sarre. Les biens de la société DE WENDEL sont cédés aux "Reichswerke HERMANN GOERING".

Les puits remis en état, la production recommence vers 1942. La gestion allemande rencontre de nombreuses difficultés de fonctionnement à la suite de la promulgation de l'ordonnance concernant le Service National du Travail qui envoie un tiers des effectifs en Allemagne (5.500 mineurs sur 15.000). L'ordonnance rendant le service militaire obligatoire touche, au total, 1.000 mineurs des cantons de Forbach et de Saint-Avold. Enfin, les expulsions et déportations concernent 3 à 4.000 habitants de ces cantons.

Les houillères souffrent par ailleurs, fortement des combats pour la Libération. Début Décembre 1944, celles de Faulquemont, Folschviller, Saint-Avold et Sarre-et-Moselle se trouvent déjà en territoire libéré. Les mines de Petite-Rosselle ne le sont qu'après le 11 Mars 1945 (24). Les charbonnages restent donc longtemps en zone de combat et les sabotages des Allemands avant leur retraite, les bombardements répétés et les pillages laissent cette industrie lorraine dans une situation des plus précaires.

b. La situation des mines de fer

L'occupation allemande substitue aux nombreuses sociétés exploitant les 70 concessions de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, un organisme à direction unique, qui englobe en outre les 65 concessions luxembourgeoises. Les Allemands dépassent ainsi le cadre du Gau pour une réorganisation à une échelle plus vaste, donc plus rentable. A la tête de cet organisme, se trouve le "Generalbeauftragter für die Eisenerzgewinnung und Verteilung für die Gebiete Luxemburg, Lothringen und Meurthe et Moselle". Ce délégué général est H. RÖCHLING puis Paul

...

(24) Conseil Général de la Moselle 1945. Rapport de l'Ingénieur en Chef du Service des Mines.

RAABE à partir de 1941 et jusqu'à la fin de l'occupation. Ses bureaux sont installés à Metz.

Les mines sont réparties en cinq groupes ayant chacun à sa tête un délégué (Beauftragter), et subdivisés en sous-groupes dirigés par des "sous-délégués" (Unterbeauftragter) allemands. Voici le schéma de cette organisation pour la Moselle qui compte trois groupes (25) :

| | | |
|--------------|----------------------------|------------------------|
| Groupe II | Moselle Nord | siège : Audun-le Tiche |
| Groupe IIbis | Fensch Nord | siège : Knutange |
| Groupe III | Mines entre Fensch et Orne | siège : Hayange |

En Lorraine annexée, tous les propriétaires sont dépossédés et remplacés par des "Kommissarische Verwalter" ; les directions financières et techniques sont confiées au Délégué Général, chaque exploitation étant dirigée par un Chef d'Exploitation. Un service central d'approvisionnement est installé à Metz et dessert toutes les usines mosellanes : tous les achats importants en matériel, combustibles, produits contingentés, se font par son intermédiaire. Le Délégué Général dirige un Comptoir de Vente à Metz. La répartition du minerai produit en Moselle, Meurthe-et-Moselle et au Luxembourg lui incombe, c'est la "Liefergemeinschaft der Eisenerzgruben".

La production met du temps à atteindre un rythme acceptable (26). De nombreuses mines sont noyées, les transports inorganisés. Le manque de main-d'oeuvre se fait cruellement sentir ; celle qui reste, sous-alimentée, est épuisée par les cadences de travail imposées par les Allemands. L'importation d'une main-d'oeuvre étrangère, littéralement réduite à l'esclavage, ne parviendra pas à faire remonter la production.

...

-
- (25) Ce schéma est reproduit intégralement dans Notes Documentaires et Etudes N° 1039 (ouvrage déjà cité).
- (26) P. GERARD Le protectorat industriel en Meurthe-et-Moselle. Revue d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale - N° 105 Janvier 1977 - publie des statistiques de production pour les mines de Meurthe-et-Moselle. La situation se retrouve en Moselle.

c. La situation dans la sidérurgie mosellane

A partir de Mai-Juin 1940, toutes les usines sont arrêtées. On ne note aucun sabotage de la part des autorités militaires et civiles françaises. Les Allemands ont donc entre les mains le potentiel sidérurgique lorrain dans son intégralité (27). Les propriétaires français sont chassés de leurs usines au début de l'occupation, et Hermann RÖCHLING en assure la gestion jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée. Il porte le titre de Délégué Général pour le Fer et l'Acier en Lorraine annexée et Meurthe-et-Moselle : "Generalbeauftragter für Eisen und Stahl in Lothringen und Meurthe-et-Moselle". Les frères DE WENDEL, qui se refuseront toujours à une cession de gré à gré de leurs biens à des firmes allemandes, sont interdits de séjour en Lorraine (28). D'ailleurs, depuis le 24 juin 1940, les Allemands ont pris la décision d'exproprier les DE WENDEL. Les usines seront néanmoins gérées jusqu'en 1941, par leur ancien directeur général français : DECKER.

Les Allemands cherchent une solution qui leur permette de gérer d'une façon rentable l'industrie sidérurgique lorraine. Après la défaite de la France, ils se laissent bercer par une douce illusion : étendre l'annexion aux bassins de Briey, de Longwy et de Nancy. Mais leur Ministre de l'Economie Walter FUNK, recommande de "contenir tout désir d'annexion" (29). Le grand maître de la sidérurgie allemande, GOERING, tient à avoir les coudées franches dans les territoires fraîchement annexés. Il charge le Generalmajor Hermann VON HANNEKEN, de lui faire un rapport sur les problèmes d'avenir du bassin lorrain. A la suite de

...

-
- (27) C. PRECHEUR La Lorraine Sidérurgique - Thèses Lettres 1957 - SABRI Paris 1939.
- (28) Jean-Noël JEANNENEY : François de WENDEL en République - L'argent et le Pouvoir - 1914-1940 - L'Univers Historique - Editions du Seuil 1976 - pp. 599 et 600.
- (29) J. FREYMOND : Les Industriels Allemands de l'Acier et le Bassin Minier Lorrain (1940-1942) Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine Tome XIX 1972.

rencontres entre HANNEKEN et les industriels allemands de la WIGRU-EISEN (Wirtschaftsgruppe Eisenschaffende Industrie), un projet prend naissance le 19 Juillet 1940, qui aboutit à un rapport définitif le 5 Septembre 1940. Il y apparaît que, pour les régions annexées, le statut définitif sera réservé jusqu'à la fin du conflit, et que les diverses exploitations mosellanes reviendront à ceux qui les possédaient avant 1919. Plusieurs exceptions s'imposent : ainsi, les anciens propriétaires des hauts fourneaux de Rombas (30), la famille SPAETHER de Coblenche, ne sont plus considérés, en raison de difficultés financières, comme capables de les gérer. L'ancien propriétaire des usines de Hagondange (31), Fritz THYSSEN, émigré hors d'Allemagne, s'étant mis de lui-même au ban du Reich, l'ensemble de ses possessions est confisqué au profit des Reichswerke Hermann GOERING. La famille DE WENDEL, qui possédait avant 1914 Hayange et Moyeuvre-Grande, en est expropriée(32).

La lutte pour le contrôle de toutes les exploitations est ouverte. Les grandes entreprises cherchent à faire valoir leurs droits auprès des autorités et tout particulièrement de GOERING, maître de la décision finale.

Les Reichswerke Hermann GOERING revendiquent les propriétés des DE WENDEL et de THYSSEN, Friedrich FLICK est particulièrement intéressé par Rombas, mais d'autres entreprises sont sur les rangs : les Vereinigten Stahlwerke A.G., les Röchlingsche Eisen und Stahlwerke G.m.b.H. et HOESCH A.G.

La décision de GOERING intervient à la fin de Janvier 1941. Il relève Hermann RÖCHLING de ses fonctions de gestion des entreprises

...

-
- (30) En 1939, les usines de Rombas étaient aux mains de la Société Lorraine des aciéries de Rombas.
- (31) En 1939, les usines d'Hagondange étaient la propriété de l'Union de Consommateurs de produits métallurgiques et industriels (U.C.P.M.I.).
- (32) Elle en avait conservé la propriété jusqu'en 1939 !

lorraines (33), et attribue ces dernières à leurs anciens propriétaires allemands. Les Reichswerke Hermann GOERING obtiennent les propriétés des DE WENDEL et de THYSEN, Friedrich FLICK obtient Rombas. Ces nouveaux gestionnaires pourront acquérir après la guerre, les entreprises dont ils auront jusque-là assuré le fonctionnement.

Le 24 Mars 1942, les Reichswerke Hermann GOERING se décentralisent et créent en Moselle annexée, une société nouvelle : la "Hüttenverwaltung Westmark G.m.b.H. der Reichswerke Hermann GOERING" qui a son siège à Hayange (Hauptverwaltung).

En Mai 1942, BUERCKEL centralise sous une même direction toutes les entreprises métallurgiques sous séquestre, de la Moselle. Jusqu'à la Libération, le "Regierungs Präsident" Friedrich WENNER, s'occupe de la gestion commune. Les bilans d'activité de ces sociétés entre 1941 et 1943 révèlent tous un déficit qui va croissant (34).

Le bilan angoissant de cette période s'étale dans tous les quotidiens d'après-guerre (35). L'expulsion de plus de 100.000 Mosellans en France et la proscription dans le Reich, en Janvier 1943, de 10.000 autres habitants de la Moselle annexée, l'incorporation de force dans la Wehrmacht de 15.000 "Malgré-Nous" dont beaucoup sont morts au front ou dans les camps soviétiques pour une cause qui n'était pas la leur, 7.761 arrestations, 151 exécutions sur place, 1.798 internements et 5.812 déportés dont 3.056 ne sont pas rentrés, nous font mesurer l'ampleur du martyr des Lorrains. Pourtant, plus que les chiffres, les témoignages émouvants de toutes les mesures nazis qui se sont abattues sur la population, aident à mieux comprendre toute l'étendue du calvaire enduré par le département.

-
- (33) L'activité de RÖCHLING se trouve alors réduite à la Meurthe-et-Moselle. Dans le courant de 1942, il devient Délégué Général du Reich pour l'ensemble de la zone occupée "Generalbeauftragte für Eisen und Stahl in der besitzten Gebieten", poste qu'il occupera jusqu'à la fin de la guerre.
- (34) On peut trouver tous les renseignements statistiques de l'exploitation de ces usines aux Archives Départementales de la Moselle série Q. Archives de l'O.B.I.P. - Mines et usines métallurgiques - que nous avons consultées
- (35) Des chiffres fantaisistes sont publiés. Ainsi, le Messin du 18 Février 1946 parle-t-il de 300.000 Mosellans expulsés et de 500.000 colons venus combler les vides. 40.000 Mosellans auraient été incorporés dans la Wehrmacht et plus de 20.000 internés dans les camps de concentration allemands.

B. LE RETOUR DE LA FRANCE

La situation intérieure de la Moselle, à la Libération, traduit parfaitement l'héritage de l'annexion et de la guerre. La reconstruction mobilise l'énergie des habitants du département. Mais l'épuration et la lutte pour la reconnaissance de leur état et de leurs droits de certaines catégories de la population : Malgré-Nous, spoliés et sinistrés, qui s'organisent pour revendiquer la réparation des préjudices qu'ils ont subis, par les autorités françaises de retour, sont d'autres preuves de la volonté mosellane d'arriver à bout des séquelles qu'ont laissées les épreuves endurées.

Chapitre Premier

Le rétablissement de la souveraineté française

Il marque la première étape du retour de la France en Moselle. La Libération dure de Septembre 1944 à Mars 1945 et de ce fait, vient encore alourdir le bilan démographique et matériel déjà accentué par l'occupation allemande.

Les premières mesures françaises sont scrupuleusement analysées par l'opinion publique mosellane attentive à la reconstruction de son pays.

I. La lente libération du département, Septembre 1944 - Mars 1945.

A partir du 28 Août 1944, la Moselle se trouve à nouveau dans une zone de combats particulièrement violents. Il faudra sept mois aux armées françaises et américaines pour libérer l'ensemble du territoire mosellan. Tout au long de cette dure épreuve, la population fait preuve de courage. Malgré la densité de l'occupation allemande, les F.F.I. parviennent à apporter un concours précieux aux 3ème et 7ème armées américaines. 26 F.F.I. mosellans sont tués au combat, fusillés ou massacrés (1).

...

(1) Just SCHARFF "La libération de l'Est de la France, le Département de la Moselle" (Brochure éditée en Novembre 1975 - pp. 33 et suivantes). Il décrit, jour pour jour, les opérations menées par les F.F.I. en Moselle du 28 Août au 25 Décembre 1944. Fin Novembre, les F.F.I. encore engagés dans les secteurs du Luxembourg et de Saint-Avold, sont démobilisés, et les volontaires versés dans les unités françaises en voie de reconstitution.

En Septembre-October 1944, l'avancée américaine est bloquée plusieurs semaines sur la Seille. Elle reprend fin Octobre et progresse lentement avec un important coefficient de destructions.

Entretiens, le Gauleiter BUERCKEL disparaît mystérieusement le 28 Septembre (2) "Pour la Lorraine, son bourreau disparaît au moment où sa libération commence" (3).

Metz est libérée le 22 Novembre 1944 par les troupes américaines de la troisième armée de PATTON. Le XXème Corps d'Armée se trouve sous les ordres du Général WALKER qui remet les clefs de la ville aux mains des autorités françaises (4). Une demi-brigade de chasseurs français et les F.F.I. locaux ont appuyé les Américains dans cette opération.

La troisième armée poursuit alors sa marche vers l'Est, et, le 27 Novembre, Saint-Avold tombe (5). Début Décembre, les Français et les Américains entrent à Merlebach, Carling, Forbach et Sarreguemines. Le 30 Novembre 1944, la septième armée de PATCH vient à bout de l'ensemble fortifié de Bitche.

Mais l'offensive RUNDSTEDT, dans les Ardennes, oblige PATTON à se porter au secours de HODGES. La septième armée élargit son champ de manoeuvre en remplaçant la troisième armée, mais ne peut garder les régions délivrées sans risquer d'être encerclée. Forbach, la région de la Blies et une grande partie du Bitcherland sont évacuées.

...

(2) N.Z.S. Westmark du 30 Septembre 1944, annonce sa mort par "un arrêt aigu de la circulation du sang à la suite d'une pneumonie". Cf. aussi J. ANNESER (op. cit. - p. 17) qui rapproche la mort de BUERCKEL de celle de ROMMEL, soupçonné de trahison envers le Führer. Le Républicain Lorrain du 10 Juin 1946, laisse entendre que BUERCKEL se serait suicidé pour échapper à la Gestapo venue l'arrêter. HITLER lui aurait reproché d'avoir donné l'ordre d'évacuer Metz au lieu de défendre la place jusqu'au dernier homme.

(3) Thèse de Marcel NEIGERT (op. cit. - p. 55).

(4) G. GRANDVAL (op. cit. - p. 177) donne tous les détails sur la libération de Metz. Cf. aussi Le Républicain Lorrain du 1er Février 1975.

(5) G. GRANDVAL (op. cit. - p. 177) Cf. aussi Joseph ROHR (op. cit. - p. 71).

On peut aisément concevoir les ressentiments des habitants de ces régions. Une illustration nous en est donnée par les Forbachois (6) mais elle est valable pour tous les autres mosellans concernés. "D'abord dans la joie, à la vue des Siedler fuyant les régions de Metz, Delme et Château-Salins", les habitants de Forbach attendent : "Encore quelques jours et nous serons libérés par les Américains" (6). Les Allemands de Forbach et la Wehrmacht ont fuit la ville. Dans la région de Sarrebruck, il n'y a pas de concentration de troupes. "Les Américains, s'ils l'avaient voulu, auraient pu pousser jusqu'au Rhin" (6).

Les Américains arrivent ! C'est l'allégresse malgré les bombes sur la ville, malgré l'obligation de se réfugier dans les caves fortifiées et malgré le ravitaillement devenu le problème essentiel à cause du marché noir et des obus qui font des ravages parmi les queues devant les magasins. Enfin, début Décembre 1944, Forbach est libérée. Mais la joie des Forbachois sera de courte durée. Avec l'offensive VON RUNDSTEDT, les Allemands reviennent : "A la Noël 1944, le drapeau allemand flotte sur le Schlossberg" (6).

Le 19 Février 1945, les Américains envahissent la ville où sont concentrées d'importantes troupes allemandes. Le 21 Février, ils s'en rendent maîtres mais Forbach reste, pendant un mois encore, sous bombardement allemand.

Le 16 Mars 1945, Sarreguemines et Bitche sont libérées. Et le 21 Mars, tout le département de la Moselle redevient français.

Metz libérée, l'administration française s'installe dans des locaux provisoires et entreprend la dégermanisation de la Moselle. Il s'agit d'une part, de revenir à l'état antérieur en annihilant toute manifestation de l'époque d'annexion, et d'autre part, de renforcer la présence française.

Les deux actions parallèles sont menées rapidement au niveau législatif.

...

(6) Louis JACOBI "La Bataille de Forbach - Hiver 1944-45".

II. L'ordonnance du 15 Septembre 1944 et son développement en Moselle.

A la Libération, la situation juridique en Moselle ne se présente pas de la même façon qu'à la suite de la première annexion ; le territoire a été annexé arbitrairement, et il n'y a aucun traité à annuler en 1945. La France revient à la situation antérieure en annihilant purement et simplement les actes et les mesures allemandes.

1. L'ordonnance du 15 Septembre 1944 (7)

Elle concerne le rétablissement de la légalité républicaine dans les départements annexés.

L'article 2 en résume parfaitement l'esprit : "Tous les textes édictés en toutes manières par la puissance occupante dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quelle que soit leur forme et leur dénomination sont et demeurent nuls et non-avenus". L'article 3 affirme que la législation en vigueur dans ces trois départements au 16 Juin 1940, est restée seule applicable. L'article 5 prévoit les dispositions à prendre en période transitoire, soit avant l'installation des services français. Enfin, l'article 6 proroge jusqu'au 1er Janvier 1947 l'application uniforme de la législation française dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, prévue par la loi du 1er Juin 1924, prorogée par l'article I de la loi du 23 Décembre 1934.

La Moselle est redevenue française par une simple ordonnance, de même qu'elle s'était trouvée allemande, au lendemain de l'occupation militaire, par la simple volonté de la puissance occupante.

Une déclaration de DE GAULLE confirme la réintégration (8) : "Le Gouvernement français rappelle solennellement aux autorités allemandes que les mesures d'annexion de fait qui ont été prises en Alsace et en Lorraine par le Gouvernement du Reich, n'ont aucune valeur. Les populations d'Alsace et de Lorraine n'ont jamais cessé d'être françaises".

...

(7) Bulletin Officiel de la Moselle - 15 Septembre 1944 -

(8) Lorrain 11 Janvier 1945.

2. La France "revient" en Moselle

Dès le 6 Décembre 1944, la justice française siège à nouveau à Metz (9). Début Décembre, tous les emblèmes nazis, les inscriptions en allemand, sont enlevés et brûlés. A Metz, les plaques françaises des noms de rues, gardées pendant l'occupation par les employés municipaux, sont immédiatement remises à leurs anciennes places (10) ; mais la rue PETAÏN deviendra Rue du XXème Corps Américain en souvenir des troupes libératrices américaines.

En Février, le barème des salaires français est appliqué en Moselle (11).

Début Septembre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle a repris ses séances sous la présidence de Humbert DE WENDEL (12).

En Octobre, l'organisation judiciaire française est réintroduite. Un tribunal cantonal siègera dans chaque canton ; celui de Metz couvrira les cantons de Metz-Ville, Metz-Campagne, Verny et Vigy. De même, les ressorts territoriaux des tribunaux de Première Instance de Metz et Sarreguemines sont à nouveau délimités (13).

La liquidation du passé s'étend aussi aux impôts. L'ordonnance du 15 Octobre 1945, veut apurer les impôts en Alsace et en Lorraine pour 1945, et fournir des ressources aux communes et aux divers organismes (14).

"Les contribuables qui se sont conformés à la législation en matière d'impôts directs instaurée à partir du 16 Juin 1940, par les autorités d'occupation dans ces trois départements, sont dégagés, en ce qui concerne les revenus auxquels s'appliquent les impositions qu'ils ont régulièrement soldées, de toute obligation à l'égard du Trésor. Ils restent cependant passibles de l'impôt de solidarité nationale et, le cas échéant, de la confiscation des profits illicites".

...

- (9) Lorrain 14 Décembre 1944
- (10) Conseil Municipal de Metz. Délibérations du 12 Décembre 1944.
- (11) Lorrain 20 Février 1945.
- (12) Lorrain 8 Septembre 1945.
- (13) Messin 4 Octobre 1945.
- (14) Messin 17 Octobre 1945.

"Les communes percevront à leur profit en 1945, à l'exclusion de tous les autres impôts directs ou taxes assimilées :

- La contribution foncière des propriétés bâties et la contribution foncière des propriétés non-bâties (Grundsteuer und Gebäudesteuer).
- L'impôt sur les professions (Gewerbesteuer)
- Les taxes qu'elles étaient autorisées à percevoir à leur profit au cours de l'occupation, à l'exception des redevances perçues pour frais administratifs (15).

Le régime français entrera en vigueur le 1er Janvier 1946. Les impôts sur le revenu seront établis en Moselle à cette date, pour les revenus perçus en 1945 (16).

L'application de l'ordonnance du 15 Septembre 1944 semble présenter quelques difficultés en Moselle. En effet, une circulaire préfectorale largement postérieure : datée du 25 Mars 1946, rappelle que la germanisation des noms patronymiques et des prénoms est un acte nul en vertu d'une de ces dispositions (17).

3. Les Allemands chassés de la Moselle

"Les Allemands ayant envahi l'Alsace et la Lorraine, il est normal que la France libère ces territoires occupés en chassant les Allemands" (18).

Les ressortissants allemands sont avisés de leur prochain départ de Moselle. Les autorités françaises refoulent d'abord les personnes de sexe masculin, de 16 à 60 ans, domiciliées à Metz et dans la banlieue. Celles-ci doivent se présenter, munies d'une couverture, d'un nécessaire de toilette, et de vivres pour deux jours, le Vendredi 22 Décembre 1944 8 heures du matin à la caserne Chambière (19).

...

(15) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur des Contributions Directes (p. 13).

(16) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur des Contributions Directes (p. 12).

(17) B.O.M. 1946.

(18) Républicain Lorrain 9 Décembre 1944.

(19) Lorrain 21 Décembre 1944.

Un autre avis concerne les ressortissantes allemandes, célibataires, veuves, divorcées ou mariées à un Allemand actuellement interné, parti en Allemagne, ou mobilisé dans la Wehrmacht. Elles devront se présenter avec leur famille, le Dimanche 28 Janvier à 9 h 30 au Fort de Queuleu. Chaque personne devra être munie de couvertures, linge de corps, nécessaire de toilette et d'un jour de vivres (20).

Le refoulement des Allemands vers leur pays concerne quelques centaines de personnes (21). Ce sont, pour la plupart, des sujets venus en Moselle après 1940, mais il y a aussi parmi eux des Allemands établis dans le département depuis plus longtemps. L'opinion publique s'étonne des mesures de bienveillance dont ont pu bénéficier une cinquantaine d'entre eux.

"Nous ne comprenons pas qu'on puisse encore tolérer sur notre territoire des gens qui n'ont plus rien à y faire et qui ne pourront qu'être à la base de discorde. Si l'on veut épurer, il faut aller jusqu'au fond et vider l'abcès" (22).

Les Allemands expulsés ont droit à 30 kgs de bagages et 2.500 Francs ou 150 Marks en espèces par personne (22).

La langue allemande n'est plus tolérée en Moselle. L'enseignement de l'allemand est entièrement éliminé des écoles, avec l'accord des maîtres (23). De même, la surface occupée par les textes en allemand est réglementée dans la presse mosellane. Une première réglementation provisoire (24) indique que le bilinguisme subsiste, mais que les textes allemands ne peuvent pas occuper plus de 25 % de la surface consacrée aux textes français. Les titres des journaux, communications d'état civil, rubriques

...

(20) Lorrain 26 Janvier 1945.

(21) Le Lorrain du 31 Octobre 1945 parle de 280 Allemands expulsés de Metz. Le Messin du 31 Octobre 1945 avance les chiffres de 300 Allemands de Metz et 350 d'autres régions de la Moselle, notamment de Forbach.

(22) Lorrain 30 Octobre 1945 et Messin 31 Octobre 1945.

(23) Jules SENGER et Paul BARRET "Le problème scolaire en Alsace-Lorraine" (Editions du Temps Futur - Paris 1948).

(24) Lorrain du 12 Septembre 1945.

sportives et articles destinés à la jeunesse doivent être rédigés en français. Cependant, une traduction succincte de ces rubriques pourra être donnée en allemand. Une réglementation moins draconienne intervient par la suite (25) : elle autorise les journaux bilingues à comporter 40 % de textes en allemand. Toutefois, les titres de ces journaux, les mentions figurant de part et d'autre du titre et à sa hauteur, ainsi que les sous-titres développés sur plus de la moitié de la largeur du journal doivent être composés en français, de même que tous les textes publicitaires et les communications d'état civil.

Ces mesures affectent peu de monde en Moselle car le problème du bilinguisme ne s'y pose pas de la même manière qu'en Alsace.

Le bilan de la guerre et de l'annexion de fait, en hommes et en biens, dressé par l'administration française, révèle la situation intérieure catastrophique que les Mosellans doivent assumer.

4. Un bilan catastrophique

a) Les destructions de biens

La Moselle compte plus de 100.000 bâtiments endommagés ou complètement détruits (26). Les destructions dans les communes rurales, et plus particulièrement de bâtiments agricoles, représentent la part la plus importante de ce total. Mais l'industrie a également subi de graves dommages. Les dévastations sont généralisées dans la vallée de la Seille, entre Dieuze et Metz, et au Nord d'une ligne Forbach - Sarreguemines - Rohrbach - Bitche, et plus localisées dans les autres régions du département. Le Messin (27) annonce que les régions de Sarreguemines, Bitche et Volmunster sont les plus éprouvées de France par la guerre. En effet, le pays de Sarreguemines à Bitche, qui n'est libéré que le 13 Mars 1945, après 93 jours de batailles, compte 90 %

...

(25) Lorrain du 11 Février 1947.

(26) Conseil Général 1945 - Rapport du Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (M.R.U.).

(27) Le MESSIN du 23 Mars 1946.

de bâtiments détruits à plus de 50 %. En Moselle, sur les 764 communes du département, 61 soit 8 % sont détruites de 75 à 100 %, 112 soit 14,6 % sont détruites de 50 à 75 %, et 357 soit 46,7 %, de 10 à 50 %. 98 communes sont détruites à moins de 10 %. Une première estimation en 1945, du nombre des bâtiments détruits donne les résultats suivants (28) :

| | |
|---------------------|--------|
| Totalement détruits | 17.580 |
| de 75 à 50 % | 14.700 |
| de 50 à 10 % | 25.310 |
| moins de 10 % | 19.050 |

En 1948, 31.316 bâtiments détruits sont recensés, ainsi que 102.055 locaux endommagés (29). Le bilan final de 1951 donne 44.600 bâtiments totalement détruits et 141.009 bâtiments partiellement détruits (30).

Les destructions mobilières dues à la guerre ou du fait des spoliations ne sont pas immédiatement chiffrables, mais leur importance donne naissance à la pénible question des spoliations.

Ces données peu engageantes se doublent, au lendemain du conflit, des pertes en vies humaines dont le recensement de Mars 1946 va permettre de mesurer l'ampleur et de mettre à jour les incidences.

...

(28) Rapport du Délégué du M.R.U. déjà cité - p. 100.

(29) Notes Documentaires et Etudes n° 1039 20 Décembre 1948 - p. 13.

(30) Pierre CORTESSE : Les difficultés d'une administration nouvelle, la Délégation Départementale du M.R.U. de la Moselle et les problèmes qu'elles impliquent. Stage E.N.A. Décembre 1951.

b) Le recensement général du 10 Mars 1946 et ses implications

Il révèle une nette diminution de la population mosellane par rapport au dénombrement de 1936 (31).

| | | |
|------|-------------------|------------------|
| 1936 | 696.246 habitants | Cf. Annexe N°6 A |
| 1946 | 622.145 habitants | |

Ce bilan démographique est particulièrement lourd et éloquent. La perte de 74.101 mosellans, soit approximativement 11 % de la population est le résultat de l'annexion et de la guerre.

Tirons les conclusions d'une étude démographique plus détaillée au niveau des arrondissements et des cantons. Ainsi, les cantons de Bitche et de Volmunster, qui ont particulièrement souffert pendant la guerre voient leur population diminuer respectivement de 41,9 % et 47,6 % de 1936 à 1946. Les cantons francophones de Château-Salins, Delme, Dieuze et Vic-sur-Seille, presque entièrement dépeuplés par les Allemands, ont subi des pertes respectives de 14,3 %, 13,5 %, 15,4 % et 20,3 % de leur population. Les cantons industriels de Moyeuvre et Hayange, n'enregistrent, en revanche, qu'une baisse de 2,8 % du chiffre de la population. Il est vrai qu'ici la guerre a fait moins de ravages et l'on devine la prédominance d'un souci économique dans le problème de ces régions sidérurgiques qu'il a fallu ménager.

Le cas du premier canton de Metz (Quartiers Devant-les-Ponts et Metz-Nord) déficitaire à 35 % alors que les 2 autres ne le sont qu'à 8,6 % (2e canton) et 9,9 % (3e canton), présente un aspect particulier qu'il ne nous a pas été possible de définir. Le canton de Phalsbourg reste le seul excédentaire, de 1,2 %.

L'évacuation des zones militaires autour de la ligne Maginot, dans les années 1939-1940, vide la Moselle de la moitié de ses habitants. Bon nombre d'entre eux préfèrent s'installer définitivement dans les départements d'accueil du Sud et du Centre de la France. Par ailleurs, l'expulsion des personnes étrangères fixées en Moselle, chasse du département près de 20.000 personnes dont la plupart ne reviendront pas après la Libération.

...

(31) Statistique démographique de l'I.N.S.E.E. : Population du département de la Moselle aux recensements de 1896 à 1954. En 1954, la population atteint le chiffre de 769.388 habitants.

L'expulsion des Mosellans en Novembre 1940, touche près de 64.000 personnes dont beaucoup succombent sur les routes de l'exil. Et si l'on compte les décès lors des transplantations dans les provinces orientales du Reich, les exécutions lors de la répression allemande (32), les déportations en camps de concentration, les internements et tous les morts dans les combats ou dans les camps alliés de prisonniers de guerre, on comprend bien mieux tout ce que représente de douleur et de désespoir, la diminution de 11 % de la population de la Moselle entre 1936 et 1946.

Face à un bilan démographique et matériel aussi tragique, l'opinion mosellane est particulièrement attentive aux mesures politiques prises par l'administration française en vue de la remise sur pied des structures du département.

III. L'opinion publique mosellane et les premières mesures politiques.

1. Politique nationale et politique régionale

En ces années d'immédiat après-guerre, les Mosellans s'étonnent des proportions de l'aspect législatif de la réintégration. "Qu'on veuille bien nous prendre pour ce que nous n'avons jamais cessé d'être : des Français" (33). La politique nationale les indignent lorsqu'elle vient troubler leurs préoccupations. Ainsi, au sujet d'une loi qui précise que les Lorrains pourront voter par correspondance lors des élections municipales et départementales de Février 1945, Paul DURAND s'emporte (33) : "De grâce, qu'on ne pousse pas la plaisanterie jusqu'à la bouffonnerie ! Nos gens se

...

(32) On peut craindre qu'une série d'exécutions sommaires ou de massacres sur place n'aient été perpétrés par l'autorité nazie. Le MESSIN du 16 Novembre 1945 nous apprend l'existence de charniers en Moselle. La plupart d'entre eux contiennent les cadavres de prisonniers russes ayant travaillé dans les mines, mais bon nombre des morts ne peuvent être identifiés. Ainsi, à Creutzwald, 77 fosses communes regroupent plusieurs milliers de corps. A Rombas, une fosse de 13 cadavres est découverte, et les charniers du Ban-Saint-Jean, près de Boulay, de loin les plus importants, comptent plus de 30.000 cadavres dont une grande majorité de prisonniers russes. Mais qui sont les autres ?

(33) Lorrain 10 Décembre 1944 (article signé Paul DURAND).

moquent des élections en un temps aussi grave. Ce qu'ils veulent, c'est être administrés. Le ravitaillement, le travail, la réfection des immeubles qui peuvent être sauvés, voilà l'urgent, du pratique, de l'indispensable !". Suit une petite réflexion ironique, invitant Paris à mieux s'informer du problème mosellan : "Réfugiés du Sud de la France, déportés de Silésie ou de Pologne, Malgré-Nous perdus en Russie, ni les uns ni les autres ne pourront faire entendre leur voix" (34).

Paris reste bien loin de Metz !

La Moselle veut panser ses plaies, effacer ce lourd passé et éviter des heurts d'intérêts entre les expulsés et transplantés et ceux qui sont restés, entre les internés et déportés et les autres, entre les résistants et les indifférents légèrement collaborateurs. Tous les Mosellans doivent être associés dans la reconstruction de leur département.

"Aujourd'hui, une identique volonté nous anime, que nous revenions du Sud de la Loire ou que nous soyions restés là, à Metz, refaire une Lorraine plus belle et plus unie que jamais".

Tous les Mosellans doivent s'associer à l'hommage rendu aux victimes de l'annexion : "Nous nous inclinons devant la mémoire des victimes de l'immense Gestapo. Nous saluons tous les persécutés, déportés, et avons un souvenir particulier pour nos pauvres Malgré-Nous" (35).

La politique régionale passionne les Lorrains qui y relèvent avec indignation tout ce qui peut nuire à leurs intérêts. Ainsi, au sujet de la rumeur de création d'un Ministère d'Etat "de l'Afrique du Nord et de l'Alsace-Lorraine" confié à André JACQUINOT, la Moselle entière, la presse, les mouvements de libération et de résistance protestent "contre cette décision qui institue à nouveau, sans tenir compte des erreurs passées, cette en-tête "Alsace-Lorraine" de création allemande. Par le fait, on assimile nos deux provinces aux colonies, on cherche à créer un fossé entre la France et nos provinces, l'on remet à nouveau en question le grave problème du statut spécial, obstacle à ce désir d'unification de notre pays" (36).

...

(34) Paul DURAND : Le Lorrain 23 Décembre 1944.

(35) Paul DURAND : Le Lorrain 10 Décembre 1944.

(36) Messin du 29 Novembre 1945.

L'affaire fait tant de bruit que le gouvernement dément immédiatement ces informations par un communiqué spécial (37). "Il va de soi que les trois départements dont il s'agit, continueront à dépendre dans les mêmes conditions que les autres, des divers ministères intéressés".

D'autres croisades politiques auront lieu en Moselle, soucieuses d'unification totale avec la France. Le Républicain Lorrain (38), effectuant un retour dans le passé, lance une campagne en vue de RECONSTITUER L'ANCIEN DEPARTEMENT DE LA MOSELLE d'avant 1870. Il demande l'intégration du bassin de Briey et affirme que les maires du canton de Briey sont partisans de cette initiative, à la condition que les lois françaises soient entièrement rétablies en Moselle. Cette campagne reste sans lendemain (39), mais ouvre la voie à un autre débat beaucoup plus âpre, celui de l'unification de la législation française.

2. L'unification française

Après la première guerre mondiale et la réintégration de la Moselle dans la communauté française, le problème le plus grave était celui de l'unification de la législation en vigueur en Alsace-Lorraine avec celle qui régissait la France. La difficulté résidait dans le fait que certaines lois allemandes offraient plus d'avantages aux Mosellans que les lois françaises correspondantes. En France, il n'était évidemment pas question de modifier une législation, même déficiente, par des apports allemands. Par ailleurs, il ne fallait pas léser la Moselle qui venait de subir une dure annexion. De débats en débats, l'article 14 de la loi du 1er Juin 1924 qui mit en vigueur la législation française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, fut voté par le Cartel des Gauches désireux de mettre un terme à ces discussions. (Nous savons toutes les difficultés qu'il avait rencontré avec les lois scolaires et le Concordat en Moselle).

...

(37) Lorrain du 30 Novembre 1945.

(38) Républicain Lorrain des 8 Août, 29 Août et 2 Octobre 1945.

(39) Mais sera tout de même évoquée lors de la séance du Conseil Général du 3 Novembre 1945.

Cet article 14, prorogé par l'article I de la loi du 23 Décembre 1934 l'est à nouveau, nous l'avons vu, par l'article 6 de l'ordonnance du 15 Septembre 1944, et ceci jusqu'au 1er Janvier 1947.

Le débat n'est pas clos pour autant et s'installe d'abord au Conseil Général de la Moselle (40) qui affirme sa volonté de faire cesser le régime d'exception. Il ne s'oppose pas à la révision de l'accord international sur le Concordat et s'élève même contre les écoles confessionnelles communales où l'on oblige les enfants à faire leur prière au début et à la fin de chaque demi-journée de classe. Cependant, il met un frein à son enthousiasme dès qu'on aborde la question de l'introduction des lois laïques et des lois communales françaises. Robert SCHUMAN n'est pas partisan de l'introduction des lois laïques en Moselle : "l'existence d'une loi locale n'a pas porté atteinte au patriotisme de nos populations". Il affirme aussi que la loi municipale votée par les Alsaciens-Lorrains à Strasbourg en 1895, assure aux communes une plus large autonomie que la loi française. "Imposer aux municipalités la loi française serait revenir en arrière et serait préjudiciable aux communes". Toutes ces remarques conduisent au voeu suivant : "Le Conseil Général demande l'unification de toutes les lois et institutions sur l'ensemble du territoire français. Il considère toutefois qu'il faut, afin qu'une telle mesure ne prenne pas pour notre département l'aspect d'une régression, qu'elle soit précédée ou accompagnée des réformes indispensables dans l'intérêt de toute la France, réformes à l'élaboration desquelles les élus du département apporteront le concours de leur expérience particulière" (40).

A l'Assemblée Nationale la lutte se fait plus rude. Pierre MULLER, député communiste de la Moselle, veut en finir avec la législation d'exception (41). "Les élections du 21 Octobre 1945 ont permis de constater que, dans les département de la Moselle, la majorité des électeurs se prononçait pour la suppression de la législation d'exception". Il réclame une unification sur le plan des cultes et sur le plan scolaire et propose la suppression

...

(40) Conseil Général 3 Novembre 1945 - Voeu n° 69 concernant l'introduction intégrale des lois françaises en Moselle.

(41) J.O. Assemblée Nationale Constituante 28 Décembre 1945 (pp. 451-461).

de tous les crédits prévus pour la dépense des cultes dans les trois départements : "des centaines de milliers d'Alsaciens et de Lorrains, évacués au début de la guerre, ont pu constater, dans les départements du repli, que le clergé n'est pas payé par l'Etat, que l'application des lois de la République ne porte aucune atteinte à la liberté de conscience et au libre exercice de la religion.

Ceux qui sont restés en Alsace et en Moselle ont pu constater qu'il a fallu l'arrivée d'HITLER pour interdire les organisations catholiques, et que cette interdiction était édictée avec l'approbation des ennemis de la République" (41).

Alfred KRIEGER, député gaulliste de la Moselle, est lui aussi favorable à une unification législative ; il veut éviter un nouveau développement de l'autonomisme favorisé par un régime spécial (42). "(...) Si les Boches, en occupant notre pays, nous ont traités d'une autre façon que le reste de la France, (...) c'est qu'en arrivant, ils ont retrouvé leurs lois, leur langue et certains de leurs hommes qui ont pu s'installer impunément, couverts par un autonomisme malsain, lui-même favorisé par notre régime spécial".

Robert SCHUMAN demande la prorogation jusqu'au 1er Janvier 1948 de la législation en vigueur dans l'ancienne Alsace-Lorraine (43). Il affirme que la législation applicable dans les trois départements présente un caractère complexe et que, depuis la Libération, une commission d'unification législative composée de membres du barreau, du notariat, de la magistrature, l'enseignement et des diverses administrations, étudie toutes les questions en suspens. En raison des difficultés qui s'accumulent, cette commission demande un délai.

Au conseil de la République (44), André RAUSCH, rapporteur de la Commission de la Justice et de la Législation Civile Commerciale et Criminelle, est favorable à une assimilation des lois, supérieures par certains points aux lois françaises. Devant la tâche énorme à accomplir par la Com-

...

(42) J.O. Assemblée Nationale Constituante - 22 Août 1946 -

(43) J.O. Assemblée Nationale - 20 Décembre 1946 -

(44) J.O. Conseil de la République - 30 Décembre 1947 -

mission chargée de mettre sur pied "une oeuvre moderne, applicable à la France entière, y compris les trois départements", il demande la prorogation de la loi de 1924 jusqu'au 1er Juillet 1949. Lors du même débat, le groupe communiste demande la prorogation jusqu'au 31 Décembre 1948 et souhaite que les lois laïques soient appliquées en Moselle à cette date.

Raymond MONDON, à l'Assemblée Nationale demande une nouvelle prorogation de deux ans qui lui sera accordée (45).

Ainsi la loi du 1er Juillet 1924 aura-t-elle été prorogée quatre fois au cours de la période qui nous occupe :

- Une première fois par l'ordonnance du 15 Septembre 1944 dont l'article 6 proroge la loi du 1er Janvier 47.
- Une seconde fois par un projet de loi déposé par Robert SCHUMAN en Décembre 1946 jusqu'au 1er Janvier 48.
- En Décembre 47 A. RAUSCH obtient une troisième prorogation jusqu'au 1er Juillet 49.
- R. MONDON, une quatrième, jusqu'au 1er Juillet 1951.

On sait ce qu'il en est actuellement.

L'opinion publique mosellane se passionne tout aussi intensément pour un autre problème dont on verra aisément l'intérêt pour l'économie de la région.

3. Le rétablissement à Metz du siège d'une Région Militaire

L'affaire débute par la parution du décret du 21 Octobre 1944 (46), portant création sur le territoire métropolitain de la XXIème Région Militaire qui aura son chef-lieu à Metz et ne comprendra que le département de la Moselle. Le 7 Septembre 1945, un communiqué de presse du Ministre de la Guerre DIETHELM, annonce que les Régions Militaires existantes de la France et de l'Algérie sont regroupées en 14 nouvelles Régions. Metz perd le siège de la 21ème Région au profit de Nancy, qui rassemble les anciennes 6ème, 20ème et 21ème Régions. L'opinion publique mosellane proteste auprès

...

(45) J.O. Assemblée Nationale - 23 Juin 1949 - (p. 3679).

(46) B.O.M. 21 Octobre 1944 - Article I -

des hautes autorités intéressées (47).

"Metz a, de tout temps, été la place forte par excellence"(48). Elle attire l'attention sur les répercussions que ce transfert des services militaires pourra entraîner pour l'ensemble de l'économie régionale et se demande si Metz et la Moselle ont mérité un tel traitement, surtout après les tragédies de l'occupation. "Aux yeux des Allemands qui, pendant longtemps encore, continueront à voir les choses sur un plan purement militaire, ce déclassement de Metz sera comme un premier recul de la position militaire de la France. Cela il faut l'empêcher à tout prix" (48).

La réponse à la lettre de H. DE WENDEL parvient le 15 Septembre 1945, signée par le Contre-Amiral ORTOLI, Chef du Cabinet Militaire du Général DE GAULLE (49). Elle annonce que le groupement des Régions n'est pas définitif, et que Metz pourra conserver "Le titre et les prérogatives auxquels elle tient si justement".

A la suite d'une démarche de la municipalité, le Général DE GAULLE déclare : "dites aux messins que sur le plan militaire, je ne ferai aucun tort à Metz"(50). L'affaire semble donc se régler favorablement, d'autant plus que les Américains mettent fin au cantonnement de leur garnison, et que le 151ème R.I. et le 2ème Génie reprennent le leur dans la ville (51). Mais la décision se fait attendre. Le Maire de Metz envoie, le 29 Janvier 1946, une lettre au Ministre des Armées MICHELET. Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, Hippolyte MATHIEZ, s'associe à cette demande et souhaite même voir s'implanter à Metz le siège de l'Ecole de Guerre qu'il est question d'installer en province (52).

...

-
- (47) Lettre adressée au Général DE GAULLE, Chef du Gouvernement Provisoire de la République Française, le 11 Septembre 1945, par Humbert DE WENDEL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle. Compte-rendu des Travaux 1945. Cf. aussi presse messine du 7 au 11 Septembre 1945 pour protestations du Conseil Général de la Moselle, de la municipalité de Metz, et du Comité Départemental de Libération.
- (48) H. DE WENDEL (Lettre citée).
- (49) Réponse du Contre-Amiral ORTOLI, Chef du Cabinet Militaire du Général DE GAULLE - 15 Septembre 1945 - Compte-rendu des Travaux -1945 -
- (50) Lorrain 21 Septembre 1945.
- (51) Républicain Lorrain 2 Février 1946.
- (52) Intervention du Président auprès du Ministre des Armées - 14 Février 1946 - Compte-rendu des Travaux 1946 -

Le décret du 18 Février 1946, relatif à l'organisation territoriale militaire de la Métropole et de l'Algérie (53), fixe à Nancy le siège de la 6ème Région Militaire. Metz perd définitivement la 21ème Région et devient le siège d'une subdivision. Emotion parmi les personnalités messines qui font pression sur le Gouvernement GOUIN. La lettre envoyée par le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, H. MATHIEZ (54), est une réplique de celle qui avait été envoyée à DE GAULLE par son prédécesseur H. DE WENDEL.

La réponse cette fois est prompte à venir. Metz devient siège de la 6ème Région, par décret du 13 Mars 1946 (55).

Le choix de Metz donne lieu à une violente discussion à l'Assemblée Nationale Constituante, entre Maurice KRIEGEL-VALRIMONT, député de Nancy et BAUMEL et SCHUMAN députés de la Moselle :

"Enfin, il reste un problème essentiel, qui n'est pas seulement politique mais national. Nancy a une Cour d'Appel, Strasbourg une Université, il fallait que Metz puisse justifier son rang dans le pays"(56).

La 6ème Région Militaire englobe les départements de la Marne, la Meuse, la Moselle, la Meurthe et Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Haute-Marne et l'Aube (57). Elle comprend cinq subdivisions militaires : Metz, Nancy, Châlons-sur-Marne, Strasbourg et Colmar, et dispose d'un tribunal militaire (58).

...

(53) J.O. du 23 Février 1946 (p. 1600).

(54) Nouvelle démarche auprès de Félix GOUIN, Président du Gouvernement Provisoire de la République. Lettre de H. MATHIEZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle le 11 Mars 1946. Compte-rendu des Travaux 1946.

(55) Réponse du 20 Mars 1946, du Chef du Cabinet du Président du Gouvernement Provisoire de la République. Compte-rendu des Travaux 1946. Cf. aussi Lorrain du 15 Mars 1946.

(56) Lorrain du 8 Juin 1946.

(57) Messin du 16 Mars 1946.

(58) J.O. Assemblée Nationale Constituante - 4 avril 1946 -

Le rétablissement de la légalité républicaine et de la souveraineté française en Moselle est perçu par les Mosellans comme une suite d'actes nécessaires et destinés à effacer, à chasser de leur mémoire tous les souvenirs de cette période honteuse, hormis peut-être le Souvenir. La France entretient cette volonté de recueillement. Ainsi, la plupart des villes et villages mosellans qui ont particulièrement souffert, sont cités à l'Ordre de la Nation et de l'Armée. La Croix de Guerre avec Palmes est remise à Sarreguemines, "meurtrie par le bombardement (152 tués - 480 blessés - 186 maisons détruites et 800 endommagées) et soumise à la haine implacable d'un ennemi féroce qui n'hésite pas à déporter : 283 habitants dont 23 furent tués..." (59)

A l'occasion de la fête du tricentenaire de son rattachement juridique à la France, et en présence de Vincent AURIOL, Président de la République, de Robert SCHUMAN, Président du Conseil et du Général DE LATTRE DE TASSIGNY, Inspecteur Général de l'Armée (60), Metz est décorée de la Croix de Guerre avec Palmes (61).

"Par son attitude exemplaire sous le joug allemand pendant quatre années d'occupation, malgré une brutale annexion de fait et une terreur sans précédent ; par sa confiance en la Victoire, malgré ses blessures et le martyr imposé à sa population, plusieurs dizaines de milliers de Messins, expulsés par l'ennemi, 2.500 déportés ; par son dévouement et son aide à des milliers de prisonniers évadés, METZ la Lorraine, bastion de la France de l'Est, dont la libération donnée comme but à la France combattante marqua l'indéniable défaite du Germain, a été à l'heure de la résistance et du combat, l'exemple du devoir patriotique, se montrant digne de ses glorieuses traditions" (61).

La France reconnaît la situation particulière de la Moselle et rend hommage à l'attitude des Mosellans sous le joug allemand. Mais l'entrée définitive du département dans la communauté française oblige ses habitants à juger et condamner ceux qui se sont compromis avec l'occupant nazi.

...

(59) Courrier de la Sarre du 16 Juillet 1948.

(60) Républicain Lorrain du 4 Juillet 1948.

(61) J.O. Du 2 Juillet 1948.

Chapitre Second

L'épuration en Moselle

L'épuration en Moselle, et là peut-être plus qu'ailleurs, constitue un épisode important de l'immédiat après-guerre : elle revêt un aspect particulier à la région, étroitement lié à l'histoire tragique des années d'annexion.

La complexité des questions d'épuration est souvent la conséquence directe des situations difficiles dans lesquelles se sont trouvés les Lorrains pendant la guerre. En effet, les mesures allemandes imposèrent à la population la nécessité d'affecter un "conformisme de façade" (1) qu'il n'est pas impossible de confondre avec la collaboration. Rappelons que la population mosellane restée après les expulsions, est généralement contrainte d'adhérer aux formations nazies et à la N.S.D.A.P. De plus, le département n'est entièrement libéré qu'en Mars 1945. Ainsi peut-on se demander si les autorités chargées de l'épuration en Moselle : la Sûreté Militaire de Septembre à Novembre 1944, puis le Ministère de l'Intérieur et le Préfet de la Moselle, sont pleinement conscientes des réalités locales et de la nécessité d'adapter les procédures d'épuration à la situation très spéciale du département ? En outre, l'opinion publique mosellane est-elle toujours satisfaite par la répression de la collaboration telle qu'elle est menée en Moselle ?

I. La procédure et les procès

1. La procédure de l'épuration politique.

a) La répression des crimes de collaboration

Elle débute en Moselle de façon anarchique et arbitraire. De trop nombreuses arrestations ont lieu sur la foi de listes de suspects dressées par les expulsés mosellans à Paris et à Lyon pendant la guerre (2).

...

(1) Rapport HIEGEL : La répression de la collaboration à la Libération en Moselle. Sources et résultats. 1976.

(2) Entretien avec Maître Pierre WOLFF le 3 Décembre 1976. Cf. aussi Robert ARON : Histoire de l'épuration. Les grandes études contemporaines. FAYARD 1967. Tome I pp. 543 et 544.

Après le départ des Allemands de Metz, Robert SCHUMAN aidé de Maître WOLFF, désigné pour être le Directeur de la Police, mettent un terme aux arrestations de Messins, qui prennent un essor alarmant dans les premiers jours de la Libération. Les suspects et les personnes dénoncées sont internés au Fort de Queuleu dont ce sera la deuxième "heure de gloire" (3).

Dans les premiers mois de 1945, le Comité de Libération (C.D.L.) essaie de diriger l'épuration en Moselle, en donne le ton (4) : "Il faut épurer. Il faut vacciner le pays pour l'immuniser contre le mal de collaboration et le virus de la cinquième colonne", en précise l'esprit (4) : "L'épuration est une mesure d'auto-protection de la nation (...) Il faut procéder avec justice et équité", et en énonce les principes directeurs (4) : "Il est indispensable que des hommes restés sur place examinent chaque cas individuellement".

"Il est évident que les délateurs, dans leurs dénonciations qui sont la cause d'un préjudice matériel ou moral pour leurs compatriotes seront inexorablement punis".

Voilà prévenus les épurateurs !

Les directives concernant les "épurés" restent exemplaires de sévérité et de justice : "Tomberont sous le coup des mêmes sanctions ceux qui sciemment, se sont mis au service de la police politique allemande, de même, ceux qui se sont distingués par la propagande de l'idéologie germanique et nazie".

Ainsi, passeront devant les commissions d'épuration "Tous les ressortissants français nés français avant 1940 ou en ayant acquis la nationalité de plein droit en 1918 en vertu des stipulations du traité de

...

(3) Les suspects et les dénoncés enfermés dans le Fort de Queuleu, sont interrogés par la D.S.T. : selon Me WOLFF, un "ramassis" de "policiers" venus de tous les coins de l'hexagone, aux méthodes qui n'ont rien à envier à celles de la sinistre Gestapo dont elle occupe d'ailleurs les locaux, Rue de Verdun à Metz. La Sécurité Militaire effectue, elle aussi, des enquêtes.

(4) C.D.L. Moselle. Quelques directives concernant l'épuration en Moselle. Rapport 1945.

Versailles et qui ont fait partie d'une des formations hitlériennes suivantes : Membre du Parti Nazi, Aspirant du Parti, Politische Leiter, S.S. à l'exclusion des Waffen S.S. à moins d'y avoir été volontaire, S.A., N.S.K.K. (Kraftfahr-Korp), N.S.F.K. (Flieger-Korp), N.S.F.S. (Frauenshaft), de même que les Chefs de la D.A.F., de la N.S.V., de la H.J. et du B.D.M. ; ne sont pas compris les membres de la D.V.G., de la D.A.F., de la N.S.V., H.J. et B.D.M., à moins que, dans ces formations, ils n'aient témoigné d'une attitude notoirement pro-germanique" (5).

Toutes les organisations professionnelles mosellanes sont tenues de constituer leur commission d'épuration.

"Toutefois, il faut éviter soigneusement les apparences même d'une erreur judiciaire".

D'ailleurs, ceux qui estimeront faire l'objet d'une injustice, pourront se pourvoir en cassation et faire réviser leur procès auprès du Comité Départemental de Libération (C.D.L.) ou de la Commission des Vérifications.

Une vaste gamme de sanctions s'avère nécessaire pour faire face à la complexité du problème d'épuration en Moselle. Ainsi, le C.D.L. en institue-t-il la liste suivante (6).

1. Blâme privé ou public par voie de presse ou affichage
2. Résidence forcée
3. Mesures d'éloignement du département ou du territoire
4. Internement
5. Suppression du droit d'électeur ou d'éligibilité

...

(5) Comité Départemental de Libération. Séance plénière du 10 Janvier 1945. Sur proposition du Président de la Commission d'Epuration.

(6) C.D.L. Moselle. Rapport cité. 1945.

6. Indignité nationale (7)
7. Mise à pied pour une durée déterminée
8. Retard dans l'avancement ou déplacement
9. Congédiement avec ou sans pension
10. Retrait de la licence de commerce
11. Mise sous séquestre et confiscation des biens

Placer l'indignité nationale dans l'attirail de ces sanctions, n'est-ce pas aller à l'encontre des résolutions de justice et d'équité précédemment prises ? (8) Ces résolutions sont-elles d'ailleurs toujours et partout respectées en Moselle ?

Ces questions sont suscitées par le comportement des administrations dont la Préfecture de la Moselle qui prend des mesures contraignantes et arbitraires. L'arrêté préfectoral du 20 Janvier 1945 (9) précise que "toutes les personnes ayant appartenu pendant l'occupation allemande à une formation militaire ou politique nazie ou au parti, devront se présenter une fois par semaine à la gendarmerie, au commissariat de police ou, à défaut, à la mairie de leur domicile, à l'heure et au jour indiqués par les autorités locales". De plus, ces individus ne pourront ni circuler sur la voie publique entre 18 heures et 7 heures du matin, ni changer de domicile sans autorisation.

...

-
- (7) Pour réprimer les faits de la collaboration qui ne tomberaient pas directement sous le coup des lois pénales, le gouvernement a institué l'indignité nationale par les ordonnances des 26 Août et 26 Décembre 1944. Aux termes de l'article premier de ces ordonnances, est condamnable : "Tout Français qui est reconnu coupable d'avoir, postérieurement au 16 Juin 1940, soit sciemment apporté volontairement en France ou à l'étranger une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, soit porté volontairement atteinte à l'unité de la Nation, à la liberté et à l'égalité des Français ou à l'égalité entre ces derniers". L'article 21 précise que "la dégradation nationale est une peine infamante qui comporte :
- 1. La privation de tous les droits civiques et politique et du droit de porter une décoration.
 - 2. La destitution et l'exclusion des condamnés de toute fonction, emploi, office public et corps constitué et la perte de tout grade.
- (8) Joseph ROHR : La Lorraine Mosellane 1918-1946 - Notes et Documents - Sarreguemines 1973. Il précise que les ordonnances de 1944 sur l'indignité nationale sont en contradiction avec l'article 13 de la Constitution de 1793 : "La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie et l'effet rétroactif donné à cette loi serait un crime". D'autre part, l'article 4 du Code Pénal dit : "Nulle contravention, nul délit, nul crime ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées avant qu'ils fussent commis".
- (9) Joseph ROHR op. cit. p. 90. Cf. aussi LE LORRAIN du 25 Janvier 1949 et le Courrier de la Sarre du 3 Février 1945.

Par ailleurs, l'autorité préfectorale examine les dossiers individuels constitués par les commissions d'épuration, dans des conditions rendues très difficiles par le manque de personnel administratif et de police (10). Comme la justice est plus lente que le rythme des arrestations, il n'y a rien d'étonnant à ce que 600 personnes soient internées pendant plusieurs mois au Fort de Queuleu et 500 autres au camp de Suzange (11). En ces premiers mois de 1945, la Moselle compte 4.092 internés (12). Pour faire face à cette situation, le C.D.L., bien que conscient d'une notable amélioration dans la procédure d'épuration, pense qu'il y a lieu d'accélérer l'enquête des affaires en instance (13) et préconise la fixation d'un délai de forclusion pour le dépôt des plaintes (14).

b) La répression judiciaire

De Décembre 1944 à fin 1945, la répression judiciaire est exercée par le Tribunal Militaire de Metz. Supprimé en Octobre 1945, cette administration est rétablie en Juin 1946 avec pour ressort la 6ème Région Militaire (Moselle, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Marne, Haute-Marne, Aube, Bas-Rhin et Haut-Rhin) élargi en Novembre 1947 à la deuxième Région Militaire (Nord, Somme, Oise, Aisne, Ardennes, Seine-Maritime, Pas-de-Calais).

Le Tribunal Militaire continue à juger des affaires de collaboration impliquant des Français et des Allemands jusqu'en 1962 (15). Dans les premiers mois de 1945, celui-ci, rapidement débordé, rend la justice d'une façon plutôt expéditive. En ce qui concerne la répression judiciaire

...

-
- (10) Rappelons que l'effectif des formations nazies en Moselle est estimé à 15.000 membres.
- (11) Le Lorrain des 14 et 15 Janvier 1945 : 300 mosellans sont détenus au Fort de Queuleu depuis la Libération de Metz.
- (12) Rapport HIEGEL déjà cité.
- (13) C.D.L. Moselle - Considérations journalières sur l'épuration - Motion N° 1 - 20 Avril 1945.
- (14) C.D.L. Motion N° 2 - 20 Avril 1945.
- (15) Rapport HIEGEL déjà cité.

touchant les civils mosellans, le Tribunal Militaire de Metz est remplacé très tardivement, en Juin 1945, par la Cour de Justice de la Moselle.

Instituée par l'ordonnance du 14 Septembre 1944 au chef-lieu de chaque ressort de Cour d'Appel (16), la Cour de Justice comprend autant de sections qu'il y a de départements dans la circonscription. La section est elle-même divisée en sous-sections. Dans chaque Cour siègent un magistrat-président et quatre jurés, tirés hebdomadairement au sort sur une liste de cent noms dressée par les Comités de Libération, puis par les Conseils Généraux reconstitués (17). Un Commissaire du Gouvernement, magistrat professionnel, assisté de Commissaires du Gouvernement Adjointes, exerce les fonctions du ministère public. L'inculpé choisit librement son avocat (18).

Le travail des Cours de Justice sera terminé en Juillet 1946, sauf pour celles de Paris, Lyon, Colmar et Toulouse (19) supprimées par la Loi du 29 Juillet 1949. Les affaires jugées bénignes sont envoyées à la Chambre Civique qui ne peut prononcer que la peine de dégradation civique assortie ou non de l'interdiction de séjour, de l'inscription au casier judiciaire et de la confiscation totale ou partielle des biens (20). Le condamné peut, dans tous les cas, introduire un pourvoi en cassation dans les 24 heures. Ce pourvoi est jugé par la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel.

...

-
- (16) Article I de l'ordonnance citée par J. ROHR op. cit. p. 75.
- (17) Le Courrier de la Sarre du 10 Mai 1946.
- (18) Notes Documentaires et Etudes N° 245 du 26 Février 1946 "La répression des faits de collaboration".
- (19) Marcel BAUDOT : "La Résistance Française face aux problèmes de répression et d'épuration" - Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale - F.U.F. N° 81 Janvier 1971.
- (20) J. SCHAEFFER op. cit. p. 121.

La Cour de Justice, section de la Moselle, comprend deux sous-sections : celle de Metz et celle de Sarreguemines. La première session de la sous-section de la Cour de Justice de Metz a lieu en Juin 1945, la dernière en Décembre 1947. Elle est présidée par SADOUL ou KRIER, selon les procès, POTTECHER ou LANSAC en sont les Commissaires du Gouvernement (21). Les audiences sont présidées à Sarreguemines par le Président du Tribunal de Première Instance DEMANGE, parfois remplacé par le juge GOETTLE. Les Commissaires du Gouvernement en sont KRUG, nommé dès Septembre 1945, Conseiller à la Cour d'Appel de Colmar, KASTNER Substitut à Sarreguemines, FRANTZ et SADOUL, Conseillers à la Cour d'Appel de Metz. La première session de la sous-section de la Cour de Justice de Sarreguemines a lieu le 18 Juillet 1945, et celle de la Chambre Civile le 12 Septembre 1945. Les dernières audiences se placent vers la mi-Février 1947. Les affaires en instance sont jugées par la suite devant la Cour de Justice de Metz (22). De 1948 à 1949, les affaires en instance de la Cour de Justice de la Moselle seront jugées auprès de la Cour de Justice de Colmar.

2. Les procès de l'épuration politique en Moselle

La Moselle ne connaît pas de procès politiques spectaculaires. La mort du Gauleiter BUERCKEL, en Septembre 1944, ne laisse aux juges mosellans que des personnalités nazies moins importantes, gibier pourtant très difficile à saisir (23). Certes, après 1948, le Chef de la police de la

...

(21) Rapport HIEGEL déjà cité.

(22) J. ROHR op. cit. p. 95.

(23) Conseil Général - Séance du 13 Décembre 1948 - p. 250 - Le compte-rendu rappelle que le Docteur BURGER s'évertue depuis 1945 à faire juger les criminels de guerre locaux : le "Befehlshaber der Sicherheitspolizei in SaarPfalz und Lothringen", le Chef de la Gestapo à Metz : SCHMIDT, et le Commissaire MEHL, "Hauptsturmführer", Chef du S.D. à Metz, détenus par les Américains. Le 3 Novembre 1949, l'ex-commissaire MEHL, originaire de Landau, est condamné à mort par contumace (Le Lorrain du 4 Novembre 1949).

Westmark, le Brigadeführer DUNKERN (24), est emprisonné à Metz, mais son procès, réclamé à cor et à cri par l'opinion publique (25) ne s'ouvre que le 31 Mai 1951.

Le Tribunal Militaire de Metz poursuit l'inculpé, défendu par Maître EISELE, pour complicité d'assassinats et complicité de séquestrations. Dès faits graves lui sont reprochés. Il s'est occupé très activement des expulsions dès Août 1940; chargé de régler les questions religieuses, il a expulsé 104 prêtres lorrains. Il dirigea d'autre part, l'opération de Longeville-lès-Saint-Avoid en 1944, qui se solda par la mort de 10 personnes et la déportation de 26 autres. Vers la même époque, il fit déporter de nombreux habitants de Boulay. Enfin, DUNKERN est accusé, en tant qu'ami personnel d'HIMMLER, d'avoir été le mauvais génie de BUERCKEL.

Malgré de nombreux témoignages qui l'accablent, DUNKERN réfute toute part de responsabilité dans les affaires évoquées et se réfugie derrière les ordres de ses supérieurs. L'inculpé bénéficie de circonstances atténuantes et est condamné à vingt ans de travaux forcés et à vingt ans d'interdiction de séjour (26). Mais ce procès tardif ne suscite plus aucune réaction de la part de l'opinion publique.

Ce n'est pas le cas du procès d'Hermann RÖCHLING qui passionne les Mosellans reconnaissant en lui leur plus vieil et plus terrible adversaire.

...

-
- (24) On trouvera des renseignements biographiques sur Arthur DUNKERN, né à Munich en 1905 et ami d'enfance d'HIMMLER, dans le livre du Docteur BURGER : "Tragédies Mosellanes, le Fort de Queuleu à Metz".
- (25) Le Lorrain du 27 Décembre 1948 - Une information est ouverte contre le Général DUNKERN, emprisonné à Metz. Le Lorrain demande à ses lecteurs de l'aider à apporter la preuve de la culpabilité de l'accusé.
- (26) Le Républicain Lorrain des 1er et 2 Juin 1951.

a) L'opinion publique mosellane et le procès de H. RÖCHLING à Rastatt.

Hermann RÖCHLING est jugé en Février 1948 par le Tribunal International de Rastatt en Zone Française d'Occupation. Celui-ci se compose de juges français, belges, hollandais et polonais, siégeant dans le château des Ducs de Bade. Le procès s'ouvre le 17 Février 1948 (27) sur une évocation de la vie de l'industriel sarrois (28).

La famille RÖCHLING, d'origine prussienne, propriétaire des "Röchling'sche Stahlwerke" dont le siège social se trouve à Völklingen en Sarre, s'intéresse très tôt à l'industrie de la Lorraine. Pangermanistes convaincus et favorables au thème de la Grande Allemagne, les RÖCHLING y développent leur activité expansionniste entre 1870 et 1914. Hermann RÖCHLING, né en 1871 à Sarrebruck, participe aux entreprises de sa famille en territoire lorrain, et construit l'usine de la "Carlshütte" près de Thionville. Chargé avec son cousin Robert, par le Quartier Général allemand, de la destruction des usines du Nord-Est de la France, il accomplit sa tâche avec un zèle tel qu'après l'armistice, le Conseil de Guerre d'Amiens condamne le 23 Décembre 1919 les deux cousins à dix ans de réclusion, dix millions d'amende et quinze ans d'interdiction de séjour pour destruction d'édifices et pillage de matériel industriel. Hermann RÖCHLING est condamné par défaut, Robert emprisonné.

Le 12 Octobre 1920, le Conseil de Guerre de Nancy rend une ordonnance de non-lieu en leur faveur.

...

(27) Le Républicain Lorrain du 18 Février 1948 - Dès l'ouverture du procès, Maître Pierre LEROY, avocat français de H. RÖCHLING, souligne l'incompétence du Tribunal qui n'a pas été constitué en conformité avec les ordonnances portant création des Tribunaux de Gouvernement Militaire puisqu'il comprend des juges alliés. En outre, Maître LEROY affirme que les inculpés sont sarrois et que la Sarre bénéficie depuis le 17 Septembre 1947, d'une nouvelle constitution en vertu de laquelle aucun Sarrois ne peut être soustrait à son juge légal. Le Tribunal arguant que la Constitution Sarroise n'a pas été ratifiée par le Parlement, se déclare régulièrement constitué et compétent.

(28) Le Lorrain des 14 et 18 Décembre 1947.

Seul, Robert peut bénéficier de ce non-lieu et de la libération. Hermann, qui s'est enfui en Allemagne, n'obtient pas sa grâce du gouvernement français (29). Installé à Heidelberg pendant l'occupation française de la Sarre, il y mène une grande activité anti-française qui se concrétise par le retour de la Sarre à l'Allemagne en 1935.

Le rôle joué par Hermann RÖCHLING en Lorraine annexée, est loin d'être négligeable.

Il est, jusqu'en Janvier 1941, le Grand-Maître de la sidérurgie et l'adjoint au Délégué Général, responsable de la répartition de la production des mines de fer. Certes, après 1941, sa fonction se limite à la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Metz. Il n'y joue d'ailleurs qu'un rôle effacé, se contentant de présider les séances plénières, la direction effective des affaires restant entre les mains du Docteur DECKER, Commissaire du Gouvernement et Geschäftsführer (gérant). Mais l'influence de RÖCHLING se fait sentir lorsqu'à ses fonctions officielles, il joint celles de membre du Conseil d'Administration de la Reichsbank et de Conseiller de l'Armement, à partir de Mai 1942. "Avec lui, la Lorraine compte un maître de plus" (30).

Par ailleurs, le 15 Juillet 1940, RÖCHLING donne un coup de pouce au destin de la Lorraine annexée (31). Dans une lettre à HITLER (32) avec communication d'une copie à BUERCKEL, il préconise l'annexion au Reich de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Les deux départements lorrains seraient englobés dans le Gau Saarpfalz et les éléments français chassés et remplacés par des Sarrois : "Placez-nous devant la tâche la plus grande d'être les porteurs de l'idée allemande dans ces territoires...". Il évoque le plan économique, soulignant la complémentarité des gisements de houille et de fer, qui rend possible

...

(29) Il lui faudra attendre la loi du 18 Mai 1942 pour obtenir l'annulation du jugement rendu contre lui à Amiens.

(30) P. GERARD op. cit. p. 16.

(31) J. ANNESER op. cit. p. 29.

l'édification d'une forte industrie métallurgique en même temps qu'elle permet de satisfaire les besoins de la sidérurgie lorraine en charbon et en coke. Il insiste surtout sur l'attribution au Gau, du bassin de Briey où les minerais sont les plus riches en fer. Naturellement, il n'omet pas d'enrichir son propre patrimoine. Son rêve étant de réunir les usines sidérurgiques de Hayange, propriété de la famille DE WENDEL, à la "Carlshütte" de Thionville, il lui faut détruire la puissance de cette maison d'industriels lorrains (33). Il répand alors l'idée que le nom de DE WENDEL est le symbole même de l'idée française en Lorraine, et ceci par l'intermédiaire d'une lettre, datée du 19 Août 1940, signée de Michael J. REINARTZ, correspondant du "N.S.Z. Rheinfront" et adressée au Gauleiter BUERCKEL. Celui-ci y rappelle que les DE WENDEL ont toujours été hostiles à l'Allemagne, dès avant la première guerre mondiale ; qu'il ont toujours travaillé dans le "sens français, avec une tendance anti-allemande". Faisant partie de ces 200 familles qui gouvernent la France, ils sont les éléments de la ploutocratie française qui doit être combattue par le national-socialisme. L'intérêt de l'Allemagne est que "l'influence de la famille DE WENDEL soit radicalement exterminée" (...) "La destruction de la maison DE WENDEL sera le coup le plus terrible qui puisse être infligé au chauvinisme français" (...) "Le nom de DE WENDEL doit disparaître entièrement de la sphère d'influence et de puissance allemande".

Les formules sont percutantes. RÖCHLING ne ménage pas sa peine pour conquérir l'usine de Hayange, mais un autre concurrent est en lice : le Reichsmarschall Hermann GOERING. En Juillet 1940, un entretien à Neustadt-an-der-Weinstrasse, entre Hermann RÖCHLING assisté de Hans Lothar von GEMMINGEN-HORNBERG son gendre (34),

...

(33) J. ANNESER op. cit. chapitre IV.

(34) Dr. Jur. Hans LOTHAR "Freiherr von Gemmingen-Hornberg", membre du Conseil d'Administration des "Röchlings'che Eisen und Stahlwerke", était le gendre de H. RÖCHLING et le fils de l'ancien "Bezirkspräsident" de Metz jusqu'en 1918.

et le Staatsrat MEINBERG accompagné du représentant du groupe des "Hermann GOERING Werke", Paul RAABE, agissant pour le compte du Staatssekretär KÖRNER, représentant personnel de Hermann GOERING, marque le début du "match des deux Hermann" (35). Le plan de RÖCHLING préconise la séparation des trois usines DE WENDEL de Joeuf, Hayange et Moyeuvre-Grande, Paul RAABE quant à lui, envisage d'établir une direction spéciale à Hayange, et veut réunir les usines de Joeuf et de Moyeuvre-Grande. RÖCHLING, qui vise toujours Hayange, saisit alors l'occasion qui se présente, et par une lettre datée du 9 Décembre 1940, demande à RAABE le feu vert pour s'engager dans cette voie. Dans sa réponse du 16 Décembre, RAABE affirme avoir émis un point de vue de "pure information" à l'entretien de Neustadt.

On connaît le dénouement de cette affaire (36).

GERTHOFFER, Commissaire du Gouvernement, insiste particulièrement sur la condamnation de RÖCHLING par le Tribunal Militaire d'Amiens le 24 Décembre 1919, et sur l'annulation du jugement par la loi N° 546 parue au Journal Officiel de l'Etat Français le 18 Mai 1942 (37). Un autre point est évoqué : les industriels allemands, en envoyant des sommes d'argent au parti nazi, sont devenus des nazis par conviction et par intérêt (37). L'accusation se cristallise ensuite sur certains faits très précis de l'oeuvre de l'accusé pendant la guerre, en Lorraine et en Sarre. Ainsi, un ingénieur en chef de la production sidérurgique de Nancy dénonce les mauvaises conditions de travail qui avaient cours dans les usines, et la gestion désastreuse de RÖCHLING (37). L'enfer du camp d'Etzenhofen, en Sarre, est évoqué par des ouvriers français affectés aux usines RÖCHLING de Völklingen en vue de leur "rééducation". Un témoin raconte que les ouvriers-prisonniers y sont soumis aux travaux les plus pénibles et que les femmes enceintes n'en sont nullement exemptées. Un autre confirme et cite le cas de deux jeunes

...

(35) J. ANNESER op. cit. p. 39.

(36) Voir infra p.77

(37) Le Républicain Lorrain du 18 Février 1948 et le Lorrain des 10 et 13 Mars 1948.

Russes tués à coups de bottes par la police de l'usine pour avoir volé une poire (37).

L'avocat de RÖCHLING, Maître KRANZBUHLER, essaie de le disculper.

"notre association n'avait pas à créer de camps disciplinaires, cependant, à nos yeux, le camp disciplinaire devait servir à donner aux récalcitrants une certaine éducation, mais je souligne que personne d'entre nous n'aurait pu supporter que les détenus y soient l'objet de sévices" (38).

Il affirme d'autre part : "La production d'acier n'avait jamais dépassé 5 % de la production totale du Reich, et avant le 1er Septembre 1939, les usines de Völklingen n'avaient jamais sorti de pièces d'armement finies".

Quant à son activité de Délégué du Reich pour la Lorraine, RÖCHLING souligne que les directives pour l'administration des usines lui ont été dictées par le Gauleiter BUERCKEL (39). Au cours du procès, il ne cesse de vouloir "se blanchir" ; tous les moyens lui sont bons. Ainsi, interrogé sur le transfert en Russie de certaines machines des usines de Joeuf, il répond que celui-ci avait pour but d'intéresser les sociétés métallurgiques à la reprise de l'industrie russe (40). Pourtant, le Commissaire du Gouvernement affirme que le démontage de Joeuf estimé à 110 millions de francs 1946 a rempli 42 wagons (41).

A l'accusation : "Vous avez dit que les jeunes gens travaillant en Allemagne devaient être considérés comme des otages garantissant la bonne conduite des parents dans les territoires occupés", RÖCHLING répond : "Cui, mais pour moi, le mot "otage" n'avait pas le sens habituel, je voulais dire par là que nous arriverions ainsi, comme le fit NAPCLEON Ier en enrôlant des étrangers jusque dans sa garde personnelle, à intéresser les parents au sort de l'Allemagne" (42).

...

(38) Le Lorrain du 8 Avril 1948.

(39) Le Lorrain du 19 Mars 1948.

(40) Le Lorrain du 22 Mars 1948.

(41) Le Lorrain du 7 Avril 1948.

(42) Le Lorrain du 22 Mars 1948.

A la question : "Avez-vous soutenu par vos efforts, Adolf HITLER et ses guerres d'agression ?", il répond : "J'avais accepté la mission d'augmenter la production métallurgique pour empêcher que l'Allemagne ne perde la guerre par manque d'acier. Cela n'avait rien à voir avec Adolf HITLER et ses guerres d'agression, mais c'était une contribution à la lutte désespérée du peuple allemand" (43).

Cependant, RÖCHLING ne parvient pas à récuser l'accusation qui lui est faite d'avoir demandé à SPEER l'arrestation de 200 communistes lorrains et la déportation de leur famille (43).

Dans son réquisitoire, le Commissaire du Gouvernement fait remarquer que l'accusé aurait pu se contenter de diriger ses usines pendant la guerre mais qu'il a dépassé son rôle d'industriel pour devenir dès 1942, le principal animateur de la production sidérurgique en vue d'augmenter le potentiel de guerre du Reich. Il s'est donc rendu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il requiert la peine de prison à vie pour Hermann RÖCHLING, la confiscation de ses biens et la privation de ses droits civiques.

RÖCHLING n'est condamné qu'à 7 ans de prison. Aucune confiscation de ses biens, aucune amende ne sont exigées.

Ce jugement, prononcé le 1er Juillet 1948, soulève la colère de l'opinion publique messine (44). On s'étonne de la clémence du Tribunal de Rastatt, malgré les durs réquisitoires et la longueur des débats qui ont duré quatre mois. Rappelons pour mémoire que FLICK, directeur nazi des aciéries de Rombas, à dater du 1er Mars 1941, n'est lui aussi condamné qu'à 7 ans de prison (45).

...

(43) Le Lorrain du 24 Mars 1948.

(44) Le Lorrain du 2 Juillet 1948.

(45) Le Républicain Lorrain du 23 Décembre 1947.

Pourtant, sur appel du Ministère Public, un second procès s'ouvre et la peine de prison à vie est à nouveau requise pour l'industriel sarrois (46). Hermann RÖCHLING voit finalement sa peine portée à 10 ans de prison, tous ses biens sont confisqués, il est privé de ses droits civiques (47).

b) Les procès des "petits chefs locaux".

Entretemps, la presse messine s'ouvre largement aux procès de comparses plus obscurs. Dans les premières années qui suivent la Libération, les Cours de Justice de Metz et de Sarreguemines et le Tribunal Militaire de Metz jugent des procès qui motivent l'intérêt de l'opinion publique mosellane.

Dès sa première audience, le Tribunal Militaire de Metz, condamne trois Mosellans à mort pour intelligence avec l'ennemi et trahison (48). En 1945, deux autres Lorrains connaissent le même sort (49).

Les Cours de Metz et de Sarreguemines rendent une justice sévère, en voici quelques exemples : KRAUSHAAR, un Mosellan, interné au Fort de Queuleu et qui, pour s'attirer les bonnes grâces des S.S., participe aux tortures des prisonniers (50), est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Un habitant de Freyming, membre des S.A. et du N.S. D.A.P., gardien un peu trop zélé des travailleurs russes de Merlebach, est puni de treize ans de travaux forcés (51). D'autres condamnations suivent, toutes aussi exemplaires.

...

(46) Le Républicain Lorrain du 26 Novembre 1948.

(47) Le Lorrain du 26 Janvier 1949.

(48) Le Lorrain du 28 Décembre 1944.

(49) Le Lorrain du 4 Janvier 1945 et le Messin du 13 Septembre 1945.

(50) Le Lorrain du 12 Décembre 1945.

(51) Le Courrier de la Sarre du 4 Août 1945.

Il ne fait pas bon avoir été nazi en Moselle (52). Mais s'agit-il là d'une justice équitable ? Comment expliquer qu'à trois mois d'intervalle, l'Oberbürgermeister de Cocheren soit condamné à 8 ans de travaux forcés (53) alors que FOULE, le "QUISLING Lorrain", ex-conseiller général de la Moselle, maire allemand de Sarreguemines, et "Stellvertretender Landesleiter" de la D.V.G. depuis mars 1941, ne soit condamné, par le même tribunal, qu'à une peine de 5 ans de travaux forcés (54) ?

En 1946, pas de clémence pour les Mosellans au service des nazis. Ainsi, un agent du S.D. est condamné aux travaux forcés à vie et à l'indignité nationale (55). Un professeur de philosophie du Lycée de Rombas est condamné à mort par la Cour de Justice de Metz pour trahison, il s'était mis au service de la S.D. (56). D'autres cas suivent (57) et se ressemblent.

En Août 1946, la sous-section de la Cour de Justice de Sarreguemines publie un bilan (58) où il est intéressant d'apprendre qu'en un an d'activité, 618 collaborateurs ont été jugés. Aucune condamnation à mort n'y est prononcée, mais cinq personnes subiront une peine de travaux

...

-
- (52) Le Courrier de la Sarre du 28 Juillet 1945, le Lorrain du 3 Juillet 1945 et le Lorrain du 1er Février 1945. Ainsi, d'après le Courrier de la Sarre du 30 Octobre 1945, la Cour de Justice de Sarreguemines, siégeant depuis le 18 Juillet, et sur les 70 affaires qu'elle a jugées, a réclamé en trois mois : 132 années de travaux forcés et 92 années de peines de prison. 12 relaxations ont toutefois été prononcées, avec 650 années d'interdiction de séjour et 285 années d'indignité nationale. 35 prévenus ont été condamnés à l'indignité nationale à vie. Sur 26 affaires traitées, la Chambre Civique de Sarreguemines a pris les sanctions suivantes : 110 années d'indignité nationale, et trois condamnations à vie. Cf. aussi à ce sujet J. ROHR op. cit. p. 96.
- (53) Le Courrier de la Sarre du 4 Août 1945.
- (54) Le Républicain Lorrain du 21 Décembre 1945 et le Lorrain du 21 Décembre 1945.
- (55) Le Courrier de la Sarre du 23 Février 1946.
- (56) Le Lorrain du 6 Mars 1946.
- (57) Cf. aussi le Lorrain du 22 Mars 1946, du 4 Avril, du 10 Avril, du 7 Juin, du 15 Juin, et du 6 Juillet 1946.
- (58) Le Courrier de la Sarre du 2 Août 1946. Il est regrettable que la Cour de Justice de Metz n'ait pas publié ce genre de renseignements statistiques.

forcés à temps, 157 de prison, tandis que 37 seront relaxées. La Chambre Civique condamne 13 collaborateurs à l'indignité nationale à temps. 31 personnes sont relaxées, et 109 libérées.

C'est au cours de la dernière année d'existence de la Cour de Justice de Metz que s'y tiennent les procès les plus importants. Tout d'abord celui du Mosellan Jean SCHOVING d'Etzling, âgé de 28 ans, qui est entré en 1941 dans les S.A. comme Zellenleiter. Rapporteur des questions ecclésiastiques lorraines en 1943 au S.D. de Metz, il dénonce des réseaux de passeurs de Metz, Woippy et Sarreguemines. On lui reproche l'arrestation de plusieurs dizaines de patriotes, une vingtaine de déportations, quatre condamnations à mort et le décès de douze personnes en camp d'extermination. Il est lui-même condamné à mort et à la dégradation nationale (59).

Un autre Mosellan, Emile SCHANG, 31 ans, originaire de WAHL-EBERSING, ex-agent de la Gestapo, responsable de l'arrestation de quinze personnes appartenant à un réseau messin, est condamné à mort le 7 Décembre 1945 (60) et fusillé le 8 Août 1947 (61).

D'autres procès suivent : celui du nazi AMSCHLER de Haute-Yutz, responsable de 61 expulsions et de 54 déportations dont trois se soldent par des décès en camp de concentration. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la confiscation de ses biens et à la dégradation nationale (62). Un agent double mosellan est puni de la même peine (63). Un Mosellan Adolphe SCHERER, agent du S.D. nommé à Château-Salins et à Metz, est accusé du démantèlement de plusieurs réseaux de passeurs et de résistants dont celui de Sarreguemines en Août

...

(59) Le Lorrain et le Républicain Lorrain des 22 et 23 Novembre 1946.

(60) Le Lorrain et le Républicain Lorrain des 6 et 7 Décembre 1946.

(61) Le Républicain Lorrain du 9 Août 1947.

(62) Le Républicain Lorrain du 22 Février 1947.

(63) Le Lorrain du 27 Avril 1947.

1943. Le bilan de son activité s'élève à 68 arrestations, 54 déportations, 4 condamnations à morts et 20 morts. Il est condamné à mort, à la confiscation de ses biens et à la dégradation nationale (64). Un autre Mosellan, volontaire S.A., Frédéric ECKSTEIN d'Uckange, accusé d'avoir abattu froidement deux habitants de cette ville, est condamné à mort le 23 Septembre (65) et passé par les armes à Chambière le 17 Décembre 1947 (66).

Pour 1947, l'affaire la plus importante reste le procès de Charles CRIDLIG, 41 ans, comptable à Metz. Mille témoins ont été cités.

Déjà condamné à cinq ans de prison pour espionnage en 1935, CRIDLIG est libéré par les Allemands et affecté comme interprète à la section IV.A.III du S.D., dont la tâche principale est d'intervenir dans les affaires mettant en cause des passeurs, des réfractaires et des utilisateurs de faux papiers. Responsable de l'arrestation d'un réseau messin, il participe à l'interrogatoire des différents membres ; il est cité comme témoin à charge par le Tribunal du Peuple à Berlin, siégeant à Deux-Ponts. Trois membres du réseau sont condamnés à mort et décapités à la hache à Cologne, trois autres décèdent en camp de concentration. En 1942, CRIDLIG dirige une enquête aboutissant à l'arrestation d'une famille de passeurs de Gorze, qui est déportée. Il est également à l'origine de l'arrestation du frère de Soeur Hélène, dont la débordante activité en zone libre en faveur des prisonniers évadés, des réfractaires de la Wehrmacht et même dans l'évasion du Général GIRAUD, inquiète la Gestapo. Il prend part à l'action d'envergure entreprise par la Gestapo contre les religieuses des établissements hospitaliers messins de Belletanche et des Récollets, accusées d'aider à l'évasion des prisonniers, et est cité comme témoin à charge dans leurs procès.

De 1941 à 1944, perquisitions et arrestations à l'actif de CRIDLIG se succèdent. Il participe activement aux interrogatoires dans les locaux de la Gestapo et profite même de ses fonctions pour voler ses victimes. Le 17 Novembre 1944, il suit les nazis et s'installe à Neustadt.

...

(65) Le Républicain Lorrain du 24 Septembre 1947.

(66) Le Républicain Lorrain du 18 Décembre 1947.

En Juin 1945, il est reconnu par une de ses victimes alors qu'il travaille avec sa femme (67) pour les services de la Zone Française d'Occupation.

CRIDLIG est condamné à mort et à la confiscation de ses biens (58). La révision de son procès ayant été rejetée (68) il est passé par les armes (70).

En Décembre 1947 la tâche de la Cour de Justice de Metz s'achève sur ces procès exemplaires. En Février de la même année (71), la Cour de Justice de Sarreguemines termine son travail après avoir prononcé très tard sa première condamnation à mort (72).

La Cour de Justice de Colmar reprend le flambeau jusqu'en 1949.

L'épuration n'est pas terminée pour autant en Moselle. Le Tribunal Militaire de Metz fonctionne toujours. Il a pour mission de juger les Français et les Allemands accusés de crimes de guerre, et se montre très actif.

Au 31 Décembre 1948, 223 affaires de crimes de guerre ne concernant que le département de la Moselle, lui ont été soumises. 110 sont

...

-
- (67) Agent de la Gestapo, la femme de CRIDLIG, qu'elle épouse en 1944, est condamnée à 10 ans de travaux forcés, 20 ans d'interdiction de séjour et à l'indignité nationale pour avoir dénoncé de nombreuses personnalités messines, notamment des ecclésiastiques. (Le Républicain Lorrain du 22 Janvier 1947).
- (68) Le Lorrain du 24 Février 1947.
- (69) Le Lorrain du 20 Février 1948.
- (70) Le Lorrain du 1er Avril 1948.
- (71) Le Courrier de la Sarre du 5 Février 1947.
- (72) Le Courrier de la Sarre du 10 Janvier 1947. L'inculpé GREFF, 47 ans, est condamné à mort par contumace pour avoir torturé des résistants à Lyon.

définitivement réglées (73).

Sans vouloir nous étendre trop longuement sur les procès qui se tiennent au Tribunal Militaire de Metz de 1946 à 1962, signalons tout de même que :

- le chef du Camp de Woippy, Fritz KICHDORFER, originaire de Bavière et Hauptsturmführer S.S. (capitaine), y est condamné à 20 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour (74).
- que cinq ans de travaux forcés sont requis contre le Kreisleiter de Saint-Avold et l'Ortsgruppenleiter de Faulquemont, responsables de la déportation de plus de cent habitants de Longeville-lès-Saint-Avold (75).
- que la mort est demandée pour DIETRICH, Capitaine de la police d'Hagondange qui, le 2 Juillet 1944, prend le Train de la Mort en charge à Novéant, refuse tout ravitaillement et fait obstruer les ouvertures des wagons malgré la chaleur. A l'arrivée à Dachau, 451 des 1700 détenus sont morts (76).

La presse messine publie les comptes-rendus détaillés de tous les procès qui se tiennent devant le Tribunal Militaire de Metz (77).

...

-
- (73) Conseil Général de la Moselle 1949. p. 113 - Procès des criminels de guerre de la Moselle - Réponse du Ministre de la Défense Nationale à la suite du voeu de rechercher et de transférer en Moselle les chefs de la Gestapo qui y ont commis des crimes de guerre (voeu N° 77 du 17 Juin 1948). Il resterait encore 106 criminels de guerre en fuite.
 - (74) Le Lorrain du 18 Novembre 1948.
 - (75) Le Lorrain du 8 Mai 1949.
 - (76) Le Lorrain du 25 Janvier 1950.
 - (77) Par exemple : Le Lorrain du 8 Janvier 1948, et du 24 Janvier, du 21 et du 25 Février, du 10 Mars, du 10 et du 29 Avril, des 8, 20 et 26 Mai, du 29 Septembre, du 3 et du 15 Décembre 1948. Le Républicain Lorrain du 19 Novembre 1948. En 1949, on peut lire le compte-rendu des procès importants dans le Lorrain du 10 Août et du 30 Octobre.

c) Le bilan de la juridiction de la répression.

Il fait apparaître que des 4.952 affaires présentées aux diverses juridictions de la Moselle, 3.891, soit 78 %, ont été sanctionnées, et 1.062, soit 22 %, acquittées.

- L'origine géographique des inculpés

Parmi ceux-ci, on trouve 3.252 Mosellans sanctionnés et 868 acquittés.

La Cour de Justice de la Moselle, pour sa part, a jugé essentiellement des Mosellans : 2.937 (98 % des inculpés).

Celle de Metz a condamné 910 Mosellans pour 928 condamnations prononcées, et en a acquitté 94 pour 97 acquittements prononcés (78).

Les résultats sont équivalents pour la Chambre Civique de Metz : 1.396 des 1.409 condamnés sont mosellans, ainsi que 481 des 482 acquittés.

Quant à la Cour de Justice de Sarreguemines (79), 246 Mosellans y sont condamnés (255 personnes au total), les 35 acquittés sont tous mosellans (78). La Chambre Civique de Sarreguemines n'a traité que des affaires concernant des Mosellans : 197 acquittements, 385 condamnations.

Le Tribunal Militaire a jugé 1.165 personnes dont 376 Mosellans (80). Les étrangers jugés par la Cour de Justice de la Moselle, habitent tous le département (80).

| | Condamnations | Acquittements |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Cour de Justice de Metz | 21 | 12 |
| Cour de Justice de Sarreguemines | 7 | 1 |

...

(78) Voir en annexe N° 7 l'origine géographique des inculpés : cartes

(79) Détail de l'activité de la Cour de Justice de Sarreguemines : cf. Joseph ROHR : La Lorraine mosellane 1918-1946 - Sarreguemines 1973 annexes.

(80) Pour plus de détails, se reporter aux annexes N° 8.

Des 28 étrangers condamnés par le Tribunal Militaire de Metz, 5 (4 Polonais et 1 Russe) habitent en Moselle (80).

- Les peines

Bien que la justice soit toujours rendue avec sévérité, on ne peut pas parler de répression implacable. En effet, les condamnations à mort ne sont prononcées que contre des agents de la Gestapo ou de l'Abwehr, coupables d'arrestations de résistants ou responsables de nombreuses déportations.

De plus, des 3.891 sanctions infligées, 320 le sont par contumace (soit 8 %). 57 peines de mort sont prononcées : 17 par la Cour de Justice de la Moselle et 40 par le Tribunal Militaire de Metz (soit 0,14 % de l'ensemble), mais 17 seulement sont suivies d'exécution (soit 0,04 % de l'ensemble). La Cour de Justice de Sarreguemines a été particulièrement clémente puisqu'elle n'a prononcé qu'une seule condamnation à mort, et par contumace.

Les travaux forcés et la réclusion représentent 12 % de l'ensemble des sanctions, la prison 35 % et la dégradation nationale 50 % (81-82).

- Nature de la collaboration

Les condamnations les plus nombreuses portent sur les cas de collaboration politique : des 2.977 personnes condamnées par la Cour de Justice, 2.507 (soit 84 %), le sont pour ce motif et 407 Mosellans (soit 14 %), pour collaboration militaire.

En ce qui concerne la collaboration politique, on retient des charges contre ceux qui, ayant adhéré au Parti National-Socialiste, ont

...

(81) Rapport HIEGEL déjà cité.

(82) Pour plus de détails, se reporter aux annexes N° 9.

exercé des fonctions importantes au sein des organisations nazies. Les Mosellans ayant signé un engagement dans l'armée ou la gendarmerie allemande, sont condamnés au titre de la collaboration militaire (83-84).

La collaboration économique est infime. Elle ne donne lieu qu'à 13 condamnations (soit 0,4 % du total) (83-85).

L'étude de l'origine sociale des condamnés fait ressortir une sur-représentation de la catégorie des ouvriers et des petits employés : 63 % contre 0,15 % de professions libérales et 0,05 % de patrons (83).

...

(83) Rapport HIEGEL déjà cité (annexe N° 10).

(84) Pour plus de détails, se reporter aux annexes N° 10 : graphiques.

(85) Nous n'avons malheureusement pas réussi à obtenir d'autres renseignements concernant cette question de collaboration économique. A notre lettre du 21 Novembre 1977, demandant l'autorisation de consulter les documents statistiques relatifs aux profits illicites, versés aux Archives Départementales de la Moselle, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux s'est réfugié derrière le secret professionnel, invoquant les articles 2006 et suivants du Code Général des Impôts, qui interdisent la communication de tout renseignement d'ordre fiscal. Il ajouta que "la règle du secret professionnel s'applique d'une façon générale et absolue à tous les renseignements en matière de confiscation de profits illicites". Les Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle (dossier N° 106 : confiscation de profits illicites) nous donnent quelques renseignements d'ordre général : le 31 Janvier 1946, le Préfet de la Moselle, s'appuyant sur le décret du 18 Janvier 1946, déclarant exécutoires dans les départements du Rhin et de la Moselle, les dispositions tendant à la confiscation des profits illicites, installe un Comité de Confiscation à Metz. Dans une lettre du 1er Février 1946, à Jacques WEBER, secrétaire-membre de la C.C.I.M., le Secrétaire Général de la Préfecture signale que des instructions ministérielles particulières ont été données à l'administration des contributions pour adapter l'ordonnance du 18 Octobre 1944, tendant à confisquer les profits illicites, modifiée et complétée par les ordonnances des 6 Janvier et 2 Novembre 1945, à la situation particulière dans laquelle se sont trouvés les commerçants et industriels du département à la suite de l'occupation. Il ne s'agit nullement de frapper tous les contribuables qui, par la force des choses, ont commercé avec l'ennemi, mais uniquement de poursuivre les trafiquants ayant réalisé des bénéfices scandaleux. Bien peu de personnes entrent en ligne de compte en Moselle. Par ailleurs, signalons encore la lettre du Président du Comité de Confiscation des Profits illicites de la Moselle au Président de la C.C.I.M., en date du 6 Février 1945, qui demande, afin de constituer une liste, la libre consultation des dossiers détenus par la C.C.I.M., en particulier ceux des commerçants ou industriels ayant obtenu des certificats d'importation de la part des autorités allemandes. Suite à la réunion du 9 Février 1946, le Président donne, par lettre du 18 Février, l'accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

Pour expliquer ce phénomène, il est tentant de supposer que les couches sociales les plus modestes ont été davantage sensibles à l'aventure nazie que les autres ; cependant, il ne faut pas perdre de vue toutes les pressions et les menaces que les ouvriers et employés ont dû subir de la part des autorités allemandes. La catégorie patronale et les professions libérales furent peu touchées par la collaboration car un très grand nombre de leurs représentants avait été expulsés. Il faut encore noter que la répression a davantage touché les personnes habitant dans les villes et les milieux industriels que les ruraux.

d) Le particularisme mosellan en matière d'épuration.

La Moselle, malgré son histoire tourmentée, ne connaît que peu de cas de répression extra-judiciaire, cinq seulement sont enregistrés (86-87). Il semble que l'absence de grand maquis en Moselle et les mesures considérables d'internement administratif prises, dès Décembre 1944, par le Préfet du département aient permis à beaucoup d'individus d'échapper à la vindicte populaire. Rappelons qu'en Décembre 1945, il reste encore 4.000 internés dans les trois camps de séjour surveillé de la région.

Il est frappant de constater que trois des exécutions sommaires qui eurent lieu alors, sont l'oeuvre d'éléments F.F.I. non-mosellans. Les deux autres affaires se situent en 1945. Leurs auteurs sont jugés et acquittés sous la pression de l'opinion publique. Ainsi que nous le verrons, l'opinion publique mosellane joue un rôle non négligeable lors de l'épuration.

Une autre particularité mosellane réside dans la faible proportion d'étrangers jugés par les juridictions : 76 sur 4.952 (soit 0,15 %). Viennent en tête les mineurs polonais ou italiens.

...

(86) Ce chiffre est le fruit d'un travail de recherche considérable effectué par Monsieur HIEGEL auprès de la gendarmerie, de la police et du parquet des tribunaux.

(87) Voir annexe N° 11.

21 % des Français jugés par la Cour de Justice de la Moselle se trouvent être d'origine allemande, naturalisés après 1919, en vertu du Traité de Versailles ou par mariage. C'est là une autre particularité du département.

Enfin, l'épuration administrative en Moselle ne semble toucher qu'un nombre restreint de personnes, et ceci malgré les années d'occupation et surtout en dépit des mesures oppressives et menaçantes introduites par les Allemands à l'encontre des récalcitrants.

Ainsi, parmi les 180 fonctionnaires municipaux messins, cinq seulement (88) font l'objet d'une procédure administrative qui se déroule de la manière suivante :

- comparution devant un jury d'honneur municipal présidé par un Conseil-Municipal et des membres du personnel municipal (89).
- transmission de la procédure au Préfet.
- prise d'un arrêté préfectoral mettant l'agent en cause à la retraite d'office avec suppression partielle ou totale de la pension.

Les mesures d'épuration administrative ne touchent que très peu de fonctionnaires des services extérieurs : des 658 agents du service vicinal, une vingtaine seulement est concernée (90), et encore, la plupart des intéressés ont-ils adhéré par contrainte aux organisations hitlériennes.

...

-
- (88) Lettre de Monsieur GAILLOT, Secrétaire Général de la Mairie de Metz, du 30 Novembre 1976.
- (89) Délibérations du Conseil Municipal de Metz 1945 - Déclarations du Maire G. HOCQUARD : selon le principe "les gens d'ici doivent juger les gens d'ici", il veut éliminer ceux qui ont été allemands avec enthousiasme, qui ont fait preuve de zèle ou ont adhéré à une organisation nazie quelconque.
- (90) Conseil Général 1945 - Rapport de l'Ingénieur en Chef Vicinal - Il s'agit de trois ingénieurs T.P.E., d'un adjoint technique, d'un agent de bureau et d'une quinzaine de cantonniers.

L'épuration dans l'enseignement primaire (91) atteint 83 personnes. La sanction la plus sévère proposée par la Commission Supérieure de l'Académie de Strasbourg, est la révocation qui est appliquée dans sept de ces cas.

II. La division de l'opinion publique face à l'épuration

Dans le climat malsain qui s'installe à la Libération, sous-tendu par l'indignation et la haine des Mosellans rentrés d'exil, de déportation, ou tout simplement restés sur place, sous la botte des "roitelets nazis" et des "petits-chefs", il est souvent difficile aux épurateurs, pleins de bon vouloir, d'être justes et équitables selon les directives du C.D.L. L'opinion publique mosellane divisée, ne cesse de critiquer l'action des différentes juridictions.

1. Un épuration pure et dure

"L'épuration est une opération d'intérêt social (...), une oeuvre de justice (...). Personne n'a le droit d'improviser en une matière aussi délicate. Les pouvoirs publics sont seuls qualifiés pour y procéder". Malgré ces propos de Robert SCHUMAN (92), la question a pris en Moselle une acuité particulière du fait de la situation déterminée par l'annexion. Les autorités sont plutôt disposées à freiner l'action d'épuration, ce qui provoque le mécontentement des patriotes, expulsés et déportés.

A Hagondange, en Mai 1945, des collaborateurs sont lynchés (93). Le 16 Juin 1945, à Montigny-lès-Metz, deux autres sont pris à parti par la foule et sérieusement blessés (93). De Septembre 1945 à Avril 1946, des attentats à la grenade sont commis à l'encontre de collaborateurs (94).

...

(91) Conseil Général 1945 - Rapport de l'Inspecteur d'Académie -

(92) Le Lorrain du 16 Décembre 1944 et le Courrier de la Sarre du 16 Janvier 1945 : "La sanction doit être en proportion avec la gravité de la faute. Chaque cas présente un aspect particulier. Il n'existe de présomption de félonie pour personne".

(93) Rapports des Renseignements Généraux 1945 et 1946.

(94) Rapport HIEGEL déjà cité.

Une grande partie de la population n'est pas satisfaite de la manière dont est menée l'épuration. La justice est sévèrement critiquée. En Décembre 1945, la condamnation à cinq ans de travaux forcés d'Eugène FOULE, ancien adjoint de BUERCKEL, par la Cour de Justice de Sarreguemines, est ressentie comme une provocation (94). Sous le titre "A Pâques ou à la Trinité...", André MOCIBLON écrit dans Le Messin (95) : "La Moselle est le département français où la dénonciation est au meilleur marché. Ce qui vaut ailleurs la peine de mort, se paie ici d'une peine à temps très courte". Puis, de plus en plus favorable à une épuration pure et dure, il ajoute : "Certaines Cours de Justices départementales sont réputées pour leur sévérité, d'autres pour leur mansuétude incommensurable. La Cour de Justice de la Moselle est de ces dernières. Nulle part la dénonciation n'est à si bon marché !" (96) Pourquoi ? "On a arrêté trop de lampistes et encombré les prétoires de trop d'accusés insignifiants. Les jurés se sont vite fatigués de ces accusations monstrueuses qui accouchaient d'une souris. Ils ont fini par ne plus prendre au sérieux des réquisitoires dont beaucoup s'effondraient à la confrontation des témoignages". MOCIBLON pense qu'il existait des solutions faciles à appliquer : "Il aurait fallu tout simplement expulser au pays de leurs amours, en "Chleusie" avec trente kilos de bagages et deux mille Francs, sans tambour ni trompette, les cinq ou six mille mauvais Lorrains qui avaient manifesté des sentiments pro-allemands pendant l'annexion, et cela dans les six mois qui suivirent la Libération".

L'opinion publique n'approuve pas les critères nuancés retenus par la Cour de Justice pour poursuivre les individus, à l'égard desquels existent des faits et des présomptions suffisantes d'activité anti-nationale et pour classer les dossiers des personnes contre lesquelles il n'y a pas de charges judiciaires suffisantes (97). Il faut reconnaître que le nombre

...

(95) Le Messin du 17 Janvier 1946.

(96) Le Messin du 24 Février 1946.

(97) Gilbert GRANDVAL ouvrage déjà cité; Cf. aussi article d'A. MOCIBLON : "A Pâques ou à la Trinité" 17 Janvier 1946.

des dossiers sans suite est extrêmement élevé en Moselle : un peu plus de 12.000. Parmi eux se trouvent ceux d'un grand nombre d'individus qui avaient adopté une attitude pro-allemande, mais contre lesquels aucun "fait matériel nuisible" ne peut être invoqué.

Les réactions les plus vives contre le classement des affaires et les verdicts jugés trop cléments viennent des expulsés, des milieux de résistants et des associations de déportés. L'épuration est jugée trop lente d'où l'exaspération que l'on sait, avec ses violentes conséquences qui se traduisent par deux exécutions extra-judiciaires de collaborateurs, demeurées impunies.

Le mécontentement de l'opinion publique mosellane, sans toujours connaître ce paroxysme, heureusement, explose cependant à nouveau lors de la suppression des camps de séjour surveillé de Moselle, au début de Mars 1946, et le retour dans leur foyer des internés. Des protestations s'élèvent alors de tout le département, émanant d'associations, de maires, de conseils municipaux, d'organisations de résistants, déportés et insoumis (98).

La presse vocifère : "Les Lorrains restés propres, ceux ayant souffert de façons diverses sous la botte nazie, éprouvent un malaise bien compréhensible à la vue de ces gens qui, le front haut et l'oeil narquois, déambulent sur la voie publique" (99).

Des menaces fusent : des résistants, déportés et expulsés de Mondelange adressent une lettre au Préfet de la Moselle, TUAILLON, pour lui exposer leur intention de faire justice eux-mêmes contre les "Kollaborateurs" rentrés (100). Et, dans certaines localités, elles sont mises à exécution. Des grenades sont lancées contre les immeubles des anciens collaborateurs libérés (101).

...

(98) Rapport HIEGEL. Cf. aussi le Lorrain du 1er Mars 1946.

(99) Le Lorrain du 1er Mars 1946.

(100) Le Lorrain du 1er Mars 1946.

(101) Rapports bimensuels des Services de Renseignements Généraux de Metz et de Sarreguemines - Mars et Avril 1946.

Ces mouvements de mécontentement traduisent bien les inquiétudes de la population mosellane, surtout face à l'attitude arrogante des "revenants". Des incidents éclatent entre ceux-ci et des expulsés ou sinistrés à propos du mobilier distribué par l'administration à ces derniers (102).

Les Mosellans ne cachent pas leur amertume et leur dégoût face aux scandales quotidiens, qui, pour eux, marquent l'épuration.

Des réflexions désabusées jaillissent : "la fidélité à la France, loin d'être récompensée, continue à être brimée", "Depuis la Libération, la France a agi comme si elle voulait détacher d'elle tous ceux qui ont continué à se réclamer d'elle, et elle y réussit peu à peu" (103). L'article d'André MOCIBLON (104) "La fin de Queuleu", en Mars 1946, résume parfaitement l'état d'esprit de la population lorraine : "On passe d'un excès à l'autre, de trop de sévérité à trop d'indulgence, et l'on se prépare des mécomptes dont le moindre ne sera pas le découragement de ceux qui souffrirent dans leur personne et dans leurs biens, pour n'avoir pas voulu transiger avec leur conscience de Français. C'est un mauvais spectacle à leur donner que celui des bas flatteurs de l'occupant, revenant librement jouir en paix d'une richesse acquise au service de l'ennemi, car l'épuration économique n'est même pas commencée (105). A ceux qui ont tout perdu, il restera des yeux pour pleurer et à ceux qui s'enrichissent d'un trafic répréhensible, le confort d'une existence plantureuse et cossue" (. . .) "C'est par de tels procédés qu'on mine lentement mais sûrement le moral d'un peuple. Certes, ceux qui restèrent français envers et contre tout ne le firent pas dans l'espoir d'une récompense matérielle. Mais le contraste

...

(102) Le Républicain Lorrain du 2 Mars 1946.

(103) Rapport des Renseignements Généraux de Sarreguemines Mars 1946.

(104) Le Messin du 7 Mars 1946.

(105) Nous n'avons que fort peu de renseignements à ce sujet, la consultation des Archives sur cette question nous ayant été refusée. Pourtant, d'après Monsieur HIEGEL, cette épuration tardive n'aurait touché que très peu de personnes. Un rapport des Renseignements Généraux du 18 Janvier 1946 constate que les doléances de la population se multiplient. Les Mosellans s'attendaient à voir fonctionner le Comité de confiscation des bénéfices illicites dont on avait annoncé la constitution depuis longtemps et espéraient la confiscation des importantes sommes et bénéfices réalisés par de nombreux commerçants pendant l'annexion.

entre leur ruine et la prospérité des ex-collaborateurs est une injustice trop révoltante pour qu'elle n'ait pas de résultats néfastes" (105).

La colère et l'amertume explosent. Faisant suite au premier congrès des F.F.I. à Metz, qui dénonce fougueusement les mesures d'épuration en Moselle, une manifestation publique traverse les rues de la ville jusqu'à la Préfecture au cri de "Epurations !" (106).

Au début de 1947, le mécontentement reste toujours vif parmi la population. La moindre affaire concernant les "victimes de l'épuration" est démesurément amplifiée. On parle "d'organisations autonomistes ou pro-allemandes" pour dénoncer les liens d'amitié qui se créent entre d'anciens membres du N.S.D.A.P. Une conversation entre deux épouses de collaborateurs condamnés, entendue par un expulsé et dans laquelle la première dit à la seconde "la vengeance viendra" est immédiatement et abondamment commentée dans les milieux de résistants et victimes du nazisme (107).

Les partisans de l'épuration sans faiblesse reconnaissent l'échec de la répression de la collaboration en Moselle. André MOCIBLON, dans son article : "Epurons les épurateurs" (108), dresse un réquisitoire sévère contre la justice répressive trop débonnaire : "L'habitude des tribunaux d'exception a faussé la balance de Thémis. Trop souvent, des verdicts partiels, tantôt d'une incompréhensible sévérité, tantôt d'une incompréhensible mansuétude, ont désaxé l'opinion. Il est grand temps de revenir à la justice régulière, exercée par des juges professionnels, qui offrent plus de garanties d'impartialité et qui connaissent la loi". Il s'élève ensuite contre les "nouveaux riches" de la Résistance, épurateurs acharnés et qui ont profité de l'épuration pour emplir leurs poches.

De cette situation, il tire avec raison la conclusion suivante : "Le malaise moral de la France - particulièrement dans nos départements qui furent annexés - tient pour beaucoup à une épuration qui, pour certains, fut partisane et politique plus que nationale, et pour d'autres simplement une fructueuse affaire".

...

(106) Le Républicain Lorrain des 3 et 4 Mars 1946.

(107) Direction de la Sûreté Nationale - Renseignements Généraux de Sarreguemines 19 Février 1947.

(108) Le Messin du 11 Juin 1946.

2. Contre l'intransigeance de l'épuration

Dès Janvier 1945, des voix s'élèvent à l'encontre de l'intransigeance de l'épuration (109) : pourquoi épurer systématiquement tous les Mosellans pro-allemands ? N'est-ce pas, d'une part oublier le particularisme du département divisé en deux zones linguistiques et, d'autre part, affirmer que tout ce qui est allemand est mauvais ?

Maître Albert EISELE se fait le champion d'une épuration plus nuancée dans sa forme mais surtout dans son esprit. Le particularisme mosellan doit s'y affirmer (110).

Les textes de loi sur lesquels est construite la jurisprudence des tribunaux de l'épuration sont les mêmes pour l'ensemble du territoire français et l'inadaptation du droit pénal politique aux conditions particulières de la région dans la période qu'elle vient de traverser, affecte l'épuration en Moselle d'une "insurmontable contradiction intime". Bien que son principe soit forcément le même pour toute la France, il reste que les modalités doivent en être nettement différentes.

En France, le choix existait. On pouvait librement être collaborateur ou non. En Moselle, ce choix était interdit : "on était contraint de parler allemand, contraint d'entrer dans l'armée allemande, contraint très souvent d'accepter des fonctions compromettantes et abhorées, contraint dans certains cas d'user du salut allemand. (...) Cette contrainte était appuyée de rigoureuses et redoutables sanctions : expulsion, déportation, internement, etc... (...) Contrainte morale suffisamment pesante, insidieuse, brutale pour paralyser toute liberté chez les Mosellans et supprimer par conséquent leur responsabilité morale sauf cas exceptionnels" (110).

Ainsi, pour juger un Mosellan, faut-il tenir compte de "l'ensemble des actes accomplis au cours de l'occupation". Toutefois, pour beaucoup, les arrêts et jugements rendus sont souvent disproportionnés par rapport aux fautes commises.

Pour Maître EISELE, dès le départ, l'épuration est vouée à l'échec. La responsabilité en incombe aux autorités politiques du département, qui ont certes défini les principes de l'épuration, mais n'en ont pas étudié les modalités.

...

(109) Le Courrier de la Sarre du 25 Janvier 1945.

(110) Le Lorrain des 13, 14 et 15 Septembre 1945. Cf. aussi A. EISELE : Aspects juridiques de l'épuration en Moselle et en Alsace" Ecrits de Paris N° 47 - Septembre 1947.

Maître EISELE en arrive à la conclusion suivante : "L'épuration fut fantaisiste et incohérente à l'origine déjà, et les jurés, incompetents, acceptaient tels quels des témoignages souvent inspirés par une évidente animosité personnelle" (110).

Pour les communistes mosellans, "l'épuration est un véritable fiasco (...) on prend les petits et on laisse courir les grands" (111).

3. La grâce amnistiante (112)

Devant le mécontentement général qui s'est installé dans les anciens territoires annexés, provoqué par une épuration mal conçue et mal entreprise, le Parlement, par la loi du 28 Août 1947, ouvre la possibilité d'une grâce amnistiante pour les condamnés à la dégradation nationale d'une durée de dix ans et moins.

Toutefois les départements alsaciens sont seuls concernés.

Et l'opinion publique mosellane étant à nouveau divisée sur ce point, l'agitation reprend.

A la séance du Conseil Général du 23 Septembre 1947, le député THIRIET et d'autres personnalités mosellanes affirment que cette loi a été votée à la suite d'un amendement déposé par Albert SCHMIDT, député du Bas-Rhin, que la grande majorité des députés mosellans ont refusé d'appuyer. "De toutes manières" poursuit-il, "en Moselle, le Comité d'Épuration a jugé tous les cas individuellement et les sanctions ont été très modérées (...). De plus, il ne s'agit pas de jeter le discrédit sur les magistrats qui ont jugé ces affaires".

Ainsi, le voeu émis par le Conseil Général, à savoir que le bénéfice de la grâce amnistiante soit accordé aux Mosellans condamnés par une chambre civique à une peine inférieure à dix ans d'indignité nationale, est rejeté par la majorité de cette assemblée départementale (113).

...

(111) La Voix de la Moselle du 14 Novembre 1945.

(112) Cf. la définition donnée par P. SCHAEFFER op. cit. p. 148.

(113) Conseil Général - séance du 23 Septembre 1947.

Une autre partie de l'opinion publique s'indigne de l'injustice qui est faite en ne traitant pas, dans cette loi, la Moselle comme les autres départements annexés alors que celle-ci a autant souffert qu'eux pendant la guerre : "Cette absurdité donne la mesure du soin avec lequel on se penche sur les problèmes, cependant infiniment délicats, de l'appréciation de la moralité politique des Français de l'Est" (114). Ce point de vue est défendu par Me RAUSCH, représentant de la Moselle au Conseil Général.

En France, la recherche de la concorde poursuit son chemin. L'objectif en demeure l'obtention du pardon élargi pour les fautes les moins graves.

La loi du 5 Janvier 1951 étend encore son domaine (115) : C'est l'amnistie pour des faits ayant entraîné l'indignité nationale à titre principal pour une durée n'excédant pas quinze ans (116), c'est l'amnistie aussi pour les Lorrains et les Alsaciens condamnés pour leur seul engagement dans une formation armée allemande, à condition que l'engagement soit postérieur au 25 Août 1942, et que celui à qui il est reproché appartienne à une classe que les Allemands ont mobilisée et ne soit accusé d'aucun crime de guerre (117).

Nous le voyons, l'action gouvernementale n'est pas téméraire. La grâce amnistiante n'est accordée qu'aux "lampistes". Le gouvernement français s'intéresse plus particulièrement aux Alsaciens et aux Lorrains qui ont été forcés à un engagement dans les armées allemands, et ceci avec des restrictions dans le temps. Il exclut délibérément toutes les autres victimes "forcées" de l'annexion.

...

(114) A. FISELE op. cit. p. 25.

(115) Journal Officiel loi N° 51-38 du 5 Janvier 1951 portant amnistie, instituant un régime de libération anticipée et réprimant les activités anti-nationales ; pp. 260 - 261 et 262.

(116) Loi du 5 Janvier 1951 Article 1.

(117) Loi du 5 Janvier 1951 Article 8.

Malgré les passions, malgré les 45.000 Mosellans internés durant de longs mois dans les centres de séjour surveillé, malgré les carences législatives et la justice transformée en outil politique au service des ran- cunes personnelles, l'échec de l'épuration en Moselle fait l'unanimité de l'opinion publique.

La législation de la répression des crimes de collaboration, uniforme pour la France entière, ne tient pas compte du particularisme mosellan très marqué en cette matière et provoque l'amertume d'une opi- nion décontenancée et divisée. L'échec de l'épuration ébranle le courage des Mosellans victimes-civiles, que la délicate question des "dommages de guerre" et la réparation des spolitations allemandes semblent atteindre davantage encore.

Chapitre Troisième

La question des victimes civiles mosellanes

"La Moselle est le département de France le plus sinistré" (1). L'opinion publique se passionne à la Libération pour les problèmes de "dommages de guerre" et de réparation des spoliations qui la touchent de près.

Les sinistrés en Moselle sont nombreux et leur souci majeur est la reconstitution de leur bien. Les responsables locaux tentent de leur assurer un abri, avant l'hiver, mais craignent de ne pas y parvenir par manque de matériaux nécessaires, et principalement de matériaux de couverture, verre et bois (22).

Dès 1946, l'opinion publique mosellane se plaint du manque de crédits. Les travaux n'avancent pas, beaucoup d'entre eux, commencés, ont dû être interrompus. La grogne s'installe. Le député BAUMEL intervient : "Il ne faudrait pas qu'en raison d'une politique maladroite, la comparaison entre l'administration allemande et l'administration française fut au désavantage de cette dernière" (3). Le gouvernement est harcelé par les députés mosellans (4), l'Allemagne prise à partie (5).

...

-
- (1) Le LORRAIN du 19 Septembre 1945 - Interview du Maire de Metz, HOCQUARD.
 - (2) Le LORRAIN du 19 Juillet 1945.
 - (3) J.O. Assemblée Nationale Constituante 19 Mars 1946 - BAUMEL p. 815.
 - (4) Le député KRIEGER (Assemblée Nationale Constituante - Séance du 19 Mars 1946 p. 854) critique la lenteur des services du M.R.U. et cite la loi du 17 Avril 1919 sur les dommages de guerre ouvrant droit aux réparations. Sont considérés comme dommages de guerre : les dommages causés par actes de guerre proprement dits : combats, bombardements, etc... et les destructions, détériorations, réquisitions impayées, dégâts ou dommages occasionnés dans les logements ou cantonnements, pillages, enlèvements opérés par l'armée d'occupation ou les organisations relevant de l'autorité de l'ennemi. Le député THIRIET (Séance citée pp. 856-857) parle au nom des agriculteurs et invite le gouvernement à récupérer en Z.F.O. les chevaux, les vaches, les moutons, les voitures et les harnais que "le Boche leur a pris et qui s'y trouvent encore". Il critique lui aussi les rouages de l'administration qui fonctionnent mal. Cf. aussi, séance du 9 Avril 1946.
 - (5) Article du LORRAIN du 3 Octobre 1946, signé de J. THIRIET, député de la Moselle, qui met l'accent sur la durée d'indemnisation des sinistrés. "Ne pourrait-on pas raccourcir celle-ci en faisant payer l'Allemagne ? Sans vouloir revenir aux vieux slogans de 1919 "l'Allemagne paiera", il faut que l'Allemagne paie. Il est permis malgré tout d'espérer que dans le traité de paix, la France prélèvera en Allemagne toutes les matières premières indispensables au relèvement de ses ruines".

LE PROBLEME DES "DOMMAGES DE GUERRE"

En ce qui concerne la reconstitution immobilière, un total de 80.000 dossiers donnant droit aux dommages de guerre est attendu (6), soit une valeur de reconstruction de 135 milliards de Francs 1948 (7). Pour la reconstitution mobilière on prévoit un total de 150.000 à 200.000 dossiers, soit la valeur de 60 milliards de Francs 1948 (8). Les prévisions en matière d'agriculture sont de 30.000 dossiers (9), l'usure du matériel agricole évaluée à 600 millions de Francs 1948 (10). Les dossiers de reconstitution des établissements industriels et commerciaux (11) ne font l'objet d'aucune prévision (12), mais le montant des réparations et remplacements à effectuer sur le matériel industriel est estimé à 3,5 milliards de Francs (13).

...

-
- (6) Conseil Général 14 Juin 1946.
- (7) Notes Documentaires N° 1039 déjà citées.
- (8) Notes Documentaires N° 1039 déjà citées.
- (9) Conseil Général 14 Juin 1946. Cf. aussi le LORRAIN du 8 Juin 1946 et le LORRAIN du 25 Juillet 1946 qui définit clairement les attributions respectives du M.R.U. et de l'O.B.I.P. (Office des Biens et Intérêts Privés).
- (10) Notes Documentaires N° 1039 déjà citées.
- (11) Chambre de Commerce et d'Industrie de Metz - Bulletin mensuel 1946 p. 91. Il y est précisé que, par l'arrêté du 24 Juin 1946, une reconstitution immédiate des établissements industriels et commerciaux sinistrés par la suite de faits de guerre ou assimilés, peut être envisagée lorsque le montant présumé des dépenses nécessaires à la remise en état totale et définitive ne dépasse pas 200.000 Francs (valeur 1939). Cf. aussi arrêté du 5 Septembre 1946. J.O. du 17 Septembre 1946.
- (12) Pierre CORTESSE, Les difficultés d'une administration nouvelle la Délégation départementale du M.R.U. de la Moselle et les problèmes qu'elle implique Stage ENA Décembre 1951, annexes statistiques, tire un bilan à la fin de 1951 :
- | | |
|--|---------|
| Nombre de sinistrés immobiliers | 185.669 |
| Nombre de sinistrés mobiliers | 128.000 |
| Nombre de sinistrés agricoles | 65.000 |
| Nombre de sinistrés industriels et commerciaux | 17.174 |
- (13) Notes documentaires N° 1039 déjà citées.

Un rapport du Délégué du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (M.R.U.) (14), nous renseigne sur l'état des demandes et le rendement du service au 31 Juillet 1946. Le manque de personnel et de crédits affectent beaucoup le travail de la Délégation Départementale. Ainsi, tout au long de 1946, la grogne s'est-elle installée dans les milieux mosellans - et ils sont nombreux - touchés par la guerre. Le député THIRIET résume bien la situation (15) : la Moselle souffre du manque de personnel et de crédits, et de l'incompétence gouvernementale (16).

L'année 1947 s'ouvre par l'application de la loi du 28 Octobre 1946 (17). Les sinistrés mosellans vont enfin obtenir gain de cause, et l'administration promet de faire un sérieux effort (18). Mais l'optimisme est de courte durée. Dès Mars, les bonnes volontés sont anéanties par l'insuffisance des crédits (19). Pourtant il ne semble pas que la Moselle soit particulièrement défavorisée face aux autres départements français (20) : le pays

...

-
- (14) Conseil Général 1946 - Rapport du Délégué Départemental du M.R.U. pp. 77 et 78. Cf. annexe N° 12.
- (15) Le LORRAIN du 23 Octobre 1946.
- (16) Surtout dans le domaine législatif, assez ambigu. Cf. loi du 28 Octobre 1946, N° 907, Ordonnance du 8 Septembre 1945, et divers arrêtés d'Octobre et Novembre 1945. La situation se clarifie avec la loi N° 45-2389 du 28 Octobre 1946, applicable au 1er Janvier 1947.
- (17) La question est aussi traitée dans Alain LETRANEC et André BAUDOUIN : "Manuel Juridique et Pratique des Dommages de Guerre" Paris DALLOZ 1952. Tous les détails sur cette loi importante se trouvent dans le MESSIN du 3 Janvier 1947. Cf. aussi le LORRAIN du 20 Juillet 1947 pour les dommages de guerre en agriculture, et le LORRAIN du 9 Août 1947 qui parle des dommages de guerre pour les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale et professionnelle.
- (18) Assemblée Nationale - 19 Juillet 1947 - Raymond MONDON pp. 32 à 35.
- (19) Assemblée Nationale - 7 Mars 1947 - THIRIET - p. 711 Cf. aussi R. MONDON débat cité.
- (20) Conseil Général 1947 - Séance du 7 Mai 1947 - p. 293.

entier connaît des difficultés financières. Pour pallier à cet état de fait, les responsables locaux émettent, le 10 Novembre 1947, un emprunt départemental pour la reconstruction de la Moselle, d'un milliard de Francs (21).

La mauvaise humeur continue tout de même à régner chez les sinistrés au cours de 1948 (22). Leurs ennuis sont au coeur de nombreux débats parlementaires (23). Ils font les frais du manque de personnel et des difficultés de travail du M.R.U. (24).

Quatre ans après la fin de la guerre, les Mosellans manifestent ouvertement leur déception et leur mécontentement devant les maigres résultats obtenus par la Délégation Départementale du M.R.U. sur le plan de la reconstruction des dommages de guerre (25). L'opinion publique reconnaît qu'un "certain travail a été accompli depuis la Libération" mais que "tout a été entrepris sans véritable plan d'ensemble, sans que l'on ait tenu compte d'un ordre d'urgence" (25). Ainsi, les régions productrices n'ont pas été entièrement reconstruites : "Si l'on croit que la Moselle a repris sa place d'avant-guerre parce que ça grouille dans les charbonnages" (25), le monde agricole souffre encore des séquelles de la guerre : "rappelons que des milliers de nos paysans vivent encore dans des baraques et travaillent dans des conditions invraisemblables" (25). A qui la faute ? La réponse est toute trouvée : aux politiciens d'abord : "s'ils avaient oeuvré avec le désintéressement

...

-
- (21) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel 1947 p. 166.
- (22) Assemblée Nationale - 2 Mars 1948 - Jules THIRIET p. 1279. Cf. aussi le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Juillet 1948 et du 10 Décembre 1948.
- (23) Conseil Général 1948 - Séance du 19 Mai 1948 - Les débats sur la reconstruction pp. 172 à 193 inclus, font le point sur la situation créée en Moselle par le manque de crédits. Cf. aussi le compte-rendu d'activité de l'Assemblée Générale de l'Union des Groupements Mosellans de Spoliés et Sinistrés - 30 Janvier 1948.
- (24) Voir annexe N° 13. D'après : Conseil Général 1948 - Rapport du Délégué Départemental du M.R.U. pp. 61 et 62. Complété par le rapport du Congrès Départemental du Commerce des 4 et 5 Octobre 1948.
- (25) Le LORRAIN du 15 Février 1949. Article de Paul DURAND. Cf. aussi le rapport moral de l'Assemblée Générale de la Fédération des Associations de Sinistrés de la Moselle le 2 Juillet 1949 ; ainsi que le compte-rendu d'activité de l'Assemblée Générale de l'Union des Groupements Mosellans de Spoliés et Sinistrés du 22 Février 1949.

et la foi de nos cul-terreux et de nos artisans, l'Europe nous montrerait du doigt pour nous citer en exemple" (25) ; à l'Etat ensuite qui n'a remis aux sinistrés "qu'un faible acompte qui, aux prix actuels, permet tout juste d'acheter quelques meubles en bois blanc" (26) ; aux municipalités enfin, et au peu de sérieux qu'elles ont apporté lors de l'établissement des listes de priorité : "au train où vont les choses, nos arrières-petits-enfants en parleront encore" (26). D'ailleurs, pense-t-on, si l'Etat ne décide pas d'augmenter les crédits, il faudra vingt ans pour remettre la Moselle sur pied, même avec le milliard de l'emprunt, "vingt ans pendant lesquels notre économie régionale ne pourra pas donner son plein rendement, vingt ans pendant lesquels, rancunes, aigreurs et revendications fausseront le magnifique équilibre de nos gens, vingt ans que mettront à profit les pêcheurs en eau trouble, politiques ou autres, pour se faire une clientèle" (27).

Paul DURAND, l'auteur de cette série d'articles, a peur que l'on ne renvoie la liquidation de ces problèmes "au lendemain de la prochaine guerre" (28). Il parle au nom de l'ensemble des sinistrés. Sa colère est celle de tous les Mosellans qui ont souffert, dans leurs biens, de la guerre : "Aujourd'hui, nos gens veulent VIVRE, c'est là tout leur problème" (29). Or, la vie quotidienne des Lorrains reste encore largement affectée par les conséquences de la guerre. La Moselle pâtit de la crise économique qui sévit en France. Les crédits pour les sinistrés, déjà restreints en 1948, le sont davantage encore en 1949, ce qui naturellement, provoque un tollé général parmi l'opinion publique mosellane (30). Le rapport du Délégué Départemental du M.R.U. (31)

...

-
- (26) Le LORRAIN du 16 Février 1949. Article de Paul DURAND.
- (27) Le LORRAIN du 17 Février 1949. Article de Paul DURAND.
- (28) Le LORRAIN du 18 Février 1949. Cf. aussi le LORRAIN du 22 Février 1949.
- (29) Le LORRAIN du 23 Février 1949.
- (30) Le LORRAIN du 24 Mai 1949 cite la lettre de Robert SCHUMAN au Ministre de la Reconstruction, d'où ressort la pénurie de crédits dont est affligée la Moselle pour 1949. Cf. aussi le LORRAIN du 20 Juin 1949, qui émet les protestations de l'Assemblée Générale des Délégués Cantonaux de l'Association des Sinistrés Agricoles. Cf. aussi le LORRAIN du 4 Avril 1949, qui donne le compte-rendu d'une Assemblée de la Fédération des Associations de Sinistrés de la Moselle, où de nombreuses protestations ont été formulées. Cf. aussi le voeu émis par le Conseil Général (1949 p. 112), mais surtout les débats lors de la séance du 11 Mai 1949, qui nous renseigne sur l'état de la reconstruction en Moselle et sur l'indemnisation des dommages de guerre en 1949. (Conseil Général 1949 - pp. 180 à 193 incluses).
- (31) Conseil Général 1949 pp. 111 et 112.

ne cache nullement les carences du service. Il est conscient, avec ses faibles moyens, de ne pouvoir entreprendre de grandes choses (32) :

"Nous ne nous dissimulons pas que la déception est grande chez les sinistrés. Ses manifestations sont d'ailleurs nombreuses" (33). "Nous ne nous laisserons pas de signaler la faiblesse des moyens mis à notre disposition en personnel, et corrélativement, en crédit de fonctionnement" (34).

Mais la situation ne cesse de se dégrader (35). En 1950, les élus locaux émettent des protestations sans lendemain (36). Du rapport du Délégué Départemental du M.R.U. en 1949, il ressort que le nombre de dossiers de bâtiments agricoles financés en 49 s'élève à 249, alors qu'il reste encore, au 31 Décembre de cette même année, 58.724 dossiers agricoles en attente (37). Il en est de même pour les autres catégories de dommages de guerre, les dossiers ne cessent de s'accumuler, et le personnel et les

...

-
- (32) 116 agents seulement pour dépouiller 320.000 dossiers. Restriction de crédits, restriction de personnel.
- (33) Rapport cité p. 111.
- (34) Rapport cité p. 112.
- (35) Conseil Général 1950. Service des dommages de guerre. Rapport du Délégué Départemental du M.R.U. pp. 64 et suivantes.
- (36) Journal Officiel. Assemblée Nationale Mars 1950 . MONDON (p.453) parle de la situation lamentable dans laquelle se trouvent les sinistrés mobiliers. Cf. aussi MONDON p. 2.477. Cf. aussi THIRIET p. 2.456, qui affirme que le premier acompte permet "tout juste d'acheter une cuisinière". Cf. aussi SCHAFF p. 2.473, qui rappelle que les sinistrés attendent le vote d'urgence des crédits. Cf. aussi le Conseil Général qui constate que la Moselle est en retard de deux ans sur les autres départements français en matière de reconstruction. Cf. aussi procès verbal de l'Assemblée Générale de la Fédération des Associations de Sinistrés de la Moselle (23 Octobre 1950). Cf. enfin compte-rendu d'activités de l'Assemblée Générale de l'Union des Groupements Mosellans de Spoliés et de Sinistrés (3 Juillet 1950).
- (37) Rapport cité p. 65.

crédits de diminuer (38).

La gravité de la situation est exposée dans le rapport du Délégué Départemental du M.R.U. de 1951 pour 1950 (39). Une réorganisation partielle du service des dommages de guerre est entreprise au cours de 1950, elle sera totale au 1er Janvier 1951. Il ressort de ce bilan peu glorieux, qu'en ce qui concerne les bâtiments industriels, le service accuse des dettes énormes ne lui permettant plus de régler de nouveaux dossiers. Un tiers seulement des immeubles détruits à moins de 75 % ont été réparés définitivement au 31 Décembre 1950, et 87 % de ces immeubles ont fait l'objet de réparations de première nécessité. Entre le 31 Décembre 1949 et le 31 Décembre 1950, 2.646 immeubles ont été réparés définitivement, soit 1,8 % seulement des immeubles sinistrés à moins de 75 % (Voir annexe N° 14). En ce qui concerne les immeubles sinistrés à plus de 75 %, la situation n'est guère plus brillante : des 26.803 immeubles totalement détruits, 7 % des bâtiments sont en cours de reconstruction au 31.12.49, et 7,3 % au 31.12.50, soit une augmentation de 0,3 %. 1,5 % des bâtiments sont terminés au 31.12.49, 3,5 % au 31.12.50, soit une augmentation de 2 %. Le problème est identique pour les logements (Cf. statistiques jointes en annexe N° 15, tirées du rapport M.R.U. 1951 p. 42).

...

(38) Quelques statistiques livrées par le rapport cité p. 66 :

| | Nombre de dossiers enregistrés | | |
|---------------------------|--------------------------------|------------|-------------|
| | au 31/12/48 | courant 49 | au 31/12/49 |
| Dossiers mobiliers | 68.706 | 13.381 | 87.087 |
| Dossiers immobiliers | 58.450 | 9.969 | 68.419 * |
| Dossiers agricoles | | | |
| éléments d'exploitation | 56.811 | 1.913 | 58.724 ** |
| Dossiers industriels | | | |
| et commerciaux | 14.372 | 1.323 | 15.695 |
| Dossiers services publics | 5.768 | 1.043 | 6.811 |
| Allocations d'attente | 2.204 | 732 | 2.936 |
| Dommages d'occupation | 89.200 | 9.626 | 98.826 |
| Dossiers allemands | 28.000 | 14.000 | 42.000 |

* 163 dossiers financés

** 249 dossiers financés

(39) Conseil Général 1951. Rapport du Délégué Départemental du M.R.U. Service des dommages de guerre pp. 40 et suivantes.

Pour ce qui est de la restitution des éléments d'exploitation industriels, les statistiques tirées du rapport déjà cité nous révèlent que 0,4 % des dossiers ont été liquidés définitivement. Aucun dossier d'élément d'exploitation agricole n'a encore connu d'aboutissement.

La reconstitution du mobilier d'usage courant ou familial sinistré à 50 % au moins, est plus aisée, puisque 66 % des sinistrés ont perçu un premier acompte, et 31 % un règlement intégral (voir annexe N° 16). Les statistiques concernant le mobilier familial sinistré à moins de 50 %, et les meubles d'usage courant, nous manquent, mais il est fort probable qu'aucun dossier déposé dans ces catégories n'a reçu d'indemnités.

Le Délégué du M.R.U. conclut : "la Délégation apparaît très en retard sur l'ensemble des délégations, retard dû aux crédits insuffisants, non en rapport avec l'importance des destructions. Le personnel des dommages de guerre est nettement insuffisant (...). Beaucoup d'agents ont effectué des heures supplémentaires non rétribuées" (40).

On espère que la reconstitution immobilière (reconstructions et réparations) sera effectuée à peu près pour moitié, à la fin de 1953 (41).

Un rapide coup d'oeil vers les années postérieures à 1951 nous permet de constater que le remboursement des dommages de guerre, la liquidation de l'occupation allemande et la réparation des dégâts commis à la Libération, auront été en Moselle, une opération de longue haleine. Ainsi, en 1958, l'inauguration du Pont de Chambièrre à Metz marque la fin de la reconstruction des ouvrages d'art de Metz, détruits par la guerre (42). En 1959, 90 % des dommages de guerre sont liquidés, il reste à traiter 10 % des dommages de guerre familiaux (43). En 1963, les 64 églises mosellanes sinistrées par fait de guerre sont relevées de leurs ruines (44). En 1972, il reste encore à reconstruire 16 ponts dans le département (45). Enfin, en 1977, près de

...

(40) Rapport cité p. 41.

(41) Conseil Général 1952. Rapport du Délégué Départemental du M.R.U. pp. 57 et 58.

(42) Le LORRAIN du 1er Octobre 1958.

(43) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 21 Octobre 1959.

(44) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 15 Novembre 1963.

(45) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 24 Février 1972.

cinq millions de Francs sont attribués à la Moselle pour la reconstruction des derniers ponts détruits pendant la guerre : il s'agit des ouvrages de Schneckbusch, Grosbliederstroff, et de l'ancien pont de Malling à Thionville (46).

Nous voyons qu'en 1951, malgré la restructuration des services de la Délégation Départementale, et le changement de titre du M.R.U. devenu Ministère de la Reconstruction et du Logement, beaucoup de choses restent à faire parce qu'il est difficile de faire face à tous les problèmes dans l'immédiat après-guerre, et ceci en dépit de la tâche accomplie par l'Union des Groupements Mosellans de Sinistrés et de Spoliés dirigée par Maître PATE. La faute en incombe au M.R.U. et, en 1951, terminant son stage E.N.A. au sein de la Délégation mosellane du M.R.U., Pierre CORTESSE (47) fait part de ses constatations :

"Le travail des services du M.R.U. donne une impression de confusion et d'incertitude"

"Le personnel contractuel ou temporaire fait traîner les choses en longueur"

"Les crédits alloués au département furent inférieurs aux dommages enregistrés (...) l'insuffisance des crédits affectés pendant cinq ans à la Reconstruction du département et l'absence d'une conscience précise de la tâche qu'il fallait accomplir, ont placé peu à peu la Délégation dans une situation très difficile vis à vis des sinistrés, dont chacun sentait reculer sans cesse le moment où il pourrait reconstituer ses biens".

...

(46) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Septembre 1977.

(47) Pierre CORTESSE "Les difficultés d'une administration nouvelle : la Délégation Départementale du M.R.U. de la Moselle et les problèmes qu'elles impliquent. Stage E.N.A. Décembre 1951.

Aspect complémentaire des dommages de guerre, les spoliations allemandes en Moselle, par les situations originales créées et par les règlements difficilement obtenus après 1945, passionnent l'opinion publique mosel-lane.

LA REPARATION DES SPOLIATIONS ALLEMANDES EN MOSELLE.

Là encore, la Moselle tient une place que les autres départements français ne lui envient pas. En effet, elle est de beaucoup, le département français le plus spolié de 1940 à sa libération (48).

Le schéma d'organisation complexe des services du séquestre allemand, l'enchevêtrement des attributions de chacune des sections et sous-sections, et la pléthore de textes allemands régissant ces services, joints à la destruction des archives de comptabilité générale du séquestre de Sarre-brück et de Metz par les S.S. et les troupes américaines, ne facilitent pas la tâche des organismes de liquidation des spoliations, pas plus qu'ils n'avantagent les spoliés.

I. L'établissement des droits des spoliés

Les spoliés, revenus en Lorraine après la Libération, se trouvent face à un problème dont la complexité les dépasse. Pourtant, leurs revendications sont simples : ils veulent récupérer leur bien et percevoir

...

(48) Notes Documentaires et Etudes N° 1039 du 20 Décembre 1948.

un dédommagement (49), revendications qui ne peuvent malheureusement pas être aisément satisfaites. Certes, depuis l'ordonnance du 12 Novembre 1943 (50), et la déclaration solennelle signée à Londres le 5 Janvier 1943 par 18 états (51), et posant le principe de la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, un grand pas dans la reconnaissance de l'état de spolié a été effectué, mais il reste beaucoup à faire.

1. Les bases légales de la réparation des spoliations.

a) L'ordonnance du 14 Novembre 1944.

Cette ordonnance, portant première application de celle du 12 Novembre 1943, sur la nullité des actes de spoliations accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (50), ne concerne que les biens non liquidés par les Allemands. Cette forme de spoliation est la plus répandue en Moselle, où, nous l'avons vu, les ventes n'ont pas le succès escompté par les Allemands. Les gérants ou les K.V. (Kommissarischer Verwalter) sont nommés par la Gauleitung en attendant un règlement qui doit intervenir à la fin de la guerre. En principe, les propriétaires mosellans "rentrent de plein droit en possession de leurs biens, droits et intérêts..." (52). Mais deux cas peuvent se présenter :

...

-
- (49) Archives Départementales de la Moselle - Archives O.B.I.P. Série Q. Doctrines - Rapport ESMEIN : la restitution des biens spoliés dans ses rapports avec le droit commun et les ordonnances des 12 Novembre 1943, 9 Août 1944, 11 Avril 1945, 21 Avril 1945 et 9 Juin 1945. L'acte de spoliation est un acte de dépossession sans contrepartie ou du moins, ne comportant pas, pour le propriétaire, une indemnité suffisante et équitable. Le plus souvent, celui-ci est purement et simplement dépouillé de ses droits. Remarque : Le premier et le plus important des ouvrages de synthèse publiés à cette époque sur les spoliations est : André WEIL-CURIEL et Raymond CASTRO "Spoliations et restitutions" Commentaire théorique et pratique de la législation relative aux spoliations - Editions R.G. Paris Octobre 1945.
- (50) Journal Officiel des 15 Novembre 1944 (p. 1310) et 3 Février 1945 (p.512). Bulletin Officiel de la Moselle, 30 Juin 1945.
- (51) Bulletin Officiel de la Moselle 30 Juin 1945 en annexe de l'ordonnance du 12 Novembre 1943.
- (52) Ordonnance du 14 Novembre 1944 Article 1.

- Si le gérant est présent au retour du propriétaire, il n'y a aucun problème, celui-ci doit restituer les biens (52), dans un délai d'un mois. La restitution est constatée par un procès verbal descriptif, énumératif des biens remis et contradictoire (53). Il dispose ensuite de deux mois pour rendre compte de leur gestion ou de leur liquidation (54). S'il a agi au mieux des intérêts du spolié, il peut percevoir des honoraires de gestion et de liquidation (55). Mais aucun honoraire ne pourra être retenu lorsque les biens n'auront pas été administrés en "bon père de famille" (55).
- Dans le cas où le gérant est absent, et ne peut donc restituer les biens (56), le spolié les recouvre, et s'il ne veut pas renoncer à toute action en revendication ou en dommages et intérêts (57), est chargé de remettre lui-même le bilan et les inventaires aux Domaines.

En Moselle, où la majorité des biens ont été gérés par les K.V. ou des organismes allemands disparus à la Libération, le spolié ne peut se retourner contre personne. Il entre alors dans la catégorie des spoliés-sinistrés qui attendent un dédommagement de l'Etat français.

...

-
- (53) Ordonnance du 14 Novembre 1944 Article 4.
 - (54) Ordonnance du 14 Novembre 1944 Article 6 qui précise que la reddition comprend obligatoirement :
 - un état des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice de la gestion, accompagné d'un rapport général de gestion ou de liquidation.
 - une liste des biens, droits et intérêts de toute nature ayant fait l'objet d'actes juridiques, de transferts, de transactions, d'adjudications publiques ou privées avec l'indication précise des noms et adresses des bénéficiaires ou acquéreurs.
 - une copie certifiée conforme de l'inventaire établi au moment de l'entrée en fonctions et d'un exemplaire de l'inventaire de restitution.
 - (55) Ordonnance du 14 Novembre 1944 Article 7. Un arrêté préfectoral en date du 7 Février 1945 stipule d'autre part, dans son article 8 que l'O. B.I.P. exercera l'apurement et le contrôle de toutes les opérations de gestion ou de liquidation prévues par l'article 7 de l'ordonnance citée.
 - (56) Ordonnance du 14 Novembre 1944 Article 9. Il évoque la non-restitution sans motif légitime des biens, droits et intérêts. Les peines encourues par le gérant sont celles de l'article 408 du code pénal (amende et emprisonnement pour abus de confiance).
 - (57) Ordonnance du 14 Novembre 1944 Article 10.

b) L'ordonnance du 21 Avril 1945 (58), portant deuxième application de celle du 12 Novembre 1943, sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition, ne concerne en fait que peu de cas de spoliations immobilières ou commerciales en Moselle (59), mais s'applique plutôt à des cas de spoliations mobilières. En raison des conditions particulières d'annexion, le département est soumis aux mesures provisoires en matière de spoliations (60) prévues par l'arrêté du Préfet de la Moselle, en date du 7 Février 1945 (61). Le décret du 7 Juin 1945, relatif aux conditions d'application de l'ordonnance du 21 Avril met fin à ces mesures (62). Cette ordonnance proclame que les actes de disposition accomplis par l'ennemi sont nuls de droit (63), et qu'il suffit aux propriétaires de faire constater cette nullité pour reprendre leurs biens, droits ou intérêts "exempts de toutes charges et hypothèques" mais avec "leurs augmentations et accessions" (64). Ce principe sera la source de nombreux litiges (65). Une deuxième ordonnance portant troisième application de celle du 12 Novembre 1943, sur la nullité des actes de spoliations accomplis par l'ennemi, sera prise le 9 Juin 1945 (66) et concernera la nullité des actes, transferts et transactions d'apparence légale, accomplis avec le consentement des victimes (67).

...

-
- (58) Journal Officiel du 22 Avril 1945 p. 2283 et Bulletin Officiel de la Moselle du 30 Juin 1945.
- (59) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle. Lettre du Président H. DE WENDEL au Ministre des Affaires Etrangères et des Finances le 15 Octobre 1945. Compte-rendu des travaux 1945.
- (60) Ordonnance du 22 Avril 1945. Exposé des motifs.
- (61) Décret du 7 Juin 1945.
- (62) Journal Officiel du 8 Juin 1945 p. 3320. Cf. aussi Bulletin Officiel de la Moselle du 30 Juin 1945.
- (63) Ordonnance du 21 Avril 1945 Article 1.
- (64) Ordonnance du 21 Avril 1945 Article 2.
- (65) Rapport ESMEIN op. cit. pp. 5 à 10 incluses.
- (66) Journal Officiel du 10 Juin 1945. Cf. aussi Bulletin Officiel de la Moselle du 30 Juin 1945.
- (67) Ordonnance du 9 Juin 1945 Article 1.

L'ordonnance du 21 Avril 1945 s'occupait déjà de cette question (68). Sous l'annexion, des personnes en instance d'expulsion ont préféré soustraire la plus grande partie de leurs biens à l'ennemi et les vendre à des gardiens sûrs (69). Des parents ou amis des expulsés ont acheté le mobilier pour le sauver. Des commerçants, chassés par les Allemands, ont réparti leur stock entre les commerçants demeurés sur place, à charge pour ceux-ci de le vendre à un prix imposé (70). Souvent aussi, le spolié a eu affaire à des acheteurs peu scrupuleux qui ont profité de la situation pour tout payer à des prix scandaleusement bas. A la Libération, le commerçant expulsé revient, et demande l'annulation de toutes les opérations intervenues pendant son absence. Il peut alors se retourner contre les acquéreurs et les faire condamner en vertu de l'ordonnance du 21 Avril 1945 (71), non seulement au remboursement du bénéfice réalisé, mais encore, au paiement de la valeur 1945 de la marchandise, créant ainsi une nouvelle catégorie de spoliés.

Il ressort de ces faits que la législation relative aux spoliations, en vigueur en 1945, présente beaucoup de lacunes et appelle certaines mesures complémentaires pour y pallier.

c) Les mesures complémentaires

C'est tout d'abord le cas des acquéreurs de bonne foi qui protestent contre la présomption de mauvaise foi attachée à leur qualité, souvent obligatoire et certainement innocente, d'acquéreurs de biens spoliés (72). Ils ne peuvent invoquer le droit de rétention. Le propriétaire devra rembourser à l'acquéreur le prix versé ainsi que les intérêts (73).

...

-
- (68) Ordonnance du 21 Avril 1945. Titre II. : actes accomplis avec le consentement de l'intéressé et relatifs à des biens, droits ou intérêts, n'ayant pas préalablement fait l'objet de mesures exorbitantes du droit commun.
- (69) Patrick SCHAEFFER : L'Alsace et l'Allemagne de 1945 à 1949 - Centre de Recherches Relations Internationales - Université de Metz n° 8 Metz 1976.
- (70) Conseil Général du 14 Juin 1946.
- (71) Ordonnance du 21 Avril 1945 Articles 11 et 12.
- (72) Ordonnance du 21 Avril 1945 Article 4.
- (73) Ordonnance du 21 Avril 1945 Article 6.

L'acquéreur doit apporter la preuve (74) de son ignorance de l'origine des biens lors de leur acquisition, ou de la contrainte qu'il a subie de la part de l'ennemi d'acheter des biens spoliés. Il doit n'avoir retiré de cette opération aucun bénéfice industriel ou commercial considéré comme illicite au sens de la loi (75). La preuve faite, et la qualité d'acquéreur de bonne foi reconnue par l'ordonnance du Tribunal Civil, l'Etat lui remboursera, au titre des dommages de guerre, la valeur des biens enlevés ou leur contre-valeur, déduction faite des sommes déjà perçues par l'O.B.I.P. (74).

Au terme des ordonnances précitées, il s'avère que, dans la majorité des cas, le gérant ou l'acquéreur des biens mosellans est un Allemand, parti avec toutes les disponibilités (76). Cette situation qui compromet la reprise de la vie économique en Moselle (77), est réglée juridiquement par l'article 7 de l'ordonnance du 21 Avril 1945 : "Si, à la suite de l'insolvabilité ou de la non-présence des détenteurs, l'indemnité en question ne peut être touchée, le propriétaire dépossédé recevra de l'Etat une indemnité dont le quantum et les modalités seront fixés en application des dispositions à prendre pour la réparation des dommages de guerre".

Le spolié est donc devenu un sinistré, et l'opinion publique mosellane, déjà fortement éprouvée par les difficultés de la liquidation des dommages de guerre, ajoute ce problème à la somme de ses revendications.

...

-
- (74) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle Bulletin Mensuel 1947 p. 146.
- (75) Suivant l'ordonnance du 16 Janvier 1945, sur les profits illicites.
- (76) Et l'accord du 14 Janvier 1946 couvrant toutes les créances du Gouvernement français et de ses ressortissants contre le Gouvernement allemand issu de la guerre, fait obstacle à un recours direct contre les spoliés, sujets allemands résidant en Allemagne.
- (77) Lettre de H. DE WENDEL déjà citée p. 30.

2. L'opinion publique mosellane face au règlement de la question des spoliations allemandes :

Les mesures complémentaires aux ordonnances des 14 Novembre 1944 et 21 Avril 1945 n'apportent guère de satisfactions aux spoliés mosellans. Dès 1945, un combat de cinq années va débiter entre l'opinion mosellane et le gouvernement français. Les élus s'élèvent contre l'anarchie qui règne dans les ministères s'occupant des spoliations. Jules THIRIET (78) affirme qu'aucune restitution de cheptel n'a été faite aux agriculteurs qui doivent emprunter pour remettre leurs exploitations en route. Il s'emporte surtout contre les tracasseries administratives qui ne manquent pas. "Le paysan lui, ne se nourrit pas de formules creuses et de formulaires idiots". Robert SEROT (79) invite le Ministre des Finances à rompre son silence et à se pencher sur le sort misérable des spoliés mosellans "qui méritent qu'on s'occupe d'eux". Le Conseil Général (80) souligne que, des 250.000 dossiers de spoliations à l'étude, 200.000 concernent des spoliations portant sur les meubles. Il reste ainsi 50.000 dossiers concernant les immeubles, dont une grande partie ne sont pas soumis à l'ordonnance du 21 Avril 1945. Avant la parution de la loi sur les dommages de guerre du 28 Octobre 1946, le Conseil Général et les Chambres de Commerce de Colmar, Metz, Mulhouse et Strasbourg souhaitent y voir inclure des textes favorisant la légitime réparation des préju-

...

(78) Journal Officiel - Assemblée Nationale Constituante 28 Décembre 1945 p. 472.

(79) Journal Officiel - Assemblée Nationale Constituante 31 Décembre 1945 p. 621.

(80) Conseil Général Séance du 14 Juin 1946.

dices subis par les spoliés pendant l'annexion (81). Pourtant, l'Union des Groupements de Sinistrés et Spoliés n'approuve pas cet état de choses (82). Les spoliés ne sont pas victimes d'un sinistre de guerre, mais d'une mesure illégale, prise par l'ennemi contre leur personne et leurs biens. Ces biens n'ont pas été perdus, mais ont enrichi les spoliateurs et c'est là que réside la différence essentielle entre le sinistré et le spolié. Dans la pratique, les spoliés ne veulent pas admettre que l'indemnité pour la perte de leurs biens mobiliers soit soumise au plafond de 200.000 Francs, envisagé pour les biens mobiliers sinistrés.

L'Union dépose une motion à cette loi, rappelant que "tous les dommages non réglés par la loi, subis par les spoliés du fait de la dépossession de leurs biens, droits et intérêts consécutifs à l'annexion de fait d'une certaine partie du territoire français, seront réglés au titre d'un texte spécial, à intervenir dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi". Le Gouvernement français et les auteurs

...

-
- (81) Texte du Conseil Général Séance du 14 Juin 1946 : "sera considéré comme dommage de guerre, le préjudice subi par toute personne physique ou morale spoliée, qui, même en l'absence d'actes de déposition annulables en vertu de l'ordonnance du 21 Avril 1945, aura été contrainte d'abandonner l'exercice de sa profession ou de son entreprise industrielle, commerciale ou artisanale ou agricole, en raison des mesures générales ou individuelles prises par l'ennemi". Le texte des Chambres de Commerce de Colmar, Metz, Mulhouse et Strasbourg est tiré d'un rapport établi par les bureaux de ces chambres, réunis à Metz le 21 Septembre 1946, et remis à Robert SCHUMAN, Ministre des Finances : "Que les propriétaires dépossédés de leurs biens à la suite des lois ou actes pris par les autorités allemandes ou à leur instigation, seront restitués dans leurs biens, droits et intérêts, tels qu'ils existaient au moment de la spoliation, qu'il seront en outre, indemnisés par l'Etat dans la limite où, à cause de la non-présence ou de l'insolvabilité des détenteurs successifs, ils ne pourront obtenir le remboursement intégral des dommages auxquels ils peuvent prétendre en application de la législation relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.
- (82) Le LORRAIN du 3 Octobre 1946. Cette union est née de l'initiative du Président de la C.C.I.M. MATHIEZ, qui a réuni l'Industrie, le Commerce, l'Agriculture et l'Artisanat, pour étudier les différents problèmes posés par les spoliations. Les commerçants ont formé le groupement des commerçants Sinistrés et Spoliés. Maître PATE a mis sur pied un Groupement des Particuliers Spoliés. L'ancien secrétaire général, BECOURT, nous a aimablement fourni un épais dossier sur les dommages de guerre et spoliations. Le but de l'Union est de prendre en mains les intérêts personnels de tous les adhérents et de les défendre devant les diverses administrations.

de la loi du 28 Octobre 1946, n'ont naturellement pas tenu compte de toutes les objections et ce, malgré les manifestations de mécontentement de 15.000 spoliés à Metz (83). Pourtant, un premier pas en avant vers le règlement de la question est fait. Les dommages résultant d'actes de spoliations ouvrent droit à une réparation intégrale, dans la mesure où ils n'ont pas été réparés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 21 Avril 1945 (84).

Sur les points plus précis des dommages causés aux biens corporels (immeubles, matériel industriel, stocks...) et biens incorporels (prélèvements opérés dans les trésoreries par les séquestres allemands, revendications des fruits et bénéfices versés aux organismes allemands de séquestre...) la Chambre de Commerce de Metz (85) reconnaît les efforts entrepris par le gouvernement français, mais regrette certaines imperfections de la législation. De quoi s'agit-il ?

Dans le cas des sinistres causés aux biens corporels, la loi du 28 Octobre 1946 (86) reconnaît que les dommages, qu'ils résultent de spoliations ou de l'annexion de fait, constituent des dommages de guerre. Dans la mesure où ces dommages sont "certains, matériels et directs", et où l'entreprise sinistrée reconstitue effectivement son bien, la loi du 28 Octobre permet, par des indemnités payables par acomptes et des avances à découvert, d'alléger le trésor du sinistré. Toutefois, la loi du 28 Octobre 1946 restreint les droits des entreprises dont les biens ont fait l'objet d'actes de disposition, par rapport à l'ordonnance du 21 Avril 1945 qui dédommage entièrement les spoliés. De plus, certaines dispositions peuvent être interprétées diversement et pas toujours à l'avantage du spolié (87).

...

(83) Le LORRAIN du 14 Octobre 1947.

(84) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel 1947 p. 146 Loi du 28 Octobre 1946 - Article 2.

(85) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel 1947 p. 134. Indemnisation des Spoliations subies par les entreprises industrielles et commerciales dans les départements d'Alsace et de Moselle.

(86) Selon les dispositions de l'article 6.

(87) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Texte cité - p. 134.

Dans les cas très particuliers de liquidation de stocks, de versement des bénéfiques et de prélèvements opérés dans les trésoreries par les organismes allemands de séquestre, la législation à appliquer reste l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 1945, qui prévoit la valorisation de ces sommes sur la base de 15 Francs pour 1 Mark, et est subordonnée à l'établissement d'un compte de gestion à soumettre à l'O.B.I.P.

La critique la plus violente de la Chambre de Commerce de Metz, s'applique aux cas de perte de jouissance. En effet, dans les deux cas qui peuvent se présenter, l'entreprise ayant été ou n'ayant pas été l'objet d'actes de disposition (88), l'ordonnance du 21 Avril 1945 qui prévoit la restitution des fruits par le spoliateur est très souvent inapplicable en Moselle où celui-ci a disparu dans la presque totalité des cas. L'article 7 de cette ordonnance ne met à charge de l'Etat que l'indemnité représentative des dommages causés par le fait ou par la faute du spoliateur lorsqu'il est défaillant. Les fruits ne sont pas compris dans cette indemnité. La solution aura-t-elle encore cours dans cette loi spéciale annoncée par le dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 28 Octobre 1946, qui doit régler les dommages spéciaux subis par les spoliés et résultant de l'annexion de fait, ou convient-il plutôt de décider par un texte nouveau, que l'article 7 de l'ordonnance du 21 Avril 1945 s'applique aux fruits lorsque le spoliateur est insolvable ou a disparu ? En Février 1948, Jules THIRIET (89) manifeste son impatience et rappelle que ce texte législatif devait être présenté dans les trois mois, soit le 28 Janvier 1947 !

Les spoliés soulèvent les mêmes problèmes à la même époque, que les sinistrés. Les reproches adressés à la Délégation du M.R.U. sont identiques chez cette catégorie de victimes (90), "trois cents ans seraient

...

-
- (88) Pour valider cette information, il convient de préciser que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle veut faire assimiler les actes d'administration à des actes de disposition, ce qui réduirait le problème à une seule catégorie de spoliés.
- (89) Assemblée Nationale Séance du 17 Février 1948 -
- (90) Le LORRAIN du 22 Décembre 1948 critique la lenteur dans le règlement des dossiers : manque de crédits, manque de personnel.

nécessaires pour régler nos dommages mobiliers suivant le nouveau barème du M.R.U." (91). On comprend la colère qui monte face à la passivité des pouvoirs publics. Les expulsés-spoliés mosellans précisent leurs revendications (92), soutenus par Raymond MONDON, rapporteur pour avis de la Commission de la Justice et de la Législation, qui souhaite voir l'Etat devenir le garant des spoliations lorsque le spoliateur n'a pas été retrouvé (93).

Enfin, le décret N° 50-633 du 20 Mai 1950 (94), portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 Avril 1949 (95), portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance du 23 Avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, et de l'article 6 de la loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre, met un terme à la législation en matière de spoliations. L'Etat indemniserà le spolié, même si le spoliateur - quelle que soit sa nationalité - est introuvable ; "l'Etat est, dans tous les cas, subrogé aux droits du spolié vis-à-vis du spoliateur" (96). L'article 3 affirme que toute lésion, spoliation ou dépossession du fait de l'ennemi ouvre droit au paiement par l'Etat d'une indemnité de dépossession. C'est là une grande victoire pour les spoliés des territoires annexés. Mais, adopté sans modification par le Parlement, il est vivement contesté par les Ministères des Finances et de la Reconstruction, si bien que les Chambres de Commerce d'Alsace et de Moselle craignent de voir échouer

...

-
- (91) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Octobre 1948 rappelle que ce barème trop complet - le spolié aurait dû présenter un inventaire détaillé où rien ne serait omis, pas même une paire de chaussettes - avait été annulé, mais non remplacé.
- (92) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 19 Octobre 1948.
- (93) Assemblée Nationale - 7 Avril 1949 - p. 2183.
- (94) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel - Juin 1950 - pp. 74 et 75.
- (95) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel - Mai 1949 - p. 68.
- (96) Loi du 23 Avril 1949 déjà citée Article 1.

l'ensemble du texte (97). L'opposition de ces ministères s'exerce sur des points bien particuliers, tel le remboursement des prélèvements opérés par l'ennemi sur les biens et les avoirs des spoliés (98).

Après des mois de pourparlers et de démarches, les ministères consentent à donner partiellement satisfaction aux Lorrains par le décret d'application du 20 Mai 1950.

En ce qui concerne les indemnités de reconstitution et de dépossession, celui-ci précise qu'il appartient au Délégué du M.R.U. de dresser un bilan de la spoliation et de déterminer si le spolié peut faire jouer la garantie de l'Etat (99). L'indemnité de dépossession est due pour la période s'étendant "du jour de la dépossession jusqu'à la date à laquelle la personne spoliée a pu rentrer en possession de ses biens, et, au plus tard, au 1er Juin 1946"(100). Elle est fixée séparément pour chaque bien d'un même spolié (101), et est soumise à des barèmes établis par le Délégué du M.R.U. après avis d'une commission départementale (102). Le remboursement des prélèvements n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration de nullité. Les indemnités de remboursement sont précisées par une commission (103). Si une conversion du Reichsmark en Francs doit avoir lieu, elle sera faite au taux de 15 Francs pour un Reichsmark (104).

...

-
- (97) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel - Juillet 1950 - Exposé de Maître PATE.
- (98) Loi du 23 Avril 1949. Article 2.
- (99) Décret du 20 Mai 1950. Article 3.
- (100) Décret du 20 Mai 1950. Article 6.
- (101) Décret du 20 Mai 1950. Article 7.
- (102) Décret du 20 Mai 1945. Articles 8, 9 et 10.
- (103) Décret du 20 Mai 1945. Article 18.
- (104) Décret du 20 Mai 1945. Article 23.

On peut comprendre les sentiments de désespoir des spoliés mosellans après ces cinq années de lutte !

En effet, dans l'esprit du législateur français, la réparation des spoliations doit se faire d'une manière identique pour tous les départements. La méconnaissance de la situation particulière née de l'annexion conduit, en Moselle, à une nette insuffisance législative. Les ordonnances des 14 Novembre 1944 et 21 Avril 1945, même complétées par la loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre, ne font pas face à tous les cas qui se présentent dans le département. Bien que le décret du 20 Mai 1950 mette un terme à la législation en matière de spoliation, il s'avère que le manque de crédits et de personnel fera traîner cette question durant de longues années encore, au détriment des spoliés, et ce, malgré la tâche énorme accomplie par l'Office des Biens et Intérêts Privés de Metz.

II. L'Office des Biens et Intérêts Privés de Metz (O.B.I.P.)

Issu d'un décret du 30 Décembre 1919, pour faire face aux spoliations nées de la première guerre mondiale, l'O.B.I.P., revenu de Périgueux après la Libération des territoires annexés, est chargé par le décret du 13 Décembre 1944 et sous l'autorité conjointe du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère des Finances, de :

- recupérer les documents, archives, titres, valeurs, objets mobiliers et autres provenant des organismes allemands de séquestre des biens français en Moselle, où qu'ils se trouvent.
- classer les documents et archives par nature, reconstituer les dossiers par organismes allemands, par arrondissement, par commune, par affaire, pour en faciliter l'étude générale et particulière et, éventuellement, la communication ou la restitution aux intéressés.
- les diriger sur les autres administrations s'occupant des dommages subis du fait de la guerre directement ou indirectement.
- renseigner le public et les autorités administratives sur les mesures et dispositions légales ou réglementaires relatives aux séquestres et aux spoliations des biens, droits et intérêts français par l'ennemi en Moselle.

- recevoir et contrôler les comptes des organismes allemands de gestion, ainsi que ceux des commissaires gérants, liquidateurs, administrateurs, gestionnaires à un titre quelconque, des biens français spoliés.
- provoquer la nomination d'administrateurs-gérants provisoires des biens, droits et intérêts français abandonnés, ainsi que des biens, droits et intérêts allemands dont l'existence serait révélée au cours des opérations ci-dessus décrites (105).

A la suite de nouvelles dispositions législatives, la tâche de l'Office est encore accrue (106). Il lui faut :

- communiquer les documents récupérés aux administrations et aux particuliers intéressés.
- recevoir les déclarations, tant des détenteurs que des propriétaires de biens, droits et intérêts spoliés par l'ennemi en application des lois et règlements en vigueur.
- recenser tous les biens spoliés ou pillés par l'ennemi où qu'ils se trouvent, pour en contrôler la restitution s'ils se trouvent en France, pour en assurer la récupération s'ils ont été transférés en Allemagne. Faire mettre à la disposition des spoliés en général, les biens récupérés non identifiés, les livrer aux Etablissements Publics ou à l'Administration des Domaines.
- procéder, conformément à la législation en vigueur, aux règlements prévus en faveur des spoliés, de certaines sommes encaissées par l'Administration Allemande des Séquestres.

...

(105) Bulletin Officiel de la Moselle N° 13 du 30 Juin 1945. L'O.B.I.P. de Metz s'est installée en Février 1945. Cf. aussi Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Bulletin Mensuel - 1946.

(106) MOUCHONNAT - O.B.I.P. : "Cinq années au service des spoliés de la Moselle" Metz Mars 1950. Cette plaquette nous renseigne sur la véritable mission de l'Office.

- fournir à l'Administration des Domaines, au M.R.U., aux tribunaux, aux services de la Préfecture, tous renseignements sur la situation des biens séquestrés par l'ennemi en vue de la détermination des droits des spoliés au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre.
- recevoir à titre conservatoire, les déclarations de créances françaises à l'encontre d'organismes ou de particuliers allemands installés en Moselle au cours de l'occupation, ainsi que la déclaration de certains dommages dont l'indemnisation n'est pas prévue dans l'état de la législation sur les dommages de guerre.

1. La récupération des documents et archives provenant des organismes allemands de séquestre est une opération de longue haleine. En effet, l'Administration allemande a ouvert environ 340.000 dossiers de séquestre en Moselle. Malgré les événements liés à la débâcle nazie, aux destructions et rapatriements en Allemagne, 12.000 dossiers seulement sont portés manquants, et encore peuvent-ils être partiellement reconstitués grâce à d'autres sources de documentation (107). Par contre, la comptabilité générale des séquestres et de nombreux fichiers comptables ont disparu (108). En 1950, l'Office peut affirmer que la récupération, le tri et le classement des archives allemandes sont terminés (109). 342.274 affaires allemandes de séquestre ont été identifiées au 31 Décembre 1950 (110). Elles concernent plus de 70.000 patrimoines différents. Le Service de Liquidation des Séquestrations de Patrimoines poursuit le travail commencé en 1950. Au 31 Décembre 1950, 4.837 affaires diverses se sont soldées par une indemnisation.

...

(107) Plaquette O.B.I.P. op. cit. p. 19.

(108) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1949.

(109) Rapport du Délégué de l'Office 1951 Voir annexe N° 17.

(110) Pour suivre l'évolution de la récupération des documents entre 1945 et 1950, se reporter aux annexes N° 18

Les spoliés ont la possibilité de consulter les dossiers allemands à l'O. B.I.P. de Metz, et diverses administrations peuvent se les faire communiquer mais sont tenues de les restituer.

Les déclarations de détention souscrites au 31 Décembre 1949 sont au nombre de 8.750 (111). On estime qu'environ 10.000 déclarations ont été faites auprès des autorités de la zone française d'occupation Nord (Sarre, Palatinat et Rhénanie) par des Allemands ayant acquis des biens mosellans qu'ils ont transférés en Allemagne (112). Le nombre des déclarations de spoliations réalisées au 31 Décembre 1951 est de 50.003, portant le montant déclaré à 13.708.248.274 Francs (valeur 1939) (113). L'Office se plaint des grandes entreprises qui n'ont pas encore fait leur déclaration et s'attend pour 1952 à une augmentation du montant de 6 Millions de Francs 1939.

A la Libération, les neuf dixièmes de la fortune mobilière ont été séquestrés, pillés ou détruits. L'O.B.I.P. en organise la récupération et installe d'importants dépôts en Moselle (114). Au 31 Décembre 1951, des biens correspondant à une valeur de 591.662.056 Francs sont récupérés (115) et restitués à leurs propriétaires. L'Etat donne la statistique suivante par nature de biens :

...

-
- (111) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1951. Cf. annexe N° 19.
- (112) Plaquette O.B.I.P. 1950 - Elle souligne que les déclarations souscrites en Z.O.F. Nord ont été exploitées par l'O.B.I.P. de Metz, et que celles souscrites en Z.O.F. Sud, l'ont été par l'O.B.I.P. de Strasbourg. Cf. annexe N° 19.
- (113) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952. On pourra suivre en annexe N°20 l'évolution du nombre, du montant, et de la répartition géographique des déclarations de spoliations entre 1945 et 1950 : graphiques.
- (114) Brochure O.B.I.P. 1950 p. 25.
- (115) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952. Pour état récapitulatif par année de restitution et par provenance, se reporter aux annexes N° 21

| <u>Nature des biens</u> | <u>Nombre</u> | <u>Valeur en 1938</u> |
|--------------------------|---------------|-----------------------|
| Livres (unités) | 385.895 | 34.395.865 |
| Argenterie (lots) | 920 | 72.887.808 |
| Titres (lots) | 278 | 16.585.212 |
| Mobiliers (lots) | 16.972 | 145.465.342 |
| Biens industriels (lots) | 11.934 | 230.368.675 |
| Biens agricoles (lots) | 5.591 | 89.176.554 |
| Cloches (unités) | 147 | 2.782.600 |
| TOTAL | | 591.662.056 (116) |

En sus des biens qui ont pu être restitués à leurs propriétaires, 42 lots de meubles et objets mobiliers représentant une valeur de 129.880 "Francs 1949", classés non identifiables par la Commission Départementale de Classement, sont remis aux Domaines en 1951, pour être vendus aux enchères (117).

Alors que les récupérations en Allemagne Fédérale se déroulent sans problèmes (118), aucune récupération de biens mosellans retrouvés en Sarre n'a encore pu être obtenue en 1951. Il existe notamment 440 lots de mobilier mosellan, reconnus depuis quatre ans, dont les autorités sarroises refusent la restitution tant que la question des biens sarrois en France

...

-
- (116) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. Pour état récapitulatif par nature de biens, se reporter aux annexes N° 22. graphiques.
- (117) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. La brochure O.B.I.P. 1950 publie une statistique de l'état. Voir annexe N° 23.
- (118) Il n'en a pas toujours été de même. La Moselle a beaucoup souffert du pillage de ses usines et de ses maisons par les Allemands au moment de leur débâcle. Les Mosellans veulent rentrer en possession de leurs biens. Mais ces biens sont très difficilement localisables en Allemagne, et la procédure de récupération en est très longue. (Voir à ce sujet la thèse de P. SCHAEFFER op. cit. pp. 56 et 57). Toutefois, le Mosellan ne désarme pas. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle DE WENDEL, fait remarquer aux Ministres des Affaires Etrangères et de la Production Industrielle (Lettre du 18 Juillet 1945), que la reprise de l'activité industrielle en Moselle est liée à la récupération en Allemagne des matériels et produits industriels enlevés des usines mosellanes depuis 1941. L'auteur demande qu'un effort dans ce sens soit fait par les responsables français. Malgré quelques résultats encourageants (voir annexe O. B. I. P. N° 24) il faudra attendre l'ordonnance du 24 Août 1948 du Général, Commandant en Chef en Allemagne, pour que la Z.O.F. soit véritablement ouverte aux spoliés mosellans. Les récupérations dans les zones anglaises et américaines se font, alors seulement, sans difficultés.

n'est pas réglée (119). L'opinion publique mosellane s'en montre très affectée (120).

2. Le contrôle des comptes des organismes allemands de gestion des biens français s'avère très difficile en raison du manque d'un personnel très qualifié, nécessaire au traitement des 4.757 dossiers parmi lesquels se trouvent ceux de toutes les grandes entreprises sidérurgiques et minières du département. En 1949, cinq affaires sont contrôlées, en 1950, quatorze, et vingt et une en 1951 (121). On estime qu'au 1er Janvier 1951, il reste encore 906 comptes de gestion à contrôler et 1.184 comptes de liquidation à établir (122). Un travail considérable a pourtant été accompli depuis 1945. En 1949, la constitution de dossiers de spoliations des mines de fer de la Moselle est terminée. Cette tâche est facilitée par le fait que la gestion de la totalité des mines de fer a été, durant l'occupation, aux mains du Délégué Général Paul RAABE. (Des bilans d'activité ont même été dressés pour 1941, 1942 et 1943) (123). Par contre, la première phase du plan de liquidation de la gestion allemande n'a pas encore été menée à terme pour toutes les usines sidérurgiques de la Moselle. Le travail n'est guère facilité par les événements survenus pendant l'occupation qui entravèrent la bonne marche des usines exploitées : l'U.C.P.M.I., la Société Lorraine des Aciéries de Rombas et la Société en Commandite par Actions de Hayange

...

-
- (119) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952. Le LORRAIN du 12 Octobre 1948.
- (120) Voir le MESSIN du 11 Juillet 1946, Le LORRAIN du 12 Octobre 1948, Le LORRAIN du 13 Octobre 1948, le REPUBLICAIN LORRAIN du 19 Octobre 1948, et la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle au Garde des Sceaux en date du 5 Juin 1952.
- (121) Délégué de l'O.B.I.P. 1952.
- (122) Délégué de l'O.B.I.P. 1951. L'ensemble des opérations portait sur un montant global de 216.330.317,47 R.M. On trouvera en annexe N° 25 l'évolution des statistiques concernant ce problème.
- (123) Archives Départementales de la Moselle Série Q Archives O.B.I.P. Séquestre d'entreprises industrielles - Rapport du Service 25 Juin 1949.

(Les petits-fils de François DE WENDEL et Cie) sont toutes gérées de Juillet 1940 à Février 1941 par le Délégué Général RÖCHLING. A la suite de la restructuration intervenue le 20 Février 1941, les usines de Hagondange sont successivement dirigées par les "Reichswerke Hermann GOERING" jusqu'au 24 Mars 1942, puis par la "Hüttenverwaltung Westmark G.m.b.H. der Reichswerke Hermann GOERING". Les usines de Rombas sont attribuées le 20 Février 1941 à la firme allemande Friedrich FLICK de Berlin, et ceci jusqu'au 21 Février 1942, où la "Rombacher Hüttenwerke" est nommée Commissaire Gérant de l'entreprise. Le 31 Janvier 1941, les Reichswerke Hermann GOERING succèdent à Hermann RÖCHLING, dans la gestion des Forges de Moyeuve et d'Hayange. Le 24 Mars 1942, le mandat de commissaire-gérant est retiré aux Reichswerke Hermann GOERING et attribué à la "Hüttenverwaltung Westmark G.m.b.H. der Reichswerke Hermann GOERING", Hauptverwaltung Hayingen. En Mai 1942, le Chef de la Zivilverwaltung donne l'ordre de centraliser sous une même direction toutes les entreprises métallurgiques sous séquestre de la Moselle. A partir du 13 Mai 1942 (124) et jusqu'à la Libération, le Regierungs-Praesident Friedrich WENNER entre en scène. La gestion de WENNER couvre les participations des sociétés dans d'autres entreprises mosellanes mais pas les immeubles qui sont administrés par des Commissaires Gérants distincts.

Ainsi que nous le voyons, l'établissement d'un rapport qui détermine les spoliations subies par les différentes entreprises métallurgiques, n'est pas chose aisée, et l'on comprend que les conclusions de la liquidation de la gestion allemande - qui s'avère nécessaire, car elle seule permettra de connaître exactement, d'une part, les résultats de l'exploitation pendant l'occupation, et d'autre part, les augments ou les pertes, et de faire ressortir les investissements ainsi que les éléments financiers pris en charge par le Commissaire-Gérant, et ceux retrouvés à la Libération par la société spoliée - ne soient tirées qu'après 1951 (125).

...

(124) A partir du 13 Mai 1942, pour la Société DE WENDEL, et du 21 Mai 1942, par l'U.C.P.M.I. et la Société Lorraine des Aciéries de Rombas.

(125) Archives Départementales de la Moselle Série Q. Archives O.B.I.F. Séquestre d'entreprises industrielles - Rapport du Service Mai 1951.

Quant aux biens français sous séquestre, abandonnés lors de la débâcle allemande, ils sont repris par leurs propriétaires ou pourvus d'un administrateur. Certains biens, appartenant à des propriétaires non-identifiés, sont provisoirement laissés aux mains de leurs détenteurs du moment, sous le contrôle de l'Office, "en attendant la promulgation du texte prévu par l'article 23 de l'ordonnance du 21 Avril 1945, concernant la dévolution de tels biens", texte qui n'est toujours pas voté à la fin de 1949 (126).

3. L'indemnisation. Dans un premier temps, l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 1945 ordonne le remboursement par le T.P.G. de la Moselle, sur la base de 15 Francs pour un R.M., des sommes encaissées par l'Administration Allemande des Séquestres. C'est l'O.B.I.P. qui est chargé de viser les mandats de valorisation, tâche rendue difficile par la disparition de la comptabilité générale des séquestres allemands (127). La situation se présente comme suit pour l'année 1951 (128).

Versements aux spoliés :

| | <u>Nombre</u> | <u>Montant :</u> |
|-------------------------------------|---------------|------------------|
| §a Loyers et fermages | 993 | 10.550.233 F. |
| §b Créances, ventes de titres, etc. | 296 | 3.461.460 F. |
| §c Dividendes d'actions | 1 | 13.455 F. |

Versements aux acquéreurs de biens spoliés : (129)

| | | |
|--|-------|---------------|
| §d Meubles | 74 | 498.902 F. |
| §e Immeubles | 30 | 8.302.503 F. |
| §g Biens industriels, commerciaux ou artisanaux | 22 | 4.972.109 F. |
| Nombre de mandats | 1.491 | |
| Montant ordonnancé | | 54.398.664 F. |

...

(126) Brochure O.B.I.P. 1950 p. 28.

(127) Archives Départementales de la Moselle - Archives O.B.I.P. - Série Q
Lettre du 22 Février 1968 du Directeur des Impôts de la Moselle qui annonce que le remboursement est définitivement terminé.

(128) Rapport du Délégué O.B.I.P. 1952. Pour suivre l'évolution de cette question, se reporter aux annexes N° 26.

(129) Les acheteurs des biens de Lorrains disparus supportent un prélèvement de 10 % sur le remboursement. Comme les Allemands avaient obligé les intéressés à rembourser leurs créances hypothécaires au taux de 20 Francs pour 1 Mark, ceux-ci subissent une perte assez sérieuse. Cf. Notes et Etudes Documentaires N° 1108 du 13 Avril 1949. Deuxième partie : les restitutions p. 15.

Par ailleurs, l'indemnisation des dommages subis par les Mosellans est du ressort du M.R.U. et de celui du Service Liquidateur des Réquisitions Allemandes fonctionnant à la Préfecture. L'O.B.I.P. fournit les renseignements destinés à la faciliter (130).

Ainsi, renseigne-t-il le M.R.U. sur les circonstances des séquestrations ordonnées par les Allemands, la qualité des spoliateurs, la consistance des patrimoines appréhendés par le séquestre, la destination donnée aux biens qui composent ces patrimoines ainsi que la consistance des biens récupérés par les propriétaires (131). Au 31 Décembre 1951, l'O.B.I.F. a fourni 15.632 rapports dont 2.555 concernent des entreprises industrielles commerciales ou artisanales. Les autres dossiers fournis se rapportent aux biens mobiliers d'usage courant ou familial (132). Il établit des notes à l'usage du Service Liquidateur des Réquisitions Allemandes, pour aider à l'indemnisation des spoliés (133). Ainsi, au 31 Décembre 1951, 10.377 notes ont été fournies, dont 2.673 à la demande de la Préfecture et 7.704 à l'initiative de l'Office (134).

L'Office s'occupe encore de la réception, à titre conservatoire, des déclarations de créances françaises à l'encontre d'organismes ou de particuliers allemands installés en Moselle au cours de l'occupation, ainsi que de la déclaration de certains dommages dont l'indemnisation n'est pas prévue dans l'état de la législation d'alors sur les dommages de guerre. L'enregistrement des déclarations de créances françaises s'élève, au 31 Décembre 1951, à 132.136.355,09 R.M. (135).

...

(130) Brochure O.B.I.P. 1950 p. 31. Voir annexe N° 27 : Schéma.

(131) Brochure O.B.I.P. 1950 p. 32.

(132) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952. Voir annexe N° 28 pour évolution : graphiques.

(133) Brochure O.B.I.P. 1950 p. 33.

(134) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952. Voir annexe N° 28 pour évolution : graphiques.

(135) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952. Voir l'évolution de cette question en annexe sur tableau détaillé N° 29.

Enfin, au cours de l'année 1950, l'O.B.I.P. est chargé de l'instruction des dossiers constitués à Paris par des Mosellans et déclarés en application du décret du 1er Octobre 1939 sur les "Biens Préexistants" et les "Créances Préexistantes" (136). Une dernière mission lui est confiée en 1951 : des rapporteurs sont désignés parmi les agents de l'Office, en exécution de l'article 19 du décret du 20 Mai 1950, pour instruire les demandes de remboursement formulées par les spoliés. Au 31 Décembre 1951, 610 demandes d'enquêtes et de rapports sont transmises à l'O.B.I.P. et les rapporteurs fournissent 233 rapports définitifs à la commission administrative prévue par l'article 18 du même décret, qui s'est réunie huit fois au cours de l'année, examinant 77 rapports et prenant 69 décisions définitives (137).

Les diverses missions confiées à l'O.B.I.P. sont remplies par un personnel contractuel recruté sur place, dont le nombre, atteignant 250 en 1947 et 1948, est ramené à 200 en 1949, à 150 en 1950, 125 au 1er Janvier 1951 et 64 au 31 Décembre 1951 (138). La suppression de la Délégation de l'O.B.I.P. de Metz se fera le 1er Janvier 1954, malgré les nombreuses interventions de personnalités mosellanes (139).

III. Un exemple de liquidation de la gestion allemande : la liquidation de la "Grossstadt Metz".

Nous avons choisi d'illustrer notre étude par un exemple bien caractéristique de liquidation de la gestion allemande. Grâce à divers

...

-
- (136) Le rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1951 donne leur état au 31 Décembre 1950. Voir annexe N° 30.
- (137) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1952.
- (138) Rapport du Délégué de l'O.B.I.P. 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.
- (139) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle C.R.T. 1954 pp. 43 à 46 incluses.

concours (140), nous avons pu obtenir des archives nous permettant de faire le point sur cette question qui préoccupe l'opinion publique messine dans les années d'après-guerre (141).

Par le rattachement à Metz de treize communes suburbaines : Montigny-lès-Metz, Ban-Saint-Martin, Plappeville, Woippy, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Ruffine, Scy-Chazelles, Saint-Julien, Vallières, Borny et Magny, l'autorité allemande crée la "Grossstadt Metz" (142). Nous avons vu les mesures prises par l'Oberbürgermeister IMBT (143). Après le 16 Octobre 1940, l'Oberbürgermeister KLEEMAN, son successeur, précédemment Oberbürgermeister de Ludwigs-hafen-am-Rhein, y apporte de sensibles modifications administratives et financières, par l'introduction de la loi municipale national-socialiste, le 1er Janvier 1941 (144). La "Deutsche Gemeindeordnung" bouleverse, entre autres, tout le système comptable en vigueur ; la comptabilité n'étant plus tenue sur des manuels reliés avec numérotage des pages, mais sur des feuilles mobiles qui disparaîtront au moment de la Libération (145).

...

-
- (140) C'est grâce au concours de MM. GAILLOT, ancien Secrétaire Général de la Mairie de Metz, et TRIBOUT de MOREMBERT, ancien Archiviste de la Ville de Metz, que cette étude a pu être réalisée. La sidérurgie et les Houillères de Lorraine, présentant des cas plus intéressants, ne nous ont pas autorisé à consulter leurs archives concernant les spoliations et la liquidation de la gestion allemande. Nous avons eu la chance de pouvoir disposer d'une documentation qui nous a néanmoins permis de dégager les grandes lignes de la liquidation de la gestion allemande de la Grossstadt Metz.
- (141) Pourtant les résultats statistiques de la gestion nous font défaut. Aussi devons-nous nous contenter de suivre l'évolution administrative et politique de cette affaire.
- (142) Conseil Municipal - Séance du 19 Juillet 1946 : Liquidation de la gestion allemande de la Ville de Metz sous l'occupation allemande de 1940-1944.
- (143) Rapport de Me Robert SCHAEFER datant du 3 Juillet 1946. Infra p.23
- (144) Ordonnance du 10 Septembre 1940 avec effet le 1er Janvier 1941.
- (145) Georges SAMUEL "Aperçu de l'administration de la "Stadt Metz" sous l'annexion de fait de 1940 à 1944".

Le budget de la Grossstadt Metz présente, fin 1944, un déficit de 160 Millions de R.M. (146). Les attributions et acquisitions de propriétés immobilières privées et autres (147), les travaux de démolition d'immeubles et d'ouvrages ainsi que l'enlèvement des monuments publics, qualifiés de travaux de nettoyage et d'embellissement (148), les acquisitions plus ou moins désordonnées de matériel, ainsi que les travaux dits "de défense passive" (149), les travaux de réparations d'immeubles privés et publics atteints par les bombardements aériens et tirs d'artillerie (150), et enfin, les travaux effectués dans les immeubles occupés par des organes nazis (151), la N.S.D.A.P. par exemple, expliquent le lourd déficit qui s'inscrit au passif de l'autorité allemande. En outre, des particuliers français et allemands doivent de lourdes sommes à la Grossstadt Metz (152).

Bien qu'en vertu de l'article 2 de l'ordonnance du 15 Septembre 1944, rétablissant la légalité républicaine dans les départements annexés, tous les actes de l'occupant soient nuls ou annulables, il n'en subsiste pas

...

-
- (146) Le LORRAIN du 10 Novembre 1945 rappelle que les Allemands ont aussi dépouillé la ville de 700 Millions de R.M. en capitaux.
- (147) Georges SAMUEL (op. cit.) rappelle que 45 propriétés appartenant à des associations religieuses catholiques et protestantes, à la communauté et au Consistoire Israélites, ont été attribuées à des hôpitaux, aux hospices civils, et à des orphelinats: 59 propriétés, appartenant à des expulsés, des sociétés, ou l'Etat Français: Caserne KRIEN, Ecole Professionnelle, Chambre des Métiers, Clinique de l'Espérance, Refuge Sainte Marie, Orphelinats Saint Joseph et de la Providence, Caisses d'Epargne, ont été attribués à des organismes d'Etat ou privés allemands. La Grossstadt Metz a cédé de nombreuses propriétés à l'Etat allemand: l'Ecole de Filles du Boulevard Maginot, les bâtiments de l'Internat des Lycées de Garçons et de Jeunes Filles. Cf. aussi Rapport SCHAEFFER et le LORRAIN du 7 Août 1946.
- (148) Infra p. 18
- (149) Rapport SCHAEFFER cité p. 3. Cf. aussi le LORRAIN du 7 Août 1946. L'Etat allemand devait à ce sujet, une créance de 4 Millions de R.M. à la Grossstadt.
- (150) Rapport SCHAEFFER cité p. 3. Créance de 1 Million de R.M. pour ces travaux.
- (151) G. SAMUEL op. cit. publie une longue liste de travaux exécutés par les Allemands.
- (152) G. SAMUEL op. cit. cite en exemple les dégâts causés par la grêle du 7 Juin 1942. Le budget de la Grossstadt Metz a payé 2 Millions de R.M. pour les réparations. 1,6 Millions ont été remboursés. Il reste 400.000 R.M. non-perçus.

moins une situation de fait très complexe qu'il importe de liquider dans l'intérêt de toutes les communes concernées (153).

La ville de Metz fait l'objet de poursuites malgré sa volonté affirmée en Conseil Municipal, lors de la séance du 19 Juillet 1946 (154), de rejeter toutes les obligations contractées par l'administration municipale allemande. Elle propose la création d'un service de liquidation intercommunal (155), agissant sous l'autorité directe du Préfet, et dont les principales attributions seront (156) :

- la fixation de la situation de la Caisse de la Ville de Metz à la date du 17 Juin 1940.
- la détermination de la nature et du montant de l'apport de chacune des communes incorporées dans le Gross Metz.
- l'établissement du compte de gestion de 1940 qui ne l'a pas été, ainsi que ceux de 1941, 42, 43 et 44.
- le dépouillement et le tri entre les recettes et les dépenses faites depuis le 18 Juin 1940, se rapportant à la Ville de Metz d'une part, séparément à chacune des treize communes en cause d'autre part ; de même que l'établissement d'une situation financière active et passive distinctes par commune, à la date du 1er Janvier 1945.

...

-
- (153) Au point de vue financier surtout, il s'agit de rendre leur autonomie aux communes incorporées. Opération très délicate qui exige un dépouillement très consciencieux des archives de la Stadthauptkasse, caisse unique qui a pris en charge l'actif des communes de la Grossstadt. La répartition et la restitution des fonds par communes ne peuvent se faire avant la récupération de ces fonds spoliés par les Allemands le 31 Août 1944, soit la somme totale de 454.400.000 "Francs 1945".
- (154) Rapport SCHAEFFER déjà cité pp. 2 et 6 (Cf. aussi LE LORRAIN du 3 Août 1946) : "Nous savons que les créanciers, les fournisseurs, les spoliés, s'adressent à la Ville de Metz. Nous savons que les spoliations dont a bénéficié la "ville" sont revendiqués envers la Ville, parce que l'inscription au Livre Foncier est au nom de Metz, alors que ce n'est pas notre ville, mais la création allemande du Gross Metz, qui en a été le bénéficiaire. Ainsi, notre ville est actionnée aujourd'hui devant les Tribunaux pour la restitution d'immeubles qui lui ont été attribués pendant l'occupation, et qui sont situés à Moulins et à Scy".
- (155) Rapport SCHAEFFER cité - Motion point 3 - La Ville fournira le personnel et les locaux. Les frais d'administration seront prélevés sur l'actif récupéré, et seront répartis au prorata de la population des communes intéressées tel qu'il résulte du recensement de 1936.
- (156) Rapport SCHAEFFER pp. 6 et 7 Motion point 5.

- Enfin, le recouvrement de l'actif, l'imputation et la liquidation du passif et la répartition entre les communes intéressées de l'actif net éventuel.

Devant la lenteur de la constitution de l'organisme de liquidation, le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 Octobre 1946 (157), rappelle la désastreuse situation financière de la Ville de Metz, rejette à nouveau toutes les obligations contractées par l'autorité allemande, et demande l'intervention de l'autorité de tutelle auprès du pouvoir central pour un règlement plus rapide de la gestion allemande (158).

Le Conseil Général s'empare, à son tour, de la question (159), et propose la création d'un "syndicat de communes" pour trouver un "successeur ayant une existence légale et possédant une personnalité morale". Mais, face au refus de quatre communes : Borny, Saint-Julien, Vallières et Ban-Saint-Martin, d'adhérer à ce syndicat (160), une autre solution est proposée : la mise sous séquestre de la Grossstadt Metz et la désignation d'office d'un liquidateur (160). Cette formule ne semble pas être la meilleure, si l'on se fonde sur l'expérience de la Ville de Thionville. En effet, par une ordonnance du 8 Mars 1946, le Tribunal de Thionville a placé la Stadt Gross-Diedenhofen sous séquestre, chargeant l'Administration des Domaines de la liquidation (161). Outre la violation du principe de la séparation des pouvoirs, essentiel en droit français, l'affaire de Thionville n'a fait que provoquer la colère des Ministères des Finances et de l'Intérieur, ainsi que celle des services extérieurs qui s'y rattachent. Le problème fondamental, qui est le remboursement des parties lésées, n'y apparaît que secondairement.

...

-
- (157) Délibérations du Conseil Municipal de Metz - Séance du 25 Octobre 1946.
 - (158) Douze procès en instance sont engagés contre la Ville de Metz.
 - (159) Conseil Général 1947 p. 78.
 - (160) Conseil Général 1947 Séance du 6 Mai 1947.
 - (161) Rapport SCHAEFFER cité p. 5.

· Finalement, la première solution est adoptée pour la Ville de Metz, et la liquidation des comptes des quatorze communes ayant constitué, pendant la guerre, la "Grossstadt Metz", confiée à un syndicat regroupant toutes les communes concernées. Au sein des services financiers de la ville, un fonctionnaire est spécialement désigné pour régler cette liquidation qui se termine en 1958 (162).

La question des réparations et les spoliations, malgré des efforts de l'O.B.I.P. de Metz, entravés par le manque de crédits et de personnel, préoccupe la plus grande partie de la population mosellane atteinte, entre 1940 et 1944 par les mesures d'expulsion et de transplantation. Ses revendications, appuyées par les élus locaux, aboutissent en Mai 1950, après cinq années de lutte, à un décret destiné à régler définitivement cette question.

Mais, de même que la liquidation de la gestion allemande de la Grossstadt Metz connaît des difficultés de toutes sortes et ne se termine qu'en 1958, les réparations des spoliations traînent en longueur malgré le délicat travail de classement, de renseignement, de récupération et de liquidation accompli par l'O.B.I.P. de Metz

...

(162) Lettre de l'ancien Secrétaire Général de la Mairie de Metz GAILLOT en date du 30 Novembre 1976. Les résultats statistiques ne peuvent être communiqués.

LES REVENDICATIONS DES VICTIMES DE LA REPRESSION ALLEMANDE, INTERNES ET DEPORTES, APRES LA GUERRE.

La rareté de la documentation accessible existante à ce sujet, nous contraint à restreindre considérablement ce paragraphe que nous aurions souhaité plus étoffé.

Les revendications des Mosellans s'exercent au sein d'associations créées à cette fin après la guerre. Au nombre d'une cinquantaine, dont une bonne part existe encore aujourd'hui malgré les regroupements en unions, fédérations et en familles politiques, elles sont dominées par d'eux d'entre elles qui ont retenu notre attention : l'Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de Disparus (l'U.N.A.D.I.F.) et la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (la F.N.D.I.R.P.). Nous souhaitons connaître les revendications d'indemnisation et autres reconnaissances de droits des victimes de la répression allemande. Nous avons donc cherché à retracer la lutte menée à ce titre par ces différentes associations au cours de la période qui nous intéresse, et les résultats obtenus entre 1945 et 1951. Déçu par notre première démarche, le dépouillement d'une presse trop avare de commentaires à ce sujet, et sur les conseils de Marcel NEIGERT, spécialiste de ces questions et auteur d'une thèse qui leur est consacrée (*Internements et Déportations en Moselle 1940-1945*), nous nous sommes adressés aux responsables des associations : Jean CUELLE, Président de l'U.N.A.D.I.F. et du Comité de Coordination des Associations Patriotiques de la Moselle, et le Docteur Léon BURGER, responsable de la F.N.D.I.R.P., et auteur d'un certain nombre d'ouvrages à la mémoire des martyrs mosellans de l'occupation nazie.

Tous deux sont tombés d'accord pour affirmer que la période qui s'étend de 1945 à 1951 se prête mal à cette étude des revendications des victimes civiles de l'annexion. En effet, les associations mosellanes ne se mettent sur pied que fort tardivement, en 1946 pour la plupart, et ne peuvent fonctionner efficacement qu'à partir de 1947-48. La grande majorité des victimes rentre alors, très diminué physiquement et moralement, des camps et des prisons, et le souci immédiat de ces associations est de faire examiner médicalement les rapatriés. Par la suite, elles s'occupent de problèmes prioritaires tels que l'ouverture d'un orphelinat à Novéant, la quête de fonds destinés aux familles rapatriées les plus démunies, etc...

Tout ce travail au caractère urgent, ne laisse que peu de temps au combat mené sporadiquement pour la reconnaissance d'un statut unique de la Déportation et de l'Internement, et pour l'assimilation des prisons et camps d'Alsace et de Moselle à ceux d'Allemagne (circulaire du 3 Mai 1947 - réunion du Comité Départemental F.N.D.I.R.P. - compte-rendu de la réunion entre le secrétaire général de la F.N.D.I.R.P. Moselle ARCHEN, et les ministres SCHUMAN et MITTERRAND. D'autres revendications de l'U.N.A.D.I.F. et de la F.N.D.I.R.P. sont inscrites à l'ordre du jour de différentes réunions, mais nous n'en trouvons malheureusement plus trace, les comptes-rendus en ayant été perdus ou détruits.

Il ressort des diverses publications qui subsistent, que l'U.N.A.D.I.F. souhaite voir l'aspect particulier de la Résistance mosellane reconnu par les pouvoirs publics, alors que la F.N.D.I.R.P. s'attache plus particulièrement à l'arrestation des criminels de guerre et à leur châtimement par les tribunaux.

Mais c'est autour de la loi du 6 Août 1948, instituant le statut des Déportés et Internés de la Résistance, et de la loi du 9 Septembre 1948, définissant le statut des Déportés et Internés Politiques, que se cristallisent leurs revendications. En effet, ainsi que l'indique la brochure de l'U.N.A.D.I.F. (92 pages - 1957), les deux statuts engendrent des inégalités insupportables aux victimes civiles, et ceci non seulement entre Déportés Politiques et Déportés Résistants, mais encore entre Internés et Déportés, devant le droit aux réparations. Le 27 Décembre 1954, un décret crée le statut du Patriote Résistant à l'Occupation (P.R.O.).

C'est surtout après 1951 que se déroulent les grands combats pour l'égalité des droits entre les Déportés et Internés de la Résistance, les Déportés et Internés Politiques et les Patriotes Résistants à l'Occupation. La loi MONDON du 19 Juillet 1954, reconnaît les droits des Lorrains et Alsaciens incarcérés ou déportés pour désertion et insoumission, et ceux des parents qui les ont aidés.

De nos jours encore, et malgré de nombreuses démarches, malgré aussi d'importants succès et l'aboutissement de multiples revendications, des

divergences essentielles, d'ordre politique surtout, subsistent entre les diverses associations, comme le montre le numéro spécial du "PATRIOTE RESISTANT" de Mars 1975, intitulé "Des années de lutte pour le droit à réparations des Internés et des P.R.O.", et il semble bien illusoire d'espérer un accord parfait entre ces groupements mosellans.

Département le plus sinistré et le plus spolié de France, la Moselle réintégrée à la Communauté Française doit faire face à l'importante question des revendications des victimes civiles de la guerre et de l'annexion de fait.

La problème des "dommages de guerre" et son aspect complémentaire : la réparation des spoliations, font régner un grave malaise parmi la grande partie de la population concernée par la législation française déficiente et par le manque de crédits et de personnel. La colère de la population, appuyée par les protestations véhémentes des élus mosellans et le travail considérable effectué par la délégation départementale du M.R.U. et surtout par l'O.B.I.P., ne pallieront pas à l'incompétence du gouvernement qui s'obstine à vouloir traiter les départements annexés d'Alsace et de Lorraine comme le reste de la France.

Les victimes civiles de la répression allemande, résistants de la première heure, ne seront pas mieux loties.

Dans ces conditions, que peuvent attendre les Malgré-Nous mosellans, contraints à servir dans l'armée allemande, de la générosité française ?

Le drame des Malgré-Nous.I. A la recherche des non-entrés.

La fin de la guerre permet le rapatriement des prisonniers mosellans détenus à l'Est et à l'Ouest. L'opération en est impatientement attendue par la population lorraine. Dès Février 1945, les responsables locaux font pression sur le gouvernement. Robert SEROT, député de Metz et président du Conseil Général, dans une lettre au Général de GAULLE (1), s'inquiète des mesures de sauvegarde envisagées par le gouvernement. Gaston PALEWSKI, Chef du Cabinet du Général de GAULLE, répond que tout est mis en oeuvre pour sauver les Alsaciens-Lorrains (2).

En réalité, le rapatriement des Lorrains et des Alsaciens prisonniers en U.R.S.S. pose d'énormes problèmes. La recherche des prisonniers dans les très nombreux camps dispersés dans ce vaste territoire est freinée par la bureaucratie et les entraves à la liberté de circulation. L'autorité française doit d'abord constituer des listes d'après évaluations. Ainsi estime-t-elle de 20 à 25.000, le nombre des Malgré-Nous restés aux mains des Russes dont 8.000 dans le seul camp de Tambow (3).

Pendant ce temps, près de 2.000 enquêteurs français visitent les camps de prisonniers allemands gardés par les Anglais et les Américains (3).

...

(1) Le LORRAIN 9 Février 1945.

(2) De difficiles négociations durent depuis 1942, entre les gouvernements français et soviétique, au sujet du rapatriement des incorporés de force. Un accord destiné à favoriser le retour des prisonniers intervient le 29 Juin 1945. Pourtant les résultats positifs restent peu nombreux, la France n'ayant aucun moyen de s'assurer du respect de l'accord par les Soviétiques.

(3) Le LORRAIN 20 Septembre 1945.

La recherche des Alsaciens-Lorrains, là encore, n'est pas aisée. D'une part, parce que les Allemands falsifient les listes pour dissimuler leur présence, d'autre part, parce que nombre d'entre eux se disent Alsaciens-Lorrains afin de bénéficier d'une libération imminente. Les Français visitent les camps de prisonniers allemands en Pologne, le rapatriement semble y être en voie d'achèvement.

Dès la fin de 1945, les Malgré-Nous détenus dans les camps américains et anglais sont rentrés. L'opinion publique se cristallise alors sur le cas de ceux qui ne sont pas revenus de Russie (4). Avant le départ de la mission militaire pour l'U.R.S.S. conduite par le Général KELLER, la Direction Départementale des Prisonniers de Guerre, Déportés et Réfugiés, recense les Malgré-Nous non encore rentrés (5). A la mi-Octobre, le responsable de la mission emporte avec lui une liste de 8.000 noms de Malgré-Nous mosellans (6). Fin octobre, la presse messine annonce que, d'après le Général KELLER, il n'en reste plus aucun en U.R.S.S. (7). La nouvelle est accueillie avec angoisse en Moselle où l'on déplore encore beaucoup d'absences. En Mars 1946 d'ailleurs, une liste complémentaire (8) de 15.000 noms sera établie, à la suite des omissions qui se sont glissées dans les états dressés par les maires.

Le désespoir de la population mosellane s'accroît. Le Conseil Général émet le vœu d'obtenir le rapatriement très rapide des Malgré-Nous (9). L'Association des Malgré-Nous de la Moselle publie un bulletin

...

-
- (4) Les statistiques dont nous disposons englobent indistinctement les Lorrains et les Alsaciens. Il est très difficile de connaître le nombre précis des Malgré-Nous lorrains qui ont effectivement combattu en U.R.S.S., de même que le nombre de ceux qui y ont été tués (on l'évalue à 1/3 des combattants Alsaciens-Lorrains), le nombre de ceux qui sont rentrés en 1945 et enfin, le nombre de ceux qui sont encore détenus sur le territoire soviétique.
- (5) Le LORRAIN 28 Septembre 1945, demande aux parents de venir recenser les absents aux mairies du département les 3, 4 et 5 Octobre 1945.
- (6) Le LORRAIN 19 Octobre 1945.
- (7) Le LORRAIN 31 Octobre 1945. Le LORRAIN du 20 Octobre 1945 annonce que 1.460 Alsaciens-Lorrains venant de Tambow, sont arrivés en gare du Nord.
- (8) Le LORRAIN 13 Mars 1946.
- (9) Conseil Général, vœu N° 88, 17 Juin 1946.

mensuel à partir d'Août 1946 : "MALGRE-NOUS" dont l'édition est dirigée par Charles SPITZ. Son but est de renseigner les familles des Malgré-Nous sur leurs droits et de retrouver les absents. Dans sa rubrique "Recherche", le journal publie la photographie des disparus et tous les renseignements qui peuvent servir à les identifier.

Le Colonel MARQUIE, autre responsable de la Mission, est envoyé en Moselle pour calmer les esprits. Il s'explique à Metz (10), et définit son rôle : "d'abord, faire reconnaître l'Alsace et la Lorraine aux Soviétiques par le moyen de l'ETOILE ROUGE, lue et commentée en 37 langues dans les camps, les hôpitaux et les régiments ; ensuite, dépister les faux Alsaciens-Lorrains". 80 % des prisonniers allemands se prétendent Alsaciens-Lorrains. Le Colonel affirme qu'au 15 Mai 1946, 17.319 Alsaciens-Lorrains ont été rapatriés de 800 camps, et que, bien que tous les camps n'aient pu être visités, il reste moins de 1.000 Malgré-Nous en U.R.S.S. L'opinion mosellane n'est pas satisfaite par ces explications. La presse semble cultiver le mécontentement de la population. Le LORRAIN rétorque que 55.000 Lorrains et Alsaciens sont toujours absents (11), dont 18.000 pour la seule Moselle (12). On s'engage dans une bataille de chiffres (13) qui aboutit dans le département à une sévère critique de la Mission. Mais que peut-elle faire ? "Pour récupérer les 55.000 disparus, les Français ne disposent que de 14 officiers de recherche" (14), les résultats restent

....

-
- (10) Le LORRAIN 12 Juin 1946.
- (11) Le LORRAIN 12 Juillet 1946. MARQUIE réplique que ce sont les morts de la guerre.
- (12) Rappelons que l'incorporation ne touchera pas plus de 16.000 Mosellans.
- (13) Voir à ce sujet F. SCHAEFFER (op. cit. pp. 28 et 29).
- (14) Le LORRAIN du 25 Juillet 1946. Le REPUBLICAIN LORRAIN du 12 Décembre 1947, nous apprendra qu'après le départ d'U.R.S.S. du Général KELLER, la Mission avait été réduite pendant de nombreux mois à deux membres : le Lieutenant-Colonel assimilé MARQUIE assisté d'une secrétaire. La Mission sera complétée par la suite à l'arrivée de trois officiers Alsaciens-Lorrains.

médiocres (15). L'opinion publique est convaincue que nombre de Malgré-Nous sont encore prisonniers en U.R.S.S. et dans les autres pays d'Europe centrale. "700 Alsaciens sont revenus de Roumanie parce que deux d'entre eux qui s'étaient évadés ont révélé l'existence des autres" (16). D'autres moyens de détection doivent être mise en place. Le Général GIRAUD, député de la Moselle, demande l'envoi d'une mission militaire à Varsovie, Bucarest, Belgrade et Sofia (17).

Au cours de l'année 1947, l'opinion publique mosellane affiche une position plus dure, fortement teintée d'anti-communisme, et intensifié la bataille des chiffres. Ainsi, grâce au fichier WAST, 9.512 Malgré-Nous disparus et 8.438 morts sont identifiés (18). Pourtant, les déclarations de François MITTERRAND, Ministre des Anciens Combattants (19), ne satisfont pas les responsables mosellans. Le député SCHAFF rappelle que le député du Bas-Rhin, MECK, a attiré à sept reprises l'attention de l'Assemblée Nationale sur le problème des non-rentrés (20).

...

-
- (15) Le LORRAIN du 10 Septembre 1946 annonce que 180 Malgré-Nous mosellans ont été rapatriés au cours de la période du 15 Juillet au 2 Septembre 1946.
- (16) F. MITTERRAND fournit les statistiques concernant les Malgré-Nous Alsaciens-Lorrains rapatriés en 1946.
- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| 1er trimestre : | 683 |
| du 1er avril au 30 Novembre : | zone russe 1.202 |
| | zone américaine 278 |
| | zone britannique 181 |
| | zone française 76 |
- ce qui donne un total de 2.688 hommes pour l'année 1946. Le total des rapatriés depuis la fin des hostilités serait de 93.243 !
- (17) Article cité : LORRAIN du 25 Juillet 1946.
- (18) Journal Officiel - Assemblée Nationale Constituante - 25 Juillet 1946 (p. 2.805).
- (19) REPUBLICAIN LORRAIN du 27 Février 1947.
- (20) COURRIER DE LA SARRE du 19 Février 1947. SCHAFF affirme qu'il reste 50.000 Malgré-Nous absents : "130.000 enrôlés dans la Wehrmacht, 80.000 décès connus, donc 50.000 points d'interrogation".

Devant les résultats minimes obtenus en 1947 à la suite des opérations de recherche de renseignements et constitution de listes, l'anticommunisme de l'opinion publique se renforce. Le LORRAIN (21) raconte la cruelle réalité quotidienne des prisonniers Malgré-Nous employés dans les mines de Sibérie ou dans les nombreux commandos de travail (22). Les révélations concernant la vie à Tambow occupent la une de la presse messine (23). La presse communiste mosellane contre-attaque : le PATRIOTE MOSELLAN (24) proclame que les critiques contre l'U.R.S.S. ne sont pas fondées et qu'il ne reste plus que quelques isolés en territoire russe.

Dans le débat qui s'élève à l'Assemblée Nationale le 12 Décembre 1947 (25) les députés mosellans affirment leur soutien aux déclarations des députés alsaciens (26). Concernant le renvoi de la Mission MARQUIE d'U.R.S.S., Alfred KRIEGER, député mosellan, considère que le gouvernement n'aurait pas dû confier pareille tâche à un "chef de mission aussi singulier". "Je ne me faisais pas d'illusions, car pour nous la formule - j'en ai saisi la Mission Française de Rapatriement - signifiait l'enterrement du dossier". Il accuse le Colonel MARQUIE de mentir quand celui-ci affirme qu'il ne reste plus que dix cas en U.R.S.S. L'orateur critique également l'action de l'U.R.S.S. et demande s'il existe un droit international, une O.N.U. et une Cour Internationale de Justice à La Haye, ou si l'U.R.S.S. peut passer outre à toutes ces considérations en disant, comme autrefois HITLER, "le droit se trouve où se trouve l'intérêt du pays" (27).

...

(21) LORRAIN du 9 Juin 1947.

(22) LORRAIN du 1er Mai 1947.

(23) LORRAIN du 3 Avril 1947.

(24) PATRIOTE MOSELLAN du 21 Juin 1947.

(25) Voir à ce sujet les interventions des députés alsaciens in P. SCHAEFFER (op. cit. pp. 29 et 30).

(26) Journal Officiel - Assemblée Nationale - 12 Décembre 1947 (p. 5.691).

(27) Assemblée Nationale 12 Décembre 1947.

La presse messine s'élève également contre le renvoi de la Mission MARQUIE et annonce que les camps russes de rapatriement sont en fait interdits d'accès aux officiels français (28). De plus, un différent naît entre le Ministre des Anciens Combattants et le Chef de la Mission Française à Moscou. Le Colonel MARQUIE, soutient que "c'est une calomnie contre l'U.R.S.S. de dire qu'il y reste de nombreux Français", et rappelle que 21.321 Alsaciens-Lorrains ont été rapatriés d' U.R.S.S. François MITTERRAND dément ce chiffre en affirmant que le total des Malgré-Nous n'atteint pas 15.000. CLOSTERMANN, député U.D.S.R. du Bas-Rhin, approuve ce dernier chiffre et ajoute que 10.000 Malgré-Nous devraient encore être en vie dans les camps soviétiques. Le Colonel MARQUIE est suspendu de ses fonctions, F. MITTERRAND accuse l'U.R.S.S. d'avoir manqué à l'accord du 29 Juin 1945 sur trois points : la séparation des ressortissants alsaciens et lorrains d'avec les prisonniers ennemis, le rassemblement des prisonniers dans des camps à administration française et les facilités à accorder aux missions françaises en U.R.S.S. (29).

Le problème des Malgré-Nous perd de son acuité après 1948, cependant, l'opinion publique se manifeste encore sporadiquement.

Ainsi, la presse messine (30) s'inquiète-t-elle du sort réservé à quelques 300 Alsaciens et Lorrains incorporés dans les S.S. et qui, selon les dires d'un prisonnier italien en U.R.S.S., seraient encore retenus dans un camp près de Kiev. Une hostilité latente s'installe entre les Malgré-Nous de l'association dirigée par SPITZ affirmant qu'il reste encore 18.000 absents (31) et la presse communiste qui soutient qu'on ne compte plus aucun Malgré-Nous sur le territoire soviétique (32). Anna SCHEEL,

...

(28) REPUBLICAIN LORRAIN du 13 Décembre 1947.

(29) REPUBLICAIN LORRAIN du 15 Décembre 1947.

(30) LORRAIN du 2 Septembre 1948.

(31) MALGRE-NOUS Août-Septembre 1949.

(32) PATRIOTE MOSELLAN du 18 Septembre 1948.

député communiste mosellan, en arrive même à traiter SPITZ "d'exploiteur de la douleur des familles lorraines dans un article du Patriote Mosellan (32).

Le gouvernement se contente de déposer des demandes et de multiplier les promesses (33). Dans un discours à Sarrebourg, Robert SCHUMAN annonce "je viens de faire une demande personnelle, j'espère qu'elle aboutira". La presse gaulliste vitupère contre l'inefficacité gouvernementale (34). "La France n'a pas le droit de négliger le sort de ses ressortissants et les angoisses terribles que connaissent depuis cinq ans les foyers de nos départements de l'Est".

Le problème des Malgré-Nous non-rentrés est certainement le plus douloureux de cet immédiat après-guerre. Leur rapatriement est du ressort gouvernemental, et, en ce début de guerre froide, il appartient à la diplomatie française de poursuivre les négociations en vue d'arriver à une solution. Cependant les résultats restent maigres : en 1948, 19 Malgré-Nous Alsaciens et Lorrains sont rapatriés d'U.R.S.S. (35), 12 en 1949, 1 en 1950, 18 en 1951, 4 en 1952, 7 en 1953, plus aucun en 1954. Le dernier prisonnier rapatrié rentrera en 1955 (36). Pourtant la tâche accomplie en Moselle est énorme. La détection et la recherche des absents ont constitué la mission de nombreux Mosellans appartenant surtout à l'Association Malgré-Nous, qui exposèrent les photographies des non-rentrés, constituèrent des albums, interrogèrent les rapatriés et firent des enquêtes par voie de presse. Ce sont eux aussi qui s'attachèrent à localiser les absents en classant tous les Malgré-Nous d'après leur dernier secteur postal au sein de l'unité la plus petite considérée : la compagnie (37). Cette

...

-
- (33) MALGRE-NOUS du 21 Décembre 1948. Cf. aussi Débats du Conseil Général 1950.
- (34) AVENIR DE L'EST du 4 Décembre 1949.
- (35) H. ALLAINMAT (op. cit. p. 376).
- (36) Lire le récit de l'aventure de cet Alsacien dans H. ALLAINMAT (op. cit. pp. 375 à 385 incluses).
- (37) Conseil Général de la Moselle, séance du 9 Mai 1951. Liquidation des dépenses engagées par l'association "Malgré-Nous" pour la recherche des non-rentrés. LIARD, rapporteur demande au Conseil Général un crédit de 700.000 Francs pour permettre à l'association des Malgré-Nous de la Moselle de poursuivre ses recherches, l'Etat ne prenant pas à sa charge la totalité des dépenses de l'association.

méthode ne donne quelques résultats qu'après 1949 et a demandé beaucoup de travail préparatoire : il a fallu recueillir auprès des familles les documents indispensables : le dernier secteur postal connu, une photo de chaque absent ; envoyer aux rapatriés d'un même secteur un questionnaire avec les photographies des absents... Les missions de recherche encore en place (38) possèdent alors un vaste fichier, et l'exploitation des données qu'il contient fait apparaître des résultats positifs dans plus de 2.000 parmi les 13.000 cas d'absence que comptent encore les trois départements (37). "Il serait présomptueux que de vouloir espérer faire la lumière sur le cas de chaque non-rentre. Mais les résultats déjà obtenus permettent d'affirmer que cette nouvelle méthode de recherche est de loin la plus apte à faire la lumière sur le sort des absents lorsque cela est humainement possible. Malheureusement, de nombreux cas ne peuvent être résolus que par la certitude du décès des intéressés, mais ce résultat négatif délivre les familles en cause de la cruelle incertitude actuelle. Mieux vaut une certitude même cruelle que l'équivoque" (37). Il reste en 1951, 4.000 Mosellans Malgré-Nous non-rentres (39).

Aujourd'hui encore, le problème des Malgré-Nous est loin d'être complètement résolu. En 1975 (40), 3.000 Malgré-Nous "au féminin" réclament le statut d'anciens combattants au titre de leur incorporation de force dans l'armée allemande. Cependant, à cette date, les revendications des Malgré-Nous masculins ont pratiquement abouti.

...

(38) L'U.R.S.S. n'admet pas la recherche des absents dans les zones placées sous son contrôle.

(39) Conseil Général de la Moselle - Séance du 9 Mai 1951 - (p. 136).

(40) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 29 Octobre 1975 rappelle que ces femmes furent affectées à l'un des postes les plus dangereux de la défense anti-aérienne : le maniement des projecteurs.

II. Les droits des incorporés de force.

La lutte pour la reconnaissance de leur condition a conduit les Malgré-Nous Alsaciens et Lorrains sur le chemin de bien des tracas et des vicissitudes. L'état actuel de la documentation nous force à n'y faire qu'une brève allusion, insistant sur la complexité du problème et les mécontentements qu'il a suscités.

Dans un premier temps, l'indemnité de 5.000 Francs accordée aux Malgré-Nous rapatriés avant le 1er Mai 1945 (41), est sévèrement critiquée : Pourquoi avoir choisi arbitrairement cette date, et qu'advient-il des Malgré-Nous rentrés postérieurement ? D'autre part pourquoi favoriser cette catégorie de victimes par rapport aux autres ? (42).

La reconnaissance d'un droit à la pension et à la carte de combattant a lieu sans difficultés en 1947 (43), pour les Malgré-Nous ayant combattu dans les rangs de la Wehrmacht. Mais les revendications des réfractaires à l'armée allemande n'aboutissent que bien plus tard : le statut de réfractaire à l'armée est défini par la loi N° 50-1027 du 22 Août 1950 (44).

Le douloureux problème des Malgré-Nous ne déchaîne pas en Moselle, la même passion qu'en Alsace. En effet, 16.000 Mosellans sont touchés par les mesures d'incorporation de force tandis qu'elles frappent 100.000 Alsaciens. L'incompétence des gouvernements français alliée à l'incapacité et à la mauvaise foi de l'U.R.S.S. et de ses partisans ne donnent lieu qu'à de timides manifestations des élus mosellans, qui demeurent de peu de poids face aux grands débats soulevés par ces questions en Alsace.

...

(41) Le LORRAIN du 8 Juin 1946.

(42) Le Député MULLER demande le bénéfice de cette indemnité pour les déportés politiques mosellans. Journal Officiel - Conseil de la République - 13 Août 1947 - (p. 1767).

(43) Entretien avec M. GUILLAUME, secrétaire général, Chef du Service Départemental des Anciens Combattants.

(44) REPUBLICAIN LORRAIN du 13 Septembre 1950. Nous n'avons pu situer le nombre de Mosellans concernés par cette loi. Une lettre-circulaire du 6 Août 1976, de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Service Départemental de la Moselle, avance le chiffre de 23.350 personnes réfractaires, patriotes, proscrites, transférées et personnes contraintes.

La relance économique.I. La conversion monétaire .

En matière économique et financière, le rétablissement de la légalité républicaine passe par le remplacement du Reichsmark(R.M.) par le Franc. Cette mesure s'impose car la Moselle doit pouvoir reprendre ses échanges commerciaux avec le reste de la France. Or, aucun échange n'est possible si le département ne dispose pas des "signes monétaires indispensables" (1), et Paul DURAND, sous le titre "Metz la Morte" (2), constate que le mark paralyse la vie économique et que la conversion des Marks en Francs doit être accélérée.

Le débat autour du taux de convertibilité est engagé depuis la Libération. En effet, un arrêté préfectoral du 18 Novembre 1944 fixe provisoirement ce taux à 15 Francs pour 1 R.M. (3). L'échange est limité à 500 R.M. par chef de famille plus 150 pour le conjoint et 150 pour chacun des enfants. De quoi vivre quelques semaines, tandis que la solution définitive se fait attendre. Pendant ce temps, les commerçants sont toujours forcés d'accepter les Marks, mais, comme ils ne peuvent se réapprovisionner avec cette monnaie, ils décident de fermer leurs magasins. La population ressent alors cet immobilisme comme une brimade, d'autant plus forte que le taux de change du Mark à 15 Francs, alors qu'il était à 20 Francs pendant l'annexion, lui occasionne une perte considérable. L'amertume des Mosellans se traduit par une motion de la Commission de Valorisation du Comité Départemental de Libération de la Moselle réunie à Metz le 12 Décembre 1944 (4), qui

...

-
- (1) Ordonnance du 15 Novembre 1944 concernant la conversion monétaire en Moselle et en Alsace - B.O. 17 Novembre 1944 (p. 1.344) -
 - (2) LORRAIN du 22 Décembre 1944.
 - (3) Arrêté du 18 Novembre 1944 - Le LORRAIN du 19 Décembre 1944 cite l'article 4 de cet arrêté préfectoral : "Dans le cas de transactions effectuées en monnaie française et en attendant que les prix soient fixés dans cette monnaie, les prix en Franc s'obtiendront en multipliant par quinze le prix légal actuel en Marks.
 - (4) Archives personnelles de Me P. WOLFF, membre du Comité de Libération.

souhaite que "le taux de base de la valorisation soit en tout cas celui de 20 Francs pour 1 Mark, que les sommes à valoriser immédiatement à ce taux soient fixées comme suit :

- pour le chef de ménage à 900 R.M.
- pour son conjoint vivant au foyer à 300 R.M.
- pour chaque enfant mineur ou chaque personne à charge vivant au foyer à 150 R.M."

Enfin, le 8 Janvier 1945, "les monnaies divisionnaires, billets et tous autres instruments monétaires allemands cesseront d'avoir cours légal et pouvoir libératoire dans le département de la Moselle" (5). Cette mesure ne s'applique pas aux cantons de Sierck, Bouzonville, Forbach, Sarreguemines, Volmunster, Rohrbach et Bitche, ni aux communes de Carling, L'Hôpital et Freyding, encore dans les zones de combats. Les billets de banque et pièces de monnaie d'une valeur supérieure à 50 Pf. seront échangés au taux de 15 Francs pour 1 R.M. Les chefs de famille étant seuls habilités à se présenter au change pour eux, leur conjoint et leurs enfants mineurs, et les personnes morales pour les établissements existant avant le 29 Janvier 1945. Les perceptions messines, la Banque de France, la Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie, le Crédit Lyonnais, le Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, la Banque Populaire, la Caisse Régionale de Crédit et les bureaux de postes et agences postales, font office de bureaux de change (6). Les dépôts en R.M. dans les banques doivent être rendus disponibles en Francs, le jour même où la monnaie allemande cesse d'avoir cours légal (7). Les services du Trésor procèdent à la conversion de 350.561.889 R.M. soit 5.258.428.335 Francs (8).

...

(5) LORRAIN du 27 Janvier 1945.

(6) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur des Postes et Télégraphes (p. 39).

(7) Ordonnance du 15 Novembre 1944.

(8) Conseil Général 1945 - Rapport du Trésorier Faveur Général (p. 10).

La conversion monétaire des R.M. en Francs, même à un taux inférieur à celui escompté par l'opinion publique, permet la relance des divers secteurs économiques en Moselle.

II. Le redressement des différents secteurs de l'économie mosellane.

L'annexion et la guerre ont laissé de profondes séquelles dans l'économie mosellane. L'état de la population active, des transports et de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, des mines et du commerce, sont le reflet des souffrances endurées par le département pendant la guerre.

1. La population active :

Elle a subi en Moselle une plus forte diminution en proportion, entre les recensements de 1936 et 1946, que la population totale du département. Une statistique du service de la main d'oeuvre (9) nous renseigne sur l'évolution de l'effectif des travailleurs par secteurs économiques en Juin 1938 et Octobre 1945. On peut y constater que le total de la population active qui atteignait 135.000 personnes en Moselle en 1938, n'en compte plus que 84.000 en Octobre 1945, soit une diminution de 37,8 % de l'effectif. Les classes d'âges de 25 à 65 ans sont naturellement les plus touchées par les mesures allemandes.

Les secteurs les plus atteints sont le textile et les cuirs, où il manque jusqu'à 75 % des travailleurs d'avant guerre, et les commerces divers dont le déficit atteint 54 %. Il s'agit là, selon toute vraisemblance, des domaines occupés principalement par les Juifs, premières victimes des Allemands. La diminution des effectifs dans les autres secteurs varie de 13 à 39 %.

...

(9) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre - Service des statistiques de la main d'oeuvre p. 58 - Cf. annexe N° 31.

Les services extérieurs de l'Administration manquent de personnel (10). Certains chefs de services accusent le manque de logements à Metz et en Moselle, et les difficultés de ravitaillement, d'être des facteurs peu propices à l'augmentation du personnel des administrations (11). Il est certain que le logement pose un problème majeur (12). Ainsi, à Metz, où la population augmente sans cesse, il manque, à cause des destructions et des réquisitions, plus de 5.000 appartements. 1.800 familles prioritaires restent encore à loger, et le transfert de la VIème Région Militaire à Metz ajoute à ce chiffre celui de 500 familles de militaires (13).

2. Les transports et l'énergie.

Leur état déplorable au moment de la Libération n'incite certainement pas les fonctionnaires de l'intérieur de la France à choisir la Moselle comme lieu de travail. Les routes ont souffert de l'absence d'entretien pendant l'occupation allemande, et, subi de très graves dégâts dûs aux trous d'obus et de bombes, à la circulation militaire intensive pendant les combats de l'hiver et de l'automne, et aux dégradations causées par le passage des troupes américaines pendant la période de dégel de Février 1945 (14).

Les premières routes réparées, dans le département, sont celles qui ont été les moins abimées, car les pouvoirs publics disposent de moyens bien insuffisants pour restaurer les routes très endommagées.

...

-
- (10) Conseil Général 1945 - Rapport du Trésorier Payeur Général p. 9.
- (11) Conseil Général 1945 - Rapport du Directeur des Services Agricoles p. 107.
- (12) LORRAIN du 6 Novembre 1946.
- (13) LORRAIN du 31 Mars 1946 qui annonce que, pour pallier à la grave crise du logement dont souffre la ville de Metz, l'ordonnance du 11 Octobre 1945 et l'arrêté interministériel du 30 Novembre 1945 instituant un service municipal du logement, seront appliqués. La municipalité est hostile à cette ordonnance qui rend aux propriétaires, sous certaines conditions, la liberté du choix de leurs locataires, alors qu'auparavant, c'est elle qui s'occupait de tous les logements vacants non-loués. Les fonctions du service municipal du logement se bornent à enregistrer et à contrôler les nouvelles locations et sous-locations (LORRAIN du 3 Octobre 1946).
- (14) Conseil Général 1945 - Rapport de l'Ingénieur en Chef vicinal p. 47. Cf. aussi Rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées p. 119 et suivantes.

Outre les routes, les ponts ont également souffert. Ainsi la Moselle, avec 550 ponts routiers détruits, la longueur des brèches dépassant 8 km, est à cet égard encore le département le plus sinistré de France (15). Les gros travaux de réparation ne démarrent qu'à la fin de l'année 1945. Les Américains ont cependant mis en place un grand nombre d'ouvrages provisoires.

Les chemins de fer connaissent eux-aussi une reprise difficile. Ainsi, des 273 ouvrages d'art du chemin de fer détruits par les bombardements aériens et la retraite allemande, 113 sont reconstruits provisoirement par le génie français et américain. D'autre part, alors que 251 km de voies principales et 138 km de voies de service ont été détruits, 38 % seulement sont remis en place. Le parc des locomotives ayant été réduit par les Allemands, il ne reste que 50 machines à la Libération (16).

Par ailleurs, la totalité des voies navigables (17) en Moselle est inutilisable en raison de l'importance des destructions qui affectent tous les ouvrages d'art sans exception, après la retraite des troupes allemandes.

Toutes ces déprédations empêchent le ravitaillement régulier en charbon, nécessaire au chauffage domestique et à la production d'électricité. La pénurie de moyens n'épargne pas les particuliers, mais ceux-ci sont davantage touchés par les restrictions dans la distribution d'énergie électrique. En effet, des dégâts considérables ont été causés aux lignes et aux installations électriques (18). Tous les circuits aériens (soit 15.000 km de lignes) et souterrains sont inutilisables. Les centrales des princi-

...

-
- (15) Rapport de l'Ingénieur en Chef Vicinal 1945 p. 48 et Rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées 1945, p. 126.
- (16) LORRAIN du 4 Octobre 1945.
- (17) Conseil Général 1945 - Rapport de l'Ingénieur en Chef de la Navigation pp. 42 et 43. Il existe trois voies navigables dans le département : la Moselle canalisée à l'amont de Metz, l'embranchement de Jouy aux Arches à Metz, situé sur la rive droite de la Moselle et le canal des mines de fer de la Moselle, de Metz à Thionville.
- (18) Conseil Général 1945 - Rapport du Directeur des Postes et Télégraphes p. 39.

pales villes de la Moselle sont détruites. Fin Novembre 1945, 77 % des réseaux de distribution ont pu être rétablis, mais de vastes lacunes subsistent, notamment dans le Sud du département et à l'Est de Sarreguemines, dans la région de Volmunster (19).

A Metz, on applique des mesures particulières en matière d'approvisionnement des quartiers en électricité (20). Celle-ci vient de Creutzwald en attendant la remise en état de l'usine d'électricité de la ville. Son ravitaillement en courant électrique nécessite même l'aide de l'armée américaine (21).

Les carences observées dans le chiffre de la population active, les transports et l'énergie, affectent également les autres domaines de l'économie mosellane.

3. L'agriculture.

L'autorité allemande en a profondément modifié les structures, la guerre et les combats pour la Libération l'ont totalement ruinée.

a) La production agricole

On comprend que pour 1945, la production agricole ait été de loin inférieure à celle de 1940. La Moselle est obligée d'importer du blé américain transitant par Marseille, et des blés de l'Oise, pour assurer son ravitaillement en pain (22).

...

-
- (19) Conseil Général 1945 - Rapport de l'Ingénieur en Chef Vicinal p. 49.
- (20) LORRAIN du 18 Janvier 1945. Il annonce que chaque secteur de la ville et des faubourgs est coupé un jour par semaine de 8 heures à 19 heures, le lendemain de 19 heures à 20 heures et le surlendemain de 20 heures à 21 heures.
- (21) Article de Henri TRIBOUT DE MOREMBERT dans le LORRAIN du 22 Janvier 1945.
- (22) Rapport du Directeur des Services Agricoles op. cit. pp. 107-108. Voir annexe N° 32.

- La totalité des plants de pommes de terre utilisés est importée du Canada.
- La présence de mines dans les champs et le manque de chevaux ne facilitent guère la récolte du foin.
- Les cultures des oléagineux donnent un résultat désastreux.
- La récolte des fruits est très inférieure à la normale sauf pour les quetsches et les mirabelles (22).

La moyenne des rendements en quintaux n'a guère varié avant et après la seconde guerre mondiale, mais la surface agricole utile est sensiblement réduite. Les terres incultes occupent en Moselle des espaces qui se chiffrent par centaines de milliers d'hectares. En effet, les 200.000 hectares qu'occupaient les 7.500 exploitations dont les Lorrains ont été expulsés en 1940, sont en grande partie en friche, de même qu'une bonne part des terres des exploitations sinistrées. La production végétale s'en ressent cruellement.

La production animale est également profondément perturbée par les conséquences de la guerre. Un des handicaps les plus lourds dans la reprise de l'agriculture en Moselle est sans doute la disparition de 27.000 chevaux de trait, emmenés par les Allemands lors de la Libération (23), et qu'il faut récupérer ou remplacer. Au 1er Octobre 1945, 3.000 chevaux sont retrouvés en Sarre et dans le Palatinat, 3.300 sont mis à la disposition de l'agriculture par l'armée (34), et 737 chevaux belges introduits. Il en manque encore 8.000 pour redonner un bon départ à l'agriculture.

...

(23) Rapport du Directeur des Services Agricoles déjà cité p. 109.

(24) Près de la moitié de ceux-ci sont inaptes au travaux agricoles (poneys, chevaux de selle etc...).

Le déficit en bovins atteint 47.000 têtes au début de 1945. Leur récupération en Allemagne est très aléatoire car un grand nombre d'entre eux ont été abattus. Les achats à l'extérieur ne donnent pas les résultats escomptés, et il manque 15.000 vaches laitières pour que toutes les exploitations redeviennent viables. Le troupeau ovin de 1945 est réduit de 22.000 têtes par rapport à celui de 1939, quelques centaines de bêtes seulement ont pu être ramenées d'Allemagne. Les porcs et les animaux de basse-cour ont été décimés au moment de la Libération.

La production forestière du département n'atteint que 40 % de celle de 1939, dans les catégories des bois d'industrie et des grumes à sciage (25).

Ce n'est qu'en 1949, que la production agricole de la Moselle redevient équivalente à celle de 1938 (26). L'agriculture mosellane doit enfin surmonter un dernier handicap : l'enlèvement des bombes, obus, munitions et autres engins de guerre qui truffent les terres cultivables, empêchant tout travail, et qui causent parmi les cultivateurs de nombreux et tragiques accidents.

b) Le déminage :

Les travaux commencent dès la fin de 1944, et, vers Septembre 1945, 305 civils et 1.400 prisonniers de guerre allemands y sont occupés (27). Deux écoles sont créées, pour instruire les démineurs, à Metz pour la région de langue française et à Morsbach pour la zone de langue allemande. Leur tâche est lourde : les superficies à déminer dans le département sont évaluées à 50.000 hectares, dont 8.000 de forêts et 35.000 environ de terres cultivables, répartis sur 694 communes parmi les 764 que compte la Moselle. A la fin de Septembre

...

(25) Conseil Général 1945 - Rapport du Conservateur des Eaux et Forêts p. 16.

(26) Assemblée Nationale 25 Février 1949 - Jules Thiriet p. 1.003.

(27) Conseil Général 1945 - Rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural p. 55 et suivantes.

1945, des travaux ont été entrepris dans 460 communes, sur une superficie de 28.570 hectares, et 569.774 mines et 642.713 engins ont été enlevés.

Dans l'arrondissement de Sarreguemines, 75.000 mines allemandes, américaines et anglaises sont ôtées par 230 hommes dont 80 civils et 150 P.G.A. On compte quatre morts et six blessés graves parmi les démineurs (28). Devant l'angoisse de la population (29), le service de déminage met les bouchées doubles. Frès de 2.500 P.G.A. et 304 démineurs civils travaillent dans trois zones bien distinctes, qui suivent les lignes de défense allemandes : la vallée de la Moselle et de la Seille, la zone de Courcelles-Chaussy - Bénestroff - Fénétrange, et celle de Forbach - Sarreguemines - Bitche. Au 1er Juillet 1946, 35.680 hectares ont été prospectés et 18.141 autres contrôlés. La prospection est la première phase de déminage ; elle est suivie d'un contrôle. Or, en Moselle, les terrains prospectés et non encore contrôlés sont pourtant cultivés (30).

En 1947, l'effectif du service de déminage se stabilise, mais sa tâche s'est alourdie puisqu'au 1er Octobre 1946, il s'est vu charger des travaux de désobuage et de débombage (31), précédemment confiés à l'armée. Une aide précieuse en effectif et en matériel est apportée par les deux départements des Ardennes et de la Meuse, où les travaux

...

-
- (28) COURRIER DE LA SARRE 19 Juillet 1945.
- (29) LORRAIN du 6 Février 1945. Il nous parle d'une exposition à Metz, sur les dangers des mines et pièges allemands.
- (30) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 3 Août 1946 parle de nombreux accidents dont sont victimes ces cultivateurs imprudents mais ne donne aucune statistique. Pour sa part, dans son rapport de 1946, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural précise qu'au 15 Août 1945, lors de 131 accidents, 33 civils et 72 prisonniers de guerre ont trouvé la mort, et 59 civils et 140 prisonniers de guerre ont été blessés.
- (31) Conseil Général 1947. Termes techniques employés dans le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Civil pp. 63 et suivantes.

de déminage, désobuage et débombage sont terminés. En Moselle, la tâche ardue et ingrate des démineurs n'est pas toujours appréciée à sa juste valeur par l'opinion publique (32).

En 1950 encore, le service de déminage procède à l'enlèvement de 116 mines, 381 bombes, 6.957 obus et engins, de 20.560 cartouches, détonateurs et fusées (33), et il ne s'est pas passé une année depuis lors, sans que l'on retrouve encore de ces dangereux vestiges.

4. Le secteur secondaire.

L'extraction du charbon reprend dès 1945, et, à la fin de cette même année, 12.000 tonnes par jour, soit 55 % du tonnage de 1938, sont extraites (34). Pourtant, de nombreux problèmes se posent encore aux responsables : manque d'effectifs, de personnel qualifié, de logements, de ravitaillement etc... La restitution à la navigation du Canal de la Marne au Rhin, marque un point positif, et permet l'acheminement du bois des Vosges vers les régions houillères (35).

...

-
- (32) Le LORRAIN du 2 Mars 1948 s'interroge : le déminage est-il efficace ? A Courcelles-Chaussy, une mine saute et fait un mort et deux blessés à l'endroit même où un accident identique faisait un mort trois mois auparavant.
- (33) Conseil Général 1951 - Rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Civil.
- (34) Conseil Général 1945. Rapport de l'Ingénieur en Chef du Service des Mines. Déjà cité p. 88. Le LORRAIN du 20 Août 1945 affirme que la production de charbon atteint à ce jour 35 % de la production de 1938, soit 9.000 tonnes par jour, contre 26 % du niveau de 1938 en Sarre. Le LORRAIN du 12 Janvier 1946 situe à 79 % de celle de 1938, la quantité journalière de charbon extraite du siège de Merlebach. C'est là une situation particulière car Petite-Rosselle n'extrait que 60 % de sa production de 1938. Dans son rapport de 1947, l'Ingénieur en Chef des Mines constate que la production journalière au 31 Décembre 1946 (24.000 t.), est égale à 95 % de la production moyenne de 1938.
- (35) Le LORRAIN 15 Novembre 1945.

Les combats pour la Libération ne touchent ni les mines de fer, ni les usines sidérurgiques. Pourtant, la situation n'est guère brillante. Le bas niveau de leur activité s'explique par la pénurie de combustible et un très grave manque d'entretien durant la période d'annexion. Après 1945, avec les attributions de coke allemand au titre des réparations - 50.000 tonnes par mois soit 20 % de la quantité de 1938 - la production des hauts fourneaux démarre. En Septembre 1945, elle représente 17 % de celle de 1938. Les aciéries Thomas et les fours Martin connaissent la même évolution, 22 % de la production de 1938 pour les premiers et 15 %, pour les seconds. Dans les laminoirs, le tonnage des produits finis atteint, en Septembre 1945, 20.696 tonnes, soit 23 % de la production de 1938 (36). Dans les mines de fer, la production de Septembre 1945 n'atteint que 31 % de la moyenne mensuelle de 1938 (36). La situation dans les salines n'est guère plus brillante. Touchées par les opérations militaires au moment de la Libération, et gênées dans leur exploitation par le manque de charbon et d'approvisionnement en matériel, la production des salines des régions de Sarralbe, Château-Salins et Dieuze n'atteint que 26 % de celle de 1938 (37).

Les entreprises de matériaux de construction font l'objet de gros efforts que nécessitent les impérieux besoins de reconstruction du département. Ainsi, la production totale des cimenteries d'Hagondange, Rombas et Ebange atteint rapidement 90 % de celle d'avant guerre (38). La production de plâtre égale fin 1945 celle de 1938. Les tuileries et les briquetteries, bien que fort endommagées par les opérations militaires de la Libération, de même que les nombreuses sablières, connaissent un essor important.

...

-
- (36) Conseil Général 1945. Rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines 1945 - p. 89.
- (37) Conseil Général 1945. Rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines 1945 - p. 90. Voir annexe N° 33.
- (38) Idem p. 91.

5. Le commerce.

A la suite de la conversion du Mark, la vie économique se déparalyse lentement. Le commerce reprend. Sans compter qu'il faut, là aussi, effacer tout souvenir de l'époque nazie, le commerce souffre d'un cruel manque de main d'oeuvre (50 % de déficit) et de l'installation des Services de Ravitaillement, c'est-à-dire du contingentement.

Le commerçant expulsé ou déporté a beaucoup de mal à reprendre son activité. Il doit souvent y renoncer, faute de capitaux (39). En ce qui concerne les créations allemandes, le Président de la Chambre de Commerce, Humbert DE WENDEL (40), voudrait que ceux qui ont créé, étendu ou transféré une entreprise commerciale ou industrielle pendant l'occupation, fassent une demande d'autorisation pour continuer à s'en occuper, à la condition de ne pas concurrencer par leur localisation, ceux qui, établis avant 1940, ont été expulsés ou déportés, et sont rentrés.

Le ravitaillement de la Moselle doit faire face à de nombreux problèmes (41). L'arrivée massive et continuelle d'expulsés et de réfugiés dans le département d'une part, l'étalement de la guerre en Moselle de Septembre 1944 à Mars 1945 d'autre part, n'ont pas permis de l'assurer régulièrement. A ces ennuis d'organisation, s'ajoutent des difficultés d'approvisionnement consécutifs aux mauvaises récoltes de 1945 et à la pénurie en têtes de bétail aggravée par la remise en état des abattoirs (42).

Une des pires parmi les nombreuses plaies qui se greffent sur le contingentement des produits est certes le marché noir. La Moselle en souffre aussi (43), malgré les répressions exercées par le Service Départemental de Contrôle Economique (44).

...

-
- (39) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle - Compte-rendu des travaux 1945.
- (40) Lettre de H. DE WENDEL au Préfet de la Moselle 8 Janvier 1945.
- (41) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur du Ravitaillement - pp. 102 et suivantes.
- (42) Le LORRAIN du 2 Mars 1945.
- (43) Le LORRAIN du 1er Octobre 1945.
- (44) Conseil Général 1945. Rapport du Directeur Départemental du Service du Contrôle Economique - Installation du Service le 10 Décembre 1944.

Retardée par l'épineuse question de la conversion monétaire, qui se résoudra d'ailleurs au désavantage des Mosellans, la relance dans les différents secteurs économiques connaîtra d'autres déboires liés à l'annexion et à la guerre.

Ainsi, la population active, fort diminuée, souffre du manque de logements et de commodités qui sont autant de pôles répulsifs pour les fonctionnaires de la "France de l'intérieur".

L'état déplorable des routes, des ponts et des chemins de fer allié à une insuffisance marquée de la production d'énergie, entravent la reprise industrielle et commerciale.

La production agricole elle-aussi, qui n'atteint qu'en 1949 son niveau de 1938, doit surmonter toute une série de handicaps dont le déminage n'est pas le moindre.

La vie en Moselle, réintégrée non sans mal dans la communauté française, est dominée, en ces années d'après-guerre, par les événements qui ont marqué la terrible annexion subie de 1940 à 1944 par ce département.

La Moselle doit supporter le lourd héritage d'une annexion de fait qui l'a marquée dans ses biens et ses hommes.

C'est le département français le plus sinistré, le plus meurtri. Dans quel autre compte-t-on près de 300.000 habitants expulsés en "France de l'intérieur" ou transplantés dans les territoires de l'Europe Orientale par les nouveaux maîtres nazis ? Dans quel autre les spoliations et les destructions ont-elles pris des proportions aussi considérables ?

Les Mosellans doivent inclure dans le bilan de la guerre et de l'occupation qui ont frappé leur pays les Malgré-Nous, engagés de force dans la Wehrmacht et non-rentés d'U.R.S.S., prisonniers éternels des camps ou morts sur des champs de bataille où la cause qu'ils défendaient n'était pas la leur.

La résistance, plus sauvagement réprimée ici qu'ailleurs, parce que le Lorrain révolté est considéré comme un traître à sa nouvelle patrie, compte de nombreuses victimes parmi ses membres.

Après la guerre, la Moselle panse ses plaies. Il lui faut reconstruire, relever son économie agonisante, liquider la gestion allemande dont les néfastes conséquences paralysent toute relance, et surtout, se battre pour faire reconnaître sa situation désespérée par les pouvoirs publics français pour lesquels Metz est bien loin de Paris.

Face à une épuration qui traîne en longueur, l'opinion publique mosellane se divise pour la première fois, en partisans d'une plus grande clémence d'une part, et d'une plus grande intransigeance d'autre part.

Ainsi la Moselle de l'après-guerre apparaît dans un premier temps repliée sur ses propres problèmes. Les questions internationales ne semblent pas la concerner. Mais quel va être son réveil face au problème allemand ? Comment le département va-t-il accueillir le redressement de l'Allemagne qui semble à nouveau capable de menacer sa sécurité ? Trois fois envahi en soixante dix ans, peut-il tolérer les incessantes tentatives de la nouvelle République Fédérale pour se libérer de la tutelle des Alliés ? Est-il à même enfin de dominer ses passions et d'esquisser un rapprochement avec l'ancien adversaire pour réaliser l'Europe, si chère au cœur de Robert SCHUMAN, un Mosellan ?

Pour lors, le département subit les incidences matérielles de l'annexion. Les rapports commerciaux avec l'Allemagne sont inévitables : les machines installées dans ses usines par les nazis doivent fonctionner ; ses frontières ne peuvent pas se fermer hermétiquement, des échanges sont nécessaires. La Moselle va s'organiser pour importer de Z.F.O. ce dont elle a besoin pour sa reconstruction et son économie, et défendre ses intérêts menacés notamment par la Sarre voisine. Telles sont les implications des contingences frontalières qui se font jour.

2ème PARTIE : LES CONTINGENCES FRONTALIERES

C'est une opinion publique foncièrement hostile à tout contact avec l'ancien agresseur qui accueille la reprise des relations commerciales entre la Moselle et la Sarre et les régions allemandes sous contrôle français.

Il est difficile, pour les habitants de ce département frontalier qui se sent encore menacé, d'admettre que celles-ci sont indispensables à la remise sur pied de l'économie lorraine. Ainsi, deux problèmes nouveaux qui se développent dans cette atmosphère tendue sont nettement révélateurs de l'état d'esprit qui règne, par la manière différente dont ils sont respectivement appréhendés. Les relations économiques Moselle-Sarre et Moselle-Z.F.O., essentiellement perçues au travers de l'Office de Compensation des Chambres de Commerce, ne font curieusement l'objet d'aucun commentaire dans la presse alors que l'hostilité à la politique sarroise de la France s'y diffuse librement.

La Sarre reste donc le bouc émissaire des angoisses mosellanes et le département suit avec une attention particulière les efforts français dans ce territoire "trop" voisin.

Chapitre Premier

La Moselle et la reprise des échanges frontaliers avec l'Allemagne : l'Office de Compensation des Chambres de Commerce, l'O.C.C.C.

Les relations commerciales entre la France et la Z.F.O. se limitent dans un premier temps, au Plan d'importation préparé par le Ministère de l'Economie Nationale qui s'avère nettement insuffisant pour la Moselle. Il ne prévoit, par exemple, ni l'importation d'ardoises, de ciment et de chaux qui sont pourtant indispensables à la reconstruction dans le département, ni celle de pièces de rechange pour le matériel mécanique allemand utilisé pen-

dant l'annexion, vitale pour l'industrie mosellane qui réclame aussi la livraison des machines allemandes commandées et déjà payées (1).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, lors d'une séance plénière tenue le 9 Novembre 1946 (2), demande en outre, la simplification des formalités afférentes à certaines opérations d'import-export et l'élimination de tout transfert de devises et de tout paiement, dans le cadre des échanges frontaliers, par le jeu d'une compensation locale strictement respectée.

Au cours des séances tenues les 5 Juillet et 6 Septembre 1946, la Commission chargée de la liaison entre les départements du Rhin, la Moselle et la Z.F.O. reconnaît la nécessité d'organiser un "clearing" limité à ces échanges locaux et de définir sommairement la liste des produits qui peuvent entrer dans le cadre de ces échanges.

Ainsi, dans le sens France-Z.F.O., les transactions portent sur tous les produits dont l'achat en France est difficile : produits alimentaires et pharmaceutiques, succédanés, et, dans le sens Z.F.O.-France, sur les produits ne figurant pas au Plan d'importation. Des assouplissements sont toutefois prévus pour les produits fruitiers (3).

...

(1) C.C.I.M. Bulletin Mensuel Décembre 1946 p. 174. La question des livraisons de commandes passées en Allemagne par des entreprises alsaciennes ou lorraines et payées avant la capitulation allemande a été prise en mains par le Général Commandant en Chef Français en Allemagne qui précise que, d'une façon générale, il ne sera donné suite aux demandes des acheteurs que si les produits ont effectivement été fabriqués et s'ils sont encore disponibles. Les commandes en cours d'exécution seront achevées et les entreprises allemandes ayant bénéficié d'un acompte ou d'un versement pour une commande non exécutée, devront reverser le montant des sommes perçues à l'OFFICOMEX ; ces sommes seront bloquées et demeureront intransférables tant qu'une décision n'aura pas été prise à leur sujet. Lorsque la livraison des marchandises sera possible, elle sera faite sans paiement si les commandes ont été intégralement payées avant la capitulation de l'Allemagne, contre paiement en Dollars du solde si elles n'ont fait l'objet, avant l'occupation de l'Allemagne, que d'un versement d'acompte. Une lettre de l'Inspecteur Général de l'Economie Nationale, datée de Novembre 1947, précise les deux points du règlement des commandes :

- pour les commandes intégralement payées : l'entreprise devra saisir la Direction Départementale de la Production Industrielle de Strasbourg qui adresse une demande à l'OFFICOMEX.
- pour les commandes partiellement payées : un dossier devra être transmis à l'O.C.C.C. et, si les conditions techniques le permettent, un nouveau marché entrant dans le cadre du clearing sera passé par l'Office.

(2) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1946.

(3) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C.

Dans une lettre du 6 Novembre 1946 (4), le Préfet de la Moselle préconise la constitution d'un organisme de "clearing" fonctionnant au chef-lieu de chacun des trois départements sous l'égide de la Chambre de Commerce. En Z.F.O., un bureau semblable serait placé sous l'autorité de la Mission Commerciale Française en Allemagne.

Le Préfet définit le rôle des services :

- Guider et renseigner les vendeurs et les acheteurs alsaciens et lorrains.
- Contrôler les marchandises que ceux-ci désirent importer ou exporter en tenant compte de l'influence de ces opérations sur le commerce et la production locale.
- Tenir la comptabilité des échanges en Francs français, payer les fournisseurs français et encaisser le prix des marchandises auprès des importateurs français.
- Veiller strictement à l'équilibre des transactions qui ne seront pas soumises au contrôle du Service Import-Export.

Le 9 Décembre 1946, la C.C.I.M. à l'instar des Chambres de Commerce d'Alsace, accepte de faire partie du clearing et émet le souhait que la Sarre y entre à son tour, "étant donné que d'ores et déjà, cette région exporte en France des quantités substantielles de légumes et de produits laitiers ne pouvant recevoir d'autre destination (5). Fin Décembre 1946, l'Office de Compensation est prêt à fonctionner.

...

(4) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. La création de l'Office a donné lieu à une correspondance dont nous avons trouvé des traces dans les Archives de la C.C.I.M. Citons pour exemple, une lettre du Président de la Mission Commerciale au Ministre de l'Economie Nationale, le 23 Octobre 1946, favorable à la création de l'Office, de même qu'une lettre du 1er Décembre 1946 du Ministère de l'Economie Nationale à l'Inspecteur Général de l'Economie Nationale à Strasbourg, lui aussi partisan de la création de l'Office.

(5) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1946.

I. Les caractères généraux de l'Office

1. Les statuts.

L'Office de Compensation des Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle, l'O.C.C.C., est une société à responsabilité limitée au capital de 425.000 Francs (6), comprenant les Chambres de Commerce de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Metz et Belfort, et qui a pour objet de favoriser les échanges commerciaux ne figurant pas au Plan des exports et imports établi par le Ministère de l'Economie Nationale entre les départements du Rhin et de la Moselle d'une part et la Z.F.O., moins la Sarre, d'autre part (7).

La durée de vie de la société est limitée à la période durant laquelle les échanges commerciaux avec l'Allemagne resteront soumis à un régime de restriction. Une première période est fixée à cinq années renouvelables (8).

Le Gérant en est Maurice JORAND, industriel alsacien, nommé pour un an renouvelable. Selon les statuts, la société peut être administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non (9). Par ailleurs, un Comité de Direction, composé de quatorze membres : trois désignés par chacun des quatre premiers associés et deux par le cinquième, est constitué pour toute la durée de la société (10) et représente les associés dans leurs rapports avec la gérance (11).

...

-
- (6) Archives de la C.C.I.M. Dossier N° 136 : l'O.C.C.C. Statuts. Participent au capital de 425.000 Francs, les Chambres de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Metz pour 100.000 Francs chacune et Belfort pour 25.000 Francs. Le siège social de la Société est à Strasbourg. La Chambre de Belfort y adhère plus tardivement que les autres Chambres et pour un capital plus faible. Il ressort d'un rapport du 3 Décembre 1946, de M. DE COINTET, membre de la C.C.I.M. à son Président H. MATHIEZ, que les Alsaciens ont insisté pour faire participer la Chambre de Belfort avec un capital de 50.000 Francs.
- (7) Statuts O.C.C.C. Article 3.
- (8) Statuts O.C.C.C. Article 5.
- (9) Statuts O.C.C.C. Article 9.
- (10) Statuts O.C.C.C. Article 10.
- (11) Statuts O.C.C.C. Article 11.

Il nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président et est tenu d'établir un rapport annuel sur les comptes de l'exercice. Les délibérations s'y font à la simple majorité des voix (12). Les associés sont convoqués en assemblée au moins une fois par an. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède de parts (13).

Ce nouveau "clearing franco-allemand" concerne une population de près de cinq millions d'habitants, soit 846.881 personnes dans la partie incriminée du Land Rheinland-Pfalz, 1.146.908 dans le Land Baden, 700.000 Mosellans, 674.000 habitants du Bas-Rhin, 472.000 du Haut-Rhin et enfin, 87.000 habitants du Territoire de Belfort, auxquels viennent s'ajouter plus tardivement les 900.000 Sarrois (14).

2. La procédure O.C.C.C.

La création d'un système de clearing destiné à permettre des échanges compensés entre les départements du Rhin et de la Moselle, d'une part, et la Z.F.O. d'autre part, s'accompagne de la volonté d'établir un règlement suivi d'un contrat-type. La mise au point de ces outils de travail n'est pas aisée et donne lieu à de nombreuses réunions.

La première réunion du Comité de Direction, fixée au 23 Décembre 1946 (15), est axée sur la réglementation concernant les opérations de l'Office et l'avant-projet du contrat-type.

...

(12) Statuts O.C.C.C. Article 12.

(13) Statuts O.C.C.C. Article 13.

(14) Recensement Octobre 1946.

(15) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Secrétaire Général de la C.C.I. de Strasbourg au Président de la C.C.I.M. le 13 Décembre 1946.

Le 13 Janvier 1947, la question du contrat-type pour les compensations privées entre les trois départements, est remise à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur (16).

Le premier projet du 23 Décembre 1946 laisse de nombreux points importants en suspens, et le Secrétaire Général de la C.C.I.M. (17) préconise de s'inspirer du contrat-type français qui sert au commerce des produits agricoles, établi par la Fédération Nationale des Négociants en Pommes-de-terre, Légumes et Fruits (édition 1937) et les conditions générales de vente du Syndicat des Importateurs et Exportateurs Français de Céréales, Produits Agricoles et Dérivés ; les exportations françaises portant essentiellement sur les produits agricoles et alimentaires.

Fin Janvier 1947, le règlement est imprimé et diffusé (18). Il comporte huit articles et un modèle de demande de transaction où figurent les noms et adresses du fournisseur et de l'acquéreur, la désignation de la marchandise, sa quantité et son lieu de production ainsi que la valeur en Marks et en Francs de la commande.

L'article premier du règlement, intitulé présentation de la demande, indique comment l'industriel et le commerçant alsacien ou lorrain, désireux d'acheter ou de vendre en Z.F.O.A. doit remplir la demande de transaction et l'adresser à l'Office.

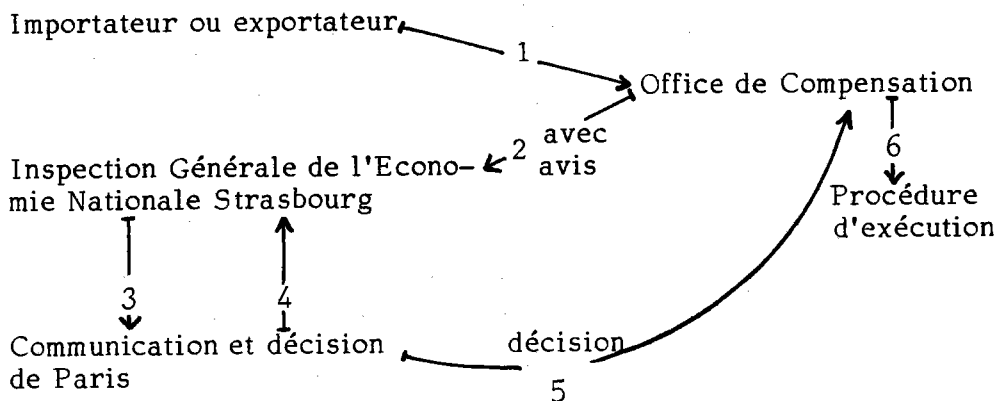
L'O.C.C.C. étudie alors l'affaire et la soumet avec avis à l'Inspection Générale de l'Economie Nationale à Strasbourg qui, à son tour, "prend toutes les attaches administratives et recueille les décisions nécessaires auprès des ministères intéressés et des services de

...

-
- (16) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. P.V. de la 2ème réunion du Comité Directeur, 13 Janvier 1947.
- (17) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 8 Janvier 1947 du Secrétaire Général de la C.C.I.M. au Secrétaire Général de la C.C.I. Strasbourg.
- (18) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Règlement.

la Zone" (19). Si les avis sont favorables, l'Inspection retourne le dossier à l'O.C.C.C. qui entame la procédure d'exécution.

Plan du clearing



En ce qui concerne le contrat, l'acheteur ou le vendeur français doit s'assurer lui-même de trouver un fournisseur ou un client allemand ; il peut de ce fait, se rendre en Z.F.O.A., après avis favorable de l'Inspection (20). A défaut, il recourt aux services de la Mission Commerciale Française en Allemagne (M.C.F.A.) à Baden-Baden (21). En tout état de cause, il lui faut conclure un contrat avec l'O.C.C.C. qui l'aura avisé des disponibilités en Marks ou en Francs, nécessaires à la réalisation de l'opération (22).

Le contrat reçoit ensuite la signature de la M.C.F.A.

...

(19) Règlement Article 2.

(20) Règlement Article 3.

(21) Règlement Article 4.

(22) A cet effet, l'O.C.C.C. possède un compte ouvert au Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, pour les opérations en Francs et un autre à la Société Générale Alsacienne de Banque d'Offenburg pour les opérations en Marks.

Son exécution, du côté allemand, assurée par le Service du Commerce Extérieur de la Zone, comprend les licences d'importation et d'exportation, les débloqués et toutes les autres autorisations nécessaires.

Du côté français, l'O.C.C.C. s'adresse à l'Inspection pour obtenir toutes les licences et autorisations requises (23).

Les documents ne sont finalement délivrés aux intéressés que lorsque le montant intégral de l'opération est versé aux comptes de l'O.C.C.C.

La facture franco-frontière doit être établie par le vendeur français ou allemand. Dans les cas d'exportation en Z.F.O.A., elle sera libellée en Francs et accompagnée d'une copie portant l'équivalence en Marks. Dans les cas d'importation de Z.F.O.A., c'est l'inverse (24).

L'accomplissement des formalités douanières est confié à un transitaire agréé et payé par l'O.C.C.C. (25). Par ailleurs, celui-ci perçoit, pour frais de gestion et à la charge de l'acquéreur, un agio au taux, révisable fin 1947, de 2 % (26).

A la réunion du Comité de Direction, le 26 Février 1947, le règlement est modifié. Placé avant l'article 1, un nouvel élément s'y ajoute (27) : une demande d'autorisation préalable sera mise à la disposition des usagers par les Chambres de Commerce et permettra aux commerçants désireux d'effectuer une transaction, de savoir si les administrations admettent le principe de l'entrée ou de la sortie des marchandises qu'ils doivent négocier. Ainsi n'auront-ils à faire d'enquête en Allemagne sur les prix en Marks et à rechercher des acheteurs ou vendeurs que si l'autorisation leur est accordée.

...

(23) Règlement Article 5.

(24) Règlement Article 6.

(25) Règlement Article 7.

(26) Règlement Article 8.

(27) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C.

3. La position de l'Administration Française

Nous avons vu que le Ministre de l'Economie Nationale, par une lettre du 1er Décembre 1946, a accepté la création de l'Office, de même que le Président de la M.C.F.A. qui en avait fait part dans sa lettre du 23 Octobre. Ce dernier adresse par ailleurs, au Président de l'Office, une correspondance suivie, qui précise la position de l'Administration à l'égard de l'Office et fixe les objectifs et l'esprit dans lequel l'activité de l'O.C.C.C. doit s'articuler avec celle des services publics. Il rappelle que la M.C.F.A. a le monopole de la responsabilité des échanges entre la France et l'Allemagne dans le double cadre des règles fixées par l'Administration Française et des directives élaborées par le Conseil de Contrôle Allié de Berlin (28).

Toutefois, le Président de la Mission reconnaît que l'Office est nécessaire aux intérêts locaux de caractère frontalier et souhaite "une collaboration constante propre à conseiller et informer l'activité de l'Office et à épargner par là, à celui-ci, des retards et des erreurs qui seraient en définitive contraires à son rôle d'exécution souple et rapide" (29). Il souhaite non seulement assister aux réunions de l'Office, mais encore contrôler les activités de l'O.C.C.C., en freinant par exemple les opérations nouvelles tant que les précédentes ne sont pas réglées ou bien, en exigeant de prendre connaissance de statistiques régulières sur les affaires de l'Office (30).

Malgré cette organisation sévère, dans un premier temps, les interventions de l'O.C.C.C. ne donnent pas satisfaction.

...

(28) Archive C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 13 Mars 1947. Décret N°45.018 du 3 Décembre 1945.

(29) Lettre du 13 Mars 1947.

(30) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la séance du Comité de Direction du 9 Septembre 1947.

II. Un démarrage difficile

Dans les premiers mois de 1947, l'O.C.C.C. est soumis aux exigences de l'Etat qui souhaite lui voir prendre en charge des marchés demeurés en suspens : ainsi, l'importation de fruits en Alsace et l'exportation de France de légumes lourds, ou bien encore l'affaire de compensation gazogène-lait (31).

Le Conseil de Direction proteste contre la prise en charge de tels marchés pour lesquels il n'a pris aucun engagement et rappelle qu'il tient à réserver la priorité des affaires traitées aux échanges intéressant les ressortissants des cinq Chambres de Commerce (32).

1. Des difficultés financières

L'Office qui ne bénéficie d'aucun soutien extérieur, se plaint de ne pouvoir, faute d'un "volant de capitaux nécessaire", réaliser les "affaires qui forment le but de cet organisme" (33). La demande aux instances officielles d'une avance de 450.000 R.M., destinée à faciliter le démarrage des opérations d'échange avec la Z.F.O. a été refusée par le gouvernement français, et l'O.C.C.C. envisage d'ouvrir dans une banque, un crédit de 15 à 20 Millions de Francs, garanti par les cinq Chambres de Commerce (34).

...

-
- (31) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 28 Janvier 1947 de l'Inspecteur de l'Economie Nationale. Cette affaire concerne l'économie alsacienne.
- (32) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la réunion du Comité de Direction du 3 Février 1947.
- (33) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la séance plénière de la Chambre de Commerce de Colmar du 30 Avril 1947, adressé par son Président au Président de la C.C.I.M. le 2 Mai 1947.
- (34) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu d'une réunion de l'O.C.C.C. à Strasbourg le 5 Mai 1947.

La situation financière se désagrège. L'O.C.C.C. piétine (35). Un déséquilibre inquiétant se fait jour. Fin Mai 1947, l'Office est cré-
diteur en banque de 1.552.082 Francs et 448.607,58 R.M. et débiteur
de 25.136.691 Francs et 455.513,99 R.M. Il reproche à l'administra-
tion de lui imposer des transactions qui renforcent ce déséquilibre (36).

Plusieurs solutions sont proposées, notamment celle qui consiste
à scinder la gestion de l'O.C.C.C. en deux parts :

- Les opérations engagées au bénéfice de ressortissants des cinq
Chambres de Commerce.
- Les opérations faites sur la demande de l'Administration ; cel-
le-ci ne devant pas engager la responsabilité financière de
l'Office.

L'Inspecteur Général de l'Economie Nationale y oppose une fin
de non-recevoir et la situation financière, au 28 Juin 1948, laisse appa-
raître un grave déficit en Francs :

Solde créditeur : 1.507.753
Solde débiteur : 24.177.703 (37)

En Marks aussi, le solde débiteur est supérieur au solde créditeur, mais
la situation est moins préoccupante :

Solde créditeur : 589.759
Solde débiteur : 923.020

Face à cette situation, le Comité de Direction demande la garan-
tie de l'Etat pour les services rendus.

Le 9 Septembre 1947, l'O.C.C.C., dont la situation ne s'est
guère améliorée, et qui n'est toujours pas en possession de la garantie,

...

-
- (35) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la
réunion du Comité de Direction du 6 Mai 1947.
- (36) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la
réunion du Comité de Direction du 3 Juin 1947.
- (37) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la
réunion du Comité de Direction du 1er Juillet 1947.

envisage de s'opposer "à toutes les opérations autres que celles qui permettront de combler les pertes ou de redresser le déséquilibre actuel entre les comptes R.M. et Francs" (38). Il s'efforce ainsi d'échapper aux mesures arbitraires de l'Etat, et lui redemande de prendre la responsabilité des pertes et des engagements qui résultent des affaires imposées, rappelant que la situation financière peut être redressée en quelques mois si le rôle de l'Etat vis-à-vis de l'Office est précisé, et si le gouvernement militaire de la Zone accepte de lui proposer des affaires (38).

Entretemps, le déséquilibre de ses comptes donne lieu à un échange de correspondance entre le Directeur Général de l'Economie et des Finances et l'Inspecteur Général de l'Economie Nationale à Strasbourg, d'où il ressort que si les comptes de l'Office ne sont pas stabilisés dans les mois à venir, l'arrêt des transactions est envisagé. On évoque même l'éventualité de la suppression de l'O.C.C.C. (39).

2. Les remèdes

Deux éléments vont être pris en compte pour favoriser la reprise des affaires : la mise sur pied d'un bureau à Fribourg et la restructuration de l'Office.

a) Le bureau de Fribourg

Constitué en Septembre 1947 par les Chambres de Commerce allemandes de Z.F.O.A., et dépendant du Ministère Badois du G.M.Z. F.O., le bureau de Fribourg, dont la dénomination officielle est : "Bureau Allemand de Compensation avec les Départements Français du Rhin et de la Moselle", a pour mission de rechercher des acqué-

...

(38) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Réunion des porteurs de parts le 9 Septembre 1947.

(39) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettres des 12 et 27 Août 1947.

reurs ou des vendeurs allemands pour les marchandises passant par l'O.C.C.C. (40).

Le bureau n'enlèvera pas la gestion du compte-Marks à l'O.C.C.C. puisqu'il n'agira que sur l'ordre de ce dernier. Toutes les listes d'articles, y compris celles figurant au Plan Officiel de la Zone (exportation), pourront passer, de ce fait, par l'Office de Compensation, à condition que des marchandises figurant au Plan d'importation France puissent entrer en Allemagne.

b) Une restructuration de l'O.C.C.C.

Dès la mi-October 1947, une restructuration de l'O.C.C.C. est à l'étude (41). Trois commissions qui se répartissent les travaux sont créées. La première comporte des représentants de l'Economie Nationale à Strasbourg (42), des services de la Zone, un délégué de chaque Chambre de Commerce et le Gérant de l'O.C.C.C. ; la deuxième, formée des délégués des Chambres de Commerce et du gérant de l'O.C.C.C. ne traitera que les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation interne de l'Office. Enfin, un Comité de Direction qui comprendra toutes les personnes des deux commissions et qui se réunira, en principe, tous les deux mois, vient clore la liste.

3. La reprise des affaires

En October 1947, la situation financière s'est stabilisée et le Président de la M.C.F.A. fait remarquer que "l'Office demeurera, quelles que soient les circonstances, un organisme précieux pour la Zone,

...

-
- (40) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la séance du Comité de Direction du 9 Septembre 1947.
- (41) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la réunion du Comité de Direction du 14 October 1947.
- (42) Par un arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 14 Avril 1947, Michel KLECKER DE BALAZUC-BARBAZAN, Inspecteur Général de l'Economie Nationale à Strasbourg, est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office.

lui permettant d'échapper au Plan Dollar pour certaines opérations" (43).

Et, dans une lettre en date du 15 Décembre 1947, le Président de la C.C.I.M. exprime sa satisfaction quant aux activités de l'O.C.C.C. :

"Plus que jamais, celui-ci devrait avoir un rôle prépondérant dans les échanges commerciaux entre la Zone et la France" (44).

Le bilan, au 31 Décembre 1947 (45), laisse présager un avenir serein à l'O.C.C.C. : il fait apparaître un solde bénéficiaire de 88.634,50 Francs et 61.395,08 R.M. pour un volume d'affaires engagées de 141.320,987 Francs.

Le chiffre d'affaires traité par la C.C.I.M. pour l'exercice 1947 est de 292.300 Francs pour l'importation, soit 0,4 % de l'ensemble, et de 9.720.000 Francs pour l'exportation, soit 14 % de l'ensemble. Le total de 10.012.500 Francs, soit 7,1 %, situe la C.C.I.M. avant celle de Belfort, mais nettement après celles de Strasbourg et Colmar (46)

/Année 1947/

| | Import. | % | Export. | % | Totaux | % |
|------------------------|-------------------|------|-------------------|------|--------------------|------|
| Metz | 292.500 | 0,4 | 9.720.000 | 14,0 | 10.012.500 | 7,1 |
| Strasbourg | 28.085.256 | 39,0 | 24.894.564 | 36,0 | 52.979.820 | 37,5 |
| Colmar | 15.608.159 | 21,7 | | | 15.608.159 | 11,1 |
| Mulhouse | 13.281.069 | 18,6 | | | 13.281.069 | 9,5 |
| Belfort | 1.148.025 | 1,6 | | | 1.140.025 | 0,8 |
| 5 Chambres de Commerce | 13.394.059 | 18,7 | 34.897.365 | 50,0 | 48.291.424 | 34,0 |
| TOTAUX | 71.809.068 | | 69.511.929 | | 141.320.987 | |

...

- (43) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 8 Octobre 1947.
- (44) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 15 Décembre 1947 du Président de la C.C.I.M. au Président de la Chambre de Commerce de Belfort.
- (45) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Bilan présenté à la réunion du Comité de Direction du 10 Février 1948.
- (46) Archives de la C.C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Chiffre d'affaires traité par la Chambre de Commerce de Metz.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires réalisé par les différentes composantes de ces échanges, on remarque que le domaine alimentaire se détache nettement, tant à l'importation qu'à l'exportation, des autres secteurs. On note aussi que l'Est de la France importe nettement plus de fournitures industrielles qu'il n'en exporte : les pièces de rechange pour les machines allemandes héritées de l'annexion, sont un gros chapitre de ce secteur. Il n'exporte aucun matériau de construction, la demande étant là encore, supérieure à l'offre (47).

/Année 1947/

| | Importation | Exportation | Totaux |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Alimentation | 52.526.484 | 38.390.665 | 90.917.149 |
| Fournitures industriel. | 14.754.816 | 1.224.239 | 15.979.055 |
| Cuir | | 12.197.337 | 12.197.337 |
| Produits chimiques | | 13.242.455 | 13.242.456 |
| Reconstruction | 4.235.267 | | 4.235.267 |
| Divers | 292.500 | 4.357.233 | 4.649.733 |
| TOTAUX | 71.809.067 | 69.511.929 | 141.320.997 |

La liste des demandes d'importation de marchandises en provenance de la Z.F.O.A., présentée par des commerçants et industriels mosellans et adressée à l'O.C.C.C., n'est pas très longue. Les vingt deux demandes relevées concernent des pièces de rechange pour les machines allemandes (48), des tuiles et des ardoises (1,5 Millions de tuiles et 150 tonnes d'ardoises demandées par le M.R.U.), des produits agricoles (200 tonnes de quetsches et 200 tonnes de pommes). La liste des demandes d'exportation à destination de la Z.F.O.A. est encore moins longue. Sur les cinq demandes, on trouve côte à côte des paquets de lessive, des cierges sculptés, des bouteilles de jus de fruits...

...

(47) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Chiffres d'affaires par branches pour 1947.

(48) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Sur la liste des demandes d'importation de marchandises en provenance de la Z.F.O.A., on relève celles présentées par la Mairie de Metz, les Forges et Aciéries du Nord et de Lorraine à Uckange et le Génie Rural.

La Moselle ne semble pas profiter pleinement de l'existence de l'O.C.C.C. Est-ce parce qu'elle n'est pas encore totalement intégrée à la nouvelle organisation ou parce qu'elle préfère poursuivre ses relations commerciales avec la Sarre (49), dont elle a d'ailleurs vainement demandé l'admission au sein de l'Office ?

III. Une orientation nouvelle

1. Une prospérité menacée

Annoncée dans le bilan de 1947, la prospérité de l'O.C.C.C. qui ne réalise aucune opération commerciale est déterminée par son rôle de bureau de change possédant un compte en Francs et un compte en Marks, et réglant, sur le plan monétaire, les transactions privées effectuées entre commerçants français et allemands.

En effet, en 1947, les prix allemands étant considérablement inférieurs aux prix français (le Mark vaut 12 Francs), l'O.C.C.C. ne peut effectuer le change au cours officiel car les produits français deviendraient inabordables pour les Allemands. Il est donc amené à opérer une péréquation fixant un taux de change qui rétablit l'équilibre des prix. Mais comme, au surplus, les opérations d'importation et d'exportation ne sont pas simultanées et que le rapport des prix français et des prix allemands varie avec les produits, l'O.C.C.C. pratique un taux de conversion particulier pour chaque opération en se ménageant une marge de sécurité qui lui procure une grande aisance de trésorerie.

...

(49) Nous ne possédons malheureusement aucune donnée chiffrée concernant les relations commerciales entre la Moselle et Sarre. En effet, les statistiques ne sont régionalisées que depuis 1969. Nous ne pouvons donc qu'émettre des hypothèses sur l'importance du trafic entre ces deux régions frontalières.

Avec l'augmentation du cours du R.M., début 1948, les prix allemands dépassent les prix français et, pour avoir la certitude de pouvoir céder ses Marks aux importateurs français à un taux suffisamment rémunérateur, l'O.C.C.C. rembourse le Mark aux exportateurs français à 50 Francs, alors qu'il le cède aux importateurs à 60 ou 65 Francs.

C'est donc grâce à l'action du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C., qui détermine le taux de change dans chaque cas particulier et délivre les licences d'importation et d'exportation (50), que l'Office peut aisément supporter l'amputation de 80 % de son compte en Marks lors de la réforme monétaire allemande (51).

Toutefois, 1948 est, pour deux raisons, une année difficile pour l'O.C.C.C. La réforme monétaire allemande du 20 Juin 1948 et la signature, le 29 Septembre, du Protocole intervenu avec les Allemands de Z.F.O.A. concernant les échanges frontaliers de marchandises et de prestations, sont autant d'évènements perturbateurs.

a) L'O.C.C.C. et la réforme monétaire du 18 Juin 1948

En 1948, le cours officiel du Mark allemand connaît quatre cotations successives :

| | | |
|--------|---|--------------|
| 1 R.M. | = | 12 Francs |
| 1 R.M. | = | 21,60 Francs |
| 1 D.M. | = | 64,40 Francs |
| 1 D.M. | = | 79,10 Francs |

...

(50) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Rapport KLECKER, le 1er Juin 1948.

(51) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Rapport KLECKER, le 20 Avril 1949.

L'O.C.C.C. subit de plein fouet, le choc de ces oscillations mais réussit à "surmonter l'écueil de telles cotations" (51) grâce à une discipline rigoureuse appliquée en matière de prix, axée sur les cours de conversion résultant des prix réels français et des prix réels intérieurs allemands au moment considéré et pour un volume de compensation et de taux correspondant maintenu à un niveau sensiblement égal.

Par ailleurs, la réforme monétaire allemande du 18 Juin 1948, en subtilisant 80 % de l'avoir de l'O.C.C.C. en Marks, provoque un brusque et massif déséquilibre de son pouvoir d'achat en Marks et de ses capacités de compensation.

En effet, rappelons que l'O.C.C.C. est détenteur d'un compte en Marks non transférable et que dès Avril 1948, le Comité de Direction se préoccupe du sort de ce compte en cas de réforme monétaire. L'O.C.C.C. essaie alors de résorber en totalité ou tout au moins de diminuer sensiblement le solde créditeur en Marks par des importations accrues vers la France, mais elle se heurte à des rétentions de stocks de la part des vendeurs allemands qui attendent la réforme monétaire, alors que le rythme normal des exportations en cours ne peut être paralysé sans dommages (52).

Ainsi en Mai et en Juin, l'O.C.C.C. exporte de France pour 1.855.960 R.M. de marchandises, et en importe pour 2.590.486 R.M., rapatriant 734.525 R.M. de son compte en Allemagne qui, néanmoins, s'élève encore, à la veille de la réforme à 4.623.178 R.M. (51).

Que faire de cet argent qui risque de perdre 80 à 90 % de sa valeur ?

...

(52) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Affectation à donner aux disponibilités en Marks de l'O.C.C.C. Note du Secrétaire Général de la C.C.I.M. à son Président le 9 Juin 1948 à la suite de la réunion exceptionnelle du Comité de Direction le 8 Juin 1948.

La Communauté de Navigation Française Rhénane souhaitant rassembler un important volant de trésorerie en R.M., l'O.C.C.C. lui vend 2,5 Millions de R.M. le 18 Juin 1948, au cours de 6 Francs pour 1 R.M., perte sérieuse si l'on sait que le cours officiel est de 21,60 Francs et que le cours auquel se traitent les importations d'Allemagne en France est trois fois plus élevé encore. C'est ainsi que 15.000.000 Francs sont transférés au compte de l'O.C.C.C. en France le 28 Juin 1948 (51).

Par ailleurs, l'Office est autorisé à procéder à un investissement de 10 % du capital de 500.000 R.M. de chacune des trois Sociétés de Navigation RHESPAG, sous contrôle de la Communauté de Navigation Française Rhénane, soit une participation de 150.000 R.M. (52).

A la suite de ces opérations, le solde en Marks de l'O.C.C.C. demeure encore créditeur de 1.973.178 R.M. toujours susceptibles de subir une amputation de 90 % et de ne plus représenter, après le 20 Juin 1948 que la valeur de 98.658 D.M. (52).

Un premier échange de 5 % de D.M. des avoirs de l'O.C.C.C. a d'ailleurs lieu les 26 Juillet et 17 Août 1948. A la suite de l'intervention des pouvoirs publics français, un complément de 295.976 D.M., portant à un total de 20 % la valorisation de son ancien solde créditeur en R.M., est accordé à l'O.C.C.C. par la Commission Bancaire Alliée de Francfort (51).

A la fin de l'exercice 1948, soit six mois après la réforme monétaire, le solde bancaire en D.M. est de 1.723.614,20. Ces chiffres montrent clairement la vitalité de l'O.C.C.C.

Une telle opération, fructueuse s'il en est, ne rencontre pourtant pas l'assentiment de tous les membres de l'Office. Ainsi, dans une lettre de protestation du 11 Juin 1948 (53), adressée aux autres membres de la C.C.I.M., son Président, H. MATHIEZ, s'oppose, du fait de la réticence des Armateurs du Rhin dans la question de l'aménagement de la Moselle, à la prise de participation de l'Office

...

(53) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 11 Juin 1948.

dans le capital des RHESPAG et préconise une formule de prêt à court ou moyen terme à la Compagnie Générale pour la Navigation du Rhin, prêt comportant une clause de remboursement sur la base d'un taux de conversion intéressant. Par ailleurs, lors de la réunion du Comité de Direction du 29 Juin 1948, le Président MATHIEZ s'oppose à la vente des R.M. à la Compagnie de Navigation Rhénane, soulignant qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet lors de la réunion du 8 Juin 1948 et que l'Inspecteur Général de l'Economie Nationale a agit de son propre chef (54).

b) Le protocole du 29 Septembre 1948

- Les projets de protocole.

Faisant suite à la constitution à Fribourg, en Septembre 1947, d'un Bureau de Compensation et à la signature, le 4 Octobre 1947 à Baden-Baden, d'une convention réglant les attributions et le fonctionnement de ce Bureau dans ses rapports avec l'O.C.C.C., il s'avère que les principes essentiels de ce texte, qui demeure valable, méritent d'être complétés par un protocole au caractère juridique plus précis.

Les négociations qui aboutissent, le 29 Septembre 1948, à la signature de cet accord d'échanges frontaliers, débutent le 28 Juillet 1948 à Fribourg, sur la base d'un document en neuf articles, préparé par l'Administrateur HILPERT du G.M.Z.F.O. (55). Il y est précisé que l'accord est destiné à renforcer les courants commerciaux traditionnels entre les départements du Rhin et de la Moselle d'une part, et le Pays de Bade d'autre part. Les demandes de transactions seront soumises à l'agrément, pour le côté français, du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. et, pour le côté badois, des autorités militaires alliées de contrôle. Les transactions autorisées seront centralisées par l'O.C.C.C. du côté français et par le "Bureau

...

-
- (54) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la réunion du Comité de Direction, le 29 Juin 1948.
- (55) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Document ayant servi de base à la discussion du 28 Juillet 1948 à Fribourg.

de Fribourg" ou un Office de Compensation restant à créer, du côté badois. Les prix des marchandises livrées seront fixés d'un commun accord et les paiements effectués sur un compte en Marks ouvert par le Gouvernement Badois au nom de l'O.C.C.C. à la Landeszentralbank à Fribourg.

Le 28 Juillet 1948, une réunion a lieu à Fribourg entre des représentants du Gouvernement Militaire Français et des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bade Sud, en vue de créer un Office pour les transactions de compensation entre le Pays de Bade d'une part, et les départements du Rhin et de la Moselle, d'autre part, ceci sur la base du projet précité (56).

Les grandes lignes d'un accord sont tracées : le Gouvernement Militaire Français consent à la création d'un Office de Compensation Badois, libre d'accepter ou de refuser les importations à effectuer sans demande d'autorisation préalable. Il établit une liste des marchandises pour lesquelles une contrainte subsiste quant aux transactions de compensation.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie du Bade Sud se déclarent favorables à la création immédiate d'un Bureau et à la mise sur pied d'un contre-projet servant, après comparaison avec le projet HILPERT, à en établir la version définitive.

Le 14 Août 1948, les Badois présentent le texte de leur contre-projet à Fribourg (57). Celui-ci reprend les idées émises lors de la rencontre du 28 Juillet 1948 et précise la procédure à suivre par l'Office de Compensation Badois : l'approbation des demandes d'importation et d'exportation sera de la propre compétence et se fera sous la responsabilité de l'Office, compte tenu naturellement des interdictions en vigueur. Les Badois précisent que le taux de conversion officiel sera mis en vigueur pour les transactions.

...

-
- (56) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu et traduction de l'entretien du 28 Juillet 1948, établis par le Ministère Badois.
- (57) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Texte du contre-projet présenté par les Allemands le 14 Août 1948 à Fribourg.

Le 8 Septembre 1948, certaines modifications sont apportées par les autorités françaises au texte initial (58). Elles précisent notamment que les litiges résultant de l'exécution de la convention seront soumis à une Commission Paritaire de 6 membres qui se réunira alternativement à Strasbourg et à Fribourg. Un représentant du G.M.Z.F.O. assistera obligatoirement à cette Commission. Les litiges émanant des opérations de compensation entre ressortissants français et allemands devront être conciliés par une Commission Paritaire de 4 membres, composée de représentants de l'O.C.C.C. et du Bureau de Compensation Badois.

- La signature du protocole

C'est finalement le 29 Septembre 1948 que le protocole concernant les échanges frontaliers de marchandises et de prestations entre les départements du Rhin et de la Moselle et le Pays de Bade, est arrêté (59). Cette convention, conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible, pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois (60).

Les clauses du protocole répondent pleinement aux aspirations de l'Administration Militaire Française en Allemagne et, plus particulièrement, de la Section de l'Economie Générale de la Délégation Supérieure pour le Gouvernement Militaire du Bade, à savoir, assurer au clearing "départements frontaliers rhéno-mosellans - Zone Française d'Occupation" un caractère bilatéral indispensable, en donnant aux Allemands la gestion du compte-Marks sans qu'il puisse en résulter

...

-
- (58) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Texte du protocole présenté après modification par la France le 8 Septembre 1948.
- (59) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Protocole du 29 Septembre 1948. Le texte intégral figure en annexe N° 34.
- (60) Protocole du 29 Septembre 1948 Article 11. Le 25 Juin 1949 un avenant au protocole, modifie l'article 11 (Lettre du Délégué Directeur Général de l'Agence Commune d'Export et d'Import du 27 Mai 1949). Le nouvel article 11 précise que l'accord sera tacitement reconduit par périodes trimestrielles et non plus annuelles.

un déséquilibre des échanges et du financement. Elles constituent par là une orientation nouvelle pour l'O.C.C.C. En effet, les dispositions du protocole prévoient notamment que, d'une part, sur demande de la Kompensationstelle der Handelskammer (K.D.H.), organisme allemand habilité par le Ministère Badois de l'Economie et groupant les Chambres de Commerce du Pays de Bade, les Services du Gouvernement Militaire délivreront les licences d'importation et d'exportation nécessaires à l'entrée ou à la sortie d'Allemagne des produits ayant fait l'objet d'opérations commerciales approuvées, et, d'autre part, qu'il appartient au K.D.H. d'assurer le règlement financier de ces opérations (61).

La signature de ce protocole par le Ministère Badois de l'Economie et du Travail, ne se fait que moyennant l'assurance du G.M.Z.F.O. de traiter les livraisons de lait du Pays de Bade vers l'Alsace dans l'esprit du protocole du 29 Septembre 1948, comme "produit admis librement à l'exportation", et de permettre, en retour, la fourniture par la France au Pays de Bade, de graisses alimentaires pour la même valeur en D.M. (62).

Cette dernière prétention est rapidement abandonnée mais le règlement de la question du lait fait obstacle pendant quatre mois, à la mise en vigueur du protocole (63).

Malgré la réforme monétaire et le protocole du 29 Septembre, la progression du chiffre des transactions O.C.C.C. entièrement

...

-
- (61) Les autres clauses du protocole ont déjà fait l'objet d'études dans notre paragraphe consacré aux projets de protocoles. En annexe N° 34, figure le texte intégral du protocole du 29 Septembre 1948.
- (62) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Ministre Badois de l'Economie et du Travail au Directeur de la Division Economie Générale et Finances au Service du Commerce Extérieur à Baden-Baden le 29 Septembre 1948.
- (63) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Rapport du Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office le 20 Avril 1949.

soldées passe de 141.917.489 Francs en 1947, à 796.977.041 Francs en 1948 (63). Le premier trimestre de 1948 laisse prévoir un bilan très positif, le chiffre d'affaire par branches en est prometteur (63) :

| 1er trimestre 1948 | Importation | Exportation | Totaux |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Alimentation | 20.613.891 | 29.551.103 | 50.164.994 |
| Fournitures industrielles | 3.846.308 | 1.947.226 | 5.793.534 |
| Cuir | 3.142.185 | | 3.142.185 |
| Produits chimiques | | 10.072.500 | 10.072.500 |
| Reconstruction | 8.919.329 | | 8.919.329 |
| Divers | 330.960 | 39.996 | 370.956 |
| TOTAUX | 36.852.673 | 41.610.825 | 78.463.498 |

En Décembre 1948, la somme atteint un chiffre à lui seul presque égal à l'exercice 1947 tout entier :

| | |
|-----------------|---------------------------|
| à l'exportation | 72.745.406 Francs |
| à l'importation | 64.720.553 Francs |
| soit | <u>137.465.959 Francs</u> |

L'excédent de recettes de 7.055.222 Francs témoigne de la saine gestion de l'O.C.C.C. (64).

Sur un plan plus local, on relève que, pour le premier trimestre de 1948, la C.C.I.M. importe la valeur de 3.769.929 Francs, soit 10,2 % du total des importations et, comme elle n'exporte rien, ce chiffre est ramené à 4,8 % de l'ensemble des transactions. Du 1er Janvier au 30 Septembre 1948, elle importe pour 14.155.181 Francs (6 %) et exporte pour 2.850.750 Francs (1,5 %). Le total de ses transactions est de 17.005.931 Francs, soit seulement 3,8 % des affaires traitées par l'ensemble des C.C.I.

...

(64) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Bilan au 31 Décembre 1948.

L'O.C.C.C. semble, en 1948 comme en 1947, profiter essentiellement aux Chambres de Commerce alsaciennes, ainsi que nous le montre ce tableau (63) :

CHIFFRE D'AFFAIRES TRAITÉ PAR CHAMBRE DE COMMERCE

| | Import. | % | Export. | % | Totaux | % |
|-------------------------------------|------------|------|------------|------|------------|------|
| <u>1er trimestre</u> <u>1948</u> | | | | | | |
| Metz | 3.769.929 | 10,2 | | | 3.769.929 | 4,8 |
| Strasbourg | 16.507.055 | 45,0 | 31.432.499 | 76,8 | 47.939.554 | 61,0 |
| Colmar | 8.375.523 | 22,6 | | | 8.375.523 | 10,7 |
| Mulhouse | 7.008.291 | 19,0 | 2.419.726 | 5,8 | 9.428.017 | 12,0 |
| Belfort | 1.191.875 | 3,2 | | | 1.191.875 | 1,5 |
| Extérieur | | | 600.000 | 0,2 | 600.000 | 0,8 |
| Etat | | | 7.158.600 | 37,2 | 7.158.600 | 9,2 |
| TOTAUX | 36.852.673 | | 41.610.825 | | 78.463.498 | |

2. L'O.C.C.C. victime de son succès

a) Les ambitions du Gouvernement Français

A la suite des difficultés rencontrées dans l'exécution de l'accord de commerce intervenu le 18 Novembre 1948 et signé par le Gouvernement Français et les Commandants en Chef occidentaux en Allemagne le 16 Décembre 1948, la France est peu à peu évincée de toute compétition et les produits américains, même ceux qui, avant guerre, n'étaient pas ou peu introduits sur le marché allemand, y prennent désormais une place sans cesse croissante. De plus, l'O.C.C.C., hier encore méprisé par certains services centraux parisiens, voit son image de marque améliorée grâce à l'efficacité du mécanisme simple de sa procédure qui parvient, sur la seule base du Franc et du Mark, à régler et à équilibrer tous ses échanges d'exportation et d'importation dont le volume, pour le premier trimestre de 1949, est

nettement supérieur à celui qui a pu être traité en exécution de l'accord de Francfort (65). Paris pense même l'utiliser comme "instrument offensif à l'encontre des accords interalliés" (65). Le Commissaire du Gouvernement rappelle à cet effet, que dans l'intérêt de l'économie des départements mosellan et rhénans, il convient de sauvegarder le caractère frontalier de l'Office avant tout. Il n'est toutefois pas hostile à la réalisation d'exceptionnelles opérations dépassant ce cadre (66), sous le contrôle du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (67), de même qu'il envisage, en cas de nécessité, d'accepter des transactions pour la Meurthe-et-Moselle et les Vosges.

Par ailleurs, le Gouvernement Français souhaite l'extension au territoire de la Sarre, du régime des transactions effectuées par l'O.C.C.C. (68). L'affaire débute, le 1er Octobre 1948, par la suppression de l'OFFISARRE, organisme officiel qui assurait les échanges compensés de la Sarre avec l'Allemagne. La Chambre de Commerce de Sarrebrück souhaite alors être admise au sein de l'O.C.C.C. Le Commissaire du Gouvernement, KLECKER, craignant une trop forte concurrence de la Sarre, dont les départements de l'Est seraient les premières victimes, repousse cette solution, tandis que le Haut-Commissaire GRANDVAL appuie les prétentions sarroises (69). KLECKER souhaite alors recueillir l'accord du Comité de Direction de l'O.C.C.C. et précise les conditions préalables qu'il estime indispensables :

...

-
- (65) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note d'information du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. aux Présidents des Chambres de Commerce le 23 Avril 1949.
- (66) Il cite pour mémoire l'exemple, en Septembre 1947, de l'importation de 52 Millions de Francs de blés de semence allemands, vitale pour l'économie de l'Est de la France, alors que le Ministère de l'Agriculture ne disposait plus d'aucun crédit en Dollars pour introduire ces blés par la procédure OFFICOMEX.
- (67) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Ministre des Finances au Commissaire du Gouvernement le 13 Avril 1949. Annexe N° 1 de la note d'information transmise aux présidents des Chambres de Commerce le 13 Avril 1949.
- (68) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Sous-Directeur des Relations Economiques avec l'Allemagne, l'U.R.S.S., l'Europe Centrale et Orientale, KERBY, au Commissaire du Gouvernement le 19 Avril 1949.
- (69) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 23 Février 1949.

"1. Même régime de présentation que pour les demandes de transaction adressées à l'O.C.C.C., c'est-à-dire entremise et avis obligatoire de la Chambre de Commerce de Sarrebruck avec application rigoureuse de la même réglementation et de la même procédure.

2. Obligation absolue, comme précaution supplémentaire, du visa du Haut-Commissaire ou de son Conseiller Economique.

3. Echanges strictement compensés entre les exportations et les importations (...), de telle sorte que la balance Sarre fasse l'objet, dans la comptabilisation O.C.C.C., d'un compte spécial ne compromettant jamais notre équilibre propre" (70).

Le Comité de Direction abonde, le 8 Mars 1949, dans le sens de ces suggestions. Il souhaite d'une part, éviter les mélanges de trésorerie par l'ouverture d'un compte spécial en Francs, servant uniquement aux affaires sarroises (71), et d'autre part, adjoindre la garantie assurant que les produits importés d'Allemagne ne viendront pas concurrencer les produits français, et celle d'une fermeture effective de la frontière sarro-allemande.

La C.C.I.M. donne son accord pour l'admission de la C.C.I. Sarre au rang d'associée, sous les réserves précédemment formulées. Elle insiste pour que les demandes de transactions sarroises soient visées par les services économiques du Haut Commissaire de France en Sarre (72).

Les Sarrois acceptent ces conditions et un programme limité à une période d'essai de six mois est mis sur pied.

...

(70) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note d'information du Commissaire du Gouvernement aux Présidents des Chambres de Commerce du 16 Mars 1949.

(71) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du 8 Mars 1949.

(72) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Accord du 15 Mars 1949. Cf. aussi procès-verbal de la séance plénière du 7 Mai 1949.

Du côté allemand, la grogne s'installe. La centralisation des opérations de compensation des Länder Wurtemberg, Rhénanie, Palatinat et Bade, n'est pas du goût des trois premiers, hostiles au monopole badois. Toutefois, les relations de l'Office avec les Badois témoignent de l'attachement de ceux-ci à la formule O.C.C.C.

Le Gouvernement Français souhaite provoquer une certaine décentralisation de la procédure des échanges en faveur de l'Etat Rhéno-palatin. Le Commissaire de Gouvernement est, pour sa part, hostile à toute modification de structure de l'O.C.C.C. (73).

b) 11 Avril 1949, l'Instruction J.E.I.A. N° 1

L'introduction en zone française, à partir du 11 Avril 1949, de la procédure d'exportation prévue à l'Instruction J.E.I.A. N° 1 du 1er Décembre 1948 et qui n'était, pas applicable jusqu'alors, à la Z.F.O.A., désoriente les services économiques français, les parisiens comme ceux du G.M.Z.F.O., et risque de mettre en cause l'existence de l'O.C.C.C.

Il ressort de la lecture de ce texte (74) que, dans les contrats d'exportation d'Allemagne, aucun engagement autre que celui de payer le prix convenu en devises ne peut être stipulé ni accepté. Les recettes en devises résultant d'exportations, sont portées aux comptes des Gouvernements Militaires occidentaux en Allemagne. Aucun engagement ne peut être pris tendant à empêcher la remise aux Gouvernements Militaires d'une partie quelconque de ces recettes. Un tel document, ne comprenant aucune réserve ni dérogation pour la procédure O.C.C.C., marque l'arrêt brutal de toutes les opérations de l'Office.

...

(73) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note d'information déjà citée - 23 Avril 1949.

(74) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Texte en annexe de la note d'information déjà citée - 23 Avril 1949.

Les Badois du Ministère de l'Economie et du Travail et ceux du K.D.H. estiment qu'une telle procédure ne peut intéresser que des opérations J.E.I.A., mais sont inapplicables au clearing O.C.C.C. - K.D.H., puisque précisément les devises y sont inutilisées et remplacées dans les deux sens par des marchandises (75).

Le G.M.Z.F.O. affirme cependant, que le texte implique l'arrêt des opérations O.C.C.C. (76).

Le Comité restreint de l'O.C.C.C., chargé d'examiner les demandes de transactions avant de les présenter aux Allemands (77), bloque les nouvelles demandes (78). A la suite de la réunion mixte de Fribourg, les nouvelles affaires sont mises en attente jusqu'à ce que la situation soit éclaircie (79).

Par ailleurs, la mauvaise coordination entre les services économiques parisiens et ceux de la Zone empêche la promulgation du document, daté du 28 Mars 1949, énonçant les instructions destinées à adapter la procédure du clearing dès l'application en Zone Française de l'Instruction J.E.I.A. N° 1. Elles en indiquent les modalités qui font d'ailleurs passer toutes les opérations O.C.C.C. - K.D.H. sous le contrôle de la J.E.I.A. (80). Le Commissaire du Gouvernement souhaite que la France fasse état de l'article 2 du paragraphe II. du Protocole de Fusion entre les organismes de commerce extérieur

...

-
- (75) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 20 Avril 1949.
- (76) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 21 Avril 1949.
- (77) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note des Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce pour le Gérant de l'O.C.C.C. le 1er Avril 1949.
- (78) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du Comité restreint du 22 Avril 1949.
- (79) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion mixte de Fribourg du 27 Avril 1949.
- (80) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note d'information déjà citée - 23 Avril 1949 - Page 1.

de la Z.F.O.A. et ceux des Zones américaine et anglaise, le 18 Octobre 1948 :

"(...) Cependant, certains comptes spéciaux propres à des programmes d'accords commerciaux spéciaux, pourront être maintenus".

Il affirme en outre :

"Le protocole O.C.C.C. - K.D.H. du 29 Septembre 1948 est complètement couvert par ce texte. C'est une question de fermeté" (81).

La question des échanges frontaliers est finalement examinée lors d'une réunion entre la Délégation des Commandants en Chef occidentaux en Allemagne et la Délégation Française, le 27 Mai 1949 (82). Il est convenu que les échanges frontaliers seront maintenus dans leur fonctionnement prévu par le protocole du 29 Septembre 1948, mais que l'article 11 de ce protocole devra être modifié (83), de manière à permettre sa dénonciation à tout moment par une des parties, sous réserve d'un dépôt de préavis de trois mois. Enfin, des dispositions devront être prises rapidement en vue d'adapter la réalisation des opérations envisagées dans le cadre du protocole à la procédure d'importation et d'exportation de la J.E.I.A.

La décision finale tombe le 20 Juillet 1949. L'Instruction N°2185 du Service du Commerce Extérieur du G.M.Z.F.O. précise les nou-

...

-
- (81) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note d'information déjà citée - 23 Avril 1949 - Page 2.
- (82) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal des discussions envoyé aux C.C.I. par l'Agence Commune d'Exportation et d'Importation. Francfort le 27 Mai 1949.
- (83) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Commissaire du Gouvernement aux Présidents des Chambres de Commerce le 30 Juin 1949. L'avenant du 25 Juin 1949 modifie l'article 11 du protocole dans ce sens. Or, comme aucune des parties n'a utilisé la faculté de modification des modalités d'expiration, l'exécution des échanges frontaliers par la procédure O.C.C.C. doit se poursuivre jusqu'au 29 Décembre 1949.

velles dispositions d'import-export (84) et insiste particulièrement sur les opérations interdites. Ainsi, est-il défendu de traiter par l'intermédiaire du K.D.H. les opérations, à l'exportation de Z.F.O., portant surtout sur le matériel de guerre, et à l'importation, les opérations portant sur les produits dont l'achat à l'extérieur demeure de la compétence exclusive de la J.E.I.A.

Par ailleurs, une nouvelle procédure concernant les demandes de transactions entre en application. Ainsi, les importateurs et les exportateurs allemands et français, désireux d'effectuer des opérations par l'intermédiaire du K.D.H. et de l'O.C.C.C., discuteront et établiront d'un commun accord leur premier contrat. Ce projet sera soumis à l'O.C.C.C. - K.D.H. lors des réunions bi-mensuelles de la Commission Mixte qui agréera les opérations en tenant compte des interdictions. Le K.D.H. délivrera au commerçant allemand un certificat d'autorisation d'importer ou d'exporter.

Les modalités des licences d'import-export s'en trouvent bouleversées. Ainsi, l'exportateur ou l'importateur allemand remplira une série de formulaires revêtus d'une surcharge rouge portant la mention : "Clearing Z.F.O. Départements rhénans". Ces formulaires seront remis à une Banque du Commerce Extérieur (Aussenhandelsbank) du Pays de Bade, qui visera les documents. Ils seront ensuite ventilés dans les différents services intéressés : un exemplaire en sera adressé au K.D.H., un autre conservé par la Banque et le reste envoyé à l'importateur ou l'exportateur allemand.

Le règlement financier se trouve ainsi considérablement allégé. Le K.D.H. s'assure du fait que son compte en D.M., à la Landeszentralbank de Fribourg, crédite le compte de la Banque du Commerce Extérieur concernée, qui règle l'exportateur par virement à son compte propre.

...

(84) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Instruction N° 2185 sur le fonctionnement du clearing commercial "Pays de Bade - Départements Français du Rhin et de la Moselle". Service du Commerce Extérieur du G.M.Z.F.O. le 20 Juillet 1949.

Les importateurs allemands effectuent le règlement du montant de la transaction à la Banque du Commerce Extérieur qu'ils ont choisie. Cette dernière, dès réception du compte-rendu de la Douane, crédite le compte du K.D.H. à la Landeszentralbank de Fribourg.

En vue de permettre au Gouvernement Militaire et à la J.E.I.A. d'exercer sur les opérations du K.D.H. le contrôle général prévu par le statut d'occupation, le K.D.H. établira un état mensuel faisant ressortir la situation des transactions proposées, acceptées et exécutées au cours du mois de référence, et en transmettra un exemplaire au Service du Commerce Extérieur du G.M.Z.F.O. à Baden-Baden, et à l'Agence pour la Z.F.O. de la J.E.I.A. dans la même ville. Il adressera d'autre part, un exemplaire du procès-verbal des réunions mensuelles de la Commission K.D.H. - O.C.C.C. à ces mêmes services.

Ainsi, l'O.C.C.C. obtient l'approbation des gouvernements alliés. Il est officiellement reconnu par le J.E.I.A. et figure même dans l'accord commercial franco-trizonal signé le 21 Juillet 1949, comme le demandait la C.C.I.M. lors de sa séance plénière du 25 Juin 1949 (85).

c) La réorganisation de l'O.C.C.C.

L'introduction de l'Instruction N° 1 de la J.E.I.A. provoque, dans les échanges frontaliers de procédure O.C.C.C., d'incontestables remous. Toutefois, grâce à l'intervention du Commissaire Général des Affaires Allemandes et Autrichiennes, et à sa décision qu'en tous cas, les transactions acceptées avant le 11 Avril 1949 seront menées à bonne fin, l'activité de l'O.C.C.C. n'est pratique-

...

(85) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Séance plénière du 25 Juin 1949. Mémoire des Chambres de Commerce d'Alsace et de la Moselle concernant les futures relations commerciales franco-allemandes.

ment pas interrompue (86) ; et ceci bien que la Commission Mixte ne se soit plus réunie depuis le 5 Avril 1949, puisque les nouvelles transactions, postérieures au 11 Avril, ne pouvaient plus être réalisées par la procédure O.C.C.C. - K.D.H. avant qu'intervienne l'accord des Alliés.

Cet accord approuvant la poursuite des opérations O.C.C.C. - K.D.H., est annoncé le 27 Mai 1949, mais la notification officielle de l'Instruction N° 2185 du 20 Juillet 1949, concernant la nouvelle procédure pour l'établissement et la délivrance des documents conformes à l'Instruction J.E.I.A. N° 1, qui remplaceront les licences antérieurement délivrées par la Zone, n'est remise aux Allemands par le Service du Commerce Extérieur du G.M.Z.F.O. que le 21 Juillet 1949. Ce trop long délai entre l'accord du 27 Mai et la remise de la nouvelle instruction de procédure le 21 Juillet est néfaste aux échanges frontaliers car, pendant ce temps, de nombreuses demandes de transactions restent bloquées tant à l'O.C.C.C. qu'à la K.D.H.

Par ailleurs, le Comité Restreint de l'O.C.C.C. ne s'est pas réuni depuis Avril 1949, ce qui provoque un certain nombre de bavures risquant de ternir la réputation de l'O.C.C.C. C'est ainsi que plusieurs affaires portant sur des marchandises exportées, non-produites dans les départements du Rhin et de la Moselle, sont réalisées par des maisons d'import-export non spécialisées. Des importations de baryte, cuir synthétique, raccords en fonte malléable et crayons se font au détriment de la production française (87).

En conclusion, les Chambres de Commerce souhaitent reprendre la direction effective des opérations et exigent la nomination d'un nouveau Directeur agissant sous leur contrôle (88). Leurs doléances por-

...

-
- (86) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. le 10 Juin 1949. Cf. aussi procès-verbal de la réunion de la Commission Mixte O.C.C.C./K.D.H. à Strasbourg les 26 et 27 Juillet 1949.
- (87) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Réunion des Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce à Strasbourg le 26 Août 1949.
- (88) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note sur la réunion relative à l'O.C.C.C. convoquée le 12 Juillet 1949 à Paris par P. PFLIMLIN.

tent également sur le partage des attributions entre le Directeur de l'O.C.C.C. et le Commissaire du Gouvernement (89). Elles veulent éviter qu'une confusion des pouvoirs, néfaste aux activités de l'O.C.C.C., ne s'établisse à l'avenir (88).

Les Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle souhaitent une réorganisation de l'O.C.C.C. (90), pourtant les choses traînent en longueur malgré les protestations de leurs Présidents (91). Colmar refuse de faire partie du Comité Restreint aussi longtemps que l'O.C.C.C. ne sera pas réorganisé (92). Le 28 Octobre 1949, l'ordre du jour de la première réunion, depuis Avril 1949, du Comité Restreint, est axé sur la structure de l'Office (93). Enfin, par une lettre circulaire du 7 Novembre 1949, le Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. précise les nouvelles attributions réglementaires de l'Office qui doit :

- Veiller à ce que son activité s'exerce dans les limites et suivant les règles fixées par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques.

- Fixer les taux de conversion Franc-Mark d'après les prix intérieurs français et allemands.

- Signer les licences françaises.

- Exercer les pouvoirs d'approbation des transactions dévolues au Commissaire du Gouvernement par le protocole du 29 Septembre 1948.

...

-
- (89) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Commissaire du Gouvernement aux Présidents des Chambres de Commerce le 7 Juillet 1949 (Il s'y plaint d'avoir de trop nombreuses attributions).
- (90) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Réunion des Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle à Strasbourg le 31 Août 1949.
- (91) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 3 Octobre 1949 du Président de la Chambre de Commerce de Colmar. Lettre du 2 Octobre 1949 du Président de la C.C.I.M. aux autres Présidents. Réunion des Présidents le 6 Octobre 1949 à Strasbourg.
- (92) Archives de la C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 17 Octobre 1949.
- (93) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du Comité Restreint le 28 Octobre 1949.

A ces quatre tâches s'ajoute la responsabilité personnelle pour le Commissaire du Gouvernement, de veiller à l'équilibre de l'O.C.C.C. à l'égard du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (94).

Finalement, le 1er Décembre 1949, l'O.C.C.C. se borne, pour toute réforme de structure, à se donner un nouveau Gérant :

VERNEREY, administrateur honoraire des Douanes.

d) La mise en route d'après la nouvelle Instruction de Procédure

Elle est très difficile pour l'O.C.C.C. En Septembre 1949, la reprise des travaux et l'examen des transactions déposées depuis le 11 Avril 1949, n'a encore pu aboutir à aucune réalisation concrète par suite du retard apporté à la mise en vigueur, du côté allemand, de la nouvelle procédure de délivrance des documents remplaçant les "licences-Zone" (95). Ce n'est que le 14 Septembre 1949, que les cinq "Aussenhandelsbanken" choisies et accréditées en Pays de Bade, pour délivrer les "Import-licence" et les "Export Control Documents" sont désignées et reçoivent les instructions de la "Bank Deutscher Länder", afin d'opérer les encaissements et règlements en D.M. de la nouvelle procédure (95).

Entretemps, l'introduction de l'ordonnance N° 220 du Commandant en Chef Français en Allemagne, parue au J.O. du 14 Juillet 1949 de la Zone, et rétablissant la perception des droits de Douane à l'entrée de l'Allemagne à partir du 15 Juillet 1949, vient troubler les activités de l'Office (96).

...

-
- (94) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre-circulaire du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. le 7 Novembre 1949.
- (95) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre-circulaire du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. le 21 Septembre 1949.
- (96) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la Commission Mixte de Strasbourg des 26 et 27 Juillet 1949.

Les Allemands n'ayant pas reçu d'avis officiel, l'application de l'ordonnance provoque de graves perturbations à la frontière (97).

Soutenue par le Gouvernement Français (98) et malgré les difficultés de structure et l'introduction de dispositions liées à une nouvelle orientation de sa politique, l'O.C.C.C., fin Septembre 1949, est encore promis à un bel avenir. KLECKER, estimant que la J.E.I.A. est condamnée à disparaître comme a disparu l'OFFICOMEX, et fondant les plus grands espoirs sur la poursuite des relations entre l'O.C.C.C. et le K.D.H., convie les Présidents des Chambres de Commerce à "retrouver le coude à coude" et, selon sa propre expression, "à serrer les boulons" (99).

Le bilan de l'O.C.C.C., au 30 Novembre 1949, est plus que concluant. Les comptes clearing donnent les résultats suivants (100) :

...

-
- (97) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la Commission Mixte des 2 et 3 Août 1949.
- (98) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note du Commissaire du Gouvernement aux Chambres de Commerce le 21 Septembre 1949. Il affirme que l'O.C.C.C. a l'appui du Ministère des Finances et des Affaires Economiques et du Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes. Par ailleurs, dans le J.O. Assemblée Nationale N° 101 du 23 Novembre 1949, p. 6203, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques réaffirme, en réponse à une question écrite N° 11.478 du 18 Octobre 1949, au Député Jacques VENDROUX, le soutien du Gouvernement à l'O.C.C.C. Au débat à l'Assemblée Nationale (J.O. Ass. Nat. 25 Novembre 1949, pp. 6341 et 6342) sur la politique à l'égard de l'Allemagne, les résultats et les possibilités de l'O.C.C.C. sont évoqués en termes favorables.
- (99) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note du Commissaire du Gouvernement le 27 Septembre 1949.
- (100) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Statistiques : situation au 30 Novembre 1949. Le compte clearing comptabilise les versements et paiements effectués pour les importations et les exportations.

Crédit gestion O.C.C.C. : 36.234.971 F.
 Crédit gestion O.C.C.C. - K.D.H. : 2.909.929 D.M.

pour un total d'opérations traitées de :

| Francs | Marks | |
|--------------------|------------|-----------------------|
| 686.111.429 | 12.716.114 | pour les exportations |
| 979.252.934 | 14.931.124 | pour les importations |
| soit 1.665.269.363 | 27.647.239 | |

Dans les demandes d'importation de Z.F.O.A. présentées par la C.C.I.M., on relève surtout la forte proportion des produits lourds : charbon, coke, bois de mine, ferrailles de récupération, machines pour la sidérurgie et pièces de rechanges allemandes. Le cuir et les colorants sont également très recherchés (101).

Les exportations vers la Z.F.O.A. proposées par la C.C.I.M. sont moins nombreuses. Minerai de fer et houille y tiennent la plus grande place à côté d'articles de confection et de produits alimentaires : mirabelles, bière et viandes de conserve (101).

La dénonciation du protocole du 29 Septembre 1948, acte politique du nouveau gouvernement allemand, est une surprise brutale pour l'O.C.C.C. prospère.

IV. La fin de l'O.C.C.C. Le nouvel accord frontalier franco-allemand.

1. La dénonciation du protocole du 29 Septembre 1948 et la liquidation "larvée" de l'O.C.C.C.

Brutalement, le 23 Décembre 1949, sur l'ordre de l'Administration pour l'Economie chargée des tâches du Ministère de l'Economie de la République Fédérale, et conformément à l'avenant du 25 Juin 1949 à l'article 11 du protocole du 29 Septembre 1948, le Ministère Badois de l'Eco-

...

(101) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Listes des produits datées du 25 Mai 1949. Les tonnages et la valeur nous font malheureusement défaut.

nomie et du Travail dénonce, avec un préavis de trois mois, l'accord relatif aux échanges frontaliers O.C.C.C. (102). Les transactions non encore exécutées au 31 Mars peuvent être liquidées jusqu'au 30 Septembre 1950. Dans une lettre du 23 Décembre 1949, l'Administration chargée de l'Economie à Francfort annonce au chef des Services Commerciaux Français en Allemagne à Mayence, que le Gouvernement du Bund est, par ailleurs, prêt à négocier jusqu'au 31 Mars 1950, un nouvel accord réglementant les échanges frontaliers, mais, cette fois-ci, pour l'ensemble des régions frontalières franco-allemandes (103). Le Commissaire du Gouvernement KLECKER, qui fait part de cette nouvelle à l'assemblée générale de l'O.C.C.C. le 30 Décembre 1949, affirme qu'il faut "bourrer les exportations françaises et forcer les importations allemandes" jusqu'au 31 Mars 1950 pour faire rentrer en caisse un maximum de D.M. (104). Le Président de la C.C.I.M. met le Président du Comité de Direction de l'O.C.C.C. en garde contre de tels agissements arguant qu'il est louable pour l'Office de faire rentrer les avoirs de D.M. par des importations de produits allemands, mais qu'il est dommage d'exporter massivement des produits français et par là même, de constituer de nouvelles disponibilités allemandes que l'on n'aura plus la possibilité de rapatrier. Il convient au contraire, estime le responsable de la C.C.I.M., de freiner considérablement les exportations françaises (105). Par ailleurs, il faut éviter que les importations en provenance d'Allemagne ne gênent ou concurrencent la production française.

...

-
- (102) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Ministre Badois de l'Economie et du Travail au Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. Dans une lettre-circulaire du 6 Janvier 1950, adressée aux Présidents des Chambres de Commerce, le Commissaire du Gouvernement affirme que cette dénonciation est l'oeuvre du seul Bund, et que le Ministère du Land de Bade qui s'y était opposé a du céder à des pressions.
- (103) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre de la "Verwaltung und Wirtschaft Frankfurt-am-Main" au Chef des Services Commerciaux Français en Allemagne le 23 Décembre 1949.
- (104) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'O.C.C.C. à Strasbourg le 30 Décembre 1949.
- (105) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Président de la C.C.I.M. H. MATHIEZ au Président de la C.C.I. de Strasbourg, Président du Comité de Direction de l'O.C.C.C. Paul JACQUEL le 4 Janvier 1950.

La ratification obligatoire par les autorités alliées de la dénonciation du protocole du 29 Septembre 1948, n'est pas demandée par les Allemands. Les ministères français estiment, sur proposition du Comité de Direction de l'O.C.C.C. (106), que, dans ces conditions, la date de fin des activités de l'Office doit être reportée au 30 Juin 1950 et la liquidation poursuivie jusqu'au 31 Décembre 1950 (107). Finalement, l'accord du 29 Septembre 1948 est prorogé jusqu'à la fin des négociations en cours, destinées à la conclusion d'un nouvel accord frontalier (108).

Entretemps, et dès le mois de Janvier 1950, le Conseil Général du Bas-Rhin émet un voeu protestant contre la dénonciation du protocole et demande énergiquement le maintien de l'O.C.C.C. afin de sauvegarder l'avenir des relations frontalières franco-allemandes (109).

Le Ministre de l'Agriculture, dans une note établie le 26 Janvier 1950 par le Chef du Bureau de la Direction des Relations Extérieures NOACHOVITCH, rompt une lance en faveur du maintien de l'O.C.C.C. pour les relations frontalières (110).

...

-
- (106) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 29 Avril 1950. La dénonciation du protocole ne doit prendre effet que trois mois après son approbation par les Hauts-Commissaires alliés en Allemagne.
- (107) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 15 Mai 1950. Déclaration de KLECKER.
- (108) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre-circulaire du Commissaire du Gouvernement aux Présidents des Chambres de Commerce le 18 Septembre 1950. Déjà, dès Février 1950, le Gouvernement Français se préoccupe de la dévolution de l'actif de l'O.C.C.C. En effet, par le jeu du taux de change variable, les opérations laisseront un solde actif d'environ 250 à 300 Millions de Francs. L'O.C.C.C., société privée, estime qu'il en est le propriétaire. Les départements frontaliers voudraient qu'une part leur revienne. Enfin, l'Etat estime que ce bénéfice n'a été possible que grâce à son intervention sur les prix, et il demande que le solde soit versé à la Caisse de Péréquation.
- (109) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note de la C.C.I. Strasbourg le 24 Août 1950.
- (110) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note de NOACHOVITCH du Ministère de l'Agriculture aux Chambres de Commerce faisant partie de l'O.C.C.C. le 26 Janvier 1950.

Les activités de l'O.C.C.C. restent florissantes en 1950. Ainsi, au 31 Mars, le résultat des comptes clearing est créditeur de 249.431.668 Francs (gestion O.C.C.C.) et de 93.571 D.M. (gestion O.C.C.C. et K.D.H.). Le montant des opérations traitées du 1er Janvier au 31 Mars 1950 est de 682.369.774 Francs pour 105.677 D.M. Il reste encore à cette date pour plus de 800.000.000 Francs et 10.000.000 D.M. d'engagements en cours (111).

Au 30 Septembre 1950, le résultat des comptes clearing est créditeur de 175.744.793 Francs (gestion O.C.C.C.) et 224.564 D.M. (gestion O.C.C.C. et K.D.H.). Le montant des opérations traitées du 1er Janvier au 30 Septembre 1950 est de 1.935.268.843 Francs pour 27.054.875 D.M. et il reste pour près de 350.000.000 Francs et plus de 4.000.000 D.M. d'engagements "nouveau régime" en cours. Les opérations "ancien régime" sont terminées (111).

L'accord commercial franco-allemand du 20 Octobre, signé le 4 Décembre 1950, condamne irrémédiablement l'existence de l'O.C.C.C. Le protocole additionnel concernant les échanges frontaliers ne lui laisse plus d'espoir : l'Office doit être liquidé dans les deux mois qui suivent la signature de l'Accord Général. Pourtant, sur l'intervention des Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle, il est encore possible de faire reculer l'échéance. Ainsi l'Office ne cesse-t-il de recevoir de nouvelles demandes de transactions qu'à partir du 31 Janvier 1951. Il se borne à poursuivre, après cette date et pendant une durée de trois mois au minimum et six au maximum, la réalisation des transactions engagées. Les licences délivrées ne sont plus valables que jusqu'au 30 Avril 1951 (112). Un bilan réel des opérations est

...

-
- (111) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Statistiques. Situation au 31 Mars, 30 Juin et 30 Septembre 1950.
- (112) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Séance plénière du 7 Avril 1951. 2ème point : la liquidation de l'O.C.C.C. Cf. aussi la lettre au Président de la C.C.I. Strasbourg du Président de la C.C.I.M. le 13 Avril 1951.

alors établi. Les transactions sont ensuite reprises à l'exportation ou à l'importation, dans la stricte mesure où elles s'avèrent indispensables à l'obtention de l'équilibre définitif (112). Les services du Ministère des Finances aideront, si nécessaire, l'Office à la recherche de son équilibre financier. Le gérant VERNEREY, devient liquidateur de l'O.C.C.C. et assure en outre, la direction de la Délégation de l'Office des Changes à Strasbourg qui contrôle, depuis le 1er Mars 1951, le fonctionnement du nouveau régime frontalier. C'est le 13 Octobre 1951 que le bilan final de l'O.C.C.C. est arrêté (113).

On constate que l'Office a réalisé un excédent de recettes de 4.709.123 Francs pour 1951. Les opérations ont laissé un solde actif 257.513.003 francs au 13 Octobre 1951 (113). Si l'on compare ce dernier chiffre au résultat de 1947, soit 513.634 Francs, on remarque que l'O.C.C.C. est une affaire saine et que sa liquidation est le fruit de la seule volonté politique.

...

-
- (113) Archives C.C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Bilan au 13 Octobre 1951. Cf. aussi Note pour le Comité de Direction de l'O.C.C.C. du 13 Février 1951. Cf. aussi Bilan au 31 Décembre 1947.

Au bénéfice total de l'Office, il convient d'ajouter la réalisation de la participation de l'O.C.C.C. dans la REHSPAG, correspondant à 10 % des trois sociétés de navigation, soit 15.000 D.M. Le 18 Juin 1949, l'O.C.C.C. avait, en outre, participé pour 7.133.183 Francs soit 100.044 D.M., à une avance accordée à la C.N.F.R., ce qui représentait 13,39 % de l'avance globale faite par tous les participants. L'O.C.C.C. prévoyant sa liquidation, propose aux autres participants de la REHSPAG de racheter ses intérêts dans la société.

Les 28 Novembre et 20 Décembre 1950, la créance et la participation dans le capital qui a atteint la somme de 60.000 D.M., sont versées au compte de l'O.C.C.C. à Offenbourg. En bref, les 150.000 R.M. de prise de participation au capital, devenue 15.000 D.M. après la réforme monétaire allemande et 60.000 D.M. fin 1950, sont vendus au cours de 82,35, pour 4.941.000 Francs. Les 100.044 D.M. qui résultent d'un versement de 7.133.181 Francs ont produit 8.238.643 Francs au même cours de 82,35.

2. La constitution d'un système d'échanges frontaliers franco-allemands.

a) Les premières négociations : la réunion de Francfort du 27 Mars 1950.

L'accord de Commerce franco-allemand signé le 10 Février 1950, prévoit l'ouverture de négociations, en vue de la conclusion d'un accord, destiné à se substituer à celui qui fonctionne depuis 1947 selon la procédure O.C.C.C. (114).

Le Gouvernement de Bonn envisage un accord frontalier permettant les transactions au taux de change officiel, sur tous les services et marchandises ayant leur origine dans les territoires de Bade (sauf Constance), du Palatinat et de Rhénanie d'une part, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Sarre d'autre part (114). On constate du côté allemand, une volonté d'augmenter le nombre des territoires allemands et de réduire celui des territoires français soumis aux accords d'échanges frontaliers. Le 27 Mars 1950, avant les négociations devant avoir lieu à Francfort, au cours de la réunion de la Commission Mixte franco-allemande, les départements frontaliers insistent pour que soient maintenus les principes directeurs de l'ancien système et, particulièrement, le clearing spécial et le taux de change variable (114). Cependant, le gouvernement français estime que l'existence de ces deux principes est fortement compromise depuis les nouveaux Accords de Commerce et de Paiement. En effet, deux cas peuvent se présenter :

- celui des produits libérés : les exportateurs français n'auront, pour approvisionner l'Allemagne, plus intérêt à recourir à l'O.C.C.C. qui leur offre 65 à 70 Francs par D.M. alors que l'Accord de Paiement leur en donne 83,40 Francs.

...

(114) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note de la Direction des Relations Economiques Extérieures des Affaires Etrangères. Bureaux Géographiques - 2ème secteur - Allemagne-Autriche-Europe de l'Est, concernant les échanges frontaliers franco-allemands au Ministre des Affaires Etrangères - Février 1950.

- celui des produits contingentés : les contingents sont suffisamment larges ou concernent des produits dont la France veut strictement limiter l'importation. L'O.C.C.C. ne peut donc les faire entrer (114).

Pourtant, si elle ne souhaite pas prolonger l'existence de l'O.C.C.C., la France est favorable à la mise sur pied d'un accord frontalier avec l'Allemagne (114).

Le 23 Mars 1950, les Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce d'Alsace et de Moselle, se rendent au Ministère des Finances et des Affaires Economiques, auprès du Directeur des Accords Commerciaux DRILLIEN, pour l'informer des besoins particuliers de leurs régions.

Le 20 Avril, le Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. communique aux Présidents des Chambres de Commerce, les renseignements concernant le projet d'accord financier soumis par les Services Economiques de la République Fédérale à l'agrément de la Délégation Française, lors de la réunion de Francfort, le 27 Mars 1950 (115). L'examen du projet allemand amène de nombreuses observations de la part du Commissaire du Gouvernement (116). L'exclusion, à l'article I, du territoire de Belfort de la zone frontalière est une proposition inacceptable pour la France. Par contre, il lui semble intéressant, comme le précise l'article III., que les marchandises importées ou exportées en application de ce nouvel accord frontalier, ne soient pas imputables aux contingents de l'Accord Général du 10 Février 1950. L'article IV stipule que le rôle de l'O.C.C.C. et de la K.D.H., définitivement enterrés, revient à

...

(115) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre-circulaire du Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. aux Présidents des Chambres de Commerce le 20 Avril 1950.

(116) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Projet allemand d'accord concernant le trafic de marchandises dans la zone frontalière franco-allemande. Voir annexe n° 35.

des "autorités compétentes". Les Allemands désirent, par ailleurs, la création de deux autorités indépendantes, l'une pour le Pays de Bade, l'autre pour l'Etat Rhéno-palatin. Ils veulent trouver face à eux, une autorité pour les départements du Rhin, une autre pour la Sarre et la Moselle. Cette proposition s'avère inacceptable.

L'article IX supprime tout clearing frontalier, les paiements étant désormais soumis aux mêmes prescriptions que l'Accord de Paiement franco-allemand du 10 Février 1950, de telle sorte que les négociations en vue d'un nouvel accord frontalier se trouvent être parfaitement inutiles (116).

Ce document, malgré ses imperfections, constitue une base de discussion possible et il est la preuve du désir qu'ont les autorités allemandes de maintenir un régime d'échanges frontaliers. Cependant, un évènement nouveau ne tarde pas à se produire et sa portée est de nature à modifier sensiblement les conceptions jusqu'alors admises en matière de régime frontalier.

b) Les revendications des milieux économiques frontaliers

Au matin du 29 Avril 1950, se tient à Colmar une réunion des Bureaux des Conseils Généraux de l'Est, à laquelle assistent, entre autres, le Commissaire du Gouvernement auprès de l'O.C.C.C. et deux hauts fonctionnaires parisiens, LHERME de la Direction des Accords Commerciaux au Ministère des Finances et RODOCANACHY du Ministère des Affaires Etrangères (117). Le Commissaire du Gouvernement évoque les possibilités de l'O.C.C.C. en regard des stipulations de l'Accord Commercial franco-allemand :

...

(117) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C.C. Procès-verbal de la réunion des Bureaux des Conseils Généraux de l'Est du 29 Avril 1950.

"La thèse généralement admise du côté français est que l'Accord du 10 Février 1950 règle désormais toutes les possibilités d'échange entre la France et l'Allemagne et que le système O.C.C.C.-K.D.H. est condamné ; mais ceux qui énoncent ce principe veulent, en même temps, conserver l'O.C.C.C. au cas où l'Accord Général ne donnerait pas les résultats escomptés" (117).

Il rappelle en outre que l'O.C.C.C. avait déjà été condamné en 1949, lors de l'Accord conclu avec la J.E.I.A., et que son maintien en activité avait rendu de grands services. Il pense que l'Office peut survivre en marge ou dans le cadre de l'Accord Général, "parce que sa formule, de part et d'autre du Rhin, répond à des besoins spéciaux, immédiats et réels" (117). Les deux hauts-fonctionnaires font connaître l'intérêt qu'ils portent au maintien des échanges traditionnels frontaliers entre les départements de l'Est et l'Allemagne.

Le ton change au cours de l'après-midi, lors de la réunion des Bureaux des Chambres de Commerce qui se tient à la Chambre de Commerce de Colmar. Les deux hauts-fonctionnaires apportent le point de vue gouvernemental. Ainsi, de l'exposé de LHERME, il ressort que, depuis la signature de l'Accord Commercial franco-allemand, l'intérêt que présente un régime d'échanges frontaliers a considérablement diminué puisque la plupart des transactions qui passaient par l'O.C.C.C. sont désormais possibles dans le cadre de l'Accord Général. En tout état de cause, le gouvernement français s'oppose au maintien d'un régime de taux de change différentiel et, dans ces conditions, ne peut concevoir d'accord frontalier que pour un nombre très restreint de marchandises dont le contingent serait par ailleurs très réduit (118).

...

(118) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion des Bureaux des Chambres de Commerce de la Région à la Chambre de Commerce de Colmar, le 29 Avril 1950.

Les Chambres de Commerce et les Conseils Généraux réagissent. Le 15 Mai, à la suite d'une réunion de l'O.C.C.C., des télégrammes de protestation sont envoyés à Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères et à Robert BURON, Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, qui fait connaître par un télégramme daté du 19 Mai que la Commission Mixte franco-allemande se tiendra à Paris le 22 Mai 1950 pour envisager une nouvelle procédure d'opérations frontalières. L'Inspecteur Général PERILLIER est chargé de transmettre les doléances des Conseils Généraux et des Chambres de Commerce de l'Est (119).

Entretemps, Bertrand de MAUD'HUY, Conseiller Général de la Moselle, est chargé par la Sous-Commission des Affaires Economiques, d'établir un rapport sur les échanges économiques frontaliers avec l'Allemagne. Une première ébauche du texte est transmise le 9 Mai 1950 aux Présidents des Chambres de Commerce. Un échange de correspondance aboutit, le 16 Mai, à un remaniement du texte sur demande de la C.C.I.M.

Finalement, ce rapport recommande aux pouvoirs publics de faire en sorte que les négociations avec le gouvernement du Bund ne soient entamées qu'après avoir pris l'avis des représentants qualifiés de l'économie et des populations des départements intéressés.

Par ailleurs, en admettant que soit reconnu le principe du taux de change fixe, il s'agit pour le Gouvernement Français de déterminer quels avantages l'économie des départements du Rhin et de la Moselle retirerait du maintien des échanges frontaliers, et que, s'ils existent, ces avantages soient maintenus, soit par accord particulier, soit par intégration dans l'Accord Général. En tout cas, pour faciliter les transactions frontalières, une Délégation de l'Office

...

(119) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg du 24 Août 1950.

des Changes doit être établie dans la zone frontalière pour les formalités imposées en vertu de l'Accord Général (120).

Les Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle adressent au Préfet de la Moselle, Inspecteur Général de l'Administration, Louis PERILLIER, une note concernant leur propre conception du trafic frontalier franco-allemand (121). La question qui se pose à elles est de savoir si l'Accord Général répond aux vœux de leurs ressortissants ou si, au contraire, l'existence de certaines facilités demeure nécessaire pour maintenir un trafic frontalier conforme aux échanges traditionnels. Les critiques émanant des entreprises commerciales et industrielles situées dans les régions intéressées, à propos de l'application de cette convention, visent, d'une part, les difficultés qu'éprouvent les importateurs allemands à se procurer des licences pour les produits qui restent contingentés à l'entrée en Allemagne, et d'autre part, l'insuffisance des contingents tant à l'importation qu'à l'exportation. Par contre, dans tous les cas où la libération des échanges de produits dans les deux sens est devenue une réalité, soit dans le cadre de l'accord, soit en dehors de celui-ci, le trafic frontalier reprend son cours normal. Si cette politique se généralise, toute réglementation du trafic frontalier devient inutile. Mais comme tel n'est pas encore le cas, il s'agit de rechercher les produits pour lesquels un régime spécial doit être institué et de le réglementer en conséquence. Les marchandises qui intéressent les

...

-
- (120) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Rapport de DE MAUD'HUY sur les échanges frontaliers avec l'Allemagne.
- (121) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Note des Présidents des Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle au Préfet de la Moselle, Inspecteur Général de l'Administration, Louis PERILLIER, chargé de transmettre les désirs des Conseils Généraux et Chambres de Commerce intéressés, en vue de discussion à Paris, à partir du 22 Mars 1950, d'une nouvelle procédure réglant les opérations financières, entre le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques BURON et une délégation allemande.

régions frontalières, tant à l'importation qu'à l'exportation, ont déjà été consignées sur une liste établie par les quatre Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle. Il s'agit en fait d'un nombre très limité d'articles.

Dans tous les cas, afin de donner au trafic frontalier toute l'ampleur désirable, la portion du contingent à réserver ou à ajouter à ce trafic, ne doit pas représenter plus de 20 % du contingent général. Les succursales des Aussenhandelsbanken, du côté allemand, et une délégation régionale de l'Office des Changes, peuvent être chargées, sous le contrôle des Chambres de Commerce, de la délivrance des licences.

Par ailleurs, à l'objection exprimant que ce régime se solderait par une augmentation du déficit de la balance commerciale générale qui fait déjà ressortir une créance considérable de la France sur l'Allemagne, les Chambres de Commerce répondent que le trafic frontalier ne se traduirait pas uniquement par une augmentation des contingents mais se déroulerait dans de nombreux cas dans le cadre des contingents généraux. D'autre part, là où un supplément de contingent se révélerait nécessaire, on pourrait trouver des compensations sous forme d'une augmentation des importations allemandes. En tout état de cause, la région de l'Est absorbe un volume d'importations proportionnellement plus important que les autres départements français, notamment en ce qui concerne les machines et les pièces mécaniques de rechange.

Finalement et en résumé, les propositions des Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle tendent :

"1. à obtenir, dans les limites des contingents généraux, une part réservée au trafic frontalier.

2. à faire attribuer aux régions frontalières des suppléments de contingents en cas d'insuffisance du contingent général.

3. à faire investir les services régionaux de l'Office des Changes ou des Aussenhandelsbanken, des pouvoirs nécessaires pour délivrer les licences dans le cadre de la réglementation précitée" (121).

Le 25 Mai, à la suite d'une intervention de Pierre PFLIMLIN, ancien Ministre de l'Agriculture et Député du Bas-Rhin, une délégation composée des Présidents et des Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce, accompagnée par Louis PERILLIER et Robert SEROT, Président du Conseil Général de la Moselle, ainsi que de plusieurs représentants des Conseils Généraux des trois départements de l'Est, est reçue en audience par R. BURON puis par Robert SCHUMAN. Les deux Ministres se déclarent d'accord pour soutenir les revendications des milieux économiques frontaliers en vue de l'élaboration d'un nouveau régime des échanges. Les modalités techniques de ce régime sont à nouveau discutées avec les hauts-fonctionnaires des Ministères compétents (122).

c) La mise au point du projet d'accord français : la question du plafond financier

La délégation allemande devant quitter Paris le 8 Juin 1950, il importe de mettre rapidement au point les projets définitifs des Chambres. Le 29 Mai, à la Chambre de Commerce de Strasbourg, les Secrétaires Généraux des Chambres arrêtent pour l'organisation des échanges frontaliers franco-allemands, les propositions suivantes : il sera dressé de part et d'autre de la frontière, une liste limitative des produits avec indication des tonnages pour lesquels des contingents supplémentaires ou des contingents réservés, à imputer sur les contingents totaux inscrits dans le nouvel accord franco-allemand, sont demandés. Les Chambres de Commerce délivreront des certificats d'origine pour éviter toute exportation de produits non originaires de la zone frontalière. Enfin, la délégation de l'Office des Changes de Strasbourg sera habilitée à délivrer les licences dans le cadre de cette réglementation (122).

...

(122) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1950. Séance plénière du 3 Juin 1950. Les échanges frontaliers franco-allemands.

Ces propositions sont soumises le 1er Juin au Directeur des Accords Commerciaux au Ministère des Finances et des Affaires Economiques DRILLIEN. Ici encore, P. PFLIMLIN appuie vigou- reusement les représentants des Chambres de Commerce. Les diffé- rents Ministères sont représentés par GILLET pour les Affaires Etrangères, NOAKOVITCH pour l'Agriculture et VALABREGUE du Service de la Coordination Industrielle au Ministère de l'Industrie et du Commerce. Au cours de cette séance, LHERME donne connais- sance du projet d'accord frontalier s'inspirant directement des sug- gestions qui ont été faites dans le rapport des Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce. P. PFLIMLIN pour sa part, envisage une formule moins rigide que le système des contingents supplémen- taires ou spéciaux : les échanges frontaliers n'y sont pas nettement spécifiés par catégories de marchandises, mais limités dans le cadre d'un plafond financier.

Si les représentants des Ministères des Affaires Etrangères, des Finances et de l'Agriculture sont plutôt favorables au projet d'ac- cord frontalier, celui du Ministère de l'Industrie et du Commerce élè- ve une protestation véhémement à l'encontre des abus auxquels l'O.C. C.C. a donné lieu dans la mesure où il a favorisé des importations nettement préjudiciables à l'industrie française en général (122).

Le 8 Juin 1950, R. DRILLIEN envoie au Conseiller Commercial LEFORT, Chef des Services Commerciaux Français en Allemagne, le projet d'accord sur les échanges frontaliers, en lui recommandant de le transmettre aux autorités compétentes de la République Fédérale. Dans ses instructions, il précise que si le texte de ce projet recuei- le l'agrément de principe des autorités allemandes, les organismes économiques des deux zones frontalières se réuniront en Commission Mixte pour établir un projet de listes A et B. Une fois les projets établis, ils se - nt soumis aux deux Gouvernements et serviront de base à la discussion des listes définitives jointes à l'accord frontalier au moment de sa signature. Par ailleurs, la gestion des contingents sera, du côté français, de la compétence de la Délégation de l'Office des Changes à Strasbourg qui pourra solliciter l'avis des Chambres de Commerce frontalières réunies en Comité Consultatif Régional.

La mise en liquidation de l'O.C.C.C. est la conséquence inéluctable d'un tel accord. Elle doit intervenir le 1er Juillet 1950 si l'accord prend effet avant cette date, sinon, la France souhaite maintenir l'Office en activité aussi longtemps que l'accord ne sera pas conclu (123).

A la réunion des Présidents des Chambres de Commerce à Strasbourg le 7 Juillet, Pierre PFLIMLIN expose son point de vue sur le nouveau régime frontalier qui doit être établi d'après un plafond financier (124). Le 8 Juillet 1950, la C.C.I.M. approuve le projet français sans modification (125) tandis que la Chambre de Commerce de Strasbourg manifeste nettement sa préférence pour la formule du plafond financier (124). Le 1er Août, une nouvelle réunion des Chambres de Commerce se tient à Strasbourg afin de procéder à l'examen des contingents de marchandises qu'il conviendrait de fixer au cas où la formule du plafond financier serait retenue.

Les Chambres de Commerce de Metz et de Colmar font de nombreuses réserves au sujet de la teneur de la séance. Bien qu'elles n'affichent pas une hostilité de principe à la thèse d'un plafond financier, elles souhaitent établir, à l'intérieur de ce plafond, des contingents précis et nettement définis sur la base des tarifs douaniers d'importa-

...

-
- (123) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre d'instruction du 8 Juin 1950, de DRILLIEN, Directeur des Relations Economiques Extérieures, à LEFORT, Conseiller Commercial Chef des Services Commerciaux Français en Allemagne à Mayence. Voir en annexe N° 36, le texte du projet français d'accord sur les échanges frontaliers mis au point par les Services de la Direction des Relations Economiques Extérieures du Ministère des Finances en liaison avec les organisations économiques de la zone frontalière française.
- (124) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Rapport de la Chambre de Commerce de Strasbourg du 24 Août 1950.
- (125) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre de J. DE COINTET, Trésorier et Membre du Comité de Direction de l'O.C.C.C. à Paul JACQUEL, Président de la C.C.I. Strasbourg. Confirmation de la position de la C.C.I.M. par lettre du 18 Juillet 1950, au Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

tion (126). Les représentants de la Chambre de Commerce de Baden-Baden, sont d'accord avec JACQUEL et KLECKER, lors d'une réunion à la Chambre de Strasbourg le 17 Août, destinée à admettre le principe d'échanges sous un plafond financier dans la limite d'un contingent de 200 Millions de Francs par mois (127). Strasbourg et Baden-Baden proposent que cette somme soit répartie comme suit :

à l'exportation de France :

| | |
|--|------|
| - produits de l'agriculture et produits alimentaires | 50 % |
| - textiles | 30 % |
| - Divers | 20 % |

à l'importation d'Allemagne :

| | |
|-------------------------------------|------|
| - machines et pièces de rechange | 45 % |
| - produits chimiques | 30 % |
| - houblon, escargots, raifort (sic) | 5 % |
| - travail à façon | 10 % |
| - divers | 10 % |

Le 18 Août, JACQUEL se rend à Francfort où il rencontre les représentants des Chambres de Commerce de l'Etat Rhéno-Palatin (128). Le chiffre de cinq millions de D.M. d'échanges mensuels entre les deux régions frontalières, représentant le montant global envisagé à la

...

-
- (126) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre de protestation de BLECH et MATHIEZ à Paul JACQUEL le 8 Août 1950. BLECH souhaite que les Chambres de Commerce ne mettent plus l'accent sur la nécessité de compenser les entrées et les sorties. Les ressortissants de la Chambre de Commerce de Colmar souhaitent d'ailleurs se détacher de la formule O.C.C.C. jugée trop compliquée ; l'institution de contingents nettement délimités et définis, en dehors de toute compensation, leur convient mieux. BLECH rappelle qu'il a déjà demandé la suppression de l'O.C.C.C. et annonce qu'il ne veut plus en faire partie à l'avenir.
- (127) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Communication de cette réunion à la C.C.I.M. le 19 Août 1950.
- (128) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Compte-rendu de la réunion des Chambres de Commerce de Strasbourg et du Pays de Bade, du Palatinat et de Coblenze, le 18 Août 1950 à Francfort.

réunion de Strasbourg est accepté par les Allemands. Pour la simplification des calculs, on admet un taux de change de 80 Francs pour 1 D.M. ou 1,25 D.M. pour 100 Francs (129). La "ventilation" établie le 17 Août n'est pas admise définitivement par les Allemands. La mise en application de l'article 5 du projet allemand est considérée par les représentants des Chambres de Commerce allemandes présents à la réunion, comme "l'objet central d'un trafic frontalier élargi" (130). Ceux-ci précisent que les transactions dont le montant est inférieur à 32.000 Francs ou 400 D.M. environ, ou pour lesquelles l'importateur est un commerçant de détail, un restaurateur, un artisan ou un consommateur ou encore pour lesquelles les entreprises ou les domiciles des intéressés ne sont pas éloignés de plus de 50 km à vol d'oiseau, pourront être autorisées selon une procédure simplifiée. L'importateur présentera alors à la Chambre de Commerce compétente une facture à partir de laquelle la transaction sera ou non déclarée conforme (130).

La C.C.I.M. affirme ne pas s'intéresser à ce "petit trafic frontalier" et souhaite qu'il fasse l'objet d'un accord franco-allemand (131). Par ailleurs, LHERME désire qu'un accord complet soit réalisé entre les Chambres de Commerce d'Alsace, de Moselle et de Sarre, avant une nouvelle rencontre avec les Allemands (132).

...

-
- (129) Réunion de Francfort : projet allemand concernant un nouvel accord frontalier franco-allemand. Article 1.
- (130) Réunion de Francfort. Projet allemand d'accord. Article 5.
- (131) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1950. Séance plénière du 30 Septembre 1950.
- (132) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal d'un entretien au Secrétariat d'Etat des Affaires Economiques, entre le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce de Mulhouse et l'Administrateur à la Direction des Relations Economiques Extérieures, le 15 Septembre 1950.

Lors d'une réunion à Strasbourg, le 25 Septembre 1950, les Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle dressent deux listes de produits et de marchandises susceptibles d'être comprises dans les opérations d'un trafic frontalier (133). Contre l'avis de la C.C.I.M., le travail à façon y est inclus au rang des importations possibles.

d) Prétentions sarroises et objections mosellanes

L'ordre du jour de la réunion du Conseil de Direction de l'O.C.C.C., à Strasbourg le 3 Octobre 1950, ne comprend qu'un seul point : la définition des propositions à formuler en ce qui concerne l'accord frontalier.

La Chambre de Commerce de la Sarre pense exporter et importer pour 4 Milliards de Francs de produits par an. L'O.C.C.C. trouve ce chiffre exorbitant et rappelle qu'à la réunion franco-allemande de Francfort, les échanges annuels France-Allemagne considérés ne dépassaient pas 2,4 Milliards de Francs. La Sarre établit tout de même une liste des produits qu'elle désire échanger avec l'Allemagne comprenant huit catégories : produits alimentaires, sidérurgiques, des industries de transformation, textiles, cuirs et papiers, produits de la céramique et produits chimiques. A l'exportation, les produits sidérurgiques représentent la valeur de 2 Milliards de Francs. Cependant, selon DE COINTET, les importations sarroises ne sont pas destinées à la seule consommation du territoire, mais à la réexpédition en France :

"Ce serait la répétition des abus qui se sont produits de 1928 à 1935 et contre lesquels notre Chambre n'a cessé de protester" (134).

...

-
- (133) La liste A comprend les exportations dans le territoire frontalier de la République Fédérale, pour un total de 1210 Millions de Francs. La liste B se solde par des importations dans le territoire frontalier des départements du Rhin, de la Moselle et du Territoire de Belfort, pour une somme de 735 Millions de Francs.
- (134) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 3 Octobre 1950. Ces termes sont repris dans une lettre envoyée le 16 Octobre 1950 par le Président de la C.C.I.M. au Président de la Chambre de Commerce de Strasbourg.

Il réclame aux Sarrois des listes détaillées dressées d'après la nomenclature des tarifs douaniers. Le Secrétaire Général de la C.C.I.M. HOUPERT, insiste, lors de la réunion du Comité de Direction de l'O.C.C.C. pour que le "trou" sarrois ne soit pas réouvert (135) et cite les propositions sarroises :

| | Montant annuel en Millions de Francs | |
|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| | Import d'All. | Export vers l'All. |
| 1. Agriculture | 260 | 260 |
| 2. Ravitaillement | 670 | 725 |
| 3. Fer et acier | - | 2.100 |
| 4. Industrie de transformation | 703,6 | 87,5 |
| 5. Chimie | - | 7,5 |
| 6. Textiles et cuirs | 800 | 300 |
| 7. Bois et papier | 1.320,9 | 110 |
| 8. Matériaux de construction | 240,4 | 90 |
| 9. Verre et céramique | - | 111,5 |
| TOTAL | 3.994,9 | 3.791,5 |

Il souligne qu'en Septembre 1949, la Sarre a importé d'Allemagne 300 tonnes de carbure de calcaire alors qu'on en produit à Uckange. Par ailleurs, les chiffres de ce tableau font l'objet d'une controverse entre le délégué sarrois BODRY et HOUPERT. Ce dernier rappelle que l'exportation d'une valeur de 2,1 Milliards de Francs de fer et d'acier en Allemagne doit, pour se faire, obtenir l'accord du Comptoir des Produits Sidérurgiques (C.P.S.). Le délégué sarrois précise que les importations d'Allemagne de 1,3 Milliards de Francs s'appliquant au bois et papier concernent en fait du bois de mine. HOUPERT lui fait alors remarquer que la Régie des Mines de la Sarre comme les Houillères Lorraines, sont tenues de s'approvisionner en bois de mine

...

(135) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 19 Octobre 1950. Lettre du Président de la Chambre de Colmar à HOUPERT, le 23 Octobre 1950 : appui aux thèses mosellanes.

dans la Meuse, la Haute-Marne et les Landes. Le délégué de la Sarre accepte d'éliminer de ses listes les deux produits incriminés, acier et bois de mine, ce qui fait diminuer considérablement les chiffres : exportations 1,6 Milliards, importations 2,7 Milliards. En outre, HOUPERT s'étonne de voir figurer les produits agricoles pour une valeur de 260 Millions à l'exportation et la même somme à l'importation alors que la Sarre ne peut vivre sur ses propres ressources que durant 52 ou 54 jours par an et que la France la ravitaille entièrement. Les 670 Millions à l'importation et 725 à l'exportation mobilisés par la rubrique "ravitaillement" inquiètent le délégué mosellan. BODRY lui répond qu'ils concernent des produits de brasserie, de la choucroute, des confitures et du vin allemand (135). A l'issue de cette séance, la Sarre est conviée à envoyer des listes détaillées. De toutes façons, et même en tenant compte de la baisse du montant des propositions sarroises dont les chiffres globaux sont ramenés pour les exportations de 3791 à 1682 Millions et pour les importations de 3995 à 2749 Millions de Francs, le plafond financier de 2400 Millions, prévu à Francfort, est largement "crevé" par les seules demandes de la Sarre.

Les listes détaillées sont finalement envoyées par la Sarre le 31 Octobre 1951 (136). Elles montrent les tendances de l'économie sarroise qui voudrait n'importer que de la seule région allemande comprise dans la zone frontalière et qui n'englobe nullement l'ensemble de la Z.F.O.A., des marchandises d'une valeur de 3242,33 Millions de Francs, et exporter des produits passant pour être issus de son sol et atteignant la somme de 3 Milliards, dans le seul cadre d'un accord frontalier, non compris dans les échanges autorisés par l'Accord Général (137).

...

(136) On consultera ces listes ainsi que les appréciations de la C.C.I.M. en annexe N° 37.

(137) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Séance plénière du 4 Novembre 1950.

La C.C.I.M. soupçonne la Sarre de vouloir importer un maximum de marchandises d'Allemagne, même s'il s'agit de produits qu'elle peut se procurer en France ou pour lesquels il n'existe pas jusqu'ici de besoin dans le Territoire. Par ailleurs, elle ne souhaite plus que, par la faveur d'un simple accord pour les échanges frontaliers, "on retombe dans les erreurs commises dans le passé. La brèche que l'accord franco-allemand du 23 Février 1928, conclu en faveur de la Sarre, a ouverte dans notre système douanier, a eu de 1928 à 1935 des conséquences trop graves pour l'économie française en général, et plus particulièrement, pour l'industrie et le commerce de notre circonscription, pour qu'aujourd'hui, nous acceptions de prêter notre concours à un renouvellement ouvert ou camouflé de cette erreur" (137). Et la Chambre de Commerce se propose d'élaguer les listes sarroises (138).

Le 2 Novembre 1950, le Secrétaire Général de la C.C.I. Sarre, BODRY, annonce à HOUPERT que l'accord financier aurait déjà été signé (139). Le plafond financier ne serait plus de 2,4 Milliards comme prévu à Francfort, mais de 1,6 Milliards par an seulement, soit 400.000 Dollars par mois. Les contingents non utilisés pendant un mois ne pourraient pas être reversés sur les mois suivants. Enfin, la profondeur de la zone qui profiterait de cet accord serait limitée à 30 km de part et d'autre de la frontière douanière, soit par une ligne passant par le Sud de Hombourg, Bouzonville, Sarrelouis, le Sud et

...

-
- (138) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. En annexe N° 38 A, on trouvera une première liste des produits d'origine allemande dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre demande l'importation dans le cadre de l'Accord Commercial Frontalier mais dont la C.C.I.M. demande l'exclusion. La C.C.I.M. recommande la réduction du contingent d'une seconde liste, la troisième est acceptée sans observations. Trois listes complémentaires et rectificatives ont été établies par la C.C.I.M. le 3 Février 1951 (Annexe N° 38 B).
- (139) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 2 Novembre 1950, de BODRY, Secrétaire Général de la C.C.I. Sarre, à HOUPERT, Secrétaire Général de la C.C.I.M. Ce dernier répercute la nouvelle à Georges LASCH, Secrétaire Général de la C.C.I. Colmar dans une lettre du 4 Novembre 1950.

l'Ouest de Puttlingen, Forbach, Sarralbe et Bouxviller. Ainsi, seule une étroite bande des arrondissements de Thionville, Forbach et Sarreguemines (région de Bitche), serait incluse dans cette zone qui engloberait en revanche tout le territoire de la Sarre et l'Alsace.

e) Le protocole additionnel à l'Accord Commercial Franco-allemand du 20 Octobre 1950

Cette information se vérifie partiellement. L'Accord Commercial Franco-allemand paraphé le 20 Octobre 1950 à Francfort et entré en vigueur, avec effet rétroactif au 1er Septembre 1950, est signé par les Hauts Commissaires alliés le 4 Décembre et publié le 7. L'article VI du protocole additionnel à l'Accord Commercial concerne les échanges frontaliers. Il y est précisé que le montant global des transactions ne doit pas dépasser 400.000 Dollars U.S. et en outre, que la part du montant global non-utilisée au cours d'un mois, ne pourra être reportée. Mais la délimitation des régions frontalières fera l'objet de précisions ultérieures (140).

En ce qui concerne l'O.C.C.C., la validité de l'Accord du 29 Septembre 1948 cessera dans un délai maximum de deux mois à dater du jour de la signature de l'Accord Commercial, soit le 4 Février 1951 (141).

...

-
- (140) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Séance plénière du 9 Décembre 1950. Voir en annexe N° 39, le texte de l'article VI. du protocole additionnel à l'Accord Commercial. Des précisions sur deux points du protocole additionnel sont données par la lettre du Sous-Directeur des Relations Economiques Extérieures du Ministère des Finances et des Affaires Economiques, datée du 1er Décembre 1950, adressée aux Présidents des Chambres de Commerce.
1er point : Pour plus de souplesse, le plafond financier de 400.000 Dollars mensuels non reportables, pourra être transformé en plafond trimestriel de 1,2 Millions de Dollars non reportables.
2ème point : la zone frontalière française n'a pas été limitée par le protocole additonnel. L'Administration Française rappelle que la région-frontière française comprend les départements du Rhin et de la Moselle et les territoires de Belfort et de la Sarre.
- (141) Accord Commercial, protocole additionnel, alinéa 7.

En bref, le protocole additionnel ne règle pas entièrement la situation des échanges frontaliers franco-allemands. Il reste encore aux Chambres de Commerce à mettre au point l'accord frontalier. A ce sujet, la C.C.I.M. décide de procéder à une enquête auprès des Chambres Syndicales du département en leur communiquant, avec un rapport détaillé sur les échanges frontaliers, les demandes de contingents formulées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre, tant en ce qui concerne les importations de produits allemands en Sarre que les exportations de produits et marchandises sarroises à destination de l'Allemagne. De la lecture des réponses reçues par la C.C.I.M., il apparaît que les milieux industriels et commerçants mosellans sont parfaitement au courant de la capacité de production sarroise, et que leurs conclusions rejoignent les thèses défendues par la Chambre de Commerce de Metz (142).

- La question de la procédure des licences d'importation et d'exportation.

Elle n'est pas faite pour calmer les esprits. Nous avons vu que pour les Chambres de Commerce du Rhin et de la Moselle, toute la procédure des licences devrait être effectuée par la seule Délégation de l'Office des Changes à Strasbourg avec la collaboration d'un Comité d'Examen constitué par les représentants des Compagnies Consulaires. Au contraire, la C.C.I. Sarre informe la C.C.I. de Strasbourg que le Ministre des Finances a donné une suite favorable à sa proposition visant à permettre à la délégation de l'Office des Changes à Sarrebruck de délivrer des licences d'importation pour la Sarre (143). Les diri-

...

(142) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Enquête réalisée par la C.C.I.M. auprès des industriels mosellans en Novembre 1950, pour savoir ce qu'il convient d'accepter ou de rejeter des listes sarroises.

(143) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du Secrétaire Général de la C.C.I. de la Sarre BODRY, au Vice-Président de la C.C.I. Strasbourg WENGER-VALENTIN le 21 Novembre 1950.

geants de la C.C.I.M. ne cachent pas leur colère :

"Il est facile de deviner le danger que constituerait, pour notre économie régionale, l'acceptation par le Ministère de l'Economie Nationale et des Finances de la proposition sarroise : si des licences sur le plafond de 400.000 Dollars doivent être délivrées directement par Sarrebruck, c'est une raison de plus pour nous de demander qu'un Comité d'Examen soit constitué, ayant à connaître de l'ensemble des demandes d'importation, sinon nous verrions ce contingent rapidement utilisé par les Sarrois, au détriment des régions intéressées" (144).

Il s'agit par conséquent pour les Chambres de Commerce concernées, de se mettre d'accord avec les représentants des différents ministères sur la procédure des licences qu'il conviendrait d'imposer dans le futur accord frontalier (144).

A cet effet, le Ministre de l'Agriculture adresse au Ministre des Finances, début Janvier 1951, une liste de restrictions à observer par la Délégation de l'Office des Changes à Strasbourg, dans la délivrance des licences d'importation et d'exportation en provenance ou à destination de l'Allemagne, et ce, à partir du 1er Février 1951, date de l'entrée en vigueur du régime des échanges frontaliers (145).

On relève dans cette liste :

1. Les importations totalement prohibées :

Houblon, eaux minérales, bière, beurre, fromage, lait en poudre.

2. Les importations requérant l'autorisation de l'administration centrale :

pomme de terre de semence et de consommation, choux.

3. Les exportations requérant l'autorisation de l'administration centrale :

plants de vigne à racines, céréales, riz, sucre, huiles, graines oléagineuses, tourteaux, vins vinés.

...

(144) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Séance plénière du 9 Décembre 1950.

(145) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Lettre du 11 Janvier 1951 du Ministre de l'Agriculture au Ministre des Finances.

Les listes de prohibition sont établies unilatéralement et ne comportent aucun engagement vis à vis des autorités allemandes. Elles peuvent être modifiées par l'autorité centrale compétente (146).

La procédure de délivrance des licences préoccupe les représentants des Chambres de Commerce du Rhin, de la Moselle et de la Sarre réunis à Strasbourg le 13 Janvier 1951 (147). Ainsi pour l'importation en France, prévoit-on que les demandes de licences présentées par les importateurs français seront revêtues de l'avis des Chambres de Commerce. Ces dossiers seront ensuite transmis à la Délégation de l'Office des Changes et la Commission d'Examen, siégeant une fois par mois, donnera un avis définitif sur l'admission ou le refus de la transaction envisagée. Les représentants soulèvent alors la question de savoir dans quelles conditions seront délivrées les licences dans le cas où la totalité des demandes d'autorisation d'importation dépasserait le plafond financier mensuel de 400.000 Dollars.

Deux solutions sont alors envisagées :

- d'une part, la répartition proportionnelle au prorata des demandes.
- d'autre part, l'admission de certaines demandes et le refus de certaines autres sur la base d'une liste préférentielle de produits dont l'importation est autorisée. Les Chambres de Commerce devant tenter de parvenir à une répartition équitable par région.

...

(146) Cette liste s'ajoute aux listes industrielles établies les 20 et 21 Novembre 1950 et pour lesquelles les Ministères intéressés font d'expresses réserves. Les listes sont communiquées par LHERME aux intéressés lors de la réunion des Chambres de Commerce du Rhin, de la Moselle et de la Sarre à Strasbourg le 13 Janvier 1951. Les Chambres de Commerce concernées y ajoutent leurs observations et les rendent publiques lors de la réunion de Colmar le 17 Janvier 1951.

(147) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Procès-verbal de la réunion des Chambres de Commerce du Rhin, de la Moselle et de la Sarre à Strasbourg le 13 Janvier 1951.

Finalement, cette procédure est mise au point par les représentants du Ministère de l'Economie Nationale, de l'Office des Changes et de la Direction Générale des Douanes. Elle fait l'objet d'un "avis aux importateurs" publié au Journal Officiel le 1er Février 1951 (148). Il y est précisé que le droit d'importer est ouvert à toute personne physique ou morale, établie dans la région frontalière, dont la profession est en rapport avec l'activité d'importation. Il en est de même pour l'exportation. Les marchandises doivent être originaires des régions frontalières et utilisées dans celles-ci. Les transactions ne devront pas dépasser la limite du montant global trimestriel soit 1,2 Millions de Dollars. La part de ce montant global trimestriel non utilisée ne pourra pas être reportée sur le trimestre suivant. Les paiements s'effectueront par l'intermédiaire de l'Office des Changes. Toutes les dispositions relatives au commerce extérieur s'appliqueront sans restriction aux opérations réalisées dans le cadre de l'Accord Frontalier. Les licences d'importation et d'exportation seront établies au moyen des formulaires utilisés pour l'Accord Général mais devront être revêtues, en caractères apparents, de la mention "Echanges Frontaliers Franco-allemands". Pour le calcul de la valeur en Dollars, le cours des changes à prendre en compte est de 350 Francs ou 4,10 D.M. pour un Dollar.

Les demandes doivent être déposées au siège de la Chambre de Commerce de la zone frontalière dans laquelle est situé l'établissement et accompagnées d'un certificat délivré par la Chambre intéressée, attestant l'origine frontalière de la marchandise, d'un engagement établi par l'importateur conformément à un modèle prescrit, à consommer ou utiliser les marchandises importées dans la région frontalière seu-

...

(148) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Journal Officiel du 1er Février 1951 p. 1123 Avis aux importateurs et exportateurs et avis N° 487 de l'Office des Changes relatifs aux échanges entre les régions frontalières franco-allemandes.

lement, et d'une facture pro-forma du fournisseur en double exemplaire. Les demandes d'importation seront examinées par la Chambre de Commerce destinataire au fur et à mesure de leur dépôt, revêtues d'un avis et transmises dans un délai maximum de huit jours à la Délégation de l'Office des Changes à Strasbourg. Toutes les demandes ainsi transmises seront soumises à un comité consultatif composé des représentants des Chambres de Commerce, présidé par le Délégué de l'Office des Changes. Ce comité donnera un avis définitif. La décision d'acceptation ou de refus sera alors prise par le Délégué de l'Office des Changes Régional.

Les licences d'importation délivrées dans le cadre de l'Accord Frontalier n'ont qu'une validité de trois mois. Cet accord s'applique également aux prestations de services, c'est-à-dire au travail à façon ayant un caractère spécifiquement frontalier et effectué pour le compte de personnes établies dans les régions frontalières (148).

En 1946, la procédure des échanges entre la France et la Zone Française d'Occupation, telle qu'elle se réalise par l'intermédiaire de l'OFFICOMEX, est trop rigide pour faire face aux trafics frontaliers. Les Chambres de Commerce de l'Est, sur l'initiative de celle de Strasbourg, proposent alors la création d'un organisme chargé, sous leur responsabilité, de la procédure des échanges avec les services de la Z.F.O. Les autorisations nécessaires sont accordées par les autorités françaises compétentes. Ce clearing est à l'origine de l'accord entre l'Office de Compensation des Chambres de Commerce (O.C.C.C.) et la Kompensationsstelle der Handelskammer (K.D.H.) de Fribourg, par le protocole du 29 Septembre 1948. Les prix sont libellés en Marks dont le taux est calculé de façon à assurer une rémunération suffisante aux exportateurs et permettre l'écoulement des produits allemands importés. Les organismes économiques locaux, hostiles lors de la signature du protocole puis satisfaits des services rendus par cette procédure, demandent finalement son maintien. Pour les départements frontaliers, l'O.C.C.C. présente en effet, des avantages certains : la possibilité d'écouler vers l'Allemagne des produits

en excédant sur le marché français, et, à l'inverse, celle d'introduire en France des produits encore en pénurie. En outre, il est possible de faire effectuer en zone française des travaux à façon à des prix très avantageux. En 1948 et 1949, le chiffre d'affaires de l'O.C.C.C. atteint les montants de 780 Millions de Marks et 2100 Millions de Francs. Des exportations de produits agricoles et des "importations" de travaux à façon, qui sont indispensables aux industries sinistrées peuvent aisément avoir lieu.

C'est sur ces bases que fonctionne l'O.C.C.C. jusqu'au 23 Décembre 1949, jour de la dénonciation du protocole par le Ministre de l'Economie du Bade. Les Chambres de Commerce et les Conseils Généraux des départements intéressés demandent alors la prorogation du protocole jusqu'à l'établissement d'un nouvel accord réglant les problèmes frontaliers.

Le protocole additionnel au Traité de Commerce Franco-allemand, signé le 4 Décembre 1950, condamne la procédure O.C.C.C. remplacée, au 1er Février 1951, par une nouvelle procédure de licences d'importation et d'exportation dans laquelle l'Office des Changes de Strasbourg joue un rôle primordial. Le 13 Octobre 1951, le bilan définitif de l'O.C.C.C. est déposé.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle emploiera sa part, soit 25 Millions de Francs provenant de la liquidation de l'actif de l'O.C.C.C., à la construction de logements à Metz (149).

En fait, la Moselle n'a pas autant profité de la procédure que l'Alsace, peut-être parce qu'une grande partie de son commerce extérieur a échappé à ce trafic frontalier en s'écoulant vers la Sarre.

(149) Archives C.C.I.M. Dossier N° 136 O.C.C.C. Séance plénière du 28 Juin 1952.

Chapitre Second

La Moselle face au problème sarrois.

Tout ce qui touche à la Sarre est attentivement suivi par l'opinion mosellane. La presse locale adopte une attitude critique face à la politique sarroise de la France et les protestations mosellanes s'élèvent contre certains aspects de l'économie de la Sarre (1). Bien qu'on veuille lui faire croire que ce territoire est le complément économique de la Moselle, elle n'oublie ni les résultats du plébiscite de 1935, ni les agissements des Sarrois pendant la guerre. Il reste encore un lourd contentieux entre la Sarre et la Moselle.

I. La politique sarroise de la France.

Elle est surtout déterminée par Gilbert GRANDVAL qui gouverne la Sarre en proconsul. Il est nommé, muni des pleins pouvoirs, le 30 Août 1945 et occupe son poste le 7 Septembre. Contrairement à une politique internationale pour le moins mouvante, la politique sarroise de la France s'engage dans la voie de l'action et des réalisations, qui ne sera pas toujours très bien admise en Moselle.

1. La situation en Sarre au lendemain de la seconde guerre mondiale.

En 1945, la presse mosellane ne se préoccupe pas particulièrement du sort de la Sarre qui reste un problème secondaire, d'autant plus que l'accès du territoire sarrois est strictement réservé aux personnes

...

(1) Nous n'avons nullement pour but de faire une étude systématique de la question sarroise entre 1945 et 1951. Nous ne nous proposons que d'analyser les aspects du problème qui ont le plus marqué l'opinion publique mosellane. Pour le complément nous préférons renvoyer à l'ouvrage de Jacques FREYMOND *La Sarre 1945-1955*. Bruxelles 1959 ou à la thèse plus récente de Gilbert BARTHEL : *Les relations économiques entre la France et la Sarre 1945-1962* Thèse de 3e cycle - Centre d'histoire des Relations Internationales METZ 1976.

munies d'un laissez-passer (2), et que la région est occupée par les troupes françaises à compter du 10 Juillet 1945 (3).

Avec l'avènement du gouvernement GRANDVAL, la question sarroise est simplement évoquée sur quelques colonnes dans la presse moselane. L'accent est particulièrement mis sur le bilan matériel de la guerre. Le centre de Sarrebruck est totalement en ruines, et il ne reste plus qu'un seul immeuble intact : celui où loge le Gouverneur Militaire Français (4). Les ponts sur la Sarre ont sauté et le territoire entier a particulièrement souffert de la fin de la guerre. La moitié des habitations sont détruites à 100 % et les services allemands, avant de partir, ont vidé tous les stocks de ravitaillement.

Il faut au Colonel GRANDVAL, ravitailler la région d'urgence, puis remettre la population au travail. Sarrebruck renaît lentement. Les transports et la poste fonctionnent à nouveau et le commerce reprend : un Mark vaut cinq Francs (il valait vingt Francs pendant la période nazie). La Neue Saarbrücker Zeitung, journal bi-hebdomadaire, paraît depuis le 27 Août 1945 (5), sur deux pages tirées à 30.000 exemplaires. Les écoles ouvrent le 1er Octobre et l'enseignement du français y prend une large place (6).

La reconstitution des partis politiques est autorisée par le Gouvernement Militaire Français à partir du 12 Décembre 1945, et celle du droit syndical le 15 Décembre. Dès Octobre déjà, les trois partis : communiste, social-démocrate et démocrate-chrétien, avaient tenu des réunions (6), sans

...

(2) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 26 Mai 1945.

(3) Le LORRAIN du 6 Juillet 1945. La Sarre était occupée par les troupes américaines auparavant.

(4) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 6 Décembre 1945.

(5) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 14 Septembre 1945.

(6) Le COURRIER DE LA SARRE du 30 Octobre 1945.

grand succès il est vrai, car la population reste amorphe : "ce sont des bergers sans troupeau" (7).

Un autre problème se pose, celui de l'épuration qui est, en Sarre comme en Moselle, une affaire de longue haleine. En 1946, à partir d'une liste de 8.000 noms dressée par les anti-nazis, 500 sanctions seulement sont prononcées. Des 750 techniciens de l'industrie désignés, 600 sont maintenus dans leurs fonctions car, dans les mines, épurer signifie faire baisser la production ; 130 autres sont rétrogradés et les 150 licenciés sont astreints au travail obligatoire par voie de réquisition et employés au déblaiement et à la reconstruction. De même, 14 % seulement des fonctionnaires sont touchés, mais 40 % sont partis de leur propre initiative. Il est impossible de procéder à l'épuration dans l'enseignement car, du haut au bas de l'échelle, les cadres de l'enseignement sarrois sont hitlériens, le régime nazi s'étant appliqué à faire des instituteurs et des professeurs, ses plus fidèles propagandistes. Alors, comme il faut faire fonctionner les 408 écoles primaires et les 22 établissements secondaires, on est obligé de réemployer ce personnel bien qu'il ait été envisagé un instant de demander le concours des instituteurs d'Alsace et de Lorraine, projet vite abandonné en raison du manque de personnel dont souffrent également ces régions.

L'épuration du clergé s'avère elle aussi impossible. L'évêque de Trêves, Mgr BORNEWASSER, est maintenu à son poste (8). L'importance politique du clergé en Sarre ne doit pas nous échapper : les trois-quarts de la population sont catholiques et pratiquants, la Sarre étant partagée entre les diocèses de Trêves (onze doyennés) et de Spire (deux doyennés) (9).

...

(7) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 9 Décembre 1945.

(8) Le MESSIN du 8 Janvier 1945. C'est un vieillard de 80 ans qui a conseillé aux Sarrois de voter pour le rattachement à l'Allemagne en 1935. Foncièrement pangermaniste, il n'a pourtant jamais été nazi.

(9) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 7 Janvier 1946.

Au point de vue économique, les industries sarroises se réaniment peu à peu. Le premier haut-fourneau est rallumé le 4 Décembre 1945 aux usines RÖCHLING (10). L'extraction houillère, grâce à des avantages en matière de ravitaillement accordés aux mineurs qui disposent de 3.650 calories par jour, pour 1.418 au reste de la population, passe de 11.500 tonnes par jour à 20.500 en Novembre 1945. La France en obtient 25 %. On compte atteindre bientôt le maximum de 45.000 tonnes par jour (11). La Sarre doit par ailleurs être capable de fabriquer le matériel dont elle a besoin et 25 usines ont été remises en marche depuis Juillet 1945. La moitié de la production de la verrerie de Sankt-Ingbert soit 200.000 m² de verre par mois, ira en France (12).

62 % de la main d'oeuvre de 1939 est active en 1946 : 153.000 travailleurs au lieu de 247.000.

Les moyens de transports connaissent une amélioration sensible : les 100 km de voies de chemin de fer exploités en Juin 1945 passent à 800 en Décembre. On est loin, cependant, des 1.600 km de 1939. Il en est de même pour les tramways (52 km exploités en Septembre 1945, 70 en Octobre et 76 en Novembre - 172 en 1939). Le 15 Octobre 1945, la rivière Sarre est rendue à la navigation (13).

Mais de graves problèmes subsistent encore : la Sarre manque de logements et d'électricité. A Sarrebruck, les habitants s'entassent à huit ou dix par cave. L'électricité est coupée pendant l'hiver, de sept heures du matin à cinq heures du soir, sauf pour les mines et quelques usines prioritaires (12).

...

(10) LE REPUBLICAIN LORRAIN du 5 Décembre 1945.

(11) le REPUBLICAIN LORRAIN du 7 Décembre 1945.

(12) Le MESSIN du 6 Janvier 1946.

(13) Le MESSIN du 9 Janvier 1946.

La Moselle, étant donné ce bilan peu brillant, craint que la Sarre ne devienne une charge pour la France très affaiblie et affiche ouvertement ses vues au moment où la question de l'annexion politique de la Sarre se trouve posée.

2. Faut-il annexer politiquement la Sarre ?

C'est la question qui mobilise l'opinion publique dans son ensemble au lendemain de la guerre.

L'affaire a débuté avec les déclarations des émigrés sarrois qui créent à Toulouse le Mouvement pour la Libération de la Sarre (M.L.S.) et sont soutenus dans leur action par l'Association Française de la Sarre très influente en Sarre avant 1935 (13).

A la libération de leur territoire, ces Sarrois demandent leur rattachement à la France (14). C'est à partir d'Avril 1946 que le problème s'installe en Moselle, la presse exprime la méfiance du département. Le Républicain Lorrain notamment, révèle que le M.R.S., Mouvement pour le Rattachement de la Sarre, qui a pris le relais du M.L.S. a "prêché l'Anschluss de la Sarre à la France" à la Wartburg à Sarrebruck. Juste retour des choses, en effet la Wartburg est la salle où ont été communiqués les résultats du plébiscite de 1935 (15).

La Moselle craint que la Sarre se retourne vers la France pour assurer sa seule subsistance, c'est la politique des "Brotkorben" (16).

Charles HENRY, éditorialiste au Républicain Lorrain, ne veut pas que la Sarre serve de monnaie d'échange dans le cas où la France se déciderait à abandonner son projet sur la Ruhr et accepterait le rétablissement d'un gouvernement central en Allemagne. Pour lui, Ruhr et Sarre posent deux problèmes totalement différents :

...

(13) Le MESSIN du 9 Janvier 1946.

(14) Le LORRAIN du 28 Mars 1945.

(15) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Avril 1946.

(16) Jeanine CHABOT : Les problèmes lorrains et sarrois en 1946. Faculté des Lettres et Sciences humaines de Metz Juin 1970.

"Triompher sur l'un et céder sur l'autre ne serait qu'une solution boiteuse. Un avantage immédiat risquerait de nous coûter cher dans un avenir plus lointain" (17).

Il ne veut pas d'une annexion de la Sarre par la France :

"Autant quelques vérifications de frontière dans la région de Sarrebruck et la forêt de la Warndt me paraissent bien fondées, autant je suis, personnellement, opposé à faire du territoire de la Sarre, un département français".

Et il invite les lecteurs du journal à répondre par oui ou non à la question suivante : Faut-il annexer la Sarre ?

De cette enquête, il ressort, lors du premier dépouillement, que 94 % des lecteurs sont défavorables à une annexion totale et immédiate de la Sarre à la France (18). Un deuxième dépouillement a lieu le 9 Juin 1946. Il s'avère que 99 % des lecteurs soutiennent la position du journal qui souhaite détacher la Sarre de l'Allemagne et la rattacher économiquement à la France (19) :

"Si la sagesse est de faire entrer la Sarre dans le circuit économique de la France au titre des réparations, elle est d'occuper militairement la Sarre pendant de longues années au titre de notre sécurité" (20).

André MOCIBLON journaliste au Messin, est également opposé à l'annexion politique de la Sarre :

"On ne fera jamais un bon Français d'un Allemand" (21).

Il critique lui aussi le rattachement économique car il redoute la persistance de l'attachement politique du territoire à l'Allemagne :

...

-
- (17) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 15 Mai 1946. Editorial de Charles HENRY.
- (18) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 17 Mai 1946. Il ressort du courrier que certains lecteurs souhaitent rattacher la Sarre à la France et expulser les Sarrois dans le Reich. D'autres affirment que la Sarre doit être exploitée et non pas annexée.
- (19) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 10 Juin 1946. Certains lecteurs souhaitent recréer l'ancien département de la Moselle en y englobant la rive gauche de la Sarre et notamment la région de Sarrelouis et l'enclave de la Warndt.
- (20) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 23 Mai 1946.
- (21) Le MESSIN du 17 Mai 1946.

"On propose aux Français une solution bâtarde, la plus détestable de toutes : une Sarre économiquement française et politiquement allemande".

Il craint que la politique sarroise de la France ne soit trop timorée et peu propice à écarter le danger allemand :

"Nous ne savons plus faire qu'une politique à la petite semaine, une politique timorée. Nous avons perdu le sens de la grandeur et de la pérennité. Nous cherchons d'instinct la solution du moindre effort (...) Sarre allemande ? Sarre française ? Quelle que soit la solution adoptée, ce n'est pas d'elle que dépendra le futur conflit franco-allemand s'il doit se produire. Même en leur laissant la Sarre, les Allemands nous feront quand même la guerre, un jour, s'ils se sentent assez forts pour la tenter. Nous venons d'en faire l'expérience" (21).

Il semble cependant que la position défendue par André MOCIELON ne soit pas celle du Messin, plutôt favorable au rattachement économique de la Sarre (22).

Le Courrier de la Sarre n'adopte pas de position bien tranchée. Pourtant, on sent s'y dessiner une tendance légèrement favorable aux idées du M.R.S., qualifié de "grand et influent mouvement populaire" (23). Ainsi, affirme-t-il dans ses colonnes que la Sarre désire se distinguer des autres territoires allemands :

"Ils célèbrent les journées de l'entrée des troupes alliées comme des journées de Libération".

Le Lorrain, avare de commentaires sur cette question, demeure favorable au rattachement économique de la Sarre à la France (24).

La Voix de la Moselle, organe communiste, faisant référence au plébiscite de 1935, est hostile au rattachement politique "parce que les Sarrois ont prouvé leur sentiment allemand". Pourtant, elle estime que le charbon de la Sarre doit devenir la propriété exclusive de la France et

...

(22) Le MESSIN du 16 Mai 1946.

(23) Le COURRIER DE LA SARRE du 17 Mai 1946.

(24) Le LORRAIN du 5 Juin 1946.

qu'il faut rattacher le territoire au système douanier et monétaire français (25).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle émet le voeu que le gouvernement français consulte les organismes intéressés du département avant toute prise de décision concernant la Sarre, car elle se dit :

"vivement émue de la propagande qui trouve une large place dans toute la presse française en faveur du rattachement de la Sarre à la France, et navrée de constater combien est oublieuse l'opinion publique d'une expérience encore récente et qui met en opposition flagrante les déclarations des représentants prétendus autorisés de la population sarroise avec l'attitude de celle-ci lors du plébiscite de la Sarre en 1935" (26).

Le Conseil Municipal de Metz prend également position quant à cette question (27). Il ne souhaite pas le rattachement politique de la Sarre à la France, s'appuyant sur le plébiscite de 1935 où 0,4 % seulement des votants sarrois ont donné leur voix à la France. D'ailleurs, à ses yeux, le problème de la rive gauche du Rhin doit être traité dans son ensemble et une solution politique ne touchant que la Sarre serait incomplète. En outre, l'aspect économique de la question sarroise, en raison des difficultés rencontrées entre les deux guerres, doit être traité avec sagesse, les Sarrois étant appelés à aider à la remise en route de l'économie mosellane qui a souffert, matériellement et moralement, des vexations et des spoliations sarroises.

Le Conseil Municipal de Saint-Avold, parlant au nom de la population frontalière, s'oppose également au rattachement politique de la Sarre à la France (28).

...

(25) LA VOIX DE LA MOSELLE du 23 Mai 1946.

(26) C.C.I.M. Procès-verbal du 11 Mai 1946.

(27) Conseil Municipal de Metz. Délibérations du 7 Juin 1946.

(28) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 27 Février 1947.

Ce projet suscite donc de vives réactions de la part de l'opinion publique. La très grande majorité des Mosellans y est farouchement hostile, et le demeure fin 1947, au moment où se pose la question du rattachement économique (29).

Les réunions de l'Association Française de la Sarre, section de Metz, présidée par le Général BRION, assisté du Commandant LANREZAC, Président de la Section de la France de l'Est, et du Délégué Général de l'Association pour la Sarre JUNG, ne changent pas cette détermination (30).

3. Les relations politiques franco-sarroises.

Ayant, en grande majorité, désapprouvé le rattachement politique, la presse mosellane s'attaque aux relations franco-sarroises.

Nous l'avons vu, en 1946, la Sarre semble acquise aux idées françaises. Mais Le Courrier de la Sarre n'est pas dupe lorsqu'il affirme que les cours du soir de français sont très suivis mais qu'il faut en diviser les amateurs en trois groupes :

- "- Ceux qui suivent cet enseignement avec zèle au début mais qu'on ne voit plus après la cinquième leçon car ils se sont rendus compte qu'il est plus facile d'adopter de nouvelles convictions que d'apprendre une langue étrangère".
- le groupe des froids réalistes pour qui le français est une langue étrangère indispensable.
- celui, le moins nombreux, des gens qui étudient le français parce qu'ils l'aiment."

...

(29) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 8 Octobre 1947.

(30) Le LORRAIN du 13 Janvier 1947 et le MESSIN du 14 Février 1947.

Notons les thèmes des débats :

- Les Sarrois sont des germano-gaulois et il est possible aux Messins de s'entendre avec eux.
- Le contrôle militaire de la vallée de la Sarre doit être rendu à la France.

Il constate :

"Plus que jamais, nous avons à nouveau besoin de discipline spirituelle et notre jeunesse surtout en a besoin. Et c'est pourquoi elle doit, pour des raisons pédagogiques, apprendre le français, aller à l'école de la logique grammaticale française. Par le contact avec l'esprit étranger, elle doit apprendre à se rendre compte de son caractère propre, de son destin propre et à construire son propre avenir" (31).

Dans une Sarre superficiellement bienveillante, la politique française est, pour le moins, ambiguë. Aucun texte officiel interallié ne permet à la France de justifier légalement son action. Et si les élections sarroises paraissent accréditer la politique française, la presse mosellane demeure très sceptique quant à l'exercice des prérogatives françaises. Le Courrier de la Sarre, en se demandant si la France n'est pas, à force d'erreurs, en train de creuser un fossé entre le Rhin et la Moselle (32), témoigne de l'effervescence qui règne dans le département.

a) Les élections : la France acceptée en Sarre.

Le 14 Septembre 1946, 470.000 électeurs sarrois sont appelés à se prononcer aux élections municipales. 93,5 % des inscrits participent à ce vote, une très grande majorité cautionnant les partis favorables au rattachement :

52,7 % des suffrages vont aux chrétiens-sociaux

24,7 % aux socialistes

8,7 % aux communistes

et 12,9 % aux diverses tendances restantes.

Une commission de vingt membres, choisie proportionnellement aux résultats des élections municipales, est chargée de mettre sur pied un projet prévoyant le rattachement économique de la Sarre à la France et la séparation politique d'avec l'Allemagne. Le projet est adopté par 18 voix contre 2, celle des deux délégués communistes. La Commission

...

(31) Le COURRIER DE LA SARRE du 30 Avril 1946.

(32) Le COURRIER DE LA SARRE du 30 Octobre 1945.

de Constitution, après avoir achevé ses travaux, passe le relais à un Landtag de 50 représentants élus (33).

Aux élections législatives d'Octobre 1947, 91,5 % des Sarrois se montrent favorables au rattachement économique, il n'y a que 4 % d'abstentions (34). Les résultats sont les suivants :

| | | | | | |
|---------------------------------|---|---------|---|---|-----------|
| Electeurs inscrits | : | 520.860 | | | |
| Suffrages exprimés | : | 498.665 | | | |
| Bulletins nuls | : | 49.159 | | | |
| - chrétiens-populaires (C.V.P.) | | 51,17 % | | | 28 sièges |
| - socialistes (S.P.S.) | | 32,78 % | - | - | 17 - |
| - communistes (K.P.) | | 8,43 % | - | - | 2 - |
| - démocrates (D.P.S.) | | 7,52 % | - | - | 3 - |
| Total | | | | | 50 sièges |

Charles HENRY tire les conclusions de ce scrutin et précise avec ironie :

"le projet qui prévoit l'intégration du système économique douanier et monétaire sarrois dans l'économie française peut donc être considéré comme "plébiscité" (35).

L'éditorialiste mosellan conseille pourtant la prudence :

"La France serait bien avisée en limitant au minimum indispensable ses prérogatives en Sarre".

Il conclut : "Laissons évoluer les événements. Pour l'instant, la Sarre veut échapper au sort matériel de l'Allemagne et la France a besoin du charbon sarrois. Mais le côté humain du problème est loin d'être mûr (35).

Par ailleurs, le voeu des Sarrois est-il partagé par les Quatre ? D'ores et déjà, les journaux allemands paraissant sous licence anglaise se montrent favorables au projet des Sarrois, alors que ceux qui paraissent sous licence soviétique s'y opposent (36).

...

(33) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 4 Octobre 1947.

(34) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 7 Octobre 1947.

(35) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 7 Octobre 1947. Editorial de Charles HENRY.

(36) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 8 Octobre 1947.

La constitution sarroise est adoptée en Novembre 1947 par 48 voix contre une : celle du seul député communiste présent à la séance (37). Le 15 Décembre 1947, Johannes HOFFMANN est élu à la présidence du Conseil Sarrois par 47 voix et 2 abstentions. Le socialiste ZIMMER obtient la présidence de l'Assemblée (38). Le gouvernement sarrois est formé le 18 Décembre 1947 (39).

Toutefois, par la suite, avec le redressement politique et économique de la nouvelle République Fédérale, l'opinion sarroise évolue. Car, bien que la Sarre proteste contre l'ingérence des Allemands dans ses affaires (40), la presse mosellane n'est pas dupe en ce qui concerne sa véritable orientation (41). Ainsi, Le Lorrain fournit l'exemple des footballeurs sarrois dont 50 clubs ont décidé de s'affilier à la Fédération Française de Football (42) alors que 124 autres ont rejeté cette proposition :

"Ce fut en somme, sur une échelle très réduite, un petit plébiscite dont le résultat n'est pas fait pour étonner ceux qui connaissent les Sarrois" (43). Il semble donc que l'exercice des prérogatives françaises ait abouti à un constat d'échec.

b) Les prérogatives françaises en Sarre.

Les mesures françaises destinées au renforcement de l'autonomie.

En 1945, la situation de la Sarre ne se distingue pas de celle de l'Allemagne occupée, car celle-ci est dirigée et administrée par le

...

-
- (37) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 10 Novembre 1947. Le texte de la constitution est publié dans Notes documentaires et études n° 773 du 6 Décembre 1947.
- (38) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Décembre 1947.
- (39) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 19 Décembre 1947.
- (40) Le LORRAIN du 25 Juillet 1949.
- (41) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 12 Août 1949. Déclaration du gouvernement sarrois.
- (42) Le LORRAIN du 19 Juillet 1949.
- (43) Le LORRAIN du 20 Juillet 1949.

Général Commandant en Chef installé à Baden-Baden et le Conseil Quadri partite de Berlin. Au début de 1946, la France propose de faire de la Sarre un Land autonome au sein de la Z.F.O.

Une première difficulté intervient lors de la délimitation géographique du Land. Le 14 Juillet 1946, le Général KOENIG rattache à la Sarre 79 communes rhénanes des cercles de Saarburg, Wadern, Trêves-Campagne et Birkenfeld, d'économie complémentaire. La superficie sarroise augmente de 50 %, passant de 1928 km² à 2875 km². La population est ainsi portée de 850.000 à 940.000 habitants (44). Face aux pressions anglo-saxonnes, la France rétrocède une majeure partie des nouveaux territoires. La superficie est ramenée à 2544 km². En Mars 1949, pour des raisons de commodité frontalière, la commune allemande de Keiberg est annexée à la Sarre (45).

La France souhaite renforcer l'autonomie de la Sarre dans d'autres domaines. Ainsi, sur le plan religieux, nous avons vu que celle-ci est partagée entre les diocèses de Trêves - onze doyennés - et de Spire - deux doyennés -, GRANDVAL tentera jusqu'en 1948, d'obtenir l'indépendance religieuse pour la Sarre. Il songe à créer un nouvel évêché dont les frontières coïncideraient avec celles du Territoire et qui aurait Sarrebruck pour siège. Ses demandes d'un visiteur apostolique n'obtiennent aucune réponse du Saint-Siège. Jules ANNESER, dans Le Lorrain, considère que ce projet est chimérique et que le Vatican ne procédera pas à cette réorganisation tant que les Etats n'auront pas trouvé une stabilité politique sérieuse. Il conclut :

"Le problème religieux en Sarre n'est pas à la veille d'être réglé et nous pouvons attendre avec confiance les décisions du Vatican qui interviendront au jour et sous la forme qui correspondra le mieux aux réalités de la vie et aux nécessités des âmes. Disons-nous bien que la politique religieuse de la France, sa politique scolaire en particulier, retardera ou facilitera un rattachement moral que d'aucuns souhaitent" (46).

...

(44) Le LORRAIN du 25 Juillet 1946.

(45) Le LORRAIN du 24 Mars 1949.

(46) Le LORRAIN du 23 Novembre 1947.

Sur le plan scolaire et culturel, le gouvernement militaire, pour éviter les erreurs de 1919, déploie d'importants efforts, dans l'enseignement supérieur notamment, et, dès 1946, 110 bourses sont alloués à des étudiants sarrois ; elles leur permettront de poursuivre leurs études en France. Ces efforts se précisent avec l'implantation d'une Ecole de Médecine et, avec la création, en 1947, de l'Université de Sarrebruck (47). Le 15 Décembre 1948, un accord culturel franco-allemand est signé au Théâtre Municipal de Sarrebruck, en présence de Robert SCHUMAN. Il y est précisé que les gouvernements veilleront au contact étroit et régulier entre les mouvements de jeunesse français et sarrois et que les organisations sportives sarroises pourront se faire représenter au sein des fédérations sportives françaises (48). Du discours de Robert SCHUMAN, il ressort que :

"Le peuple sarrois a voulu rénover sa vie culturelle, économique et sociale avec l'aide de la France".

"La France, comme la Sarre, aspire à la paix et à l'entente, ainsi qu'au rapprochement entre les peuples, à la mise en commun des ressources dont l'Europe a besoin pour sa restauration" (49).

Notons que l'accord culturel franco-sarrois est signé avant les accords économiques du 3 Mars 1950.

L'autonomie de la Sarre se renforce aussi par la création à Sarrebruck d'une Cour d'Appel franco-sarroise (50), malgré l'avis de la population mosellane qui affirme que c'est d'une Cour siégeant à Metz et non à Sarrebruck que doivent relever les justiciables sarrois (51). Le Ministre des Affaires Etrangères rétorque que : "La souveraineté française n'existant pas en Sarre, il lui est impossible de faire dépendre Sarrebruck d'une Cour d'Appel française ayant son siège à Metz" (51).

...

-
- (47) Jeanine CHABOT - mémoire cité.
- (48) Le LORRAIN du 15 Décembre 1948. Rappelons le refus des clubs de football sarrois de s'affilier à la Fédération française. (Cf. : LORRAIN des 19 et 20 Juillet 1949).
- (49) Le LORRAIN du 16 Décembre 1948.
- (50) Projet adopté par l'Assemblée Nationale le 27 Février 1948. (Cf. : Le REPUBLICAIN LORRAIN du 28 Février 1948) et accord judiciaire signé à Paris. (Cf. : Le REPUBLICAIN LORRAIN du 18 Mai 1949).
- (51) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 2 Février 1948.

Le Maire de Metz, Raymond MONDON, proteste et signale d'une part, que l'Administration des Beaux-Arts de Sarrebruck vient d'être placée sous la dépendance de celle de Metz, et d'autre part, que c'est la Cour de Cassation Française, siégeant à Paris, qui sera chargée d'examiner les arrêts de Sarrebruck, et, au besoin, de les casser (52).

La Moselle redoute la puissance attractive de la nouvelle Sarrebruck, reconstruite avec force "buildings" et larges avenues, et ne veut lui concéder aucun avantage.

Ainsi, Le Républicain Lorrain dénonce-t-il le détachement de onze magistrats français à la Cour de Sarrebruck alors que la Chambre d'Appel de Metz "qui dépend de la lointaine Cour de Colmar, n'en compte que six" (51).

La Sarre au Conseil de l'Europe.

Après la naissance de la République Fédérale, la question sarroise devient la véritable pierre d'achoppement du fragile édifice des relations entre la France et l'Allemagne. La Sarre est très souvent sur la sellette. Le problème en est soulevé au moment du débat international sur l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe. La France projette d'y faire participer la Sarre comme membre associé, c'est-à-dire ayant le droit de prendre part à l'Assemblée mais pas au Conseil des Ministres, en vertu de l'article 5 du Statut du Conseil qui prévoit la possibilité pour les Etats dont la constitution démocratique correspond aux buts de l'Union Européenne, de contribuer à ses travaux. La Constitution sarroise du 15 Décembre 1947 est conforme aux principes démocratiques exigés (53).

...

(52) Délibérations du Conseil Municipal de Metz du 30 Janvier 1948. Cf. aussi le LORRAIN du 4 Janvier 1948.

(53) Le LORRAIN du 27 Juillet 1949.

En Allemagne, l'entrée de la Sarre au Conseil de l'Europe est fort mal accueillie. Les socialistes souhaitent un plébiscite, sous contrôle américain, en Sarre (54), et SCHUMACHER attaque la politique sarroise de la France :

"Bien que les Français ne poursuivent pas ouvertement leur but d'intégrer politiquement la Sarre dans la République Française, ils expulsent de Sarre toute personne qui n'approuve pas la politique française" (55).

Les socialistes français, quant à eux, souhaitent que la Sarre reste allemande (56). Robert SCHUMAN réplique :

"La question des rapports entre la Sarre et l'Allemagne a été omise à dessein, tant dans la Constitution de Bonn que dans les Accords de Londres. Le statut de la Sarre est internationalement reconnu comme provisoire (...) Les craintes d'une annexion politique de la Sarre par la France sont injustifiées" (57).

Le gouvernement français a, par ailleurs, donné au gouvernement sarrois, lors d'un entretien entre HOFFMANN et SCHUMAN à Paris, l'assurance de développer et de renforcer l'autonomie du territoire (58).

La Sarre souhaite entrer au Conseil de l'Europe et le Gouvernement HOFFMANN publie un "livre blanc", véritable mémorandum, qui donne tous les renseignements nécessaires sur la situation de la Sarre et destiné à accréditer celle-ci auprès du Conseil de l'Europe. Le Républicain Lorrain souligne que la Sarre, une fois admise au Conseil de l'Europe, y appuiera la candidature de l'Allemagne (59). Cet appui de HOFFMANN à ADENAUER se confirme à un moment où l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe est au coeur d'une polémique qui secoue l'Europe Occidentale.

...

-
- (54) Le LORRAIN du 5 Août 1949.
 (55) Le LORRAIN du 8 Septembre 1949.
 (56) Le LORRAIN du 13 Août 1949. Déclaration de Guy MOLLET.
 (57) Le LORRAIN du 26 Août 1949.
 (58) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 3 Septembre 1949.
 (59) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 5 Septembre 1949.

Début Novembre 1949, les douze Ministres des Affaires Etrangères siégeant au Comité Ministériel du Conseil de l'Europe, décident de transmettre, avec avis favorable, la candidature de la Sarre au rang de membre associé du Conseil à la Commission Permanente de l'Assemblée Consultative Européenne (60).

Les conséquences sarroises du voyage de Robert SCHUMAN en Allemagne - Janvier 1950.

Ce périple est le prétexte que saisit l'Allemagne pour hisser le problème sarrois sur la scène internationale. Une violente campagne de presse se déclenche outre-Rhin avec pour thème :

"La Sarre doit revenir à l'Allemagne" (61).

ADENAUER affirme que le gouvernement de la R.F.A. est, juridiquement parlant, le légitime propriétaire des mines de la Sarre (62). La presse mosellane, face aux réactions allemandes, demande à la France de rester ferme (63). L'attitude du gouvernement allemand est violemment critiquée par Le Républicain Lorrain :

"Depuis la formation du gouvernement de Bonn, les Alliés n'ont entendu que des récriminations et des exigences pour le démantèlement d'usines, pour le prix du charbon, pour le contrôle de la Ruhr, pour la Sarre et même pour le réhabilitation du soldat allemand".

"La Sarre risque (...) d'être la pelure glissante sur laquelle trébucheront et l'Union Occidentale et la défense de la civilisation" (64).

Sur le plan politique, l'hostilité mosellane, résultat d'un contexte historique défavorable, ne se dément pas entre 1945 et 1951. Refusant l'annexion politique, l'opinion mosellane, malgré les élections municipales et législatives sarroises qui semblent cautionner la présence française, désapprouve le renforcement de l'autonomie du territoire et les conséquences sarroises du désastreux voyage de Robert SCHUMAN en

(60) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 5 Novembre 1949.

(61) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Janvier 1950.

(62) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 17 Janvier 1950.

(63) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 20 Janvier 1950. Cf. aussi le LORRAIN du 21 Janvier et le COURRIER DE METZ du 20 Janvier 1950.

(64) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 18 Janvier 1950.

Allemagne tendent à lui donner raison. La tension entre la France et l'Allemagne au sujet de la Sarre, ne cessera de s'amplifier après la signature des Conventions franco-sarroises du 3 Mars 1950, qui ont pour effet d'y confirmer l'autorité de la France.

Il s'agit bien entendu, d'une autorité d'ordre essentiellement économique que les puissances alliées ne lui contestent plus depuis la signature du Protocole de Berlin, le 20 Février 1948, confirmant les décisions prises lors de la Conférence de Londres de Novembre 1947. Quelles seront alors les réactions mosellanes face au problème économique sarrois ?

II. L'économie sarroise et l'opinion mosellane

La grande faiblesse de ce chapitre réside dans le manque de statistiques en ce qui concerne les relations économiques entre la Moselle et la Sarre. Or, ni la Chambre de Commerce de la Moselle dont nous avons consulté les archives, notamment les séries 111, 114, 176 et 195, concernant la Sarre, ni la Chambre de Commerce Française de la Sarre (cf. lettre de CHANTELOT du 7 Décembre 1976), ni d'ailleurs les Douanes (cf. lettre du 10 Décembre 1976 de AZEMA - Direction Nationale de la Statistique Douanière) n'ont pu y pallier. Il s'avère que les statistiques franco-sarroises et franco-allemandes ne sont régionalisées que depuis 1969.

Le problème économique intéresse davantage la Moselle que la question politique. Pour les Mosellans, les Sarrois ne pourront jamais devenir de bons Français et leur rattachement politique est exclu. Mais la Sarre doit réparer les dommages causés par les Allemands à la France et à leur département surtout. L'économie sarroise doit servir à redresser l'économie mosellane et française car la France a un impérieux besoin du charbon sarrois.

1. Le charbon sarrois.

En Avril 1945, Le Républicain Lorrain (65) situe le problème :

...

(65) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 10 Avril 1945.

"L'attribution des mines du bassin sarrois à la France, la gestion de toute son industrie, la priorité sur toute sa production sont autant de revendications justes et légales".

Le Courrier de la Sarre rappelle la dépendance des industriels lorrains à l'égard du charbon sarrois : en 1880, l'Alsace-Lorraine importait 39,3 % de l'ensemble de la production de charbon du bassin de la Sarre.

Entre les deux guerres, un tiers des charbons industriels sarrois environ, est utilisé par les industries lorraines (66). Les mines de la Sarre sont exploitées par la France à partir du 10 Juillet 1945 et mises sous séquestre français le 3 Janvier 1946 (67). La France souffre, cette année là, d'un déficit en charbon estimé à 20 Millions de tonnes. Les fines à coke sarroises ne peuvent en combler qu'une partie. Le charbon de la Ruhr et son coke de meilleure qualité restent essentiels à la relance économique française. Par conséquent, la France ne peut se permettre de sacrifier ses prétentions au coke de la Ruhr à la production sarroise de charbon. Elle a besoin des deux. En ce qui concerne la seconde, on notera que les mines de la Sarre et leurs installations n'ont pratiquement pas souffert de la guerre. En Juillet 1945, la production y est de 6.000 tonnes par jour, fin 1946 elle s'élève déjà à 56 % de celle de 1938. En Septembre 1947, elle dépasse 36.000 tonnes par jour et en Décembre 1948, elle atteint 46.000 tonnes, soit l'équivalent de la production-record de 1938 (68). Toutefois, la réorganisation de l'exploitation charbonnière en Sarre nécessite une injection massive de capitaux français (69).

D'autre part, et pour faire face au problème de la main d'oeuvre dans les mines, le gouvernement français renvoie en Sarre les F.G.A. d'origine sarroise et complète les effectifs avec les réfugiés des zones est-allemandes (70), le ravitaillement sarrois étant assuré par des importations

...

-
- (66) Le COURRIER DE LA SARRE du 17 Avril 1945.
 (67) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 4 Janvier 1945.
 (68) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 13 Juillet 1945. Cf. aussi le LORRAIN du 9 Décembre 1948.
 (69) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1946.
 (70) Le MESSIN du 25 Janvier 1947. Entre Juillet et Décembre 1946, les effectifs des mineurs de fond sont passés de 12.000 à 34.371 dont 4.349 prisonniers. La France a libéré 7.000 F.G.A.;

américaines (71).

Dès le 1er trimestre de 1946, la France récolte les fruits de sa politique économique en Sarre. 500.497 tonnes de combustibles minéraux et 29.081 tonnes de matériaux de construction, d'acier et produits métallurgiques, de produits chimiques et de matériel de récupération sont expédiées de Sarre en France (69).

Mais est-ce suffisant pour justifier tous les apports français ? La France craint de faire un "marché de dupes" avec la Sarre. Elle redoute d'y investir plus qu'elle n'en retire et souhaite le rattachement économique de la Sarre pour bénéficier sans réserve de son charbon. Le gros problème des industriels français est de se procurer du charbon gras, nécessaire à la cokéfaction. Pour des raisons de qualité et de transport, la France préfère utiliser le charbon de la Ruhr, mais l'Accord de Berlin du 28 Janvier 1948, prévoit que le charbon sarrois, entièrement attribué à la France, peut être échangé tonne par tonne contre celui de la Ruhr (72). Il est de ce fait un apport considérable pour l'économie française.

Le rattachement économique de la Sarre à la France peut en outre rétablir la complémentarité naturelle et historique qui existe entre la Moselle et la Sarre : les charbons cokéfiabiles sont rentables pour l'industrie lorraine car les coûts de transport sont minimes et, d'autre part, la métallurgie sarroise peut s'approvisionner largement en minette lorraine (72).

...

-
- (71) Robert MULLER : Le rattachement économique de la Sarre à la France. Editions scientifiques RIBER. Paris 1950.
L'activité agricole est secondaire en Sarre. Jusqu'en 1935, la Moselle lui fournissait 1/3 de son blé, 1/3 de ses bêtes de boucherie, la moitié de ses fruits et un très fort contingent de lait. (Cf. : notre mémoire de maîtrise ; la presse messine et la question de la Sarre 1931-1935 Metz Juin 1975). En raison des carences dans l'agriculture mosellane le Territoire ne peut être approvisionné après 1945. Toutefois, l'ouverture d'un débouché sarrois pour l'agriculture mosellane rétablie reste possible.
- (72) Robert MULLER (op. cit.). Cf. aussi le REFUBLICAIN LORRAIN du 29 Janvier 1948.

Toutefois, les essais de cokéfaction du charbon lorrain en cours dans les centres de Thionville, Carling et Marienau (73), peuvent modifier les données du problème dont certains aspects sont loin d'être du goût des Mosellans.

2. Le rattachement économique de la Sarre à la France.

a) Les premières réactions mosellanes.

La France, les Alliés (74) et les Sarrois (75) sont favorables au rattachement économique. Fin Décembre 1946, un cordon douanier est établi entre la Sarre, la Rhénanie et le Palatinat (76). La Moselle adopte alors une position originale : elle connaît le problème sarrois et entend donner son opinion. Les "agissements peu louables de certains fonctionnaires du Gouvernement Militaire" sont sévèrement critiqués :

"Il ne suffit pas de distribuer des drapeaux tricolores, de réquisitionner les enfants des écoles, et d'inviter par voie d'affiches, sous le couvert des municipalités, les habitants à pavoiser, pour faire naître au coeur des Sarrois l'amour de la France" (77).

Le Messin affiche son scepticisme (78) :

"Est-il opportun de restaurer l'économie sarroise au risque de concurrencer les industries françaises similaires ?"

...

-
- (73) Note d'information n° 4 de Mars 1949, publiée par les Charbonnages de France : valorisation de la production française de charbon.
- (74) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 23 Octobre 1946. Cf. aussi le REPUBLICAIN LORRAIN du 20 Décembre 1946.
- (75) Notes documentaires et études n° 326 du 15 Juin 1946.
- (76) Le MESSIN du 24 Décembre 1946.
- (77) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 12 Janvier 1947.
- (78) Le MESSIN du 25 Janvier 1947.

De plus, dans la conjoncture du moment, le rattachement risque de coûter à l'économie française plus qu'il ne rapportera. En effet, la reconstruction immobilière et la remise en état des transports et de l'industrie se chiffrent par milliards.

"Si le rattachement est assez durable pour que les capitaux ainsi investis puissent ne pas être perdus pour l'économie française, il vaut d'être tenté. Si, au contraire, au bout de quelques années, les Sarrois ont à choisir entre une Allemagne reconstruite et la France, il faut sans illusions se demander si leur choix n'est pas fait d'avance et si un nouveau plébiscite ne redonnera pas à l'Allemagne une Sarre bien nourrie et rééquipée aux frais du contribuable français".

"L'annexion pure et simple résoudrait évidemment le problème. Mais ne créerait-elle pas à notre frontière, un irrédentisme nouveau ?" Le Messin envisage la création d'un état sarrois tourné économiquement vers la France, et membre d'une Fédération d'Etats Rhénans, ce qui réglerait le problème de la Ruhr par la même occasion (78).

Le Républicain Lorrain donne également son opinion (79). Sans contester l'idée d'un rattachement économique, il affirme que l'Etat français devrait confisquer les aciéries de Völklingen et tous les biens ayant appartenu à l'Etat allemand à son profit, et conseille à Paris de ne pas se démunir des mines de la Sarre ; d'ailleurs, il pense que le Centre de Direction et d'Administration du Bassin Sarrois devrait se trouver en Lorraine et non en Sarre :

"Sarrebruck ne doit plus redevenir le centre d'attraction d'une partie de notre population !"

Sur le plan du ravitaillement, la Sarre ne doit plus "sucrer une région qui a déjà connu suffisamment de privations matérielles depuis sept ans". Le journal constate qu'en Lorraine il n'est pas facile d'effacer aussi rapidement le passé :

"On ne se souvient que trop, chez nous, de ce que fut la Westmark, sous l'occupation, et l'attitude un peu trop tapageuse de certains commerçants et fonctionnaires sarrois" (79).

...

(79) Le REPUBLICAIN LORRAIN des 22 et 25 Octobre 1947.

Le Lorrain, pour sa part, se soucie du ravitaillement de la Sarre et s'inquiète du commerce frontalier qui va en s'intensifiant (80). Il rappelle que le rattachement économique, auquel il est favorable, fait l'objet de certaines réserves de la part des populations lorraines limitrophes qui tiennent à garantir les intérêts des régions frontalières.

La Moselle Socialiste est, elle aussi, favorable au rattachement économique (81).

Le Conseil Général de la Moselle, conscient de la nécessité de subordonner à l'intérêt général, les problèmes particuliers du département, souligne qu'en raison de sa situation géographique et de ses rapports économiques, la Moselle se trouve intéressée au premier chef par ce rattachement et attire l'attention sur le fait qu'il aura pour effet de créer une entité économique "Sarre-Moselle" dans laquelle, en aucun cas, la Moselle ne devra être sacrifiée (82) :

"Au moment où la Moselle est déjà limitée par les disponibilités du marché, pour le relèvement de ses ruines et la modernisation de son équipement, le Conseil Général ne peut s'empêcher de redouter que ces disponibilités soient encore réduites par des investissements du même ordre dans le territoire de la Sarre, investissements dont les effets ne pourront bénéficier à la collectivité française que dans un délai éloigné" (82).

La peur de l'agression de l'économie sarroise à l'encontre de l'économie locale, se manifeste aussi dans les délibérations du Conseil Municipal de Metz (83). On y signale notamment l'exemple de l'introduction massive de pneumatiques en Sarre, alors que certaines entreprises mosellanes sont dans l'impossibilité de poursuivre leur activité

...

(80) Le LORRAIN du 4 Octobre 1947.

(81) La MOSELLE SOCIALISTE du 6 Décembre 1947.

(82) Le LORRAIN du 29 Octobre 1947. Motion du Conseil Général.

(83) Délibérations du Conseil Municipal de Metz. 31 Octobre 1947.

faute de ce matériel. Et, si le Conseil Municipal souligne qu'il "n'élève pas d'objection de principe contre les prochaines relations entre la Sarre et la France", et même qu'il "admet que cette interprétation de deux économies complémentaires peut avoir, dans l'avenir, des résultats heureux pour la prospérité française et l'équilibre de l'Ouest européen", il craint toujours que la Moselle ne fasse les frais d'une telle opération, surtout si des achats sarrois massifs s'effectuent dans les régions frontalières. Il demande aux pouvoirs publics de "tout entreprendre pour sauvegarder les droits primordiaux d'une population particulièrement éprouvée et défendre un ravitaillement déjà précaire".

b) L'introduction du Franc français en Sarre.

Les premières escarmouches autour du taux de conversion.

Le Général KOENIG, Gouverneur Militaire de la Z.F.O., souhaite réorganiser l'économie sarroise pour faire face à l'inflation. Le Mark sarrois pourrait alors remplacer, Mark pour Mark, la monnaie allemande en circulation dans le territoire (84). Cette initiative n'est pas suivie d'effet mais l'idée d'une réorganisation financière en Sarre est lancée. Il faudra pourtant attendre la fin du mois d'Octobre 1947 pour voir la presse réagir à une éventuelle introduction du Franc français en Sarre, la critique portant sur le taux de conversion. Paul DURAND signale que les autorités françaises ne doivent pas sous-estimer l'aspect régional de ce problème financier :

"Malgré la dépréciation de la monnaie depuis 1945, il faut tenir compte de l'effet psychologique et politique que ne manquerait pas d'avoir un taux de conversion nominal trop élevé (85).

...

(84) Le LORRAIN du 10 Juin 1947.

(85) Le LORRAIN du 30 Octobre 1947. Editorial de Paul DURAND.

Le Républicain Lorrain annonce que la France devra débloquer 50 Milliards de Francs pour procéder à l'échange des billets sarrois. Qui paiera ? (86).

Le taux de conversion envisagé inquiète le Conseil Municipal de Metz qui souhaite qu'il ne constitue pas un cadeau fait aux Sarrois. Celui qui avait été imposé aux Mosellans les avait, en effet, contraints à des sacrifices. Ce taux était de 15 Francs pour 1 Mark en Moselle alors qu'il est projeté d'appliquer celui de 20 Francs pour 1 Mark en Sarre (87).

A l'Assemblée Nationale, lors du débat sur le projet de loi concernant l'introduction du Franc français en Sarre, le député gaulliste Alfred KRIEGER, rapporteur pour avis, sur ce problème, de la Commission des Affaires Economiques, reprend les thèses développées dans la presse messine. Il pense que l'économie sarroise ne doit pas être dirigée dans la voie de la concurrence à l'industrie et au commerce français, mais, au contraire, contribuer à renforcer la puissance de la France. Il demande à Robert SCHUMAN, Ministre des Finances, d'être vigilant quant au taux de conversion qui, malgré la dévaluation, ne devrait pas être, selon lui, supérieur au taux acquis par les Mosellans à la Libération, soit 15 Francs pour 1 Mark (88). A. KRIEGER vote pour le projet de loi alors que Raymond MONDON s'abstient pour les mêmes raisons (89).

Le Député THIRIET affirme que le rattachement économique de la Sarre à la France a toujours été souhaité par les populations de l'Est. Il rappelle l'importance de l'hinterland sarrois pour les produits agricoles mosellans qui y trouvent un débouché naturel et insiste

...

-
- (86) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 13 Novembre 1948.
- (87) Délibérations du Conseil Municipal de Metz du 31 Octobre 1947.
- (88) Assemblée Nationale du 14 Novembre 1947. Alfred KRIEGER, directeur politique de L'Avenir de l'Est développe son point de vue sur la question dans ce journal en date du 23 Novembre 1947.
- (89) Assemblée Nationale 14 Novembre 1947. Raymond MONDON p. 5040.

sur l'importance du charbon sarrois pour les industries sidérurgiques mosellanes. Pourtant, il constate que la situation n'est plus la même qu'entre 1919 et 1935 et que la Moselle n'arrive plus à se suffire à elle-même en matière de ravitaillement :

"Ce que les Mosellans ne veulent pas, c'est que la population sarroise vienne, les poches gonflées de billets français, accaparer les produits qui leur sont indispensables" (90).

Il cautionne pourtant le projet qui est adopté à la Chambre par 416 voix contre 184, un décret devant déterminer le taux de change des signes monétaires et de conversion des créances, dettes et dépôts (91).

Le Conseiller de la République et Maire de Metz, Gabriel HOCQUARD affirme que l'introduction du Franc en Sarre est destinée à créer des conditions favorables pour que la France puisse payer le charbon de la Sarre en Francs français et non en Dollars qui sont rares :

"La clef de notre reprise économique est le charbon. L'introduction du Franc en Sarre rendra possible de recevoir ce charbon et tout ce charbon, et ainsi de faire repartir enfin notre économie" (92).

Il souligne que c'est pour cette raison qu'il a voté pour l'introduction du Franc en Sarre. Cependant, préoccupé par le taux de change, Il réclame qu'il soit fixé à 15 Francs pour 1 R.M. et demande que le pouvoir d'achat des Sarrois ne porte pas préjudice aux régions frontalières :

"Ainsi, un cordon de police devra empêcher les Sarrois de venir appauvrir la Moselle en marchandises et en ravitaillement"

"Les achats ne devront se faire qu'en gros et être organisés de gouvernement à gouvernement et non par des initiatives individuelles que la Moselle ne saurait tolérer".

...

(90) Assemblée Nationale 14 Novembre 1947. Jules THIRIET.

(91) Le LORRAIN du 15 Novembre 1947. Cf. aussi le REPUBLICAIN LORRAIN du 15 Novembre.

(92) Le LORRAIN du 18 Novembre 1947.

"Mais, par ailleurs, il faut poursuivre, et je m'y appliquerai, une politique sarroise qui, à part ses inconvénients commandés par l'intérêt national, doit nous apporter des avantages pour Metz et le département".

La loi du 15 Novembre 1947.

Portant introduction du Franc français en Sarre, elle est suivie du décret du 15 Novembre 1947, assimilant le territoire de la Sarre au territoire métropolitain pour l'application de la réglementation française des changes.

Ces mesures prennent effet à compter du 19 Novembre 1947 et la Sarre est pratiquement rattachée à la France au plan économique. Pourtant, cette situation ne deviendra définitive qu'après la ratification par les Alliés.

Néanmoins, un certain nombre de mesures sont prises pour régler les rapports entre la France et la Sarre. Des mesures spéciales et provisoires - elles ne seront en vigueur que pendant la période transitoire du rattachement économique - concernent le département de la Moselle.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle fait part des nouvelles dispositions (93) et constate que la discrimination entre le département de la Moselle et les autres départements français a été faite en vue d'éviter certaines répercussions que le rattachement économique de la Sarre pourrait entraîner au détriment de la Moselle.

Ainsi, en ce qui concerne la circulation des personnes, ne pourront se rendre en Sarre que celles munies d'un passeport national, revêtu d'un visa d'entrée en Sarre, délivré par les bureaux du Commissariat Général des Affaires Allemandes et Autrichiennes, dont les antennes pour la Moselle se trouvent à Metz et à Forbach. Ce visa n'est valable que pour trois mois. Permettant l'entrée des automobiles, la carte grise suffit.

...

(93) C.C.I.M. Bulletin Mensuel Décembre 1947. Cf. aussi le REPUBLICAIN LORRAIN du 20 Décembre qui publie un résumé des dispositions.

C'est dans les cas de circulation de marchandises que la réglementation n'est pas la même pour la Moselle et les autres départements. Les denrées alimentaires soumises au rationnement ne sont pas autorisées à sortir de France. Celles qui n'y sont pas soumises connaissent des dispositions discriminatoires. En ce qui concerne la Moselle, seules pourront circuler les marchandises accompagnées d'un titre de circulation délivré par le Directeur Départemental du Ravitaillement Général de la Moselle. Pour les autres départements, aucune formalité particulière n'est imposée. Par ailleurs, les colis individuels, d'un poids maximal de 10 kgs, ne devront pas comporter de produits rationnés.

Les marchandises en provenance de la Sarre et à destination de la France sont soumises à un régime spécial. Aucune d'entre elles ne doit sortir de Sarre sans un titre de mouvement, délivré par l'OFFISARRE, filiale de l'OFFICOMEX, fonctionnant au sein du Gouvernement Militaire à Sarrebruck (93). Enfin, en ce qui concerne l'introduction en Sarre de la réglementation française des changes, une délégation de l'Office des Changes ainsi qu'une banque de réescompte sont créées à Sarrebruck. Le taux de conversion du Mark est, par ailleurs, fixé à 20 Francs. Les dépôts convertis en Francs seront provisoirement bloqués à concurrence de 40 % de la fraction dépassant 8.000 Francs. Toutefois, en seront exemptés les dépôts des personnes morales de droit public et les entreprises industrielles et commerciales inscrites au registre du commerce (93).

L'opinion mosellane et la Loi du 15 Novembre 1947.

L'opinion mosellane n'apprécie pas la hâte gouvernementale. La conversion subite du Mark en Franc est unanimement désapprouvée :

"Pourquoi avoir agi avec une telle précipitation. Pourquoi ne pas avoir attendu la fin de la pénurie dont nous souffrons depuis des années, avant de prendre des décisions qui risquent de porter encore davantage préjudice à une situation matérielle déjà bien misérable" (94).

...

(94) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 18 Novembre 1947.

Le Républicain Lorrain demande à Paris de faire connaître aux Lorrains les mesures radicales que le Gouvernement compte prendre pour éviter l'afflux d'une clientèle sarroise en Lorraine.

Pourquoi aussi ne pas avoir tenu compte de l'avis des Lorrains pour fixer le taux de conversion :

"Il est absolument inconcevable que les Marks des Lorrains aient été changés à 15 Francs, alors que ceux des Sarrois le seront à 20 Francs" (94).

Le Républicain Lorrain laisse la parole à ses lecteurs :

"L'écho des sinistrés : Nous avons perdu maison, mobilier, bétail, nous sommes repartis à zéro et à nos frais. Nous attendons depuis la Libération qu'on veuille bien se pencher sur notre sort de façon efficace. Or (...) on trouve subitement 40 Milliards pour faire les frais d'une conversion qui ne nous empêchera pas de continuer à payer le charbon allemand en Dollars". Dans l'ensemble, les lecteurs du Républicain Lorrain trouvent la conversion prématurée et ses conditions révoltantes. Le Mosellan ne comprend ni n'accepte :

"On dirait vraiment qu'en ce moment critique, où tout semble sombrer dans le néant, nos hommes responsables aient perdu toute notion du bon sens et de raison" (95).

D'autres réflexions fusent en Moselle :

"C'est une grave erreur dont nous subirons les conséquences".

"La Lorraine toute entière était d'avis qu'il fallait que la France mette la main définitivement sur les mines, les usines, toute l'économie de la Sarre. Ce n'était qu'un moyen de faire payer l'Allemagne. Mais de là à faire un cadeau à un moment où le Trésor Public est à sec pour reconstruire la France, ou pour rendre moins difficile l'existence quotidienne des Français, à un moment où la pénurie du ravitaillement égale celle de la monnaie, il y avait un monde !" (96).

...

(94) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 18 Novembre 1947.

(95) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 20 Novembre 1947.

(96) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 26 Novembre 1947.

Le Patriote Mosellan titre : "L'introduction du Franc en Sarre répro-
vée par toutes les victimes des nazis" (97).

Il affirme par ailleurs :

"Nul n'ignore que ce furent justement les Sarrois les plus fana-
tiques nazis. Pendant l'occupation, c'était eux, ces braves Sarrois,
qui nous pillaient, qui nous torturaient, et en un mot, c'était eux qui
représentaient en Moselle la race des seigneurs. On peut difficilement
admettre que les mêmes tortionnaires soient encore une fois avantagés
et alimentés par la France" (98).

Fin Novembre 1947, plus d'un millier de Sarrois déferlent sur
Forbach pour y effectuer des achats massifs (99). La police réagit
et arrête plus de 200 personnes :

"Voilà le bon travail de Robert SCHUMAN qui n'a pas d'argent
pour nos victimes de guerre, mais qui trouve 50 Milliards pour chan-
ger le R.M. à 20 Francs" (100).

c) L'union douanière franco-sarroise du 1er Avril 1948.

Le 1er Avril 1948, la frontière séparant l'Allemagne de la France
s'est déplacée vers l'Est. La suppression de la frontière entre la Sar-
re et la Moselle est finalement admise dans le département. Toutefois,
elle donne encore lieu à des protestations dont celle de Paul DURAND
(101) qui traduit bien le ressentiment général de la population :

"Le principe de nos relations économiques avec la Sarre n'est
discuté par personne mais l'application commence à énerver tout le
monde".

"Le problème sarrois a un aspect psychologique et moral qu'on
devrait se garder d'oublier".

...

-
- (97) Le PATRIOTE MOSELLAN du 22 Novembre 1947.
(98) Le PATRIOTE MOSELLAN du 31 Janvier 1948.
(99) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 26 Novembre 1947.
(100) Le PATRIOTE MOSELLAN du 28 Novembre 1947.
(101) Le LORRAIN du 16 Novembre 1948. Editorial de Paul DURAND.

"Nous trouvons pour le moins étrange qu'on ait oublié que nos plaies saignent encore, qu'on n'ait pas compris que certains ménagements s'imposent pour ne pas compromettre une oeuvre politique. Nous avons le cruel privilège d'être le département le plus sinistré de France, mais, artisans et ouvriers lorrains doivent travailler au ralenti pendant que la Sarre peut faire fonctionner ses ateliers et ses usines".

"Nos terres ont été éventrées et nos villages détruits, mais c'est vers la Sarre que partent journallement des milliers de litres de lait. Commerçants et patrons mosellans voudraient entreprendre davantage mais c'est à la Sarre qu'on réserve des facilités pour l'essence".

"Nous n'avons jamais été pour la politique du pire, mais admettons parfois qu'il faille frapper sur la table".

Certains aspects particuliers de cette question sont davantage mis en lumière. Ainsi, à propos de la suppression de la gare douanière d'Apach en Moselle, et de son remplacement par celle de Nennig en Sarre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle exprime son mécontentement (102). La gare d'Apach vient d'être reconstruite de façon très moderne juste après la guerre. Elle dispose de locaux et d'installations très efficaces et d'un personnel compétent, alors que la gare de Nennig est prévue pour un trafic très restreint et n'est en fait qu'une station. En outre, le personnel en est "absolument inexpérimenté". Le choix de Nennig comme gare douanière fait perdre à la S.N.C.F. les taxes qu'elle percevait lors des dédouanements. On estime à 80 Millions de Francs la recette que les chemins de fer sarrois retirent par mois de cette opération. La Chambre de Commerce propose alors que la gare d'Apach soit reclassée et envoie à cet effet un courrier de protestation au Ministre des Affaires Etrangères

...

(102) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1948. Les conséquences du report du cordon douanier français de la frontière franco-sarroise à la limite séparant la Sarre des autres territoires allemands et du Luxembourg. Séance plénière du 26 Juin 1948.

Robert SCHUMAN (103). Les démarches réitérées de la Chambre sont finalement couronnées de succès : la gare douanière d'Apach est réouverte au trafic-marchandises le 16 Mars 1949 (104).

Par ailleurs, les avantages accordés aux populations sarroises suscitent les plus vives réactions en Moselle.

Les patrons boulangers de Sarreguemines protestent contre la vente abusive de farine blanche et de pain blanc, à des prix prohibitifs, et contre le fait qu'en Sarre, les mêmes tickets de carte d'alimentation sont honorés de rations deux fois plus importantes qu'en Moselle (105).

Le département lorrain demande que toutes les mesures avantageant la Sarre soient appliquées automatiquement sur son territoire :

"Il est regrettable que nos populations mosellanes constatent que la Ville de Sarrebruck se reconstruit à vue d'oeil, que la vente de petits pains et de pâtisseries y est autorisée, que les transports par fer sont nombreux en Sarre alors qu'en Moselle, la situation est bien moins favorable (106).

Dans le domaine de l'énergie, la Sarre bénéficie aussi de notables avantages. En Moselle, 58 litres d'essence sont alloués par tonne utile de marchandises transportées. La Sarre en perçoit 67 litres. Il en va de même pour le gas-oil : 104 litres en Moselle, 141 litres en Sarre. La question des coupures d'électricité contribue aussi à envenimer les rapports Moselle-Sarre : le département français subit de fréquentes coupures de courant alors que le Territoire en est exempt. Le Maire de Metz, Raymond MONDON, affirme :

...

-
- (103) C.C.I.M. Compte-rendu de Travaux 1948. Lettres envoyées les 15 Septembre et 18 Décembre 1948.
- (104) C.C.I.M. Compte-rendu des Travaux 1949.
- (105) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 19 Août 1948.
- (106) Le Conseil Général du 13 Décembre 1948. P. 260.

"Il est inadmissible que leurs entreprises et industries puissent tourner à plein rendement et remonter leur économie à notre détriment, alors que les nôtres durement touchées par la guerre n'arrivent à se relever que péniblement" (107).

Et il décide de ne plus priver Metz d'électricité, constatant que si l'on imposait deux journées par semaine de coupure à la Sarre, il en résulterait une économie de 2.500 tonnes de charbon pour la France.

Une violente campagne de presse se déchaîne sur ce thème en Moselle, en Novembre 1949 :

"Une vague d'indignation a traversé nos villes et nos villages depuis l'annonce de cette mesure inique et elle a trouvé son expression dans la protestation véhémement que viennent d'adresser, au nom de tous les Maires de notre département, au Ministre compétent, les Députés-Maires de Moselle, sans distinction de couleur politique" (108).

Les Mosellans ne se satisfont pas des explications techniques apportées par les responsables de la production d'électricité, au cours d'une conférence de presse et d'où il ressort que la Sarre est reliée à la Moselle par deux artères dont l'une ne fonctionne pas comme elle le devrait. La première est une ligne à moyenne tension aboutissant directement au poste des H.B.L., développant 12.500 KW, et qui fonctionne à plein rendement. La deuxième groupe un circuit de deux lignes partant de Kaiserslautern et aboutissant à Carling. De ces deux lignes, une seule fonctionne mais ne peut débiter que 10.000 KW des 25.000 nécessaires. L'autre, prévue pour une exportation de 30.000 KW, est dépourvue de transformateur à l'arrivée. L'appareil a été commandé chez SIEMENS à Berlin mais ne sera livré que pour fin 1950 (109). La Sarre bénéficie donc de cette situation : étant incapable d'envoyer du courant en Moselle, elle est obligée de le consommer sur place.

...

(107) Le LORRAIN du 15 Novembre 1948.

(108) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 9 Novembre 1949.

(109) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 10 Novembre 1949.

La Moselle ne peut pas être convaincue par ces explications car le problème est davantage d'ordre moral qu'économique ou technique : les Mosellans ne veulent pas rester dans un état d'infériorité par rapport aux Sarrois.

Raymond MONDON intervient même à l'Assemblée pour demander que les travaux de la centrale thermique de Carling soient hâtés et que le nécessaire soit fait pour que cesse cette "situation choquante" (110).

Les rapports se dégradent à tel point entre la Moselle et la Sarre que Robert SCHUMAN et Gilbert GRANDVAL se rencontrent à la Préfecture de Metz (111). Les principales protestations mosellanes sont examinées mais rien de positif n'émane de cette confrontation. Gilbert GRANDVAL, Haut-Commissaire Français en Sarre depuis Janvier 1948, tente néanmoins de rassurer les Mosellans :

"La Sarre n'est pas une pomme de discorde mais un pont, car la France ne vise à aucune annexion. Elle a droit à l'économie sarroise qui, elle, a besoin de l'apport des débouchés français" (112).

d) L'attitude mosellane négative.

Si d'aucuns prétendent que la Sarre, par son charbon, et la Moselle, par ses mines de fer et ses richesses agricoles, se complètent, la réalité perçue par le plus grand nombre de Lorrains est plus complexe et se heurte à des barrières morales et psychologiques qu'ils ont du mal à franchir.

Les appréhensions suscitées en Moselle par le rattachement économique de la Sarre à la France s'expliquent par les pénibles souvenirs de la dernière annexion s'ajoutant aux déceptions issues d'une première union douanière avec la Sarre. L'attitude mosellane est entièrement négative :

...

(110) Le LORRAIN du 13 Décembre 1949.

(111) Le LORRAIN du 23 Novembre 1948.

(112) Le LORRAIN du 9 Décembre 1948.

"Sur la question de la Sarre, l'opinion mosellane est bloquée par la hantise du passé" (113).

Pour le Lorrain, la germanité de la Sarre ne fait aucun doute (114). Il redoute le manque de stabilité de l'opinion sarroise :

"Hébétés par les bombardements, par les destructions, par la disparition de leur famille, affaiblis par la sous-alimentation, les Sarrois se désintéressent à l'origine, presque complètement de la vie politique, uniquement préoccupés de trouver du ravitaillement, de se reconstruire un abri précaire, de se procurer du chauffage, de retrouver les membres de leur famille, d'éviter des réquisitions qui ne sont pas toutes régulières".

"(...) Mais l'amélioration de la situation économique en Sarre et l'introduction du Franc, en permettant à une grosse partie de sa population de se ravitailler facilement, de se rééquiper et de reconstruire, lui rendent une assurance dont les circonstances l'avaient précédemment amputée ; des erreurs politiques, des maladresses ainsi que les légèretés souvent coupables auxquelles inclinent malheureusement les occupants, provoquent une reprise de conscience politique dans l'opinion sarroise, dans un sens ne répondant pas aux espoirs des milieux français en Sarre, qui ont eu le tort immense de prendre pour une conviction permanente, la syncope temporaire du sentiment national allemand en Sarre après 1945" (115).

Par ailleurs, le redressement politique et économique de l'Allemagne sert de révélateur à la "communion psychologique" du peuple sarrois avec l'ensemble du peuple allemand :

"De multiples incidents, sans grande portée apparente, une certaine morgue parfois ironique à l'égard des Français, de nombreux passages clandestins de la frontière sarro-allemande en Allemagne

...

(113) Jacques VIOT : Le couple Moselle-Sarre. Mémoire à l'issue du stage ENA. Janvier 1949.

(114) Le LORRAIN du 17 Septembre 1949.

(115) Le LORRAIN du 18 Septembre 1949.

occupée, le succès minime de l'université franco-sarroise dédaignée par beaucoup d'étudiants sarrois qui poursuivent leurs études en Allemagne occupée, sont autant d'indices sûrs de la solide persistance des attaches de la population sarroise avec l'Allemagne" (115).

La complémentarité des économies sarroise et française est remise en question. Bien que la Sarre et la France aient profité de certains avantages liés au rattachement économique : la reconstruction est plus rapide en Sarre que dans le reste de l'Allemagne et les fournitures sarroises sont fort utiles à la France au moment où l'économie française sort exsangue de la guerre, il ne semble pas que cette situation présente un caractère durable.

Avant la seconde guerre mondiale, la symbiose économique franco-sarroise assurait à la Sarre le plus important de ses débouchés extérieurs, en 1949, et à moins que la France ne ménage au charbon sarrois une situation privilégiée sur son marché, au détriment de ses propres charbonnages, "le client français est à l'avenir plus intéressant pour la production sarroise que le producteur sarrois ne l'est pour le client français" (116). Le Lorrain, que nous citons, émet sa théorie, affirmant qu'au plan sidérurgique, la Sarre dépend presque totalement de la France pour son ravitaillement en minerai de fer : "Faute de minerai français, sur lequel elle est bâtie, la sidérurgie sarroise serait contrainte de renoncer à la production de la fonte, éventuellement pour se restreindre à la fabrication d'aciers spéciaux" (116).

La Sarre possède en outre d'excellentes industries de transformation et la France a toujours été un bon client des productions sarroises

Au point de vue agricole, les moyens de la Sarre sont limités et insuffisants, ses fournisseurs naturels sont la Moselle et le Palatinat. Mais, du fait de l'accroissement démographique des régions houillères mosellanes, le département n'est plus en mesure de la ravitailler, trouvant sur place un débouché pour ses produits agricoles.

...

(116) Le LORRAIN du 21 Septembre 1949.

Par conséquent, les effets de l'interdépendance sont surtout favorables à la Sarre, et Le Lorrain conclut :

"Grâce à la symbiose économique franco-sarroise, la Sarre a en France un gros débouché pour son charbon. Elle se procure en France du minerai de fer, le transforme en produits sidérurgiques qu'elle revend en France et assure, par les fournitures agricoles françaises, la sécurité de son ravitaillement. Ce sont les livraisons françaises qui permettent à la Sarre d'avoir une sidérurgie puissante : elle réalise d'importants bénéfices sur ses ventes de charbon et de produits sidérurgiques en France, mais demeure un intéressant débouché pour l'agriculture française".

La situation réelle est encore moins brillante : la France souhaite vivement développer ses propres charbonnages et accroître l'importance de ses industries de transformation.

"Ainsi, la Sarre, à moins d'étouffer, se verra économiquement contrainte de renouer des relations avec ses anciens partenaires d'Allemagne".

Et Le Lorrain d'inférer :

"Le rattachement économique de la Sarre à la France est loin de répondre à une nécessité impérative, voire à un besoin considérable de l'économie française. Les échanges auraient tout aussi bien pu s'inscrire dans le cadre d'une simple convention économique élargie à l'échelle de l'ensemble des relations franco-allemandes, sans qu'il ait été nécessaire de proclamer le rattachement économique" (116).

Cette attitude négative de l'opinion mosellane n'est pas exclusivement dictée par des questions d'ordre moral ou par la crainte d'une concurrence économique sarroise. Il semble que l'indifférence des pouvoirs publics français, écartant les avis des Mosellans, doive également être incriminée.

Frustrés, les Lorrains se réfugient dans la contestation, tirant un peu trop facilement la sonnette d'alarme. Un exemple précis, la francisation du bassin houiller lorrain, inquiète les milieux messins qui déplorent le manque d'homogénéité de la population - 10 % d'étrangers forment une colonie inassimilable - et réproouve l'absence d'une politi-

que culturelle bien déterminée. La connaissance du français est rudimentaire, voire inexistante, dans ces régions que la proximité de Sarrebruck alliée à la pratique de l'allemand orientent vers la Sarre (117).

Par ailleurs, le contentieux existant entre la Moselle et la Sarre, joue certainement un rôle important dans la dégradation de l'attitude de l'opinion mosellane envers la Sarre. Il porte sur deux problèmes particuliers : les créances françaises bloquées en Sarre et la levée du séquestre français sur les biens sarrois aboutissant à la restitution aux Sarrois des biens mobiliers cédés par les Domaines aux spoliés lorrains au lendemain de la Libération.

Ainsi, au moment de la conversion du Mark, le blocage des capitaux mosellans en Sarre est durement ressenti par la population. Déjà, en Janvier 1946, une lettre adressée par la Chambre de Commerce à l'Administration des P.T.T. et demandant la liquidation des C.C.P. mosellans en Sarre, n'avait donné aucun résultat (118), et le Directeur de l'Office des Biens et Intérêts Privés avait fait part de ses protestations à Gilbert GRANDVAL dans un message du 9 Janvier 1947, demeuré sans réponse (119).

Le 30 Octobre 1947, il informe l'Inspecteur de l'Economie pour la Moselle, CHANRION, de la situation particulière de ce département (119). Il affirme que, si la législation est restée muette en ce qui concerne les avoirs mosellans transférés en Sarre pendant l'occupation, la question pourra reprendre un intérêt croissant avec le rattachement économique du territoire. Il rappelle que Sarrebruck étant

...

(117) Le LORRAIN du 22 Septembre 1949.

(118) C.C.I.M. Bulletin Mensuel 1946 p. 39 Lettre du 9 Janvier 1946.

(119) Archives de la C.C.I.M. Dossier n° 172 : Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre 1947-1953. A noter que dans ces chiffres, ne sont pas compris les grosses entreprises métallurgiques et les mines de fer qui n'ont pas encore déclaré leurs spoliations.

le siège des Administrations Centrales de la Westmark, tous les fonds provenant des séquestres des biens français de la Moselle, comme les fonds en banque des entreprises mosellanes, ont été transférés en Sarre. D'ailleurs, la plupart des spoliateurs allemands de la Moselle, comme la plupart des Commissaires-gérants de nationalité allemande sont Sarrois. De plus, les comptes-chèques postaux des Mosellans qui se trouvaient primitivement au bureau de Strasbourg ont été rattachés à Sarrebruck pendant l'occupation. Le Délégué rappelle que les fonctionnaires et les commerçants lorrains ont d'ailleurs été contraints d'ouvrir un compte de dépôt au centre de chèques-postaux de Sarrebruck. Quant aux trésoreries des entreprises, elles se trouvaient soit dans les banques mosellanes - succursales dépendant des agences de Sarrebruck - soit dans les agences de Sarrebruck même. Fin Août 1944, les administrations de Metz et les succursales des banques allemandes se repliant à Sarrebruck, les comptabilités y sont transportées et les dossiers importants suivent au cours des trois mois d'arrêt de l'offensive américaine.

Pour la Moselle, le résultat est particulièrement éloquent (119) :

| Nature des entreprises | Nombre de séquestration d'entrep.connues | Nombre de déclarations de spoliations sous-crites | Entreprises ayant signalé des fonds transférés | Montant en R.M. |
|------------------------|--|---|--|-----------------|
| Industrielles | 406 | 292 | 34 | 26.155.199,17 |
| Commerces de gros | 1 074 | 855 | 16 | 990.561,48 |
| Commerces de détail | 951 | 805 | 4 | 45.448,27 |
| Artisanales | 900 | 777 | néant | néant |
| TOTAL | 3 331 | 2 729 | 54 | 27.191.128,92 |

Paul DURAND signale que "ce serait une lourde faute que d'introduire le Franc en Sarre alors que les avoirs en Marks des Mosellans ne sont pas encore tous liquidés" (120). Alfred KRIEGER, député

...

(120) Le LORRAIN du 30 Octobre 1947. Cf. aussi le LORRAIN du 27 Décembre pour autre protestation.

gaulliste et rapporteur pour avis sur la question de l'introduction du Franc en Sarre de la Commission des Affaires Economiques, débat du problème devant l'Assemblée (121). Il constate que les capitaux mosellans restent bloqués sur les C.C.P. de Sarrebruck et de Karlsruhe et que ces sommes, qui ont pourtant fait l'objet de déclarations régulières lors de la conversion du Mark en Franc, n'ont pas été changées par le Trésor, sous prétexte que la Commission n'était de droit que pour des capitaux se trouvant sur le territoire national. André RAUSCH, Conseiller Mosellan, expose ce problème devant le Conseil de la République. Il rappelle en outre, la situation des assurés sociaux mosellans, des travailleurs frontaliers travaillant en Sarre avant 1939, ayant payé leurs cotisations aux assurances sociales sarroises, et qui n'ont pas obtenu leur rente de ces organismes (122). En 1950, le débat dure encore ; le Député KRIEGER, dans une question orale, s'intéresse à l'aspect bien particulier de la restitution par les banques allemandes, des dépôts effectués pendant l'occupation par les entreprises mosellanes. En effet, les banques allemandes ayant une succursale à Metz, ont évacué leurs fonds en se retirant en Allemagne. En Sarre, ces mêmes banques se trouvent donc détentrices de capitaux appartenant à des ressortissants français (123). D'après la réponse du Secrétaire d'Etat aux Finances, les fonds restés en Sarre n'ont pas encore été convertis en Francs, et la restitution de ces sommes n'est pas encore possible pour des raisons financières (123). Le Député SCHAFF constate qu'en 1950, les créances françaises encaissées par le séquestre allemand ne sont pas encore remboursées. Il rappelle que, le 13 Décembre 1948, devant le Conseil Général, Robert SCHUMAN déclarait inadmissible que les avoirs français en Sarre n'aient pas encore été changés à 20 Francs pour 1 R.M. (124).

...

-
- (121) J.O. Assemblée Nationale. 14 Novembre 1947. Alfred KRIEGER. Cf. aussi Raymond MONDON qui intervient sur ce point dans la question écrite n° 5154 du 25 Février 1948.
- (122) J.O. Conseil de la République du 12 Mars 1948. André RAUSCH p. 717 Cf. aussi le LORRAIN du 17 Mars 1948.
- (123) J.O. Assemblée Nationale. Mars 1950. Question orale du député KRIEGER p. 1435. Réponse du Secrétaire d'Etat aux Finances. Mars 1950.
- (124) J.O. Assemblée Nationale 26 Juillet 1950. SCHAFF p. 6001.

Par ailleurs, il évoque le deuxième obstacle à une réconciliation entre les deux pays voisins, à savoir, la levée du séquestre français sur les biens sarrois, aboutissant à la restitution aux Sarrois des biens mobiliers cédés par les Domaines aux spoliés lorrains, en échange d'une indemnité. En 1950, l'indemnité n'est pas encore versée par l'Administration alors que les spoliés mosellans ont déjà rendu leurs biens aux Sarrois (124).

La libération des biens sarrois en Moselle est mal accueillie. La presse y est fermement opposée (125) et le G.E.R.A.L. (Association des Réfugiés et Spoliés), groupant ceux qui, par la faute des Allemands et des Sarrois, ont perdu tous leurs biens pendant la guerre, proteste contre l'arbitraire d'une telle mesure prise avant que les sinistrés mosellans n'aient perçu une quelconque réparation du préjudice qui leur a été causé par le Séquestre allemand et les multiples spoliateurs (126). Les pressions des responsables mosellans sont si fortes que la Préfecture est obligée de fournir quelques précisions concernant la levée des séquestres des biens sarrois en France. Elle affirme que la part des biens sarrois est faible en Moselle, environ 10.000 dossiers de séquestre de biens ennemis. De ce chiffre, 85 % sont des séquestres mobiliers et 15 % des séquestres immobiliers, ces derniers au nombre de 1.500. Parmi ceux-ci, on note 60 cas d'indivision intéressant des Sarrois, 15 cas pour lesquels la nationalité sarroise du propriétaire est nettement établie et 70 cas pour lesquels il y a présomption de nationalité sarroise du propriétaire. On compte donc au maximum 145 immeubles sarrois sous séquestre en Moselle (127).

...

(125) Le LORRAIN du 7 Mars 1948. Cf. aussi le REPUBLICAIN LORRAIN qui le qualifie "d'acte unilatéral en faveur de la Sarre".

(126) Le LORRAIN du 15 Novembre 1949.

(127) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 16 Novembre 1949.

Il est certain que les deux problèmes particuliers du contentieux entre la Moselle et la Sarre ne touchent qu'une minorité de Mosellans, pourtant, l'accent mis par les responsables locaux sur l'arbitraire et l'injustice de ces mesures, enflamme l'opinion, ne favorisant guère la réconciliation entre les deux voisins. C'est pour remédier à cette tension née du rattachement et essayer d'apporter des solutions à ce nouveau problème économique, que les pouvoirs publics créent par le décret du 24 Avril 1948, une Commission Economique groupant la Lorraine, l'Alsace et la Sarre (128).

e) La Commission Economique Lorraine - Alsace - Sarre.

Cette institution qui prend le nom de "Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre" est un "organisme de coordination chargé d'étudier et de suivre les incidences du rattachement économique de la Sarre à la France sur l'économie des départements du Nord-Est et sur celle du territoire sarrois" (129).

Elle a son siège à Metz (130), mais peut aussi se réunir dans une autre ville des départements du Nord-Est ou dans une ville sarroise. Ainsi, Strasbourg, Sarrebruck, Nancy et Colmar la verront siéger tour à tour. La composition de la Commission est simple : un Président et trente membres. Quinze membres, désignés par arrêté des Ministres des Affaires Etrangères et des Finances et Affaires Economiques, sur proposition du Haut Commissaire Français en Sarre, représentent l'économie du Territoire de la Sarre. Ces trente membres sont choisis parmi les représentants des assemblées élues, des Chambres de Commerce, des organisations professionnelles, des syndicats, et parmi

...

-
- (128) Archives C.C.I.M. Dossier n° 172. Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre.
- (129) Décret n° 48-715 du 24 Avril 1948 paru au J.O. du 27 Avril 1948 p. 4068 Article 1.
- (130) Décret ci-dessus. Article 3.

les personnalités représentatives de l'activité économique. Le Président de la Commission est désigné par les deux ministres concernés. Le Préfet de la Moselle, et éventuellement ceux des autres départements français, ainsi que le Haut-Commissaire en Sarre, peuvent assister ou se faire représenter aux séances de la Commission (131). Parmi les personnalités mosellanes nommées par les pouvoirs publics français, on relève les noms de Robert SEROT, Président du Conseil Général de la Moselle ; Bertrand DE MAUD'HUY, Conseiller Général ; ENGEL, secrétaire général des syndicats de mineurs C.F.T.C. ; DUHAMEAUX, Directeur Général des H.B.L., et MATHIEZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle (132).

Il est intéressant de souligner que c'est à la Préfecture de Metz, lors d'une réunion Moselle-Sarre, le 28 Octobre 1947, sous l'égide de Michel DEBRE, Commissaire de la République chargé de la coordination et des études sur le rattachement économique de la Sarre à la France, que ce projet est mis sur pied (133). Il ressort de cette conférence, à laquelle assistent également le Haut-Commissaire GRANDVAL, et différentes personnalités sarroises et alsaciennes, que la Moselle possède une connaissance approfondie de la question sarroise et qu'elle entend ne pas être sacrifiée (134). Michel DEBRE trace les grandes lignes gouvernementales : il s'agit avant tout, pour la France, d'établir, de maintenir et de développer les intérêts français en Sarre. La présence française doit être effective dans tous les centres vitaux de l'économie sarroise. Enfin, un système d'administration économique ainsi qu'un statut politique doivent être instaurés (135).

...

-
- (131) Décret. Article 4.
- (132) Arrêté des ministres des Affaires Etrangères, Finances et Affaires Economiques du 27 Mai 1948 publié au J.O. le 28 Mai 1948.
- (133) Archives C.C.I.M. Dossier n° 172. Réunion Moselle - Sarre le 28 Octobre 1948 à la Préfecture de Metz portant sur l'étude du rattachement économique de la Sarre à la France.
- (134) Déclarations du représentant du Conseil Général de la Moselle LIARD.
- (135) Déclarations de Michel DEBRE.

Michel DEBRE sera d'ailleurs le premier Président de la Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre (136). Celle-ci se réunit quatre fois en 1948 (à Metz, le 1er Juin ; à Sarrebruck, le 9 Juillet ; à Metz, le 27 Septembre et à Strasbourg le 29 Novembre) et trois fois en 1949 (à Nancy, le 17 Janvier ; à Colmar, le 4 Avril et à Sarrebruck le 19 Décembre) (136).

Les principaux problèmes abordés concernent des questions aussi diverses que le ravitaillement de la Sarre en lait et en viande, la répartition des matières premières, la participation des entreprises sarroises du bâtiment aux travaux effectués dans les départements frontaliers la main-d'oeuvre et les transports routiers et ferroviaires.

Il est bon de souligner que tous ces problèmes sont soumis à un examen approfondi de la Commission Economique, qui sait, dans la plupart des cas, faire adopter par les autorités compétentes, les conclusions auxquelles elle est parvenue. En effet, la question du ravitaillement de la Sarre en lait, qui a fait l'objet de nombreuses études d'une sous-commission spéciale (137), est réglée de façon satisfaisante fin 1948. Les envois de lait en Sarre par les départements limitrophes, sans compromettre l'approvisionnement des marchés locaux, permettent de faire face à une situation préoccupante en raison de la cessation de l'importation en Sarre de lait allemand.

Le cas est le même pour la viande et, en règle générale, les modalités du rationnement adoptées pour la Sarre et les départements du Nord-Est, sont aussi voisines que possible.

La Commission, lors de sa réunion du 29 Novembre 1948, émet à ce sujet, le voeu que les contingents attribués à la Moselle tiennent compte des achats effectués traditionnellement en Moselle par certains clients sarrois.

...

(136) Archives C.C.I.M. Dossier N° 172. Rapport sur l'activité de la Commission. Janvier 1950.

(137) La sous-commission chargée des questions laitières se trouve sous la présidence de l'ingénieur en chef, Directeur des Services Agricoles de la Moselle, BONICHON. Ses membres sont des spécialistes de la question. Sa première séance s'est tenue le 20 Avril 1949.

Par ailleurs, la répartition des matières premières, matériaux de construction et carburants, se fait sur les bases d'une égalité absolue entre la Sarre et les départements limitrophes.

La participation des entreprises sarroises du bâtiment aux travaux effectués dans les départements frontaliers fait également l'objet d'une réunion, le 19 Décembre 1949, à la demande des représentants mosellans. La Commission y approuve le principe de la création d'une sous-commission mixte d'entrepreneurs, ayant pour objet d'étudier les conditions dans lesquelles on pourrait progressivement supprimer les limitations apportées jusqu'à présent à la libre concurrence des entreprises. Pour l'instant, les prix pratiqués par les entreprises sarroises ne doivent jamais avoir un caractère de dumping.

La question de la main-d'oeuvre préoccupe la Commission lors de toutes ses réunions. Ainsi, à celle du 9 Juillet 1948, recommande-t-elle l'adoption d'un régime de salaires et de charges sociales identiques, par la Sarre et la France. La question de la main-d'oeuvre, à nouveau examinée au cours de la réunion du 4 Avril, débouche sur le souhait d'une convention franco-sarroise. Le 19 Décembre 1949, la Commission estime que la réalisation d'un véritable marché unique de la main-d'oeuvre est devenue la conséquence inéluctable du rattachement économique de la Sarre à la France (136).

Elle se penche également sur les problèmes de transports routiers et ferroviaires et admet le principe de la création d'une ligne de transports routiers Warndt - Forbach - Sarrebruck (136) et la mise en vigueur d'un nouveau tarif ferroviaire entre la France et la Sarre (136).

Bien que, comme le souligne le rapport cité, "l'atmosphère de cordialité et de bonne volonté réciproque qui a régné au cours de toutes les délibérations de la Commission, permette d'affirmer que cette dernière contribue de la manière la plus efficace à la mise en oeuvre du rattachement économique de la Sarre à la France" (136), il semble que beaucoup de divergences opposent encore les deux parties. C'est pourquoi, il paraît souhaitable à la Commission de créer, en sa séance du 19 Décembre 1949, une sous-commission d'étude des problèmes d'har-

monisation (138). La première réunion de cet organe a lieu à Strasbourg le 23 Mai 1950. Deux projets importants lui sont soumis :

- l'étude comparative des charges de toutes natures pesant sur les entreprises sarroises et françaises
- la détermination de méthodes de mise à jour et éventuellement de révision des projets antérieurs de planification, relatifs à la Sarre et au Nord-Est de la France.

La signature, le 3 Mars 1950, des Conventions franco-sarroises que nous étudierons ultérieurement, ne ternit en rien la mission de la Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre. L'ordre du jour de la réunion du 27 Mars 1950, à Bar-le-Duc, porte justement sur l'examen des Conventions (139). En définitive, les membres de la Commission reconnaissent qu'elles règlent un grand nombre de problèmes mais que la Commission conserve ses attributions dans son cadre régional. Ils soulignent, par ailleurs, la nécessité d'assurer la plus grande coordination possible entre les divers organismes qui auront à débattre des questions franco-sarroises.

D'autre part, il ressort de la communication faite par A. RODOCANACHI, Administrateur au Ministère des Affaires Etrangères, lors de la séance du 27 Novembre 1950 à Sarrebruck, au sujet des Conventions franco-sarroises (140) que, malgré la création par l'article 5 de la Convention relative à l'application de l'union économique à un niveau très élevé, puisque composée du Ministre des Affaires Etrangères, de trois membres titulaires désignés par le gouvernement français et de quatre membres désignés par le gouvernement sarrois, la Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre conserve néanmoins un rôle considérable. En effet, elle garde entier son rôle d'organisme de consultation pour tous les problèmes qui ont une incidence sur les économies des départements concernés et de la Sarre, et peut, en outre, jouer un rôle de conciliation.

...

-
- (138) Archives C.C.I.M. Dossier N° 172. Sous-Commission d'étude des problèmes d'harmonisation. Rapport d'activité. Décembre 1950.
- (139) Archives C.C.I.M. Dossier N° 172. Compte-rendu de la réunion.
- (140) Archives C.C.I.M. Dossier N° 172. Compte-rendu de la réunion.

Loin de réduire ses attributions, les Conventions paraissent au contraire accroître le champ des activités de la Commission. Elle devra veiller à la mise en application, dans le cadre local qui est le sien, d'un certain nombre de principes posés. Ainsi, l'article 1 de la Convention relative à l'application de l'union économique de la France et de la Sarre spécifie que les gouvernements français et sarrois s'engagent à n'établir sur leur territoire aucune discrimination entre les produits des économies française et sarroise. L'article 3 précise quant à lui, que le gouvernement de la Sarre devra veiller à ce que les entreprises sarroises exercent leur activité dans des conditions analogues à celles des entreprises françaises. L'article 4, enfin, indique que les deux gouvernements s'engagent à encourager la conclusion, entre les organisations professionnelles patronales françaises et sarroises, d'accords ayant pour objet d'assurer entre elles une étroite coopération.

La Commission Economique Lorraine-Alsace-Sarre, créée le 24 Avril 1948 pour pallier aux incidences locales du rattachement économique de la Sarre à la France, joue, bien qu'absente de la scène publique mosellane (141), un rôle considérable en coulisses. C'est en grande partie grâce à son action que les Conventions parviennent à voir le jour ; et la Convention d'établissement - la cinquième - concernant les mouvements de la main d'oeuvre, est le fruit intégral de ses travaux puisque cette question est inscrite à l'ordre du jour des réunions des 9 Juillet 1948, 4 Avril et 19 Décembre 1949, dont les conclusions montrent qu'un véritable marché unique de la main d'oeuvre est indispensable.

Loin de rétrécir le champ des attributions de la Commission, les Conventions signées entre la France et la Sarre, lui ouvrent d'intéressantes perspectives (142).

...

(141) La presse mosellane s'occupe fort peu de cette question.

(142) Et qui concerneront aussi la C.C.I.M. Le 20 Octobre 1950, elle sera notamment chargée d'une étude comparative des charges de toute nature pesant sur les entreprises sarroises et françaises.

Toutefois une réorganisation de la commission intervient par le décret du 21 Décembre 1954. (J.O. 29 Décembre 1954) A partir de cette date, la Commission ne joue plus qu'un rôle effacé.

3. Les conventions entre la France et la Sarre - 3 Mars 1950.

Destinées à assurer l'autonomie de la Sarre en matière législative, administrative, judiciaire, économique et financière, les cinq Conventions franco-sarroises sont signées le 3 Mars 1950, après six semaines de négociations entre Robert SCHUMAN et Johannes HOFFMANN au Quai d'Orsay (143).

a) Les cinq Conventions.

La Convention générale pose le principe de l'autonomie de la Sarre et de la libre circulation entre les deux pays :

"Les ressortissants de chacun des deux pays signataires pourront librement entrer dans le territoire de l'autre pays, y voyager, y établir leur résidence et en sortir à tout moment". En outre, le représentant de la France en Sarre dispose d'un certain pouvoir réglementaire qui lui permet d'assurer l'application de la législation monétaire et douanière au moyen d'ordonnances ou d'arrêtés publiés dans le "Bulletin Officiel de la Sarre", et d'un droit d'opposition aux mesures législatives ou réglementaires du gouvernement sarrois dans des cas définis, à savoir :

- si les mesures projetées risquent de compromettre l'union monétaire et douanière franco-sarroise
- si elles méconnaissent une obligation internationale de la Sarre
- si elles sont de nature à porter atteinte à l'indépendance politique de la Sarre ou à sa sécurité dont la France est responsable.

Le gouvernement sarrois peut abroger les dispositions législatives antérieures sous une seule réserve : l'accord de la France s'il s'agit

...

(143) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 4 Mars 1950 donne un résumé des Conventions. Le texte intégral est publié dans les Notes et Etudes documentaires n° 1292 du 7 Mars 1950 pour la première partie et n° 1310 du 8 Avril 1950 pour la deuxième partie. Le Bulletin Mensuel de la C.C.I.M. d'Avril 1950 publie intégralement la Convention n° 5 relative à l'établissement des ressortissants des deux pays et à l'exercice de leurs activités professionnelles pp. 49 et suivantes.

d'obligations résultant pour la Sarre des Accords Interalliés concernant l'Allemagne. Le gouvernement de la Sarre est représenté à Paris par une Mission dont les membres jouissent des privilèges et immunités diplomatiques. Les mêmes privilèges et immunités sont reconnus aux membres de la Mission Française en Sarre.

La Convention relative à l'application de l'union économique stipule que ni l'un ni l'autre des deux gouvernements n'établira sur son territoire de discrimination entre produits français et sarrois. Le gouvernement français qui est chargé de négocier les accords commerciaux au nom de la Sarre, accordera la même considération aux intérêts sarrois et français. Son homologue sarrois s'interdit de prendre toute mesure - subvention ou autre - qui avantagerait des entreprises sarroises au détriment d'entreprises françaises similaires.

La Convention relative à l'exploitation des mines en confie la responsabilité à la France, donc à la Régie des Mines de la Sarre. Elle entre en vigueur dès sa ratification et le demeurera jusqu'à la mise en application d'un règlement de paix avec l'Allemagne. Le préambule de la Convention engage la France à appuyer la revendication de la Sarre portant sur la propriété des mines, lors du règlement de paix avec l'Allemagne. La France renonce à sa propre revendication antérieure concernant cette même propriété. La Régie aura à sa tête un seul conseil paritaire franco-sarrois, muni d'attributions consultatives très étendues. En outre, un Office Franco-Sarrois des Mines, paritaire lui-aussi, exerçant un rôle de coordination et de conciliation entre la Régie et le Service Sarrois des Mines, et responsable de la sécurité minière, est mis en place. Une redevance annuelle de trente francs par tonne de production, est due à l'Etat sarrois. Jusqu'à concurrence d'une production de 10 Millions de tonnes, cette redevance sera effectivement payée, quel que soit le résultat financier de l'exploitation. Au delà, le dû ne sera payé qu'à mesure de l'apparition de bénéfices. Cette clause est destinée à permettre la poursuite des investissements financés par la France pendant une période initiale où peu de bénéfices sont prévisibles. On calcule qu'elle assure à la Sarre un revenu d'environ 700 Millions de Francs.

La Convention relative à l'exploitation des chemins de fer crée la "Saarländische Eisenbahnen", entreprise ayant la personnalité civile et l'autonomie financière et siégeant à Sarrebruck, pour exploiter le réseau sarrois.

La cinquième Convention, relative à l'établissement des ressortissants des deux pays et à l'exercice de leur activité professionnelle, institue l'égalité entre eux, en matière d'établissement, sous réserve de quelques restrictions destinées à ménager un régime transitoire et à tenir compte de cas juridiques particuliers (143).

b) Les réactions de l'opinion mosellanes.

L'opinion mosellane se contente de faire écho aux violentes réactions allemandes. S'y associe-t-elle ? Rien ne permet de l'affirmer.

ADENAUER déclare que la France a violé les Accords de Postdam et saboté l'Europe :

"Les conditions politiques en Sarre n'ont plus aucun rapport avec la démocratie (...), le régime sarrois actuel présente beaucoup d'aspects rappelant le national-socialisme" (144).

Robert SCHUMAN regrette "certains excès de langage en Allemagne à propos des Accords Franco-sarrois" et affirme que lors de leur élaboration, la discussion a été libre et sans pressions, la délégation sarroise étant assistée de représentants de tous les partis sarrois mais aussi de représentants des organisations économiques. Seule une fraction des syndicats refusa son accord en ce qui concerne les mines, mais la moitié d'entre eux restèrent jusqu'à la fin et approuvèrent l'Accord.

Il poursuit :

"Aucune solution européenne n'est compromise et je suis convaincu que le bon sens l'emportera sur la passion" (145).

...

(144) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 5 Mars 1950.

(145) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 7 Mars 1950.

Mais les Allemands ne désarment pas et publient, le 9 Mars 1950, un "livre blanc" qui propose la création d'une Autorité Internationale de la Sarre, l'établissement d'un régime douanier spécial Sarre-Lorraine-Allemagne du Sud et un plébiscite sarrois (146). Le lendemain, un débat sur la Sarre a lieu au Parlement de Bonn. ADENAUER reprend les arguments du "livre blanc", les développe en sept points (147) et ajoute que le gouvernement fédéral souhaite participer, lors des négociations de paix, à l'élaboration du statut sarrois. Pour lui, les Accords du 3 Mars créent une situation irréversible, et il fait remarquer que la France qui séquestre, en qualité d'administrateur, les mines et chemins de fer de la Sarre, n'avait pas le droit de conclure ces accords. Le gouvernement fédéral exprime, par conséquent, son désir de voir respectés les principes de la liberté et de la démocratie en Sarre.

Le gouvernement français, appuyé par les Anglais, ne publie pas de réponse au "livre blanc" et n'entre pas en discussion avec le gouvernement allemand, estimant que le statut de la Sarre n'est pas un sujet de négociation avec l'Allemagne (148).

Pourquoi l'Allemagne se montre-t-elle si franchement agressive au sujet des Accords du 3 Mars 1950 ? Le Courrier de la Sarre reproduit un article paru dans la Frankfurter Allgemeine Zeitung qui dénonce les "annexions" de la France en Sarre : les mines sarroises étant fiscalement allemandes, la France n'y a droit qu'à des réparations de guerre (149).

Alain LAMBERT, dans Le Républicain Lorrain (150), se demande si la Sarre ne donnera pas le coup de grâce à ADENAUER. En effet, celui-ci, semble rencontrer des difficultés :

...

-
- (146) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 10 Mars 1950.
 - (147) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 11 Mars 1950.
 - (148) Le LORRAIN du 11 Mars 1950.
 - (149) Le COURRIER DE LA SARRE du 18 Mars 1950.
 - (150) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 7 Mars 1950.

"Nous l'avons vu ces derniers temps, être tour à tour le jouet des âpres critiques des socialistes, de la méfiance et de la mauvaise humeur de son propre parti et des rappels à l'ordre catégoriques des Hauts-Commissaires Alliés".

Pourtant les Conventions sont ratifiées sans difficultés par l'Assemblée le 20 Octobre 1950 (151). Aux termes de celles-ci, Robert SCHUMAN souhaite le développement d'un esprit de solidarité entre la France et la Sarre :

"Nous pouvons dire que nous avons réussi, en quelques années, à aider un Etat à naître et à prospérer (...) C'est une des rares satisfactions de cet après-guerre" (152).

La situation en Sarre au lendemain de la signature des Accords franco-sarrois du 3 Mars 1950 (153) ne donne lieu qu'à de rares commentaires de la part de l'opinion mosellane.

Par la presse, on apprend que la production de fer et d'acier sarroise est en hausse continue et que la France, avec 64.000 tonnes importées par mois, est le plus gros consommateur d'acier sarrois (154). Les usines sarroises utilisent près de 4 Millions de tonnes de minerai de fer lorrain en 1949 et sensiblement autant en 1950, avec toutefois une nette progression à partir du mois d'Août (155). Les expéditions de minerai lorrain vers la Sarre dépassent en 1951 le chiffre de 400.000 tonnes par mois (155).

En ce qui concerne les biens industriels sarrois dont la propriété est transférée à la France au titre des réparations, signalons que

...

(151) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 21 Octobre 1950.

(152) J.O. Conseil de la République. 15 Novembre 1950. Robert SCHUMAN p. 2938.

(153) A ce sujet voir : Notes et études documentaires n° 1300 du 22 Mars 1950 p. 1 à 12.

(154) Le REPUBLICAIN LORRAIN du 25 Février 1951.

(155) Les Actualités Industrielles Lorraines 1949, 1950 et 1951. Cf. aussi statistiques mensuelles communiquées par la Chambre Syndicale de la Sidérurgie et la Chambre Syndicale des Mines de Fer de France.

les usines RÖCHLING de Völklingen, une part des usines sidérurgiques de Neunkirchen, et les usines MANNESMANN à Bous, en font partie (156).

Le budget de la Sarre pour 1951 donne lieu à un débat entre députés mosellans à l'Assemblée Nationale. Ainsi, la communiste Anna SCHELL se refuse-t-elle à "faire supporter aux travailleurs français, les frais du relèvement industriel et économique de la Sarre pour le plus grand profit des capitalistes franco-sarrois" (157). Raymond MONDON compare les crédits accordés à la Sarre pour les mouvements de jeunes, les formations sportives et scolaires, la presse et les spectacles, à ceux de l'Alsace et de la Lorraine. Il constate que les crédits attribués à la Sarre, dont la population ne dépasse pas un million d'habitants, sont équivalents au total de ceux qui vont à l'Alsace et à la Lorraine peuplées de plus d'1,8 million d'habitants et souligne que la culture française a besoin de s'étendre de la même façon dans ces régions (157).

Robert SCHUMAN affirme que le budget de la Sarre est intégralement remboursé par celle-ci, et ajoute :

"Puisque ces fonds ne sont pas à la charge du contribuable français, il faut qu'ils soient utilisés d'une façon qui ne soit pas contraire à l'intérêt français en Sarre" (157).

En 1951, la Sarre est sortie du régime d'occupation et ses relations avec la France se trouvent placées sur une base contractuelle : la France est chargée de représenter le gouvernement sarrois indépendant à l'égard des pays tiers. La Sarre possède une représentation permanente à Paris, la France a la sienne à Sarrebruck, les diplomates français devant être pour leur pays, les agents d'exécution des accords conclus.

...

(156) Notes documentaires et études n° 1523 du 25 Août 1951. Bilan des réparations allemandes au profit de la France. Situation au 31 Décembre 1950.

(157) J.O. Assemblée Nationale. 14 Décembre 1950 pp. 9101 et 9102.

Les contingences frontalières ont clairement montré les limites des volontés mosellanes de rapprochement avec l'ancien occupant. Les relations économiques acceptées par nécessité et l'hostilité persistante envers la question sarroise révèlent les positions de la Moselle face à l'Allemagne. Toutefois, deux problèmes demeurent et qui peuvent se poser en ces termes :

- De quelle façon la France lèvera-t-elle l'hypothèque sarroise qui pèse sur le rapprochement franco-allemand ?

- La Sarre deviendra-t-elle, entre la France et l'Allemagne, l'enjeu du bon fonctionnement du plan SCHUMAN ?